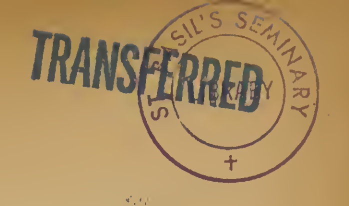

UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE
3 1761 01979462 7









LA

PERSÉCUTION

DE DIOCLÉTIEN

ET

LE TRIOMPHE DE L'ÉGLISE

—

TOME II

DU MÊME AUTEUR :

Rome souterraine, résumé des découvertes de M. de Rossi dans les catacombes romaines; traduit de l'anglais, avec des additions et des notes. Deuxième édition. Un volume grand in-8°, illustré. Prix.................. 30 fr.

Les Esclaves chrétiens depuis les premiers temps de l'Église jusqu'à la fin de la domination romaine en Occident. Ouvrage couronné par l'Académie française. Deuxième édition. Un volume in-12. Prix......... 3 fr. 50.

L'Art païen sous les empereurs chrétiens. Un volume in-12. Prix.................................... 3 fr.

Esclaves, Serfs et Mainmortables. Un volume in-12. Prix.. 3 fr.

Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles. Un volume in-8°. Prix..................... 6 fr.

Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle. Ouvrage couronné par l'Académie française. Un volume in-8°. Prix................... 6 fr.

Les Dernières Persécutions du troisième siècle. Un volume in-8°. Prix................................ 6 fr.

TYPOGRAPHIE FIRMIN-DIDOT. — MESNIL (EURE).

LA

PERSÉCUTION

DE DIOCLÉTIEN

ET

LE TRIOMPHE DE L'ÉGLISE

PAR

PAUL ALLARD

TOME SECOND



PARIS
LIBRAIRIE VICTOR LECOFFRE
90, RUE BONAPARTE, 90

1890

LA

PERSÉCUTION DE DIOCLÉTIEN

ET

LE TRIOMPHE DE L'ÉGLISE.

CHAPITRE SEPTIÈME.

LES CHRÉTIENS DEPUIS L'ABDICATION DE DIOCLÉTIEN ET DE MAXIMIEN JUSQU'A L'USURPATION DE MAXENCE (305-306).

SOMMAIRE. — I. ABDICATION DE DIOCLÉTIEN ET DE MAXIMIEN. FIN DE LA PERSÉCUTION EN OCCIDENT (305). — Dioclétien malade à Nicomédie. — La persécution se poursuit dans ses États. — Procédés différents des gouverneurs. — Incendie d'une ville chrétienne de Phrygie. — Martyre de huit chrétiens à Césarée. — Galère arrive à Nicomédie. — Il obtient l'abdication de Dioclétien et de Maximien Hercule. — Formation d'une nouvelle tétrarchie. — Élévation de Galère et de Constance au rang d'Augustes. — Choix de deux nouveaux Césars. — Maximin Daia proclamé en cette qualité à Nicomédie, au mépris de Constantin, fils de Constance. — Sévère proclamé en la même qualité à Milan, au mépris de Maxence, fils d'Hercule. — Nouveau partage territorial. — La persécution cesse en Espagne, devenue partie de l'apanage de Constance. — Sévère la fait cesser en Italie et en Afrique. — Cependant les biens ecclésiastiques ne sont pas rendus, ni les rapports officiels rétablis. — Réflexions d'Eusèbe. — II. NOUVEAUX ÉDITS DE PERSÉCUTION EN ORIENT (306). — Martyre de cinq sculpteurs chrétiens en Pannonie. — Maximin Daia accorde une amnistie aux chrétiens. — Ses illusions sur la puissance du paganisme. — Les Églises orientales commencent à se réorganiser. — Canons pénitentiaux de Pierre

d'Alexandrie. — Prompte fin de l'amnistie. — Nouveaux édits de persécution. — Leur promulgation dans les États de Maximin et dans ceux de Galère. — Martyre d'Hadrien et de Natalie à Nicomédie. — Martyre de Théodore, à Amasée. — Autres soldats martyrisés dans la même ville. — Martyre de sainte Julitta et de saint Cyr, à Tarse. — Martyre d'Aphien, à Césarée. — Prodige attesté par Eusèbe. — Martyre d'Ulpien à Tyr. — Martyre d'Edesius, à Alexandrie. — Pierre, évêque de cette ville, se tient caché. — Origine du schisme de Mélèce. — Lettre écrite contre Mélèce par quatre évêques captifs. — Philéas, évêque de Thmuis, et le haut magistrat Philorome, dans la prison d'Alexandrie. — Souffrances des prisonniers chrétiens décrites par Philéas. — Martyrs de la Thébaïde. — Apollonius. — Le joueur de flûte Polémon. — Conversion du gouverneur Arrien. — Les convertis de la Thébaïde amenés à Alexandrie et noyés par l'ordre d'Hiéroclès. — III. Avènement de Constantin et de Maxence (306). — Constantin à la cour de Galère. — Il est rappelé en Gaule par Constance. — Ruse employée pour déjouer les poursuites. — Son voyage. — Il accompagne Constance en Bretagne. — Mort de Constance à York. — Constantin proclamé Auguste par les soldats. — Il envoie son portrait aux autres empereurs. — Galère se décide avec peine à reconnaître son élection, mais le fait descendre au rang de César. — Exaspération de Galère. — Les païens traités aussi cruellement que les chrétiens. — Nouveau supplice du feu, inventé pour ces derniers. — Martyre de Claude, Astère, Néon, Domnina et Theonilla, en Cilicie. — Martyre d'Agapius, à Césarée. — Débauches de Maximin. — Chrétiennes sauvant leur vertu par une mort volontaire. — Sainte Pélagie, à Antioche. — Autres martyres de cette ville. — Domnina, Bernice et Prosdosces se noient pour échapper aux persécuteurs. — Maximin confisque les biens d'une chrétienne d'Alexandrie, qui a résisté à sa passion. — Chrétiennes punies par le martyre de leur résistance aux propositions infâmes des gouverneurs. — Réflexions de saint Augustin sur celles qui ont été outragées par violence. — Ambition de Maxence. — Mécontentement du peuple de Rome et des prétoriens. — Maxence proclamé par eux empereur. — Extinction de la seconde tétrarchie. — Six empereurs en présence.

I.

Abdication de Dioclétien et de Maximien. — Fin de la persécution en Occident (305).

Après avoir dédié, en septembre, le cirque de Nicomédie, Dioclétien tomba dans une telle langueur, que sa vie parut menacée. Pendant deux mois, des prières

s'élevèrent pour lui dans tous les temples (1). Le 13 décembre, on le crut mort. Le palais était en larmes; les tribunaux avaient suspendu leurs audiences (2). Le lendemain, on apprit que l'empereur vivait encore (3). Beaucoup, cependant, persistaient à en douter, et disaient que la crainte d'une révolution militaire faisait tenir sa mort secrète jusqu'à la prochaine arrivée de Galère (4). Enfin, le 1er mars 305, Dioclétien parut de nouveau en public, mais tellement changé par la maladie, qu'il semblait méconnaissable (5). La crise subie en décembre avait porté le dernier coup à une santé déjà ruinée : le vieil Auguste n'avait plus que des intervalles lucides, hors desquels sa raison s'égarait (6).

---

(1) « Deinde ita languore oppressus ut per omnes deos pro vita ejus rogaretur... » Lactance, *De mort. pers.*, 17.

(2) « Idibus Decembribus luctus repente in palatio, mœstitia et lacrymæ, judicum trepidatio, et silentium. » *Ibid.*

(3) « Tota civitas jam non modo mortuum sed etiam sepultum dicebant, cum repente mane postridie pervagari fama quod viveret. » *Ibid.*

(4) « Non defuerunt qui suspicarentur celari mortem ejus donec Cæsar veniret, ne quid a militibus novaretur. » *Ibid.*

(5) « Quæ suspicio tantum valuit, ut nemo crederet eum vivere nisi kalendis Martiis prodisset vix agnoscendus. » *Ibid.*

(6) « Et ille idibus Decembribus morte sopitus animam receperat, nec tamen totam. Demens enim factus est, ita ut certis horis insaniret, certis resipisceret. » *Ibid.* Ces paroles de Lactance sont bien d'un homme qui vivait alors à Nicomédie et assistait avec tout le peuple au lamentable déclin de l'empereur. C'est la vivacité d'expression d'un témoin, relevée parfois par un coup de pinceau digne de Tacite. Cependant des historiens modernes ont contesté la véracité du tableau. « Lactance, dit M. Duruy, tient à montrer le persécuteur des chrétiens privé de sa dignité d'homme par la justice divine; » *Histoire des Romains*, t. VI, p. 617. Mais Lactance n'est pas seul à peindre de telles couleurs l'état

Pendant que l'âge, la fatigue, peut-être un secret remords, faisaient ainsi leur œuvre à Nicomédie, la persécution se poursuivait dans les États encore soumis à l'autorité nominale de Dioclétien. Les nombreux interrogatoires qui ont déjà passé sous les yeux du lecteur lui ont permis de juger des différents procédés employés par les gouverneurs appelés à statuer sur le sort des chrétiens. Le moment me paraît venu de les résumer en un tableau général, ou plutôt de reproduire celui qu'a tracé, d'une plume émue, un contemporain, témoin attentif des souffrances de ses frères. Les variétés de caractère et de méthode, qui distinguent si profondément les procès de cette époque, où les magistrats n'étaient pas coulés dans un moule uniforme, se montrèrent probablement avec d'autant plus de relief dans les pays gouvernés par Dioclétien, que cet empereur était devenu plus incapable d'imposer une direction personnelle aux poursuites exercées en son nom.

« Il est impossible — écrit Lactance — de représenter en particulier ce qui s'est passé dans toutes les parties du monde romain. Chaque gouverneur s'est servi, selon son humeur, de la puissance qu'il avait reçue. Les timides, qui craignaient qu'on ne leur re-

---

de Dioclétien. Eusèbe (*Hist. Eccl.*, VIII, 13, 11), Constantin (*Oratio ad sanctorum cœtum*, XXV, 2), s'expriment comme lui. On aurait mauvaise grâce à voir dans leurs paroles une calomnie intéressée des chrétiens, car Eumène (*Paneg. Max. et Const.*, 9), Eutrope (*Brev.*, X), Julien (*De Cæsaribus*, éd. Spanheim, p. 315) s'accordent à reconnaître l'extrême gravité de la maladie.

prochât de n'avoir pas fait tout ce qu'on leur avait ordonné, ont été les plus hardis à aller même au delà. D'autres les ont imités, ou parce qu'ils étaient naturellement cruels, ou par leur haine particulière pour les justes, ou pour plaire aux souverains et s'élever en flattant leur passion à des dignités plus éminentes.

« Il y en avait qui se hâtaient de nous ôter la vie, comme celui qui fit un peuple entier de martyrs dans la Phrygie. Mais pour ceux-là, plus leur inhumanité était grande, plus elle nous était favorable. Les plus redoutables étaient ceux qui se flattaient d'une fausse apparence de bonté. Le bourreau le plus dangereux et le plus terrible était celui qui ne voulait tuer personne, qui voulait se pouvoir glorifier de n'avoir ôté la vie à aucun innocent. Car j'en ai entendu moi-même de cette sorte, qui faisaient vanité de n'avoir point répandu de sang dans la province qu'ils gouvernaient. Leur vaine gloire était encore jointe à une véritable envie. Ils ne pouvaient souffrir que les martyrs eussent l'honneur de les avoir vaincus, et d'avoir remporté sur eux la couronne d'une constance invincible.

« On ne saurait dire combien ces magistrats ont inventé de tourments pour venir à bout de leurs desseins par les voies les plus cruelles. Car ils s'y appliquaient comme à une chose où il fallait qu'ils fussent victorieux ou vaincus, sachant fort bien que c'était un vrai combat qu'ils avaient à soutenir contre les chrétiens. J'ai vu, dans la Bithynie, un de ces gouverneurs dans une effusion de joie, et aussi glorieux que s'il avait subjugué une nation de Barbares : et

cela parce qu'un chrétien qui avait résisté durant deux ans avec un très grand courage, avait enfin paru s'abattre.

« Ils font donc toute sorte d'efforts comme en une chose où il y va de leur honneur, et tourmentent les corps par les douleurs les plus violentes, en évitant néanmoins surtout de les laisser mourir dans ces douleurs. Est-ce donc qu'ils s'imaginent que la mort seule nous rende heureux? Les tourments ne suffisent-ils pas pour nous acquérir la gloire d'une constance généreuse, et une gloire d'autant plus illustre que les tourments ont été plus grands? Cependant, dans l'aveuglement où les met leur opiniâtreté, ils recommandent qu'on prenne grand soin de ceux à qui ils ont fait donner la question ; mais c'est pour la leur pouvoir donner encore une fois. Ils veulent qu'on répare leurs membres et qu'on rétablisse leurs forces; mais c'est afin qu'ils puissent souffrir de nouveaux tourments. Peut-on voir rien de plus doux, rien de plus charitable, rien de plus humain? Ils n'en feraient pas tant pour leurs amis! Voilà la bonté qu'inspire le culte des idoles.

« Certes, je ne trouve rien de si misérable que ces magistrats, obligés de devenir les ministres de la fureur d'un autre, les exécuteurs des commandements impies de leurs princes, et que cette malheureuse nécessité a trouvés ou rendus cruels. L'autorité qu'on leur a donnée n'a point été une dignité ni un honneur qui les ait relevés; c'est un triste arrêt par lequel le prince les a condamnés à devenir des bour-

reaux, et Dieu à souffrir des peines sans fin (1). »

Les paroles de Lactance font comprendre comment un grand nombre de confesseurs purent survivre à la persécution; mais elles montrent en même temps quelle multitude de victimes pouvait faire, en certains lieux, la passion d'un seul gouverneur. Il est question, au commencement du passage que nous venons de citer, d'« un peuple de martyrs » immolé dans la Phrygie. Cette effroyable exécution, qui substitua, dit Eusèbe, à la justice régulière toutes les horreurs de la guerre (2), se place, croyons-nous, au mois de février 305. Une ville de Phrygie où tous les habitants étaient chrétiens fut investie par les soldats. Vainement on promit la vie sauve à ceux qui sortiraient : personne ne voulut profiter d'une offre dont l'acceptation paraissait entraîner l'apostasie. Depuis le curateur, les magistrats, les membres du sénat, jusqu'aux derniers du peuple (3), tous restèrent résolus à mourir ensemble pour leur foi. Quand les soldats et le gouverneur de la province eurent pénétré dans la cité, cette multitude de tout sexe, de tout âge et de toute condition refusa unanimement de sacrifier : elle fut alors enfermée dans la principale église, qui, dans cette cité toute chrétienne, n'avait pu être abattue : les bour-

---

(1) Lactance, *Div. Inst.*, V, 11. — Pour rendre ce long passage je me suis servi de l'excellente traduction de Tillemont, *Mémoires*, t. V, art. xx, sur la persécution de Dioclétien.

(2) Τῶν οὐκέτι μὲν κοινῷ νόμῳ, πολέμου δὲ τρόπῳ πεπολιορκημένων. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 10, 12.

(3) Voir t. I, p. 58.

reaux y mirent le feu, et cette foule inoffensive, hommes, femmes, enfants, périt dans les flammes en invoquant le Christ (1). Parmi les martyrs était un haut fonctionnaire d'origine italienne, Adauctus (2), investi d'une des charges de finance que Dioclétien avait créées dans presque toutes les villes (3).

Cette tragédie n'avait pas ébranlé le courage des chrétiens, car, un mois après, la capitale de la Palestine vit leur héroïsme éclater d'une manière originale et inattendue. Les prisons de Césarée étaient pleines de fidèles. Une grande fête fut annoncée, peut-être en réjouissance du rétablissement précaire de l'empereur. Le bruit se répandit alors dans le peuple que tous les chrétiens déjà condamnés allaient paraître dans l'arène et combattre contre les bêtes. Au moment où la foule curieuse se rendait au spectacle, le gouverneur Urbain, en route aussi pour l'amphithéâtre, vit marcher vers lui un étrange cortège. Six jeunes gens s'avançaient, les mains liées. L'un, Timolaüs, était du Pont; le second, Denys, de Tripolis en Phénicie; puis venaient un sous-diacre de Diospolis, nommé Romulus, deux Égyptiens, Pausis et Alexandre, un autre Alexandre natif de Gaza. Dans un excessif mais généreux enthousiasme, ils criaient

(1) Lactance, *Div. Inst.*, V, 11; Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 11; Rufin, *ibid.* — Je pense avec Tillemont que le martyre d'Adauctus, raconté par Eusèbe dans le même chapitre que l'incendie de la ville chrétienne, et sans transition, eut lieu en même temps.

(2) Voir t. I, p. 57.

(3) Cf. Lactance, *De mort. pers.*, 7.

qu'ils adoraient le vrai Dieu, qu'ils étaient chrétiens, prêts à tout souffrir, et n'avaient pas peur des bêtes : en témoignage de leur résolution ils montraient leurs mains attachées d'avance. Le gouverneur et son entourage restèrent un instant frappés d'admiration ; puis Urbain commanda d'emmener en prison ces martyrs volontaires. Deux nouveaux prisonniers leur furent bientôt joints : Agapius, qui, plusieurs fois déjà mis à la torture, toujours avait confessé le Christ ; Denys, qui s'était dénoncé lui-même par son zèle à subvenir aux besoins des chrétiens captifs. Ces huit champions de la foi périrent le même jour, non, comme ils l'avaient demandé, par les bêtes, mais par le glaive : leur supplice eut lieu le 24 du mois de Dystros, selon le calendrier syro-macédonien, le 9 des calendes d'avril (24 mars), selon les Romains (1).

A ce moment Galère arrivait en toute hâte à Nicomédie, sous prétexte de féliciter son beau-père de la santé recouvrée, mais en réalité pour contraindre le malade à l'abdication (2). On prétend que celle-ci était depuis longtemps résolue, et que, dès l'époque où il s'associa Maximien Hercule, le fondateur de la tétrarchie avait fixé à l'accomplissement de sa vingtième année d'empire l'époque où les deux Augustes se retireraient (3). La construction d'un immense palais sur la côte dalmate montre au moins que Dioclétien

(1) Eusèbe, *De mart. Pal.*, 3, 2-4.

(2) « Nec multis post diebus Cæsar advenit, non ut patri gratularetur, sed ut eum cogeret imperio cedere. » Lactance, *De mort. pers.*, 18.

(3) Duruy, *Histoire des Romains*, t. VI, p. 617.

avait prévu sa retraite, et tout préparé dans la pensée de survivre noblement et délicieusement à son règne. Mais peu d'hommes sont assez philosophes pour descendre volontiers du trône. Comme un malade s'attache d'autant plus à la vie qu'il se sent plus près de la quitter, le vieux souverain s'attachait davantage au pouvoir, au moment où son état physique et moral le rendait moins capable de l'exercer. Il fallut toute la brutalité de Galère pour le décider à l'abdication.

On connaît l'ascendant de ce César sur l'esprit timide et cauteleux de son chef hiérarchique. Mais, jusqu'à ce jour, rien n'avait révélé son influence sur l'autre Auguste. Aussi n'apprenons-nous pas sans suprise qu'avant d'arriver à Nicomédie, Galère s'était a suré du désistement de Maximien Hercule. Il l'avait menacé de la guerre civile (1), s'était probablement prévalu auprès de lui d'une fausse mission de Dioclétien (2), et lui avait enfin arraché la promesse de se retirer. Fort de cet engagement, il essaya d'abord,

(1) « Jam conflixerat nuper Maximiano sene, eumque terruerat injecto armorum civilium metu. » Lactance, *De mort. pers.*, 18.

(2) Eutrope (*Brev.*, IX, 27) dit que Maximien, en consentant à l'abdication, céda avec peine aux ordres de Dioclétien, *cui ægre collega obtemperavit*. Aurelius Victor (*De Cæsaribus*, 39, 48) dit de même : *Cum in sententiam Herculium ægerrime traduxisset* (*Diocletianus*). Eutrope et Aurelius Victor, contemporains de l'empereur Julien, sont probablement moins bien renseignés que Lactance, qui nous montre Maximien Hercule décidé à la retraite par Galère avant même que celui-ci en ait parlé à Dioclétien. Si leur témoignage a quelque valeur, il veut dire probablement que Galère s'était servi du nom et de l'autorité de Dioclétien pour peser sur la volonté d'Hercule.

vis-à-vis de Dioclétien, de la persuasion et de la douceur. Il lui représenta sa vieillesse, le déclin de ses forces, la difficulté de gouverner, malade, un si vaste empire, la convenance de jouir enfin d'un repos acheté par tant et de si glorieuses fatigues (1). Il lui rappela l'exemple de Nerva qui avait, vivant, transmis la pourpre à Trajan (2). La défense du vieillard fut pitoyable. Tantôt Dioclétien parlait de l'humiliation qu'il éprouverait en quittant le faîte de l'empire pour redevenir simple citoyen ; tantôt, des haines qu'il avait excitées pendant un si long règne, et qui n'attendaient que sa retraite pour éclater (3). Nerva, dont on alléguait l'exemple, était monté vieux sur le trône, n'avait régné qu'un an, et n'avait pas eu le temps de perdre l'habitude de la vie privée avant d'y rentrer (4). Lui, Dioclétien, avait depuis trop longtemps oublié qu'il était le fils d'un greffier dalmate, et pris le langage et les sentiments d'un prince né dans la poupre! Si Galère

(1) « Aggressus est ergo Diocletianum, primum molliter et amice, jam senem esse dicens, jam minus validum et administrandæ reipublicæ inhabilem, debere illum requiescere post labores. » Lactance, *De mort. pers.*, 18.

(2) « Simul et exemplum Nervæ proferebat, qui imperium Trajano tradidisset. » *Ibid.*

(3) « Ille vero aiebat ei indecens esse si post tantam sublimis fastigii claritatem in humilis vitæ tenebras decidisset, et minus tutum, quod in tam longo imperio multorum sibi odia quæsisset. » *Ibid.*

(4) « Nerva vero uno anno imperante, cum pondus et curam tantarum rerum vel ætate vel insolentia ferre non quiret, abjecisse gubernaculum reipublicæ, atque ad privatam vitam redisse, in qua consenuerat. » *Ibid.*

ambitionne seulement le titre d'empereur, qu'il le reçoive : il n'y aura plus de Césars, les quatre souverains du monde romain deviendront des Augustes (1). Mais, à ce prix, qu'on laisse Dioclétien mourir sur le trône! De toutes les scènes de comédie qui se jouèrent jamais dans le palais des rois, je n'en connais pas qui eût été plus digne d'inspirer un Corneille ou un Shakspeare. Il faut avouer que Galère y soutint spirituellement son rôle. Avec une exquise ironie, il prit contre Dioclétien la défense de l'établissement politique fondé par celui-ci. La hiérarchie si sagement établie devra, dit-il, être éternellement maintenue, afin qu'il y ait toujours deux Augustes au sommet de la République, et sous eux deux Césars, leurs modestes auxiliaires. Entre les deux chefs suprêmes, la concorde a pu aisément durer : si tous les quatre devenaient égaux, elle cesserait vite (2). Puis, élevant le ton, et devenant tragique : « Si tu ne veux pas céder, s'écria-t-il, je ne prendrai conseil que de moi-même, car je suis résolu à ne pas rester plus longtemps le moindre et le dernier de tous. Voilà quinze ans que je passe dans l'Illyrie ou sur les bords du Danube, combattant obscurément les Barbares, tandis que les autres vi-

---

(1) « Verum si nomen imperatoris cuperet adipisci, impedimento nihil esse quominus omnes Augusti nuncuparentur. » *De mort. pers.*, 18.

(2) « Respondit debere ipsius dispositionem in perpetuum conservari, ut duo sint in republica majores, qui summam rerum teneant, item duo minores, qui sint adjumento. Inter duos facile posse concordiam servari, inter quatuor pares nullo modo. » *Ibid.*

vent au milieu des délices, dans de vastes et paisibles provinces (1)! » L'ancien Galère reparaissait, et la menace remplaçait l'ironie. Dioclétien, qui avait reçu une lettre d'Hercule et savait que le César avait augmenté son armée, comprit qu'une plus longue résistance serait inutile : « Que ta volonté soit faite! » dit-il en pleurant (2).

Telle est l'histoire de l'abdication, écrite par un homme à qui sa position près de Constantin permit de savoir de première source ce qui s'était passé (3). Moins bien renseigné pour le détail (car il se figure que la santé de Dioclétien ne fut jamais meilleure qu'à cette heure critique), Aurelius Victor reconnaît aussi que la peur fut la cause déterminante de sa retraite (4). Mais le malheureux empereur n'était

(1) « Si ipso cedere noluisset, se sibi consulturum, ne amplius minor et extremus esset. Jam fluxisse annos quindecim in Illyrico vel ad ripam Danuvii relegatus cum gentibus barbaris luctaret, cum alii intra laxiores et quietiores terras delicate imperarent. » *De mort. pers.*, 18.

(2) « His auditis, senex languidus, qui jam Maximiani senis litteras acceperat scribentis quæcunque locutus fuisset, et didicerat augeri ab eo exercitum, lacrymabundus : Fiat, inquit, si hoc placet. » *Ibid.*

(3) On a contesté encore ici le témoignage de Lactance. M. Duruy (*Histoire des Romains*, t. VI, p. 617) voit dans son récit « une page de rhétorique que de complaisants écrivains ont prise pour une page d'histoire. » Il demande ironiquement si le rhéteur chrétien a vu au fond du palais les larmes de Dioclétien ou entendu les menaces de Galère. C'est oublier que Lactance était alors à Nicomédie, devint le précepteur du fils de Constantin, et a vraisemblablement appris les détails de la scène soit de quelqu'un de la cour, soit de Constantin lui-même qui vivait en 305 près de Dioclétien, dans le palais.

(4) « (Diocletianus) imminentium scrutator, ubi fato intestinas clades et quasi fragorem quemdam impendere comperit status romani, celebrato regni vicesimo anno valentior curam Reipublicæ abjecit. » Aurelius Victor, *De Cæsaribus*.

pas au bout de ses humiliations. Il restait à rétablir la hiérarchie, démembrée par l'abdication des deux Augustes. Galère et Constance succédant sans difficulté à ce titre, deux nouveaux Césars devaient être choisis. Les convenances ou une règle déjà posée auraient voulu que l'élection fût faite par tout le collège impérial (1). « A quoi bon? dit Galère. Il faudra bien que les autres approuvent ce que nous aurons fait. — Cela est vrai, répondit Dioclétien : d'ailleurs, il est nécessaire que nous nommions leurs fils (2). » Malgré un orgueil insupportable, Maxence, fils de Maximien Hercule et gendre de Galère, était en effet, par sa naissance au moins, désigné pour la pourpre (3); et mieux encore le fils de Constance, le jeune Constantin, aimé des soldats pour ses qualités militaires, de tous pour l'honnêteté de ses mœurs et la douceur de son commerce, de Dioclétien lui-même, qui le gardait près de lui, et l'avait élevé au grade de tribun du premier ordre (4). « Lesquels

(1) « Supererat ut communi omnium consilio Cæsares legerentur. » Lactance, *De mort. pers.*, 18.

(2) « Quid opus est consilio, cum sit necesse illis duobus placere quidquid nos fecerimus? — Ita plane. Nam illorum filios nuncupari necesse est. » *Ibid.*

(3) « Erat autem Maximiano filius Maxentius, hujus ipsius Maximiani (Galerii) gener, homo perniciosæ ac malæ mentis, adeo superbus et contumax ut neque patrem neque socerum solitus sit adorare. » *Ibid.*

(4) « Constantio quoque filius erat Constantius, sanctissimus adolescens, et illo fastigio dignissimus, qui insigni et decoro habitu corporis, et industria militari, et probis moribus, et comitate singulari, a militibus amaretur, a privatis et optaretur. Eratque tunc præsens, jampridem a Diocletiano factus tribunus ordinis primi. » *Ibid.*

élirons-nous donc? — Sévère. — Quoi! Sévère, ce débauché, cet ivrogne, ce sauteur, qui fait de la nuit le jour et du jour la nuit! — Oui, Sévère. Il est digne de régner, car il a bien commandé mes soldats. D'ailleurs, je l'ai déjà envoyé à Maximien pour être revêtu de la pourpre (1). — Soit. Et pour le second, qui m'imposeras-tu? — Celui-ci, » dit Galère, montrant le jeune Daia, fils de sa sœur, un demi-barbare auquel il avait récemment, en signe d'adoption, donné son nom de Maximien ou Maximin (2). « Qui donc m'offres-tu? » s'écria Dioclétien surpris. « Mon parent. — Mais, continua en gémissant le vieil empereur, ces deux hommes ne sont pas de ceux à qui peut être confié le soin de la République. — Je réponds d'eux. — C'est ton affaire, puisque aussi bien c'est toi qui prendras le gouvernement de l'empire. J'ai assez travaillé, afin que, moi régnant, la chose publique n'éprouvât aucun

---

(1) « Quos ergo faciemus? — Severum, inquit. — Illumne saltatorem, temulentum, ebriosum, cui nox pro die et dies pro nocte? — Dignus, inquit, quia militibus fideliter præfuit, et eum misi ad Maximianum, ut ab eo induatur. » *De mort. pers.*, 18.

(2) « Esto. Alterum quem dabis? — Hunc, inquit, ostendens Daiam adolescentem quemdam semibarbarum, quem recens jusserat Maximinum vocari de suo nomine. Jam et ipsi Diocletianus nomen ex parte mutaverat ominis causa, quia Maximianus fidem summa religione præstabat. » *Ibid.* On voit par cette dernière phrase que Dioclétien avait jadis obligé le César Galère à prendre le nom de Maximien qui paraissait de bon augure parce qu'il rappelait l'inviolable fidélité du second Auguste, Maximien Hercule. Les incriptions l'appellent Galerius Valerius Maximianus, et donnent à Daia les noms de Galerius Valerius Maximinus.

dommage : si quelque mal lui survient maintenant, ce ne sera pas de ma faute (1). »

Le second acte de la comédie était joué. Il restait à faire accepter le dénoûment au peuple et aux soldats. Le 1er mai, le cortège impérial se transporta sur une colline, à trois milles de Nicomédie. Ce lieu était déjà célèbre dans l'histoire du nouvel empire : une colonne surmontée d'une statue de Jupiter y marquait la place où, vingt ans plus tôt, Maximien Hercule avait reçu la pourpre des mains de Dioclétien (2). Les chefs militaires et des députations des légions étaient rassemblés. Tous s'attendaient à l'élévation du jeune et brillant officier qui avait déjà rendu populaire le nom de Constantin (3). Le vieil Auguste prit la parole et dit en pleurant que sa santé le contraignait au repos, qu'il fallait laisser l'empire à de plus forts, et nommer de nouveaux Césars (4). Il prononce

(1) « Quis est hic quem mihi offers? — Meus, inquit, affinis. — At ille gemebundus : Non, inquit, eos homines mihi das quibus tutela Reipublicæ committi possit. — Probavi eos, inquit. — Tu videris, qui regimen imperii suscepturus es. Ego satis laboravi et providi quemadmodum me imperante res publica staret incolumis. Si quid accesserit adversi, mea culpa non erit. » *De mort. pers.*, 18.

(2) « Cum hæc essent constituta, proceditur kalendis Maiis... Erat locus altus extra civitatem ad millia fere tria, in cujus summo Maximianus ipse purpuram sumpserat; et ibi columna fuerat erecta cum Jovis signo. Eo pergitur. Concio militum convocatur. » *Ibid.*, 19.

(3) « Constantinum omnes intuebantur. Nulla erat dubitatio. Milites qui aderant, et priores militum electi et acciti ex legionibus, in hunc unum intente gaudebant, optabant, et vota faciebant. » *Ibid.*

(4) « Inquit senex cum lacrymis, alloquitur milites se invalidum esse, requiem post labores petere, imperium validioribus tradere, alios Cæsares subrogare. Summa omnium expectatio quid afferret. » *Ibid.*

alors les noms de Sévère et de Maximin. Tous les yeux se tournent vers Constantin, debout sur l'estrade impériale. On se demande si son nom n'a pas été changé en celui de Maximin par un caprice des Augustes. Mais soudain l'hésitation cesse. Galère s'avance brusquement, écarte de la main le fils de Constance, et pousse en avant Daia. Les soldats regardent cet inconnu, qui, bien qu'ayant passé en peu de temps par tous les grades de la garde impériale, restait ignoré de l'armée (1). La surprise étouffe les protestations. Saisissant le moment favorable, Dioclétien jette son propre manteau de pourpre sur les épaules du neveu de Galère : puis, « redevenu Dioclès, » l'empereur vétéran monte en voiture, traverse la ville, et se fait conduire au port, où un vaisseau l'emporte vers Salone (2).

Le même jour, dans un temple de Milan, Maximien Hercule accomplissait une semblable cérémonie et donnait l'investiture à Sévère, devenu César au détriment de son fils Maxence (3). Puis le vieil Hercule se retirait, non, comme Dioclétien, pour cultiver philo-

---

(1) « Daia vero sublatus nuper a pecoribus et silvis, statim scutarius, continuo protector, mox tribunus, postridie Cæsar... » *Ibid.* Les *scutarii* et les *protectores* étaient les gardes des empereurs ; chaque cohorte de *protectores* était commandée par un tribun, *trib. coh. primæ præt. protect.* (Wilmanns, *Exempla inscr.*, 1639). Daia était probablement tribun d'une des cohortes de *protectores* quand il fut promu César.

(2) « Nemo tamen reclamare ausus est, cunctis insperatæ novitate rei turbatis. Huic purpuram Diocletianus injecit suam, qua se exuit, et Diocles iterum factus est. Tum descenditur, et rheda per civitatem veteranus rex foras exportatur, in patriamque dimittitur. » Lactance, *l. c.*

(3) *Incert. Paneg.*, V, 12.

sophiquement de beaux jardins à Salone, mais pour jouir de grossiers plaisirs dans ses villas de Lucanie.

Les changements de personnes dans le collège impérial amenaient, nécessairement, un remaniement dans les États. Pendant que Galère étendait sa suzeraineté sur toute la partie orientale de l'empire, tant en Europe qu'en Asie, Constance prenait la suprématie sur l'Occident. Mais les Césars, tout en demeurant, selon le plan de Dioclétien, subordonnés aux Augustes, recevaient des provinces dans ces deux moitiés du monde romain. Constance, dont Eutrope loue la modération (1), paraît avoir joint la seule Espagne aux États précédemment administrés par lui. Cette péninsule exceptée, Sévère eut les contrées sur lesquelles avait régné Maximien Hercule, l'Italie, la Rhétie et l'Afrique. On ne pouvait attendre de l'ambitieux Galère la modération de Constance. Au lieu de partager l'Orient, comme naguère Dioclétien, il s'attribua sans hésiter la part du lion, ne laissant que la Cilicie, l'Isaurie, la Syrie et l'Égypte à Daia, en qui il voyait moins un César que son préfet ou son lieutenant.

La révolution qui venait de s'accomplir montrait à la fois la faiblesse et la force du système de gouvernement inauguré par Dioclétien : la faiblesse, car il suffisait de l'ardente ambition et de la tenace volonté d'un seul des membres du collège impérial pour imposer aux autres une abdication prématurée ou des choix inspirés par son intérêt personnel au

(1) Eutrope, *Brev.*, X, 2.

détriment de l'intérêt public; la force en même temps, puisque des changements si considérables s'étaient faits sans troubles dans les cités, sans soulèvements militaires, dans une profonde paix. Mais une autre conséquence, déjà indiquée, du système allait apparaître sinon dans les rapports de l'Église et de l'État, car ces rapports violemment rompus ne se rétabliront qu'après plusieurs années, au moins dans la situation faite aux chrétiens des provinces placées sous l'autorité directe ou l'influence hiérarchique des deux nouveaux Augustes.

La Gaule n'avait été que peu ou point touchée par la persécution sanglante : ni dans cette contrée, ni dans la Bretagne, où la paix religieuse avait aussi duré presque sans interruption, l'accroissement de pouvoir que Constance tira de son nouveau titre n'amena sans doute aucun changement. Mais l'Espagne, passant des mains d'Hercule dans celles d'un souverain tolérant, vit s'améliorer tout de suite la situation des chrétiens. Les rigueurs exercées par Datianus et d'autres magistrats cessèrent entièrement. On eût pu croire que Sévère, imposé à Hercule et à Constance par le choix de Galère qui espérait le dominer toujours, et en faire l'appui de sa politique à l'ouest comme Daia le serait à l'est, hésiterait à mettre un terme à la persécution qui avait duré jusqu'au printemps de 305 en Italie et en Afrique. Mais, dans ce point au moins, les calculs de Galère furent en défaut. Sévère orienta sa conduite sur celle de son supérieur immédiat, et laissa respirer les chrétiens.

Sans doute, les conséquences matérielles des édits ne disparurent pas encore dans ses États. Les églises et les cimetières ne furent pas rendus. Les communautés chrétiennes dissoutes ne reprirent pas l'existence légale qui leur avait appartenu pendant une partie du quatrième siècle (1). La confiance dans les bonnes dispositions du gouvernement fut même lente à se rétablir. Aussi, tant que dura le règne de Sévère, l'Église de Rome, éprouvée par tant d'assauts, ne fit point cesser l'état provisoire causé par la mort de Marcellin : les prêtres continuèrent à conduire le troupeau : le clergé et le peuple ne se croyaient pas encore assez sûrs du lendemain pour introniser un nouvel évêque dans la chaire apostolique. Mais au moins les arrestations, les emprisonnements avaient cessé : le sang des martyrs ne coulait plus dans la ville éternelle.

Il en fut de même en Afrique, où la tempête s'apaisa, laissant le sol et les âmes couverts de ruines. Soit en 305, soit dans l'une des années suivantes, douze

---

(1) C'est peut-être dans ce sens qu'on lit au catalogue philocalien des papes et, d'après lui, au *Liber Pontificalis*, dans la notice du pape Marcellin : *Quo tempore fuit persecutio et cessavit episcopatus ann. VII, m. VI, d. XXV* (Duchesne, *le Liber Pontificalis*, t. I, p. 6 et 16). Entre Marcellin, mort en 304, et Marcel, élu sous Maxence, en 308, quatre ans s'écoulent; tandis que le chiffre de sept ans donné par le catalogue papal mène jusqu'en 311, époque où Maxence rendit au pape Miltiade les biens de l'Église romaine. Les sept ans paraissent donc se terminer à cette date, qui marque une nouvelle reconnaissance de la communauté chrétienne par l'autorité civile : l'épiscopat recommence alors aux yeux de celle-ci, pour qui le pape redevient le chef régulier du *corpus christianorum*. Aussi le chiffre de sept ans paraît-il avoir été emprunté par le rédacteur du catalogue aux archives de la préfecture urbaine; voir de Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, p. 7.

évêques numides purent tenir un synode à Cirta (1). Les scandaleux reproches échangés par ces prélats, qui tous avaient plus ou moins faibli pendant la persécution, montrent que celle-ci ne durait plus. Mais

---

(1) L'existence du concile de Cirta ne peut être raisonnablement contestée, malgré les difficultés de forme que présente peut-être le procès verbal tel qu'il nous est parvenu (voir Héfélé, *Histoire des conciles*, trad. Delarc, t. I, p. 127 ; Duchesne, dans le *Bulletin critique*, 1886, p. 129). Mais si les faits révélés par ce concile (voir t. I, p. 192) doivent être retenus, sa date me paraît moins bien établie. Dès le temps de saint Augustin elle était rapportée de deux manières différentes. Dans son traité *Contra Cresconium*, III, 30, elle est donnée ainsi en tête des Actes conciliaires : *Diocletiano octies et Maximiano septies, quarto nonas Martii*, c'est-à-dire le 4 mars 303 ; dans son *Breviculus collationis cum donatistis*, III, 32, elle est avancée de deux années : *post consulatum Diocletiani novies et Maximiani octies, tertio nonas martias*, c'est-à-dire le 5 mars 305. La première de ces deux dates est manifestement fausse : le 4 mars 303 on était tout au commencement de la persécution *codicum tradendorum*. Celle du 5 mars 305 laisse aussi des doutes. La persécution générale n'avait probablement pas cessé encore en Afrique, puisque l'abdication de Maximien Hercule n'est que du 1er mai : or, le concile de Cirta suppose la fin de cette persécution. La manière aussi dont la date est exprimée paraît insolite : la formule *post consulatum* suivie des noms des consuls de l'année précédente ne devint officielle à Rome qu'en 308 (voir de Rossi, *Inscriptiones christianæ urbis Romæ*, t. I, p. 24). Bien qu'on puisse admettre qu'en province elle ait été quelquefois employée auparavant, et que saint Augustin ait parlé ici comme on faisait de son temps, sans s'astreindre à citer un texte exact, cette formule ne laisse pas que d'inspirer quelque défiance. L'expression vague d'Optat, disant que le concile de Cirta eut lieu dans une maison particulière *post persecutionem, die III iduum maiarum*, sans spécifier l'année, permet de le placer à une date quelconque postérieure à la persécution et antérieure à la restitution des *loca ecclesiastica*, entre 305 et 311. Que si l'on veut absolument, malgré la singularité de la formule *post consulatum*, garder la date de 305 indiquée au *Breviculus*, j'estime qu'il faudrait au moins corriger celle du mois par le texte de saint Optat et placer le concile *die III iduum maiarum*, le 13 mai, c'est-à-dire après que l'abdication de Maximien Hercule eut rendu la paix religieuse à l'Occident.

le lieu choisi pour la réunion prouve que, en Afrique comme à Rome, il n'y eut d'abord qu'une tolérance de fait, sans restauration légale de l'ancien état de choses. Les évêques siégèrent, dit le procès-verbal, « dans la maison d'Urbanus Donatus (1); » saint Optat en donne la raison : « c'est que les basiliques n'avaient pas encore été restituées (2). »

Si précaire, cependant, que fût cette paix, elle contrastait singulièrement avec l'état violent qui se perpétuait dans les provinces soumises à Galère et à Maximin Daia. Eusèbe a fait nettement ressortir ce contraste, en une page de son livre sur les martyrs de la Palestine. « Les contrées situées au delà de l'Illyrie, c'est-à-dire l'Italie entière, la Sicile, la Gaule et tous les pays d'Occident, l'Espagne, la Mauritanie et l'Afrique, après avoir souffert la fureur de la guerre pendant les deux premières années de la persécution, obtinrent promptement de la grâce divine le bienfait de la paix. La Providence eut égard à la simplicité et à la foi des chrétiens qui y demeuraient. Alors, chose jusqu'à ce jour inouïe, on vit le monde romain divisé en deux parties. Tous les frères vivant dans l'une jouissaient du repos. Tous ceux qui habitaient l'autre étaient encore obligés à des combats sans nombre (3). »

L'historien, interprétant les secrets conseils de la Providence, semble dire qu'une foi plus simple, une

---

(1) « In domo Urbani Donati. » *Contra Cresconium*, III, 30.
(2) « Quia basilicæ necdum fuerant restitutæ. » *De schism. donat.*, I.
(3) Eusèbe, *De mart. Pal.*, 13, 12-13.

piété plus austère, avaient mérité aux chrétientés occidentales la grâce d'une prompte délivrance, tandis que les dissensions intestines, la corruption d'esprit et de mœurs qui régnèrent à la fin du troisième siècle dans les Églises d'Orient, appelaient encore sur elles une longue et cruelle expiation.

II.

Nouveaux édits de persécution en Orient (306).

Le curieux épisode que nous allons raconter vient confirmer les paroles d'Eusèbe, en montrant que des fidèles étaient encore immolés, à la fin de 305, dans les États de Galère, et que d'autres y demeuraient astreints au travail pénal des mines.

Après que les affaires de l'abdication eurent été réglées, Galère dut quitter Nicomédie pour les provinces danubiennes, inquiétées par les Sarmates (1). Il passa la fin de l'année dans ces rudes contrées, où s'était déjà écoulée la plus grande partie de sa vie d'empereur.

L'administration des carrières de marbre que le fisc y possédait attira naturellement ses regards. On sait quelle était l'importance de cette nature de propriétés publiques, dans un empire où les constructions somptueuses, temples, palais, thermes, portiques, théâtres, s'élevaient de toutes parts, décoraient les moindres villes perdues sur les sommets des montagnes comme dans les sables des déserts, et où l'humble forum de la plus petite bourgade renfermait parfois plus de statues qu'une capitale moderne. Des immenses carrières ouvertes sur toute la surface du monde romain s'expédiaient sans cesse, parfois tout taillés et

(1) Tillemont, *Histoire des Empereurs*, t. IV, p. 89.

prêts à être mis en place, colonnes, chapiteaux, corniches, vasques de fontaines. Des ouvriers de diverses catégories étaient attachés à ces exploitations, sous la direction de surveillants ou de contre-maîtres auxquels la langue populaire donnait le nom de *philosophes* (1). La dernière classe de ces travailleurs, vouée aux obscurs et pénibles labeurs qui s'accomplissaient dans l'intérieur de la mine, avait une condition analogue à celle de nos forçats ou, si l'on veut une comparaison plus topique, ressemblait aux condamnés de la Sibérie : c'étaient les *damnati ad metalla,* esclaves de la peine, selon l'usage juridique : parmi eux se trouvaient de nombreux chrétiens, punis des travaux forcés pour avoir confessé leur foi. L'autre catégorie d'ouvriers se composait de travailleurs libres, ou du moins dégagés de tout lien pénal. Ceux-ci avaient leurs habitations et leurs ateliers autour de la mine : cette population laborieuse formait par son agglomération un gros bourg, presque une petite ville, où ne manquaient aucun des agréments de la civilisation romaine (2).

Les travailleurs libres d'une des carrières pannoniennes que visita l'empereur étaient au nombre de six cent vingt (3) : si l'on y joint les femmes, les enfants, les soldats, les commerçants de toute sorte, on peut imaginer autour de la mine une population de

---

(1) Cf. de Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1879, p. 57-59.

(2) Voir *les Dernières Persécutions du troisième siècle*, p. 62.

(3) *Passio SS. Quatuor Coronatorum*. Cf. *Bull. di arch. crist.*, 1879, p. 53.

plusieurs milliers de personnes. Les plus habiles de ces artisans (auxquels on eût donné de nos jours le nom d'artistes) étaient capables de sculpter des bas-reliefs et même des statues. On comptait parmi eux cinq chrétiens, Claude, Castorius, Symphorien, Nicostrate et Simplicius; les quatre premiers avaient été convertis par les secrètes exhortations de l'évêque d'Antioche, Cyrille, qui travaillait enchaîné dans la mine depuis le commencement de 303 (1); le cinquième s'était trouvé gagné à la foi par l'exemple de ses compagnons. Bien que fermes dans leurs croyances, au point de n'attaquer le marbre qu'après avoir tracé sur leurs poitrines le signe de la croix, les cinq sculpteurs ne refusaient de faire aucun des travaux qui n'étaient pas absolument défendus par l'Église. Non seulement ils taillèrent des lions, des aigles, des cerfs pour des fontaines, mais encore ils n'éprouvèrent aucun scrupule à sculpter pour des monuments semblables, sur l'ordre de l'empereur, des Amours et des Victoires (*Victorias et Cupidines*). C'étaient là de simples ornements, des figures décoratives, auxquels n'était attachée aucune idée de culte (2). Les cinq artistes pannoniens consentirent même à sculpter une image du Soleil monté sur son char et emporté par ses coursiers (*simulacrum Solis cum quadriga*) (3) : représentation appartenant

(1) Voir t. I, p. 172.

(2) Tertullien, *Adversus Marcionem*, II, 2. Cf. de Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, p. 352; t. III, p. 558.

(3) En étudiant les Actes de ces saints (qui forment la première partie du récit communément appelé *Passio SS. Quatuor Coronatorum*),

au cycle cosmique, qui n'avait pas un sens absolument idolâtrique, et que les premiers chrétiens toléraient même sur leurs sarcophages (1). Mais on leur demanda ensuite un Esculape destiné à être placé dans un temple; ils refusèrent de le faire parce que c'était une idole (*Asclepii simulacrum non fecerunt*). Traduits devant un juge, ils confessèrent leur foi, et ne purent être contraints à sacrifier au « dieu de César, » c'est-à-dire à l'image du Soleil taillée de leurs propres mains. Le 8 novembre, par l'ordre de l'empereur, on les enferma vivants dans des cercueils de plomb, et on les jeta à la rivière. Peu de jours après, l'évêque Cyrille mourut de douleur en apprenant la mort des cinq généreux artistes qu'il avait naguère enfantés à

Tillemont n'y a vu qu'un tissu de contradictions et d'impossibilités. « Ils font faire à ces saints, dit-il, des statues du Soleil et des Cupidons et leur font refuser de faire un Esculape jusqu'à aimer mieux mourir. » Le grand critique était trop janséniste pour comprendre la conduite de l'Église primitive dans ses rapports avec l'art antique. « Ce qui lui semble incohérence inacceptable et preuve manifeste de fausseté est au contraire, dit M. de Rossi, un indice éloquent de ce que les parties substantielles de ce récit ont d'antique et de sincère. La distinction si précise entre les œuvres d'art qui étaient considérées comme de simples ornements et celles qui étaient proprement idolâtriques a été faite par le sévère Tertullien et par les canons attribués à saint Hippolyte; elle est confirmée par l'examen des monuments iconographiques créés, adoptés ou tolérés par les premiers fidèles. Cette distinction précise, ainsi mise en scène et en action, exemple pratique, pour ainsi dire, de cas de conscience résolu par cinq ouvriers chrétiens du temps de Dioclétien, donne un grand prix à ces Actes, et est une des preuves intrinsèques de la vérité de leur récit, au moins quant à la substance et aux circonstances principales. « *Bull. di archeol. crist.*, 1879, p. 49.

(1) *Roma sotterranea*, t. III, p. 448. Cf. mon livre sur *l'Art païen sous les empereurs chrétiens*, p. 250.

la foi (1). Leur histoire fut écrite par un agent du fisc, nommé Porphyre (2), employé au recensement que Galère faisait opérer dans la Pannonie, et lui-même chrétien (3).

---

(1) « Afflixit se, et transivit ad Dominum. » — M. de Rossi voit une preuve d'antiquité dans la manière simple et laconique dont il est parlé de Cyrille et des autres condamnés *ad metalla* : l'auteur n'a pas besoin d'insister sur le détail, et se contente d'une simple allusion comme pour un fait contemporain. *Bull. di arch. crist.*, 1879, p. 54.

(2) « Censualis a gleba actuarius nomine Porphyreus gestam scripsit. » Manuscrit de la Bibliothèque nationale, 10861; cité dans *Bull. di arch. crist.*, 1879, p. 69. M. de Rossi commente ainsi ce texte : « Dioclétien établit un nouveau cens, dont Lactance a décrit la rigoureuse et inique exécution : *agri glebatim metiebantur* (*De mort. pers.*, 23). En Pannonie les fonds ruraux payaient le tribut en raison de leur fertilité supposée, *ad modum ubertatis :* l'évaluation avait pour base la *mensuratio* (Hygin, *De limit. constit.*, dans Lachmann, *Agrimens.*, p. 205). Le nouveau recensement *glebatim* ordonné par Dioclétien fut exécuté par Galère dans cette province. Donc le *censualis a gleba actuarius* convient au temps où Galère gouvernait la Pannonie; et l'*actuarius* (notaire) Porphyre, spécialement attaché au recensement *glebalis*, ne peut avoir été inventé par un écrivain légendaire du moyen âge; à cette époque, au contraire, l'*actuarius* fut transformé, dans les copies de la Passion, en *philosophus.* »

(3) Les Actes dont on vient de lire le résumé ont été publiés d'abord par Mombritius, en 1480 (*Vitæ SS.*, t. I, p. 160 et suiv.); Baronius, les jugeant peu sûrs, y fit seulement allusion dans ses *Annales*, ad ann. 303, § 115; Tillemont les dédaigna comme un roman d'époque barbare (*Mém.*, t. IV, note VI sur saint Sébastien). Ils ont été de nos jours remis en lumière et sérieusement étudiés par Wattenbach, Otto, Benndorf, Max Büdinger (1870) et Edm. Meyer (1878), qui en ont discuté les difficultés chronologiques et ont fait ressortir la vraisemblance archéologique du récit. M. de Rossi a résumé et complété ces études, en apportant la solution des principales difficultés dans son *Bullettino* de 1879; il a montré que les faits se sont passés au mois de novembre 305, puisque l'évêque Cyrille, envoyé aux mines de Pannonie dès le commencement de 303, est dit y avoir vécu environ trois ans, et eut, avant la fin de cette même année 305, un successeur sur le siège d'Antioche; de cette date bien établie ressort la nécessité de corriger Dioclétien, qui est

Cependant le caractère exceptionnel de ce martyre peut se concilier avec un ralentissement de la persécution; l'émotion qu'il paraît avoir causée semble montrer qu'en effet les rigueurs étaient devenues, même en Orient, moins fréquentes et moins générales à la fin de 305. Comme on va le voir, les Églises de ces provinces, destinées à souffrir si longtemps encore, purent, dans les premiers mois qui suivirent l'établissement du nouveau régime, se tromper sur le sort qui les attendait.

Les chrétiens étaient déjà si nombreux dans cette partie de l'empire, particulièrement dans le diocèse d'Orient, devenu l'apanage de Maximin Daia, qu'un souverain improvisé, sans racines, sans prestige, comme était le neveu de Galère, se croyait d'abord obligé de compter avec eux. Même s'il était résolu à persécuter et obligé par ses engagements à se faire l'instrument des haines de son patron, le nouveau César devait attendre d'être plus affermi avant de déclarer la guerre à une partie considérable de ses sujets. Aussi voulut-il, par son premier acte public, apaiser les ressentiments et endormir les défiances de ceux en qui son préjugé païen redoutait des ennemis, en se faisant accompagner d'une sorte d'amnistie religieuse. Il est difficile, en effet, d'interpréter autrement un acte qu'il résumera lui-même, quelques années plus tard, en ces termes :

---

nommé dans les Actes, en Galère, seul maître de la Pannonie à cette époque postérieure à l'abdication de Dioclétien; de semblables confusions de personnes, qui font nommer un empereur au lieu d'un autre, sont fréquentes dans les récits hagiographiques.

« Quand, pour la première fois, je vins en Orient, sous d'heureux auspices (1), j'appris qu'un très grand nombre d'hommes (2), qui auraient pu être utiles à la République, avaient été relégués en divers lieux par les juges. J'ordonnai à chacun de ceux-ci de ne plus sévir cruellement contre les provinciaux, mais de les exhorter plutôt par de bienveillantes paroles à revenir au culte des dieux. Tant que mes ordres furent suivis par les magistrats, personne dans les contrées d'Orient ne fut plus relégué ou maltraité; mais plutôt ces provinciaux, gagnés par la douceur, revinrent au culte des dieux. »

Un très prochain avenir montrera la fausseté de cette dernière phrase, comme aussi le peu de sincérité de l'acte dont se vante Maximin. Ses paroles laissent voir, cependant, un fond d'illusion que peut seule expliquer l'inexpérience d'un jeune César. Ardent païen, il semble avoir cru pendant quelque temps que sa religion avait encore en elle-même des forces de séduction qui lui permettaient de lutter contre la doctrine chrétienne sans le secours de la violence. Cette foi naïve dans le pouvoir des dieux est attestée par les contemporains. « Les sorciers et les magiciens, dit Eusèbe, recevaient de lui les plus grands honneurs : il était très superstitieux, entièrement livré à la vaine adoration des statues et des démons. Il

(1) Ὅτε ἐγὼ εὐτυχῶς τὸ πρῶτον εἰς τὴν ἀνατολὴν παρεγενόμην. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IX, 9, 13.

(2) Πλείστους τῶν ἀνθρώπων. *Ibid.*

n'osait rien commencer, rien toucher du bout du doigt, pour ainsi dire, sans avoir recours à la divination et aux oracles (1). » « Tous les jours, ajoute Lactance, un sacrifice était offert dans son palais. La viande présentée sur sa table ne provenait pas d'animaux tués par ses cuisiniers, mais immolés par les prêtres : on n'y servait rien qui n'eût été d'abord offert devant les autels ou arrosé du vin des libations (2). » Les historiens rapportent à un autre moment de son règne le soin qu'il eut de réorganiser dans toutes les provinces et même dans toutes les villes les sacerdoces païens. Mais le dessein de ces réformes était peut-être dès lors arrêté dans son esprit : et probablement, dans son désir de relever la splendeur du culte, s'occupa-t-il tout de suite à restaurer les temples qu'un abandon chaque jour plus marqué laissait déjà partout tomber en ruines, et à en construire de nouveaux dans chaque cité (3).

Les chrétiens avaient un tel besoin de reprendre haleine et de se réorganiser eux-mêmes, qu'ils mirent tout de suite à profit la trêve accordée par Maximin, sans se demander si elle serait de quelque durée. Dans la première moitié de 306, Pierre, évêque d'Alexandrie, publia une série de canons disciplinaires, par lesquels il réglait la situation des fidèles de son Église qui avaient plus ou moins complètement failli dans

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 14, 8.
(2) Lactance, *De mort. pers.*, 37.
(3) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 14, 9.

les deux années précédentes (1). Ce document est un des plus curieux et, à certains égards, un des plus touchants qui soient restés de cette époque troublée. Il offre un singulier mélange de fermeté et de miséricorde, de sévérité et de tendresse, et remet une fois de plus sous nos yeux ces principes de modération vraiment maternelle qui guidèrent toujours l'Église dans ses rapports avec ses enfants tombés, si différents des excès de rigueur ou des abus d'indulgence auxquels se portèrent les hérétiques.

Les chrétiens qui n'ont pas commis la faute de se présenter eux-mêmes aux juges, mais, arrêtés, ont cédé à la violence des tourments, sont obligés à trois ans de pénitence et quarante jours de jeûne (2). Ceux qui ont succombé, non à la torture, mais seulement aux souffrances ou aux ennuis de la prison, où cependant ils étaient secourus par les aumônes des frères, devront faire pénitence pendant un an de plus (3). Quatre autres années seront infligées aux cœurs plus faibles encore qui ont apostasié sans avoir même passé par la prison, et que l'évêque compare au figuier stérile maudit par le Seigneur (4). D'autres, pour éviter le sacrifice, avaient feint d'être épileptiques, ou promis par écrit qu'ils obéiraient, ou envoyé des païens jeter en leur nom l'encens sur l'autel : ceux-là feront en plus six mois de pénitence, quand même des con-

(1) Routh, *Reliquiæ sacræ*, t. IV, p. 23 et suiv.
(2) Canon 1.
(3) Canon 2.
(4) Canon 3.

fesseurs trop empressés, comme cinquante ans plus tôt à Carthage (1), leur auraient accordé des lettres de communion (2). Des maîtres chrétiens avaient envoyé des esclaves à leur place devant le juge, et ces esclaves avaient renoncé à la foi : ceux-ci devront se repentir pendant un an (3), et les maîtres qui ont lâchement abusé de leur pouvoir et méprisé les recommandations apostoliques (4), pendant trois (5). Mais il est des fidèles qui, après une première apostasie, se sont relevés d'eux-mêmes, sont retournés au combat, ont souffert l'emprisonnement et les tortures : « ils seront reçus avec joie à la communion, tant des prières que de la réception du corps et du sang, et à la prédication (6). » D'autres chrétiens ont oublié que le Seigneur commanda de ne pas s'exposer à la tentation, ordonna à ses disciples de fuir leurs ennemis de ville en ville, plusieurs fois évita lui-même ceux qui le poursuivaient, et qu'à son exemple Étienne et Jacques attendirent d'être arrêtés, comme aussi Pierre, « qui fut crucifié à Rome, » et Paul, qui fut décapité dans la même ville : témérairement, contre la discipline et tant de grands exemples, ces fidèles ont été d'eux-mêmes s'offrir aux juges : mais ils l'ont fait par zèle, peut-être par ignorance : aussi devront-ils être

(1) Voir *Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, p. 340.

(2) Canon 5.

(3) Canon 6.

(4) Cf. saint Paul, *Ephes.*, VI, 9; *Coloss.*, IV, 1.

(5) Canon 7.

(6) Canon 8.

reçus à la communion (1). Quant aux clercs qui se sont rendus coupables de la même imprudence au lieu de s'appliquer au salut des âmes et à leur ministère, ils reçoivent aussi leur pardon; cependant, si leur témérité a été suivie de l'apostasie, ils ne pourront plus exercer les fonctions cléricales, encore qu'ils se soient relevés par un nouveau combat (2). Mais, en blâmant ainsi le zèle téméraire, l'évêque d'Alexandrie n'étend pas ce blâme à ceux qui, témoins des procès et des souffrances des saints martyrs, se sont déclarés chrétiens dans un mouvement de généreuse émulation, ou, au contraire, ont fait cette déclaration pour protester contre l'apostasie de quelques-uns de leurs frères et endurer à leur place les ongles de fer, les fouets, les feux, ou l'eau (3). Quant aux infortunés qui ont succombé à la peur ou à la souffrance, l'évêque approuve que l'on prie pour eux (4). Il exclut de toute censure les chrétiens qui ont payé pour n'être pas poursuivis, et ainsi montré au moins leur mépris pour l'argent. Aucun reproche ne doit atteindre ceux qui se sont dérobés à la persécution par la fuite, quand même d'autres auraient été arrêtés à leur place : Paul n'a-t-il pas été contraint de laisser Gaius et Aristarque aux mains de la populace d'Éphèse? l'évasion de Pierre n'a-t-elle pas été cause de la mort de ses gardes? les saints Innocents n'ont-ils pas péri au lieu de l'Enfant

(1) Canon 9.
(2) Canon 10.
(3) Canon 11.
(4) Canon 12.

Jésus (1)? Enfin, des confesseurs emprisonnés en Libye ou ailleurs avaient soumis le cas de chrétiens à qui l'on avait fait avaler de force le vin du sacrifice, ou dont on avait tenu la main pour leur faire offrir de l'encens : ceux-ci n'ont point failli, méritent d'être honorés comme confesseurs, et peuvent même être promus au ministère ecclésiastique (2).

Au moment où, quelques semaines avant Pâques (3), Pierre d'Alexandrie publiait ces canons, qui supposent une Église en train de refaire ses cadres détruits, de reconstituer son clergé, de soumettre à la discipline les diverses catégories de ses pénitents, le calme nécessaire à l'application de règles si sages allait subitement cesser. Maximin n'avait pas tardé à s'apercevoir que le paganisme, même avec des temples neufs et des prêtres comblés des faveurs impériales, ne pouvait lutter par ses seules forces contre une religion qui s'emparait de toute l'âme et survivait à la destruction de ses sanctuaires, à la dispersion ou à l'immolation de son clergé, aux chutes mêmes de ses enfants, aux maux de toute sorte infligés à ses sectateurs. Aussi la trêve dictée par une politique où se mêlèrent peut-être à doses égales l'hypocrisie, la peur, quelque humanité et de naïves illusions, ne fut-elle pas de lon-

(1) Canon 13.

(2) Canon 14.

(3) « Puisque nous approchons de la quatrième Pâque depuis le commencement de la persécution, » dit le préambule des canons. Celle-ci ayant commencé peu avant Pâques 303, la quatrième Pâque est celle de 306.

gue durée. Galère, qui avait permis au jeune César de tenter cette expérience vouée à l'insuccès, et avait probablement laissé la persécution sommeiller aussi dans ses propres États afin d'aider le nouveau régime à s'établir sans secousse, n'aurait point souffert une durable interruption de la lutte engagée contre le christianisme. D'ailleurs, la colère avait déjà envahi l'âme de Maximin, qui, déconcerté par la vanité de ses efforts, va devenir, dit Eusèbe, un persécuteur plus cruel et plus passionné qu'aucun de ses prédécesseurs (1).

Aussi, dès les premiers mois de 306, la guerre religieuse reprit-elle en Orient avec une nouvelle ardeur. Eusèbe, qui était alors à Césarée, raconte ce qu'il vit durant « cette troisième année de la persécution générale (2) ». « Dans toutes les provinces de Maximin, dit-il, furent envoyés des édits de ce tyran, commandant aux gouverneurs de contraindre les habitants de leurs villes à sacrifier publiquement aux dieux. Des hérauts parcoururent les rues de Césarée et convoquèrent les chefs de famille dans les temples par ordre du gouverneur. En outre, les tribuns des soldats firent, d'après des registres, l'appel nominal. Tout était bouleversé par un orage inexprimable (3). Cette deuxième déclaration de guerre eut Maximin pour auteur (4). » Eusèbe parle seulement

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 14, 9.

(2) Τρίτῳ τοῦ καθ' ἡμᾶς ἔτει διωγμοῦ. Eusèbe, *De mart. Pal.*, 4, 8.

(3) *Ibid.*

(4) Δευτέρας γάρ τοι καθ' ἡμῶν γενομένης ἐπαναστάσεως ὑπὸ Μαξιμίνου. *Ibid.*

ici des faits dont il fut témoin, car, à la même époque, le nouvel édit était publié aussi dans les États de Galère : on ne peut douter que les deux souverains ne se fussent mis d'accord pour recommencer de concert les hostilités, ou plutôt que Galère n'ait été le véritable auteur de la reprise de la persécution. Les Actes du centurion saint Acace, en garnison dans la Thrace, aux environs d'Héraclée ou de Périnthe, et martyrisé le 8 mai, à Byzance, disent que le gendre de Dioclétien, c'est-à-dire Galère, « excita une troisième fois la persécution contre les serviteurs de Dieu (1) ». Cette expression n'est pas contradictoire de « la deuxième déclaration de guerre » dont vient de parler Eusèbe à propos de Maximin : l'historien n'a en vue que les deux phases successives de la persécution générale, son commencement en 304 et son renouvellement en 306; tandis que le rédacteur des Actes rappelle la part décisive que trois fois Galère prit aux maux des chrétiens, d'abord en décidant Dioclétien aux édits de 303, puis en lui imposant la persécution de 304, enfin en reprenant celle-ci après l'abdication des deux premiers Augustes. L'édit publié en Thrace « ordonnait, dit l'hagiographe, que dans toutes les villes ceux qui refuseraient d'honorer les dieux fussent livrés au dernier supplice. Les chefs de l'armée devaient aussi traduire devant leur tribunal et condamner à mort tout soldat

(1) *Acta S. Acacii*, 1, dans *Acta SS.*, mai, t. I, p. 762.

qui ne rendrait pas son culte aux divinités de l'empire (1) ».

D'autres Actes emploient comme Eusèbe l'expression « seconde déclaration de guerre » pour indiquer la persécution renouvelée en Orient par Galère et Maximin. Bien que plusieurs détails paraissent suspects dans le récit du martyre de saint Hadrien et de ses compagnons (2), le préambule semble inspiré des documents historiques et peint de couleurs vives et naturelles l'effet produit par les nouveaux édits dans la capitale de la Bithynie, devenue la résidence habituelle de Galère après l'abdication de Dioclétien :

« Le tyran Maximien (Galère) avait résolu pour la seconde fois de persécuter les disciples du Christ. Il entra bientôt à Nicomédie dans le dessein de faire périr tous les fidèles, et, s'étant rendu d'abord dans un temple des dieux, il leur offrit des sacrifices et ordonna que tous les citoyens de la ville fissent aussi leurs offrandes. Aussitôt le peuple s'empressa de toutes parts pour obéir à ce commandement impie. Cette ville était très adonnée au culte des idoles (3), et tous les habitants sacrifiaient à l'envi dans les rues, sur les places publiques, dans l'intérieur des maisons, au point que l'odeur et la fumée de ces nombreux sacrifices remplissaient tous les lieux en-

---

(1) *Acta S. Acacii*, 1. — Sur les défauts de ces Actes, voir Tillemont, *Mémoires*, t. V, note I, sur saint Acace.

(2) Voir Tillemont. *Mémoires*, t. V, art. LX et note LXI sur la persécution de Dioclétien.

(3) Détail exact; voir t. I, p. 13.

vironnants. Des crieurs publics parcouraient aussi tous les quartiers de la ville (1), proclamant à haute voix que tous les citoyens devaient, par l'ordre des empereurs, offrir des sacrifices et des libations aux idoles, et que les chrétiens qui seraient découverts allaient être livrés aux flammes. Plusieurs personnages de distinction furent ensuite désignés pour visiter toutes les maisons, avec ordre, s'ils découvraient quelques disciples du Christ, hommes ou femmes, de les amener devant le tribunal du juge, afin qu'on pût les soumettre aux plus affreux supplices. D'autres envoyés de l'empereur répandaient l'argent à pleines mains pour engager les habitants de Nicomédie à dénoncer les chrétiens et à les livrer aux bourreaux. Alors on vit les voisins, les amis, les parents se dénoncer mutuellement (2), entraînés les uns par l'appât des récompenses, les autres par la crainte du supplice, des châtiments terribles ayant été annoncés contre ceux qui cacheraient les chrétiens (3). »

De ces Actes se détache un épisode admirable. Hadrien était le chef des gardes de Galère : il était marié depuis treize mois. Un jour, à Nicomédie, il assistait, aux côtés de l'empereur, à l'interrogatoire de plusieurs chrétiens qui avaient été découverts cachés dans une caverne près de la ville. L'intrépidité de leurs réponses, le courage qu'ils montraient dans

---

(1) Cf. Eusèbe, *De mart. Pal.*, 4, 8 ; voir plus haut, p. 36.
(2) Cf. saint Jean Chrysostome, *Homilia* LI.
(3) *Acta S. Adriani*, 1, dans Surius, *Vitæ SS.*, t. IX, p. 88.

les tortures, l'éloquence enflammée avec laquelle ils parlaient du ciel, remuèrent le cœur du jeune officier : il eut comme la révélation subite d'une vie morale qui lui avait été inconnue jusque-là : il s'élança au milieu des martyrs, en criant aux greffiers : « Mettez mon nom avec ceux de ces hommes respectables, car moi aussi je suis chrétien. » L'empereur, irrité, le fit conduire en prison avec les confesseurs de la foi. Un des esclaves d'Hadrien, qui avait assisté à cette scène, court en toute hâte avertir sa femme Natalie. Celle-ci, qui était née de parents chrétiens, et qui professait le christianisme en secret, se sent transportée de joie : son amour se transforme en quelque sorte, et la sève surnaturelle, qui l'alimentait à son insu, fait tout à coup de la jeune femme timide une créature nouvelle, plus tendre que jamais, mais d'une héroïque tendresse. Elle court à la prison, se jette aux pieds d'Hadrien, baise ses chaînes, l'exhorte. Hadrien la renvoie chez elle en lui disant : « Ma sœur, je te promets de te faire prévenir, afin que tu sois présente à ma dernière heure. » Natalie, après avoir baisé respectueusement les chaînes des vingt-deux confesseurs de la foi qui étaient enfermés avec son mari, et leur avoir recommandé l'âme de celui qu'elle aime, revient vers Hadrien, l'exhorte encore une fois, le salue, et retourne chez elle, « joyeuse, » disent les Actes. Au bout de quelques jours, Hadrien apprend que son jugement approche : il obtient du geôlier la permission de se rendre secrètement dans sa maison, pour avertir sa femme. Le voyant venir, celle-ci croit



que par une apostasie il a recouvré sa liberté : elle pleure, et refuse de le recevoir. Hadrien la rassure : « Ouvre-moi, lui dit-il, ouvre-moi, ma Natalie; je viens te chercher pour que tu assistes avec moi à mon combat : ouvre-moi bien vite, car mes instants sont comptés, je ne te verrai plus, et toi-même tu regretteras de ne m'avoir point vu avant que je meure. » Persuadée par ces tendres plaintes, Natalie ouvre enfin ; et quand Hadrien fut entré dans la maison, « le mari et la femme s'agenouillèrent l'un devant l'autre, par un sentiment de respect mutuel ». Ils se relèvent bientôt, et se rendent ensemble dans la prison. Natalie y passe sept jours, essuyant de ses propres mains les blessures des confesseurs enfermés avec son mari, et qui avaient déjà subi la torture. Hadrien est enfin appelé devant le tribunal de l'empereur : sa femme l'y suit. On commence à le torturer. Natalie court l'apprendre aux confesseurs, qui se prosternent et prient pour lui; et, pendant toute la durée de la torture, elle ne cesse d'aller du tribunal à la prison, des confesseurs à son mari, apportant aux saints, dans sa fierté, les réponses courageuses d'Hadrien, et courant ensuite le retrouver, pour ne rien perdre de sa présence et de ses tourments. La torture finie, elle rentre avec son mari dans la prison, qu'elle emplit de sa joie. Comme beaucoup de chrétiennes y venaient pour soigner les martyrs, l'empereur ordonna d'en renvoyer toutes les femmes. Natalie, pour demeurer avec Hadrien, coupe ses cheveux et prend un habit d'homme. Seule, alors, elle panse les plaies de tous, et, ce service fini,

revient s'asseoir aux pieds de son mari. « Je t'en prie, ô mon seigneur et mon époux, dit-elle, n'oublie pas ta femme, qui t'a assisté dans ton martyre, qui a préparé ton âme pour le combat... Pour prix de ma vie chaste et pure, permets-moi de mourir avec toi... Tu connais la perversité des habitants de cette ville, l'impiété de l'empereur : après ta mort, je crains qu'on ne veuille me livrer à un païen, et que notre couche nuptiale ne soit un jour souillée. » Jeune, belle, riche, de haute naissance, ce qu'elle avait prévu arriva ; après le martyre d'Hadrien, brûlé vif en même temps que ses compagnons de captivité, Natalie fut demandée en mariage, avec l'autorisation de l'empereur, par un habitant de Nicomédie, officier supérieur de l'armée. Il envoya vers elle, pour solliciter sa main, plusieurs des femmes les plus considérables de la ville. Natalie leur fait une réponse évasive, et demande trois mois de délai ; puis, entrant dans sa chambre, se prosternant près de son lit, elle s'écrie : « Seigneur, abaissez vos regards sur votre servante, et ne permettez pas que la couche de votre martyr Hadrien soit profanée. » Elle parvient enfin à s'enfuir, avec un grand nombre de chrétiens ; arrivée par mer à Argyropolis, près de Byzance, elle s'agenouille sur le rivage, brisée de fatigue, et meurt après avoir vu dans son sommeil son époux martyr qui venait la chercher.

Je ne prétends pas que tout soit historique dans ce récit, mais je ne puis croire que tout y soit inventé, car le compilateur anonyme à qui nous le devons serait un trop grand et trop délicat poète.

Hadrien, selon ses Actes, était un soldat; cependant ce n'est pas comme tel qu'il a été mis à mort. D'autres récits nous montrent que, conformément aux indications données dans la Passion de saint Acace (1), les militaires chrétiens furent poursuivis avec rigueur dans les États soumis directement à Galère. On se demande comment, depuis la persécution spéciale exercée quelques années auparavant contre les chrétiens de l'armée, il en pouvait rester encore; mais il faut se rappeler que le mouvement des conversions n'était pas arrêté; d'ailleurs, le recrutement faisait entrer dans les légions des soldats nouveaux, dont plusieurs appartenaient à des familles chrétiennes. Saint Théodore « le conscrit (2) » était de ce nombre. Grégoire de Nysse a laissé de son martyre un récit suffisamment précis dans sa forme oratoire (3). Né en Orient, ce jeune homme venait d'être enrôlé, et se trouvait en garnison à Amasée, l'une des métropoles du Pont. Sa religion, « qu'il semblait porter gravée sur son front, » était connue de tous; aussi, dès la promulgation de l'édit « dans l'empire de Maximien (Galère) et de son collègue », Théodore fut-il

---

(1) Voir plus haut, p. 37.

(2) *S. Theodorus tiro.* Ruinart, p. 531.

(3) Saint Grégoire de Nysse, *De magno martyre Theodoro.* — Il existe aussi des Actes de saint Théodore (Surius, *Vitæ SS.*, t. XI, p. 228), qui « sont d'un style fort simple et fort bon, » dit Tillemont (*Mémoires*, t. V, art. sur saint Théodore d'Amasée), mais offrent cependant quelques difficultés (*ibid.*, note II; et Le Blant, *les Actes des martyrs*, p. 28). Je ne m'en suis pas servi, et j'ai suivi de tout point le récit de l'évêque de Nysse.

traduit devant le préfet et l'un des tribuns de sa légion. « D'où te vient, lui demandèrent-ils, cette audace de t'opposer à la loi de l'empereur et de ne pas te soumettre en tremblant aux ordres des maîtres? pourquoi n'adores-tu pas comme veulent ceux qui nous gouvernent? — J'ignore vos dieux, répondit intrépidement Théodore, ou plutôt je crois qu'ils n'existent pas. Vous vous trompez en honorant de ce nom des démons faux et menteurs : mon Dieu à moi est le Christ, Fils unique de Dieu. Pour punir le culte que je lui rends, la confession que je fais de lui, frappez, déchirez, brûlez; si mes paroles vous offensent, coupez ma langue. Car le corps doit par chacun de ses membres montrer sa soumission au Créateur. » Les juges hésitaient à la vue d'une foi si sincère et si généreuse; un officier qui assistait à l'interrogatoire voulut faire preuve d'esprit : « Ton Dieu a-t-il donc un fils, Théodore? est-il sujet, comme un homme, aux affections charnelles? — Non, répondit le martyr, Dieu n'engendre pas à la manière des hommes; son fils est véritable, mais a eu la naissance qui convient à un Dieu. Mais toi, malheureux, comment ton bon sens ne se révolte-t-il pas et comment ne baisses-tu pas la tête en rougissant, quand tu proclames la divinité d'une femme et que tu adores la mère de douze enfants, déesse qui conçoit et qui accouche avec la facilité de la femelle du lièvre ou du porc? » Le préfet se hâta d'interrompre : « Qu'on accorde à cet insensé un peu de temps pour réfléchir. Peut-être, en examinant l'affaire à loisir, deviendra-t-il meilleur. »

Théodore, laissé en liberté, employa ce temps de répit tout autrement que n'espérait le magistrat : il s'approcha d'un temple de la Mère des dieux situé au milieu de la ville, au bord de la rivière Iris, et y mit le feu. Quand l'incendie fut aperçu, le jeune soldat, loin de se cacher, se vanta tout haut de son acte. Il ignorait probablement les règles de l'Église, défendant de tels attentats (1), et n'avait écouté que la haine d'un cœur chaste pour un des cultes les plus impurs du paganisme. Arrêté et conduit sur-le-champ devant le tribunal, il répondit avec son intrépidité accoutumée; on l'entendit même railler le juge qui, essayant par tous les moyens de le séduire, avait été jusqu'à offrir au brûleur de temples un pontificat païen. Comme ses railleries atteignaient même les empereurs, dont il s'amusait à tourner en ridicule le titre et les fonctions de souverains pontifes, les magistrats perdirent patience : on l'attacha au chevalet comme impie envers les dieux et irrespectueux envers les princes; les bourreaux se mirent à le déchirer avec des ongles de fer, pendant qu'il chantait ce verset du psaume : « Je bénirai le Seigneur en tous lieux, ses louanges seront toujours dans ma bouche. » Conduit ensuite en prison, où de célestes visions vinrent

(1) Rappelant à ce propos le canon 60 du concile d'Illiberis, Tillemont fait l'observation suivante : « Puisque Théodore, ayant déjà confessé Jésus-Christ, fust toujours mort sans cela, il ne tombe pas sous la censure de l'Église, qui par ce canon paroist avoir particulièrement désapprouvé ceux qui par des actions non nécessaires attiroient sur eux une mort qu'ils eussent pu éviter par une sage et humble modération. »

l'encourager au dernier combat, il en fut tiré bientôt pour entendre la sentence qui le condamnait à être brûlé vif (1).

Le martyre de Théodore eut lieu probablement le 18 février, jour où il est honoré par les Grecs; après lui, d'autres soldats de la même garnison souffrirent aussi pour la foi : Eutrope et Cléonique, crucifiés le 3 mars; Basilisque, décapité quelques mois plus tard (2).

Pendant que ces scènes se passaient dans les États de Galère, ceux de Maximin Daia voyaient d'horribles excès. On peut rapporter à ce temps l'histoire d'une noble femme, Julitta, qui, avec son enfant âgé de trois mois, passa de la Lycaonie, où la persécution commençait à sévir, dans l'Isaurie, où elle débutait avec non moins de rigueur, puis se réfugia à Tarse, en Cilicie, où un juge atroce, après avoir brisé sur les marches de son tribunal la tête du petit enfant, fit décapiter la mère (3). Mais déjà, dans une autre province, avait retenti la protestation d'héroïques jeunes gens, incapables de voir avec patience outrager

---

(1) Dans la basilique des Euchaïtes, près d'Amasée, où son martyre était peint, on l'avait représenté brûlé dans une fournaise ardente. Saint Grégoire de Nysse, *De magno martyre Theodoro*, 1.

(2) *Acta SS.*, mars, t. I, p. 335.

(3) *Theodori episcopi Iconii epistola de martyrio S. martyris Cyrici et matris ejus Julitiæ;* dans Ruinart, p. 527. — Ce narrateur, contemporain de Justinien, attribue aux édits de Dioclétien la persécution qui commençait. Mais en 304 le gouverneur de Cilicie s'appelait Maxime, tandis que le juge de Cyr et de Julitta porte le nom d'Alexandre. — Sur les martyres d'enfants, voir *les Dernières Persécutions du troisième siècle*, p. 143.

la foi et la vertu chrétiennes. Eusèbe est ici un précieux témoin.

Près de lui, dans sa maison de Césarée, un jeune homme de vingt ans lisait les saintes Écritures, au moment où la voix du héraut appela tous les fidèles au sacrifice. C'était un ancien étudiant en droit, nommé Aphien. Né à Paga, en Lycie, de parents païens, il avait suivi les cours de jurisprudence dans la savante et délicieuse Beyrouth (1), gardant parmi des séductions de toute sorte une exemplaire pureté de mœurs. De retour dans sa ville natale, il s'effraya promptement des périls que ses croyances allaient courir dans la maison paternelle. Césarée, dont l'école et la bibliothèque ecclésiastiques étaient célèbres depuis Origène, lui parut le meilleur refuge pour sa foi studieuse (2). Mais ni les pratiques d'un rigoureux ascétisme, ni les études profondes auxquelles il se livrait, n'avaient éteint chez Aphien l'ardeur intrépide de la jeunesse. Dès qu'il entendit retentir dans la rue l'appel sacrilège, il se leva, sortit secrètement de la maison, pénétra sans être vu des sentinelles dans le palais du gouverneur Urbain, et arriva vers celui-ci au moment où, la patère à la main, le magistrat se préparait à faire une libation. Aphien lui saisit brusquement le bras, et interrompit le sacrifice, puis se mit à lui

(1) « Berytus civitas valde deliciosa et auditoria legum habens, per quam omnia Romanorum judicia stare videntur. » *Totius orbis descriptio*, dans Müller, *Geogr. min.*, t. II, p. 517. Voir aussi saint Grégoire le Thaumaturge, *Oratio paneg. ad Orig.*

(2) Eusèbe, *De mart. Palest.*, 4, 2-7.

reprocher ses erreurs, l'exhortant à quitter le culte des démons pour celui du vrai Dieu. Les soldats accoururent, se jetèrent sur l'audacieux chrétien, l'accablèrent de coups et le conduisirent en prison. Il y demeura une nuit et un jour, les pieds aux ceps, puis fut mené devant le gouverneur, qui lui commanda de sacrifier, et, sur son refus, le fit mettre à la torture. Plusieurs fois on lui déchira les flancs, de manière à laisser à nu les os et les entrailles; sa bouche et son crâne reçurent tant de coups de balles de plomb, que les chairs gonflées et meurtries étaient devenues méconnaissables. Comme aucune douleur ne pouvait le vaincre, Urbain ordonna aux bourreaux de lui envelopper les pieds de linges imbibés d'huile, et d'y mettre le feu. La peau fut consumée, les os apparurent, la chair fondait comme de la cire et coulait en gouttes brûlantes. On put encore le ramener vivant dans la prison, puis, après trois jours, le porter de nouveau devant le gouverneur. Le martyr, interrogé une dernière fois, répondit avec la même fermeté; son corps demi-mort fut jeté dans la mer (1).

La suite du récit ne peut se résumer; il faut traduire. « Ce qui advint alors, continue Eusèbe, paraîtra incroyable à ceux qui ne l'ont pas vu de leurs yeux. Et cependant je n'en puis dérober la connaissance à la postérité, car presque tous les habitants de Césarée ont été témoins du miracle. Certes, aucun siècle ne vit un pareil prodige. Après que les bourreaux eurent

(1) Eusèbe, *De mart. Palest*, 4, 10-13.

jeté en pleine mer, dans l'abîme, comme ils croyaient, ce saint et bienheureux jeune homme, tout à coup un tel mouvement, un tel fracas ébranla non seulement la mer, mais encore le ciel, que la terre aussi et toute la ville de Césarée en sentirent l'agitation. Au moment même de ce soudain et merveilleux tremblement de terre, le corps du martyr, que les flots de la mer ne pouvaient garder, fut jeté par eux devant la porte de la cité. Telle fut la fin de cet admirable Aphien, le second jour du mois Xanticos, quatre des nones d'avril (2 avril) (1). »

Presque au même moment, à Tyr, un jeune chrétien, nommé Ulpien, après avoir été torturé et cruellement battu, était précipité dans la mer, cousu dans une peau de bœuf où l'on avait enfermé un chien et un aspic (2).

Quelques jours plus tard, dans une autre partie des États de Maximin, le frère d'Aphien, Edesius, mourut aussi pour le Christ. Plus âgé que le martyr de Césarée, Edesius avait plusieurs fois déjà rendu témoignage à la religion chrétienne. Depuis le commencement de la persécution, il avait comparu devant divers gouver-

(1) Eusèbe, *De mart. Palest.*, 4, 14. Eusèbe ajoute que la mort d'Aphien eut lieu un vendredi. Mais le 2 avril 306 tombe un mardi. Il peut y avoir ici quelque confusion dans les dates. Divers martyrologes latins mettent saint Aphien le 5 avril, qui correspond en effet au vendredi. Les Grecs l'honorent le 2 avril. Les uns et les autres peuvent s'appuyer de l'autorité d'Eusèbe. Voir sur ces difficultés Petau, *De doctrina temporum,* l. II, c. 32; Tillemont, *Mémoires*, t. V, note 1 sur saint Aphien.

(2) Eusèbe, *De mart. Palest.*, 5, 1.

neurs et longtemps vécu en prison. Il avait même été envoyé par l'un d'eux aux mines de Palestine. La courte amnistie promulguée par Maximin lui permit d'en sortir. A la reprise de la persécution, il habitait Alexandrie, et, revêtu du manteau des philosophes, étudiait dans cette ville devenue le centre littéraire et philosophique du monde grec. Peut-être fût-il, malgré les nouveaux édits, resté inaperçu dans la foule des lettrés, si son âme, ardente comme celle de son frère et aussi incapable de maîtriser une généreuse indignation, ne l'avait forcé de se trahir. Le misérable Hiéroclès, qui du gouvernement de Palmyre avait passé à celui de Bithynie, où il s'était signalé par sa cruauté envers les chrétiens, était alors préfet d'Égypte. Il se montrait sans pitié pour les fidèles. Non seulement il les poursuivait avec acharnement, mais sa haine de sophiste et de libertin prenait plaisir à les outrager de toutes les manières. Les hommes les plus vénérables étaient exposés à ses insultes ; d'honnêtes femmes, des mères de famille, des vierges consacrées à Dieu, étaient livrées par lui aux entrepreneurs de débauche. Edesius ne put supporter ces infamies. Allant droit au préfet, par ses paroles et même par ses gestes il lui manifesta son dégoût. La vengeance ne se fit pas attendre : Edesius fut mis à la torture, puis jeté dans la mer, comme son frère et tant d'autres victimes de cette persécution (1).

Pendant que cet héroïque chrétien périssait à

(1) Eusèbe, *De mart. Palest.*, 5, 2-3.

Alexandrie, l'évêque Pierre mettait en pratique les humbles et sages conseils donnés à ses ouailles dans les canons que nous avons résumés, et vivait dans une retraite inconnue des persécuteurs (1). Mais, alors comme dans toutes les persécutions, la modestie d'une telle conduite scandalisa des esprits emportés. L'ambitieux Mélèce, évêque de Lycopolis, affecta de considérer comme vacant un siège dont le titulaire se tenait caché. On assure que ce Mélèce avait naguère renié la foi : peut-être n'y a-t-il là qu'une rumeur populaire, recueillie après coup; cependant l'exemple de prélats traditeurs qui, par un singulier renversement de faits et d'idées, deviendront ailleurs les chefs du mouvement donatiste et les censeurs des doctrines modérées, ne permet point de repousser sans preuves une assertion reproduite par saint Athanase (2) et l'historien Socrate (3). Quoi qu'il en soit, Mélèce n'hésita pas à faire des ordinations (4) et à exercer le pouvoir épiscopal tant dans le diocèse d'Alexandrie que dans ceux de quatre évêques, Hesychius (5), Pachumius, Théodore et Philéas, alors détenus dans les prisons de la

---

(1) Socrate, *Hist. Eccl.*, I, 26. — Pierre suivait en ceci l'exemple d'un de ses plus illustres prédécesseurs, saint Denys; voir *Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, p. 362.

(2) Saint Athanase, *Apol. contra Arianos*, 59.

(3) Socrate, *Hist. Eccl.*, I, 6.

(4) Socrate, *l. c.*, I, 26.

(5) L'évêque Hesychius est peut-être le célèbre correcteur de la Bible des Septante et du texte des Évangiles, dont l'édition fut universellement acceptée en Égypte; voir saint Jérôme, *Ep.* 109; *Apol.* II *adv. Ruf.; Præf. in Ev. ad Damasum.*

métropole égyptienne. Les quatre prélats captifs lui adressèrent une lettre de remontrance, dans laquelle ils lui donnent le nom de « très cher compagnon de ministère dans le Seigneur, » *dilectus comminister in Domino.* « Ils avaient, disent-ils, entendu depuis quelque temps de vagues rumeurs à son sujet; on l'accusait de troubler l'ordre divin et les règles ecclésiastiques. Tout récemment ces bruits avaient été même confirmés par un grand nombre de témoins; aussi se voyaient-ils dans la nécessité d'écrire cette lettre. Comment dépeindre la tristesse et l'émotion causées par les ordinations que Mélèce avait faites dans des diocèses étrangers? Il connaissait cependant cette loi, si ancienne et si conforme avec le droit divin et le droit humain, qui défend à un évêque de faire une ordination dans un diocèse qui n'est pas le sien. Mais lui, sans égard pour cette loi, sans respect pour le grand évêque et père, Pierre, et pour ceux qui étaient dans les chaînes, il avait tout bouleversé. Peut-être dira-t-il, pour se disculper, que la nécessité l'a contraint d'agir ainsi parce que les villages étaient sans pasteurs. Mais cette allégation était fausse, car on avait institué plusieurs visiteurs, et, dans le cas où ceux-ci eussent été négligents, il aurait dû porter l'affaire devant les évêques incarcérés. Dans le cas où on lui aurait dit que ces évêques avaient déjà été exécutés, il aurait pu facilement vérifier le fait; et même, en supposant que la nouvelle de leur mort eût été avérée, son devoir était encore de demander au premier des Pères (c'est-à-dire à Pierre, évêque d'Alexandrie, qui avait juridiction

sur les Églises de l'Égypte, de la Thébaïde et de la Libye) la permission de faire les ordinations. » Mélèce ne fit aucune réponse à cette lettre si ferme et si calme à la fois; malgré la liberté dont il jouissait, car il avait pu parcourir sans obstacle les diocèses de ses collègues, « il n'alla voir ni les évêques incarcérés ni le bienheureux Pierre (1) ».

La lettre collective avait probablement été rédigée par le plus célèbre des prélats captifs, Philéas, évêque de Thmuis dans la basse Égypte. Il avait été emprisonné en même temps qu'un haut fonctionnaire d'Alexandrie (le *juridicus* ou l'ἀρχιδικαστής), Philorome, qui était chrétien (2). Philéas lui-même, un des plus riches personnages de sa province, avait jadis été magistrat, et géré au moins de hautes charges municipales (3); probablement il se convertit assez tard, amené peut-être à la foi par l'étude de la philosophie, qu'il avait poussée fort loin (4). Nous voyons, en effet, que tous ses proches et ses amis, sa femme même et ses enfants,

---

(1) Ce récit des débuts du schisme mélécien est emprunté aux documents originaux découverts par Maffei à Vérone, imprimés dans ses *Osservazioni letterarie*, t. III, 1738, p. 11-18, puis par Routh, *Reliquiæ sacræ*, t. III, p. 38 et suiv., et enfin par Héfélé, *Histoire des conciles*, trad. Delarc, t. I, p. 333 et suiv. Voir dans ce dernier ouvrage, p. 335-343, les raisons de préférer les documents du manuscrit de Vérone, confirmés et complétés par saint Athanase et Socrate, à la version très différente, et favorable à Mélèce, que donne saint Épiphane, *Hæres.*, LXVIII, 1-4.

(2) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 9, 7. Voir t. I, p. 56.

(3) Eusèbe, *l. c.*

(4) *Ibid.*

étaient encore païens (1). Ses vertus, son mérite, sa haute situation le firent choisir pour pasteur par les fidèles de sa ville. Philéas paraît avoir passé en prison, avec Philorome et les trois évêques ses collègues, toute la fin de 306, car son procès ne sera instruit que par le successeur d'Hiéroclès, au mois de février de l'année suivante. Témoin, pendant de longs mois, des souffrances des chrétiens, il en a tracé le tableau dans une éloquente épître à ceux de Thmuis, heureusement conservée par Eusèbe.

« Les bienheureux martyrs qui ont vécu avec nous... ont souffert pour le Christ toutes les douleurs, tous les tourments que l'on put inventer ; et quelques-uns non pas une fois, mais plusieurs. Quand les soldats s'efforçaient de leur inspirer de la crainte, moins encore par leurs paroles que par leurs actes, ils ne se sont point laissé fléchir, car la parfaite charité faisait évanouir la crainte. Quelles paroles exprimeraient leur courage au milieu des tourments ? Tout le monde avait la permission de les insulter ; on les frappait avec des verges, avec des fouets, avec des courroies, avec des cordes. Le spectacle de leurs souffrances changeait sans cesse, mais la malice de leurs ennemis restait invariable. Quelques-uns, les mains liees derrière le dos, étaient étendus sur le chevalet, pendant qu'au moyen d'une machine on leur tirait tous les membres. Ensuite, par l'ordre du juge, les bourreaux leur déchiraient, avec des ongles

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 9, 8; *Acta SS. Phileæ et Philoromi*, 1, 2, dans Ruinart, p. 549-550.

de fer, non seulement les flancs, comme on fait aux homicides, mais le ventre, les jambes, et jusqu'au visage. Il y en avait de suspendus à un portique par une seule main, de sorte que la tension des articulations était le plus cruel des supplices. Plusieurs étaient attachés à des colonnes, les uns vis-à-vis des autres, sans que leurs pieds portassent à terre, afin que la pesanteur de leurs corps serrât de plus en plus leurs liens. Ils supportaient cette torture non seulement pendant que le juge leur parlait ou les interrogeait, mais presque pendant une journée entière. Quand il passait à d'autres, il laissait des gens de l'*officium* pour observer les premiers, et voir si l'excès de la souffrance ébranlait leur résolution; il ordonnait de les serrer sans pitié dans leurs liens, et faisait traîner honteusement ceux qui expiraient. Car il disait que nous ne méritions aucun égard, et que tous devaient nous considérer et nous traiter comme si nous n'étions plus des hommes. C'est là le second genre de torture que nos ennemis avaient inventé pour le faire succéder aux coups. Il y en avait, cependant, qui, après avoir subi la question, étaient mis dans les entraves, les pieds étendus jusqu'au quatrième trou : ils étaient obligés de rester couchés sur le dos, car les plaies dont leur corps était tout couvert ne leur permettaient pas de se dresser. D'autres, jetés par terre, y demeuraient étendus, brisés par l'excès des tourments, et les traces de leurs blessures étaient encore plus horribles à voir que le supplice lui-même. Quelques-uns mouraient pendant la torture, et par leur constance faisaient honte

à leur ennemis. Plusieurs, rapportés demi-morts dans la prison, après peu de jours y rendaient le dernier soupir. D'autres, ranimés par les remèdes, ont vu leur courage croître par la durée même de la captivité. Aussi, quand on leur donnait ensuite le choix entre un honteux acquittement s'ils voulaient se souiller par un sacrifice, et une sentence capitale s'ils persistaient dans leur refus, tous, sans hésiter, allèrent volontiers à la mort. Car ils savaient ce qui nous est commandé dans les saintes Lettres : « Celui qui sacrifie aux dieux étrangers périra, » dit l'Écriture; et encore : « Vous n'aurez pas d'autres dieux que moi (1). »

Parmi les martyrs d'Alexandrie, il en est dont la vue dut causer, parmi le peuple, un vif mouvement de curiosité et de surprise. Un solitaire de la Thébaïde, Apollonius, n'avait cessé pendant la persécution de visiter les chrétiens de cette province pour les encourager au martyre. Mis lui-même en prison, plusieurs païens vinrent l'y voir et insulter à ses souffrances : l'un d'eux était le joueur de flûte Philémon, qui l'accabla d'injures. « Que Dieu ait pitié de toi, mon fils, lui répondit doucement l'anachorète, et qu'il ne t'impute point tes paroles à péché. » Ce simple et affectueux langage perça le cœur du musicien : converti, il courut au tribunal, et, s'adressant au gouverneur de la Thébaïde en présence de tout le peuple : « Tu agis injustement, ô juge d'iniquité, en punissant ces hommes religieux et amis de Dieu. Les

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 10.

chrétiens ne font et n'enseignent aucun mal. » Le gouverneur était Arrien, dont nous avons déjà raconté les cruautés (1), et qui récemment encore, au commencement de 305, avait fait noyer le martyr Asclas (2). Sa première pensée fut que Philémon, qui, artiste favori du peuple, avait coutume de se croire tout permis, faisait une plaisanterie; mais, quand il l'entendit poursuivre sérieusement sur le même ton : « Tu viens d'être pris de folie, Philémon! » s'écria-t-il. « Ce n'est pas moi qui suis fou, répondit le musicien, mais toi qui es insensé, juge injuste, coupable de la mort de tant d'innocents. Je suis chrétien, c'est-à-dire ce qu'il y a de meilleur. » Vainement Arrien essaya-t-il de le regagner par la douceur : Philémon restait inébranlable. On le mit à la torture. Arrien apprit que l'auteur de sa conversion était Apollonius. Celui-ci fut amené, et torturé plus cruellement encore. « Plût à Dieu, dit-il au gouverneur, que toi et tous ceux qui m'entendent, vous partageassiez ce que vous appelez mon erreur! » Arrien, furieux, condamna Apollonius et Philémon au feu. « Seigneur, ne livre pas aux bêtes les âmes de ceux qui ont confiance en toi, mais fais voir ta puissance et sauve-nous, » s'écria l'anachorète en montant sur le bûcher. Tout d'un coup, un nuage creva au-dessus,

(1) Rufin, dont nous suivons la narration, ne nomme pas le gouverneur; mais il est nommé par Métaphraste, et son nom s'est retrouvé dans beaucoup d'autres récits de martyres : voir t. I, p. 351.

(2) *Acta SS.*, janvier, t. II, p. 457.

éteignant les flammes. Le juge et tout le peuple, saisis d'admiration, s'écrièrent : « Il est grand, il est unique, le Dieu des chrétiens; lui seul est immortel! » La nouvelle d'un changement aussi extraordinaire fut portée au préfet d'Égypte. Il envoya prendre, pour le conduire à Alexandrie, son ancien collègue Arrien, de persécuteur devenu l'admirateur et l'ami des chrétiens, et avec lui Apollonius et Philémon. En route, Apollonius convertit les gardes. Hiéroclès, exaspéré, fit, dès leur arrivée, jeter à la mer (1), avec Apollonius, tout le groupe des nouveaux fidèles. « Les flots, dit le narrateur, leur furent non une mort, mais un baptême (2). »

---

(1) Le 7 mars, d'après les martyrologes.

(2) Rufin, *De vitis Patrum*, 19. Rufin ajoute que les corps des martyrs furent rejetés par les flots, et parle des miracles qui se faisaient de son temps à leur tombeau.

III

Avènement de Constantin et de Maxence (306.)

Les premiers mois de 306 avaient été en Orient remplis par la persécution ; d'autres soucis agitaient cependant son instigateur. La vengeance de Dieu se faisait déjà sentir, non sur la personne, mais sur l'œuvre politique des ennemis de l'Église (1). Dioclétien et Maximien Hercule obligés de se démettre, Galère avait espéré régner sur tout le monde romain, et, dans ce dessein, avait rétabli la tétrarchie à sa guise ; mais déjà cette nouvelle construction menaçait ruine, et la pierre même qu'il avait tenté d'en exclure allait s'y faire violemment une place, au risque d'ébranler tout l'édifice dans ses fondements.

Constantin, traité naguère en ami par Dioclétien (2), vivait maintenant près de Galère avec les honneurs dus à son grade, mais considéré comme un otage, ou même comme un rival dont on cherche à se débarrasser (3). Sa vaillance naturelle le faisait tomber aisément dans les pièges qui lui étaient tendus : toujours placé dans les expéditions militaires au poste

(1) « Jam propinquavit illi judicium Dei, secutumque tempus est quo res ejus dilabi et fluere cœperunt. » Lactance, *De mort. pers.*, 24.

(2) Eusèbe, *De vita Constantini*, I, 19.

(3) « In insidiis sæpe juvenem adpetiverat. » Lactance, *De mort. pers.*, 24. « Hunc Galerius objecit ante pluribus periculis. » Anonyme de Valois, 3. Cf. Eusèbe. *De vita Constantini*, I, 20.

le plus dangereux, on le voyait tantôt combattre corps à corps un Sarmate d'une taille gigantesque, tantôt entrer le premier dans un marais profond, entraînant l'armée après lui (1); dans les fêtes de la cour, il ne refusait pas l'invitation de Galère, quand celui-ci l'engageait à descendre sur l'arène pour lutter contre un lion (2). La main de Dieu le protégea dans ces rencontres et déjoua les ruses de ses ennemis (3). Lui-même, cependant, sentait que l'heure était venue d'échapper à une tutelle que sa fierté jugeait humiliante et dont son courage même ne pouvait lui cacher les périls. Bien que vivant en simple particulier, tout entier à ses devoirs militaires, Constantin était loin d'avoir renoncé au rang où l'appelait sa naissance (4). La santé déclinante de Constance faisait prévoir l'ouverture d'une nouvelle succession impériale. Sur le point de prendre la mer pour une expédition en Bretagne dont il craignait de ne pas revenir, celui-ci réclamait son fils (5). Galère, qui avait plus d'une fois déjà laissé sans réponse les messages de son collègue, ne put résister plus longtemps. Il

(1) Anonyme de Valois, 3; Zonare, *Ann.*, XII, 33; Proxagoras, dans Photius, *Biblioth.*, 62.

(2) « Sub obtentu exercitii ac ludi feris illum objecerat. » Lactance, *De mort. pers.*, 24. Cf. Proxagoras, *l. c.*, qui parle d'un combat contre un lion.

(3) « Dei manus hominem protegebat, qui illum de manibus ejus liberavit. » Lactance, *l. c.*; cf. Eusèbe. *De vita Constantini*, I, 20.

(4) « Cujus jam a puero ingens potensque animus imperitandi ardore agitabatur. » Aurelius Victor, *De Cæsaribus*.

(5) Lactance, *De mort. pers.*, 24 : Zosime, II, 8; Anonyme de Valois, 4; Aurelius Victor, *Epitome*.

accorda enfin à Constantin l'autorisation de partir et lui remit le brevet qui lui permettait de disposer des relais publics. Cette autorisation était à peine accordée, que le soupçonneux Auguste s'en repentit; mais, quand il voulut empêcher le départ de Constantin, celui-ci avait fui Nicomédie depuis la veille, et rendu la poursuite impossible en emmenant ou en mutilant tous les chevaux de poste sur la route qu'il suivait (1).

« Le fils de Constance venait de quitter la capitale de Galère au moment où tout retentissait des gémissements des chrétiens traînés au supplice. Tout le long de sa route, en Thrace, en Norique, sur le haut Danube, les croix étaient dressées, les bûchers en flammes, tout l'appareil des supplices déployé. Dans beaucoup d'endroits, les bourgs étaient dépeuplés, les chrétiens se cachaient dans les montagnes et dans les vallées (2). » L'extrême hâte avec laquelle voyageait Constantin (3) ne l'empêcha sans doute pas de remarquer le contraste entre ces provinces désolées et celles de Sévère, où la population chrétienne, sans oser reconstruire encore les églises en ruines, avait quitté ses retraites et reparu au grand jour, et surtout les États de Constance, entièrement épargnés par la tempête. Ce spectacle confirmait ses sentiments héréditaires de tolérance, en lui mettant sous les yeux, par des nuances successives, le résultat visible et ma-

(1) Lactance, *De mort. pers.*

(2) A. de Broglie, *l'Église et l'Empire romain au quatrième siècle*, t. I, p. 193.

(3) « Incredibili celeritate usus. » Lactance, *De mort. pers.*, 24.

tériel des deux politiques. C'était, comme on dit aujourd'hui, une « leçon de choses », dont un esprit pénétrant et réfléchi ne pouvait méconnaître la valeur.

Constantin, traversant rapidement la Gaule, arriva à Gessoriacum (Boulogne-sur-Mer) au moment où son père allait s'embarquer. Il le suivit en Bretagne, prit part à quelques combats heureux contre les Pictes, et vit bientôt Constance tomber malade à Eboracum (York) (1). De sa seconde femme, belle-fille de Maximien Hercule, l'empereur avait six enfants, mais tous en bas âge, et incapables de lui succéder. Aussi ses espérances politiques s'étaient-elles reportées sur ce premier-né, en qui semblaient revivre tous les souvenirs de sa jeunesse. Il eut le temps de le recommander aux soldats et de le désigner comme l'héritier de son titre et de son pouvoir (2); puis, ces dispositions suprêmes étant prises, il expira le 25 juillet 306 (3). L'armée se rallia avec enthousiasme autour du jeune et brillant officier dont elle avait apprécié déjà les qualités militaires, et le proclama Auguste (4).

Constantin se hâta d'adresser aux autres princes, selon l'usage, son portrait entouré de lauriers. Galère

---

(1) Eumène, *Paneg.*, 7; Anonyme de Valois, 5.

(2) Lactance, *De mort. pers.*, 24; *Div. Inst.*, II, 4; Eusèbe, *De vita Constantini*, I, 21; Eumène, *Paneg.*; Julien, *Oratio I ad Const.;* Orose, V, 26.

(3) Sur cette date, voir Tillemont, *Histoire des Empereurs*, t. IV, p. 618, note IX sur Constantin.

(4) Eusèbe, *De vita Constantini*, I, 22; Zosime, II, 9, dit seulement qu'il reçut la dignité de César.

le reçut avec une véritable fureur. Il fut au moment de brûler l'image et le messager ; mais ses amis lui représentèrent qu'un tel outrage amènerait la guerre, et que les armées, mécontentes de tant de choix impériaux faits sans leur agrément, se rallieraient toutes autour du prince élu par l'une d'elles (1). Galère dut se résigner à reconnaître Constantin. Mais c'était l'écroulement de toutes ses espérances. Si l'on en croit ce qui se racontait dès lors à Nicomédie ou plus tard dans l'entourage de Constantin, Galère avait ainsi réglé l'avenir : son ami d'enfance et son plus intime conseiller, Licinius, devait succéder à Constance avec le titre d'Auguste ; Galère lui-même, à l'expiration de ses vicennales, se retirerait comme Dioclétien, faisant Sévère Auguste en sa place, et donnant son bâtard Candidien, que l'impératrice Valeria avait adopté, pour collègue au César Maximin ; il s'assurerait ainsi une tranquille vieillesse, que protégerait, « comme un mur inexpugnable », l'accord de ces quatre personnages qui lui auraient dû toute leur grandeur (2).

---

(1) « Paucis post diebus laureata imago ejus adlata est ad malam bestiam. Deliberavit diu an susciperet. In eo pene res fuit ut illam et ipsum qui attulerat exureret, nisi eum amici ab illo furore flexissent, admonentes eum periculi, quod universi milites, quibus invitis ignoti Cæsares erant facti, suscepturi Constantinum fuissent, atque ad eum concursuri alacritate summa, si venisset armatus. » Lactance, *De mort. pers.*, 25.

(2) « Habebat ipse Licinium veteris contubernii amicum et a prima militia familiarem, cujus consiliis ad omnia regenda utebatur... Postea in Constantii locum nuncuparet Augustum atque fratrem, tunc vero ipse principatum teneret, ac pro arbitrio suo debacchatus in orbem terræ vicennalia celebraret, ac substituto Cæsare filio suo, qui tunc erat novennis, et ipse deponeret, ita cum imperii summam tenerent Licinius

L'élection de Constantin dissipait ce beau rêve. Galère, prudemment conseillé, consentit enfin à la ratifier, et envoya la pourpre à son nouveau collègue (1); mais il témoigna sa mauvaise humeur en lui refusant le titre d'Auguste, qu'il donna à Sévère comme plus âgé, et en obligeant le fils de Constance à ne prendre place dans le collège impérial qu'en qualité de César, au quatrième rang, après Maximin (2). Constantin, qui préférait aux apparences la réalité du pouvoir et se sentait maître de l'avenir, accepta sans protester ce semblant de déchéance.

Un si grand échec exaspéra les instincts cruels de Galère. A partir de ce moment, il devint vraiment « la mauvaise bête, » comme l'appelle Lactance. Le portrait qu'on a tracé de lui est horrible. Il se croyait tout permis : « Le vainqueur des Perses, disait-il, doit être aussi absolu que les rois des Perses, qui ne connaissent pas de bornes à leur pouvoir (3). » Il se mit à traiter tout le monde comme il avait traité les chrétiens (4). Dégrader les hommes élevés en dignité (5);

---

ac Severus, et secundum Cæsarum nomen Maximinus et Candidianus, inexpugnabili muro circumseptus securam et tranquillam degeret senectutem. » Lactance, *De mort. pers.*, 20.

(1) « Suscepit itaque imaginem admodum invitus, atque ipsi purpuram misit, ut ultro ascivisse illum in societatem videretur. » *Ibid.*, 25.

(2) « Sed illud excogitavit, ut Severum, qui erat ætate maturior, Augustum nuncuparet, Constantinum vero non imperatorem, sicut erat factus, sed Cæsarem cum Maximino appellari juberet, ut eum de secundo loco rejiceret in quartum. » *Ibid.*

(3) *Ibid.*, 21.

(4) « Quæ igitur in christianis excruciandis didicerat, consuetudine ipsa in omnes exercebat. » *Ibid.*, 22.

(5) « In primis honores ademit. » *Ibid.*, 21.

torturer malgré les lois non seulement les décurions, mais les premiers magistrats des cités et jusqu'aux *egregii* et aux *perfectissimes* (1); punir de la croix, du feu ou des bêtes les moindres offenses (2); faire dévorer sous ses yeux, pendant ses repas, les condamnés par des ours dressés à les déchirer lentement, membre à membre (3); n'accorder qu'à de rares privilégiés, et comme un bienfait, la simple mort par le glaive, « la bonne mort (4); » abuser des femmes libres ou nobles comme de viles esclaves (5); enfin, après avoir épuisé les provinces par des tributs levés avec la dernière brutalité (6), se débarrasser de ceux qui ne payaient pas, les mendiants, en les faisant conduire sur des barques en pleine mer et noyer (7) : n'é-

(1) « Torquebantur ab eo non modo decuriones, sed primores etiam civitatum, egregii ac perfectissimi viri. » *De mort. pers.*, 21.

(2) « Et quidem in causis levibus atque civilibus, si morte digni viderentur, cruces stabant. » *Ibid.* — « Nulla pœna penes eum levis, non insulæ, non carceres, non metalla, sed ignis, crux, feræ, in illo erant quotidiana et facilia. » *Ibid.*, 22.

(3) « Habebat ursos ferociæ ac magnitudinis suæ simillimos, quos toto imperii sui tempore elegerat. Quotiens delectari libuerat, horum aliquem adferri nominatim jubebat. His homines non plane comedendi, sed absorbendi objectabantur : quorum artus cum dissiparentur, ridebat suavissime; nec unquam sine humano cruore cœnabat. » *Ibid.*, 21.

(4) « In causa capitis animadversio gladii admodum paucis quasi beneficii (loco) deferebatur, qui ob vetera merita impetraverant bonam mortem. » *Ibid.*, 22.

(5) « Matres familias ingenuæ ac nobiles in gynecæum rapiebantur. » *Ibid.*, 21.

(6) *Ibid.*, 23.

(7) « Mendici supererant soli, a quibus nihil exigi posset, quos ab omni genere injuriæ tutos miseria et infelicitas fecerat. Atquin homo impius misertus est illis ut non egerent. Congregari omnes jussit, et exportatos naviculis in mare mergi. » *Ibid.*

tait-ce pas étendre, dans son aveugle fureur, à ses sujets païens les traitements réservés jusque-là aux seuls chrétiens, et prendre plaisir à venger ceux-ci en faisant partager aux autres leurs souffrances? On pourrait multiplier ces rapprochements, où semble se marquer la justice de Dieu. Traçant le tableau de la persécution, saint Jean Chrysostome montre tout le monde contraint par les édits à dénoncer les chrétiens qui se cachaient, sans excepter ni maris, ni pères, ni enfants, ni frères, ni amis (1); au même moment, les agents du fisc, raconte Lactance, poursuivaient partout les contribuables, suspendant les fils au chevalet pour leur faire dénoncer leurs pères, torturant les serviteurs les plus fidèles pour les contraindre à trahir leurs maîtres, les épouses pour les obliger à livrer leurs époux (2). Cependant, même en frappant indistinctement sur tous, le tyran n'oubliait pas sa haine particulière pour les chrétiens. Il avait perfectionné à leur usage le supplice du feu. Il voulait qu'ils ne fussent plus brûlés que lentement. Quand un fidèle avait été attaché au poteau, une flamme légère était d'abord allumée sous ses pieds jusqu'à ce que la peau du talon, carbonisée, se détachât des os. On promenait ensuite sur tout son corps des torches éteintes et réduites à l'état de tisons ardents. De temps en temps

(1) Saint Jean Chrysostome, *Homilia* LI; cf. *Acta S. Adriani*, 1; voir plus haut, p. 39.

(2) « Filii adversus parentes suspendebantur, fidelissimi quique servi contra dominos vexabantur, uxores adversus maritos. » Lactance, *De mort. pers.*, 23.

on lui faisait avaler de l'eau ou on lui en jetait sur le visage, de peur qu'il ne mourût trop vite. Quand il était demeuré pendant la plus grande partie du jour dans cet état, la peau toute rôtie, on laissait enfin le feu pénétrer jusqu'aux entrailles. Le cadavre desséché était mis ensuite sur un bûcher, et consumé entièrement; puis les os échappés aux flammes étaient réduits en poudre et jetés dans le fleuve ou dans la mer (1).

Pendant que Constantin, à peine entré en possession des États de son père, publiait en faveur de l'Église une ordonnance dont nous n'avons malheureusement ni le texte ni le résumé (2), la persécution redoublait de fureur en Orient. Il n'y a pas de distinction à établir entre les provinces de l'Auguste et celles du César : la poursuite des chrétiens était aussi acharnée dans les unes et dans les autres. La Cilicie faisait partie du domaine de Maximin. A Égée furent arrêtés

(1) « Id exitii primo adversus christianos permiserat, datis legibus ut post tormenta damnati lentis ignibus urerentur. Qui cum deligati fuissent, subdebatur primo pedibus lenis flamma tamdiu donec callum solorum contractum igni ab ossibus revelleretur. Deinde incensæ faces et extinctæ admovebantur singulis membris, ita ut locus nullus in corpore relinqueretur intactus. Et inter hæc suffundebatur facies aqua frigida, et os humore abluebatur, ne arescentibus siccitate faucibus cito spiritus redderetur. Quod postremo accidebat, cum per multum diem decocta omni cute, vis ignis ad ima viscera penetrasset. Hinc rogo facto cremabantur. Corpora jam cremata, lecta ossa et in pulverem comminuta jactabantur in flumine ac mare. » *De morte pers.*, 21.

(2) « Suscepto imperio Constantinus Augustus nihil egit prius quam christianos cultui ac Deo suo reddere. Hæc fuit prima ejus sanctio religionis restitutæ. » *Ibid.*, 24.

trois jeunes chrétiens, Claude, Astère et Néon (1), livrés, dit-on, par leur belle-mère (2) : nous avons vu que les nouveaux édits mettaient la division dans les familles, en invitant leurs membres à se dénoncer mutuellement. Au cours d'une tournée administrative, le président Lysias (3), — le même qui condamna les célèbres médecins, Côme et Damien (4), et Zénobe, évêque d'Égée (5), — s'arrêta dans cette dernière ville. « Qu'on amène, dit-il, les chrétiens qui ont été livrés aux curiales de cette cité. » Le greffier Eustathius répondit : « Selon tes ordres, seigneur, les curiales te présentent ceux qu'ils ont pu saisir : trois jeunes gens, et deux femmes avec un enfant. L'un d'eux est debout devant ta clarté. Qu'ordonne de lui ta noblesse? — Comment t'appelles-tu? » dit Lysias à l'accusé. « Claude. — Ne va pas perdre follement ta jeunesse. Approche et sacrifie aux dieux, selon le précepte de l'Auguste notre seigneur, afin d'échapper aux tourments qui te sont préparés. — Mon Dieu, répondit le

---

(1) *Acta SS. martyrum Claudii, Asterii et aliorum*, dans Ruinart, p. 279. — Les Actes nomment Égée, ville de Lycie; mais il faut lire de Cilicie, la Lycie n'ayant pas eu de ville de ce nom.

(2) Une des versions des Actes contient un préambule, donné en note par Ruinart, où on lit : « Delati sunt ad judicem a noverca Claudius, Asterius et Neon, quod essent christiani, deos injuria afficientes. »

(3) Ce qui suit provient apparemment « des Actes proconsulaires, c'est-à-dire tirez du greffe, où l'on rapporte les propres paroles du juge et des accusez telles qu'elles étoient prononcées. Ainsi il n'y a rien de plus authentique et de plus certain que ces sortes d'Actes ». Tillemont, *Mémoires*, t. IV, art. sur les saints Claude, Astère et Néon.

(4) *Acta SS.*, septembre, t. VII, p. 428.

(5) *Ibid.*, octobre, t. XIII, p. 253.

chrétien, n'a pas besoin de tels sacrifices, mais il veut les aumônes et la pureté de la vie. Vos dieux sont d'immondes démons : c'est pourquoi ils se plaisent à ces sacrifices, et perdent les âmes de leurs adorateurs ; mais tu ne me persuaderas pas de les honorer. — Nos seigneurs les empereurs ont ordonné que tous les chrétiens sacrifient aux dieux : ceux qui refuseront seront punis; ceux qui obéiront, récompensés par des honneurs et des présents. — Vos récompenses sont passagères; la confession du Christ est le salut éternel. » Lysias commanda alors de suspendre le martyr au chevalet, d'approcher du feu de ses pieds, et d'arracher la chair de ses talons : c'était la méthode inventée par Galère pour brûler les chrétiens. « Ceux qui craignent Dieu, répondit Claude, ni le feu ni les tourments ne leur peuvent nuire ; mais au contraire ils leur procureront le salut éternel, puisqu'ils auront été soufferts pour le Christ. » Lysias le fit alors déchirer avec les ongles de fer. « Je veux, dit Claude, te montrer que tu es partisan des démons. Car tes tourments ne me pourront nuire, tandis que tu prépares pour ton âme un feu qui ne s'éteindra jamais. — Lacérez ses flancs avec des poteries très aiguës et approchez de ses plaies des torches ardentes, » commanda le gouverneur. Mais Claude reprit : « Le feu, les tortures que tu m'appliques sauveront mon âme; souffrir pour Dieu m'est un grand profit, mourir pour le Christ me vaudra d'immenses richesses. » Lysias, irrité, mais impuissant, le fit alors détacher du chevalet et conduire en prison.

Le second accusé, Astère, fut présenté par le greffier Eustathius. « Tu as vu, lui dit le président, les tourments préparés à ceux qui désobéissent; crois donc, et sacrifie aux dieux. — Il n'y a qu'un Dieu, répondit Astère, et seul il doit venir; il habite au ciel, d'où il protège les plus humbles. Mes parents m'ont appris à l'honorer et à le chérir. Quant à ceux que tu adores en les appelant dieux, je ne les connais pas. Ta religion n'est pas la vérité, mais une vaine invention, perte de tous les hommes qui l'acceptent. » Lysias le fit suspendre au chevalet; on lui lacéra les flancs, en l'invitant à sacrifier. Astère répondit : « Je suis le frère de celui que tu interrogeais tout à l'heure. Nous avons une même âme, une même croyance. Fais ce que tu peux. Tu es maître de mon corps, mais non de mon âme. » On lui lia les pieds et on le déchira plus cruellement. « Insensé, dit le martyr, pourquoi me tourmentes-tu? ne songes-tu pas au compte que tu en rendras à Dieu? » Le juge lui fit alors poser des charbons ardents sur les pieds et frapper de verges et de nerfs de bœuf le dos et le ventre. Quand on eut fini : « Tu es aveugle, dit Astère. Je te demande une grâce, c'est de ne laisser sans blessure aucune partie de mon corps. — Qu'on le garde avec les autres, » répondit seulement Lysias.

Le troisième frère, Néon, fut amené. « Approche, mon enfant, et sacrifie aux dieux pour éviter les tourments, » lui dit le gouverneur. « Si tes dieux ont quelque force, répondit le jeune homme, qu'ils nous punissent sans ton aide. Mais je suis meilleur que tes

dieux et que toi, car je ne vous obéis pas, et ne reconnais qu'un Dieu, qui a fait le ciel et la terre. » Lysias ordonna aux bourreaux de le frapper au visage, en lui défendant de blasphémer. « Est-ce que je blasphème quand je dis la vérité? » demanda Néon. Comme on avait fait à Astère, on lui mit des charbons sur les pieds et on le flagella. « Ce que tu fais, dit le chrétien, est utile et avantageux à mon âme. Je ne puis changer de résolution. » Lysias rendit alors la sentence : « Que les trois frères soient conduits hors de la ville, sous la surveillance du greffier Eustathius et du bourreau Archelaüs, et que là on les crucifie, afin que leurs corps deviennent la proie des oiseaux. »

Après l'exécution, les femmes furent amenées au tribunal. « Selon l'ordre de ta clarté, Domnina est présente, » dit le greffier. « Tu vois, femme, lui dit Lysias, les tortures et le feu qui te sont préparés. Si tu veux y échapper, approche et sacrifie aux dieux. — Pour éviter le feu éternel et les tortures qui ne cessent pas, répondit-elle, j'adore Dieu et son Christ, qui a fait le ciel, la terre et tout ce qu'ils contiennent. Vos dieux sont de pierre et de bois, œuvre de la main des hommes. — Otez-lui ses vêtements, commanda le gouverneur, étendez-la nue, et frappez de verges tous ses membres. — Par ta sublimité, Domnina est déjà morte, » dit le bourreau. Ce cœur délicat s'était brisé à la seule menace de l'outrage. « Qu'on jette le cadavre dans le fleuve, » ordonna Lysias.

« Théonilla est présente, » reprit le greffier. « Femme, dit le juge, tu vois le feu, les tourments

préparés pour ceux qui osent désobéir. Approche donc, rends honneur aux dieux, sacrifie, afin d'éviter la souffrance. — Je crains le feu éternel, qui peut perdre l'âme et le corps, de ceux-là surtout qui ont abandonné Dieu pour les idoles et les démons. — Donnez-lui des soufflets, s'écria Lysias exaspéré, jetez-la par terre, attachez-lui les pieds, et torturez-la fortement. — N'as-tu pas honte, dit Théonilla, de traiter ainsi une femme de naissance libre, une étrangère (1)? Dieu voit ce que tu fais. — Suspendez-la par les cheveux et souffletez-la. — Ne te suffit-il pas de m'avoir exposée nue? Ce n'est pas moi seule, c'est ta mère, c'est ton épouse que tu as couverte de confusion en ma personne. Car nous avons reçu toutes la même nature, que tu déshonores (2). — As-tu un mari, ou es-tu veuve? — Il y a aujourd'hui vingt-trois ans que je suis veuve, et à cause de mon Dieu je suis demeurée telle, persévérant dans le jeûne et dans la prière, depuis que j'ai abandonné les idoles et connu Dieu. — Rasez sa tête, afin qu'elle apprenne enfin à rougir, dit Lysias; ensuite, entourez-la d'épines; attachez-lui les pieds et les mains à quatre poteaux, et frappez avec des courroies non seulement son dos, mais tout son corps. » Ce mode de flagellation avait encore été in-

(1) Voir, sur ce passage, les observations d'Edmond Le Blant, *les Actes des martyrs*, p. 263.

(2) Une martyre chinoise, Lucie Y, dépouillée de ses vêtements par l'ordre brutal du mandarin, s'écrie de même: « Vous ne respectez même pas le sexe qui vous a donné le jour! Est-ce que vous n'avez pas de mère? » — Edmond Le Blant, *les Martyrs de l'extrême Orient et les Persécutions antiques*, dans *le Correspondant*, 25 mars 1876, p. 1034.

troduit par Galère (1). « Posez de plus, continua le gouverneur, des charbons sur son ventre, afin qu'elle meure ainsi. » Le geôlier et le bourreau dirent ensemble : « Seigneur, elle vient de rendre l'âme. » Lysias fit alors mettre dans un sac et jeter à l'eau le corps de la martyre (2).

C'est encore par le lâche supplice de la noyade que périt, sur l'ordre de Maximin lui-même, un martyr dont l'exécution avait été longtemps différée. Condamné aux bêtes, à Gaza, dès 304, Agapius n'avait pas été exécuté (3). Depuis deux ans on le gardait en prison. Trois fois il en fut tiré pour être conduit au stade avec des malfaiteurs destinés au dernier châtiment : puis, soit espoir de lasser sa patience, soit pitié soudaine, on le fit rentrer sans le livrer au supplice. Le 10 novembre, Maximin vint à Césarée, où l'anniver-

(1) « Si quis esset verberandus, defixi in stabulo pali quatuor stabant, ad quos nullus unquam servus distendi solebat. » Lactance, *De mort. pers.*, 21.

(2) Les Actes se terminent par l'alinéa suivant, qui ne fait pas corps avec leur partie officielle et a été ajouté . « Habita est passio hæc in civitate Aegea, sub Lysia præside, X kalendas Septembris, Augusto et Aristobulo consulibus; de quibus sanctorum passionibus est Deo honor et gloria. » Dioclétien et Aristobule furent consuls ensemble en 285. Comment cette date a-t-elle pu être indiquée? Je l'ignore, mais sa fausseté me paraît évidente. Les chrétiens, au rapport d'Eusèbe, jouissaient alors en Orient d'une profonde paix : il suffit de lire les Actes des saints Claude, Astère et Néon, pour voir que leur martyre se passe, au contraire, à une époque de persécution générale. Comme on a pu le remarquer, certains détails de ces Actes nous reportent vraisemblablement au temps où Galère régnait en Orient.

(3) Voir t. 1, p. 347. — Il ne faut pas confondre cet Agapius avec un autre martyr du même nom, dont il est question dans ce chapitre, p. 9.

saire de sa naissance devait être célébré en grande pompe. Des jeux étaient offerts par le César lui-même au peuple de la métropole palestinienne. La fête fut magnifique ; des bêtes de l'Inde, de l'Éthiopie, des contrées les plus lointaines parurent dans l'amphithéâtre ; les plus habiles des jongleurs et les plus souples des funambules furent exhibés ; puis on voulut terminer les réjouissances publiques par un spectacle toujours agréable à la cruauté romaine, le supplice de condamnés. Deux prisonniers furent produits successivement sur l'arène. L'un était un esclave, assassin de son maître ; l'autre, le chrétien Agapius. Il paraît que le meurtrier combattit vaillamment contre les bêtes ; car Maximin charmé lui accorda sa grâce avec la liberté, aux acclamations des spectateurs (1). Après le pardon octroyé à l'émule de Barabbas, il ne restait plus qu'à faire mourir le fidèle imitateur de Jésus. C'est ce qui eut lieu. L'empereur somma Agapius d'abjurer. « Je n'ai commis aucun crime, répondit le martyr ; aussi tous les supplices que vous m'infligerez, je les supporterai pour l'amour du Dieu créateur, non seulement volontiers et d'une âme ferme, mais encore avec joie. » Ayant ainsi parlé, il courut au-devant d'une ourse lancée contre lui ; quand elle l'eut dé-

---

(1) Τιμῆς τε καὶ ἐλευθερίας ἠξιωμένου. La grâce, ici, entraînait de droit la liberté, car, par l'effet de sa condamnation, le meurtrier de son maître avait cessé d'être l'esclave des héritiers de celui-ci pour devenir l'esclave de la peine, *servus pœnæ ;* libéré maintenant de la condamnation, il était en même temps libéré de la servitude qui en avait été la conséquence.

chiré, on le reporta en prison, saignant encore. Le lendemain, des pierres furent liées à ses jambes, et on le jeta dans la mer (1).

Si quelque caractère particulier distingue la persécution dans les provinces de Maximin, c'est l'outrage prodigué aux femmes. Aucun des tyrans qui se partagèrent le monde romain au commencement du quatrième siècle n'eut des mœurs aussi dépravées que le neveu de Galère et n'encouragea par d'aussi ignobles exemples la licence des gouverneurs ou des magistrats. Les eunuques de sa cour pourvoyaient ouvertement au recrutement de son sérail. Les femmes qui avaient eu le malheur de lui plaire étaient arrachées à leurs maris, les filles à leurs pères (2). Le refus de se prêter à ses passions passait pour un crime de lèse-majesté, et la malheureuse qui avait résisté était punie de la noyade, supplice favori de ce triste temps (3). Ses compagnons, ses gardes, presque tous choisis parmi les Barbares, imitaient la conduite du prince et portaient dans les familles le déshonneur et le désespoir (4). Tout l'Orient, dit Lactance, leur servait de jouet. On vit des maris se donner la mort pour ne point survivre à l'outrage dont leur femme avait été victime (5). On vit d'autres suicides plus émouvants encore, ceux de chrétiennes qui, placées entre la mort

(1) Eusèbe, *De mart. Palest.*, 6.

(2) Lactance, *De mort. pers.*, 38; Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 14, 12.

(3) Lactance, *l. c.*

(4) Lactance, Eusèbe, *ibid.*

(5) Lactance, *l. c.*

et la honte, choisirent la mort (1). L'Église, en les honorant comme martyres, a couvert de son autorité et de son admiration ce qu'un tel acte avait d'irrégulier (2), et attribué à la grâce de Dieu le mouvement de foi sublime par lequel ces colombes en proie au vautour ont rompu elles-mêmes les liens qui les attachaient à la vie, pour voler libres et pures vers le ciel : *Laqueus contritus est, et nos liberati sumus.*

C'est surtout à Antioche, capitale de Maximin et sa résidence fréquente, que de tels faits se produisirent. Saint Jean Chrysostome et saint Ambroise ont célébré le courage, la décision rapide, montrés par sainte Pélagie. Cette jeune chrétienne fut surprise dans sa maison par les soldats au moment où elle était seule, « n'ayant près d'elle ni père, ni mère, ni sœurs, ni nourrice, ni servante, ni amie ». Elle avait quinze ans, et savait, par l'exemple de beaucoup d'autres infortunées, le sort qui l'attendait si elle se laissait conduire au tribunal. D'un ton calme, d'un visage presque gai, elle demande aux soldats la permission de se retirer dans sa chambre pour changer de vêtements. Elle monte alors sur le toit, ce toit en terrasse des maisons d'Orient, et de là se précipite dans le vide. « Son corps en tombant, dit éloquemment saint Jean Chrysostome, frappa les yeux du démon plus vivement qu'un éclair,

---

(1) Αἱ δὲ ἐπὶ φθορὰν ἑλκόμεναι θᾶττον τὴν ψυχὴν θανάτῳ ἢ τὸ σῶμα τῇ φθορᾷ παραδεδώκασι. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 14, 14.

(2) Saint Augustin, *De civitate Dei*, I, 26.

et l'abattit comme par un coup de foudre (1). »

Eusèbe cite dans la même ville, parmi les femmes chrétiennes poursuivies par les persécuteurs, « deux jeunes filles, deux sœurs, que tout mettait en relief, la splendeur de la naissance, la richesse, la jeunesse, la beauté, mais que distinguaient plus encore la modestie, la piété, l'application à l'étude et au travail ». Celles-ci ne furent pas obligées de recourir à un expédient héroïque pour sauver leur pureté : « les adorateurs des démons les firent jeter à la mer (2) ». D'autres furent plus menacées. « Il y avait à Antioche une sainte femme, âme vraiment forte ; elle était riche, noble, renommée entre toutes par sa vertu ; ses deux filles, élevées par elle dans la religion chrétienne, étaient belles et dans la fleur de l'âge (3). » La mère s'appelait Domnina, les filles Bernice et Prosdosces. Quand les nouveaux édits eurent été publiés, toutes trois, craignant les dénonciations domestiques, se hâtèrent de quitter Antioche. Elles se réfugièrent dans une contrée où depuis longtemps la foi était florissante, en Osrhoène, et demandèrent un refuge à la ville d'Édesse (4). Mais le mari de Domnina, cédant à la crainte, consentit à guider les soldats vers les fugitives. Il vint avec eux à Édesse, et, trahies, les trois chrétiennes durent suivre leurs gardes sur le chemin de la Sy-

---

(1) Saint Jean Chrysostome, *Homilia* XL ; saint Ambroise, *De virginibus*, III, 7 ; *Ep.* 37 ; Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 12, 2.

(2) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 12, 5.

(3) *Ibid.*, 12, 3.

(4) Saint Jean Chrysostome, *Homilia* LI.

rie (1). La voie reliant Édesse à Antioche descendait d'abord à Carrha, puis se dirigeait par Batna vers l'Euphrate, le traversait, et atteignait Hiéropolis. Au delà de cette ville, la petite troupe arriva près d'une rivière. On dit que le mari de Domnina, repentant de son infamie, consentit, sur la prière de la chrétienne, à détourner l'attention des soldats : peut-être les engagea-t-il à manger et à boire (2). Demeurée seule avec ses filles au bord de l'eau, cette mère intrépide leur parla des périls qui les attendaient. « De tous les maux, leur dit-elle, le plus affreux, c'est le déshonneur, dont nous ne pouvons même entendre parler sans rougir. Toute mort est préférable, avec le secours du Christ. » Les filles étaient dignes de la mère : elles consentirent au sacrifice, et les trois chrétiennes, ayant attaché modestement leurs vêtements, se jetèrent ensemble dans la rivière (3).

Dans tous les lieux où passait Maximin, il laissait après lui la désolation et la honte. En Égypte, à Alexandrie, ses débauches furent horribles : les femmes les plus nobles furent deshonorées par lui (4). Une des plus illustres et des plus savantes dames de la métropole égyptienne lui résista cependant. C'était une chrétienne. Souvent amenée au tyran, sollicitée par son infâme passion, menacée d'être décapitée si elle ne cédait, elle lui répondait toujours par les mêmes

(1) Saint Jean Chrysostome, *Homilia* LI.
(2) *Ibid.*
(3) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 12, 3, 4.
(4) *Ibid.*, VIII, 14, 15.

refus, et se déclarait prête à mourir. Mais, comme elle possédait d'immenses richesses, la colère du tyran céda devant la cupidité, et il se contenta d'exiler la chrétienne en confisquant tous ses biens (1).

De quels attentats durent se rendre coupables les gouverneurs, les magistrats, les agents du pouvoir à tous les degrés, dans un État régi par un tel monstre! Sûrs de l'impunité, ils imitaient les vices du prince, et, à son exemple, se faisaient dans leurs provinces un jouet de la vertu des femmes et de la sainteté des foyers domestiques (2). On a déjà vu les excès d'Hiéroclès, qui arrachèrent au martyr Edesius une protestation indignée (3). « D'innombrables chrétiennes, dit Eusèbe, menacées du déshonneur par les gouverneurs des provinces, ne purent entendre même leurs infâmes propositions : elles aimèrent mieux souffrir toutes les douleurs, toutes les tortures, toutes les espèces de supplices (4). »

Cependant il est probable que toutes ne furent pas

---

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 12, 3. 4. — Eusèbe ne nomme pas cette chrétienne. Rufin, *Hist. Eccl.*, VIII, 17, l'appelle Dorothée. Baronius a essayé de l'identifier avec sainte Catherine d'Alexandrie (*Ann.*, ad. ann. 309, § 31), identification repoussée avec raison par Bollandus (*Acta SS.*, février t. I, p. 777) et Tillemont (*Mémoires*, t. V, art x sur saint Pierre, d'Alexandrie). — Sur les Actes de sainte Catherine tels que les a rédigés Métaphraste (*Patrol. græc.*, t. CXVI, p. 275-302), voir les belles réflexions de Baronius (*l. c.*), qui peuvent se résumer en cette phrase énergique du grand et honnête annaliste : *Melius silentium quam mendacium veris admixtum.*

(2) Lactance, *De mort. pers.*, 38.

(3) Voir plus haut, p. 50.

(4) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 14, 16.

sauvées soit par la mort, soit par les providentielles ou miraculeuses interventions que nous avons plusieurs fois racontées. Parmi tant de chrétiennes condamnées à la plus ignominieuse des servitudes ou enlevées par la brutale passion de magistrats sans honneur et sans frein, plus d'une, dit saint Basile, souffrit par violence des outrages contre lesquels sa volonté se révoltait en vain, « et subit la prostitution plutôt que de manquer de foi à l'éternel Époux (1). » A celles-ci, les plus infortunées des martyres, notre compassion et notre respect appliqueront une belle page écrite par saint Augustin pour consoler d'autres victimes non plus des persécutions, mais des invasions barbares. « Non, s'écrie-t-il, que la vie ne vous soit point à charge, ô fidèles servantes du Christ outragées par ses ennemis dans votre pureté ! Vous avez une grande et vraie consolation, si votre conscience vous rend témoignage de n'avoir point consenti au péché de ceux qui ont péché envers vous... Peut-être était-il, en certaines de vous, quelque faiblesse cachée qui eût pu dégénérer en vaine gloire si, dans cette désolation publique, elles eussent échappé à l'humiliation qu'elles ont soufferte. De même donc que quelques-unes ont été enlevées de ce monde par la mort, de peur que la contagion du mal qui y règne ne les atteignît, ainsi quelque chose a été ravi à d'autres chrétiennes par la violence, de peur que la prospérité ne corrompît leur modestie. Par là celles qui

---

(1) Saint Basile, *De vera virginitate*, 52.

étaient fières de leur pureté extérieure, et celles qui le pouvaient devenir si cette disgrâce ne leur fût pas arrivée, n'ont pas cessé d'être chastes, mais elles ont appris à être humbles (1). »

Si les persécuteurs eussent été capables de recevoir, eux aussi, une leçon d'humilité, les événements qui se passaient alors en Italie la leur eussent utilement donnée. Après l'élection de Constantin, une autre élection, plus inattendue encore, ouvrait une nouvelle brèche dans l'édifice politique élevé par l'égoïsme de Galère. Lors de la formation de la seconde tétrarchie, Maxence, fils de Maximien Hercule, avait été laissé de côté comme le fils de Constance. Il vivait depuis ce temps en simple particulier, dans une voluptueuse retraite, aux portes de Rome (2). Quand dans les rues, sur les places, sur les monuments de la ville éternelle il aperçut l'image laurée de Constantin, une soudaine émulation s'empara de lui. Le moment était favorable. Dans leur mépris de la vieille Rome, Galère et Sévère se préparaient à faire tomber les derniers fleurons de sa couronne. L'immunité dont avait joui jusqu'à ce jour le peuple-roi allait être supprimée; des agents étaient déjà nommés pour le recenser et le

(1) Saint Augustin, *De civitate Dei*, I, 28. Cf. *Ep. ad Victorianum* et *ad Honoratum*. — Voir dans le très rare ouvrage du P. de Buck, *De phialis rubricatis quibus martyrum romanorum sepulcra dignosci dicuntur* (Bruxelles, 1855), le chap. XI, p. 83-98.

(2) « In villa sex millibus ab urbe discreta, via Labicana. » Aurelius Victor, *Epitome*. — « Quid haud procul urbe in villa publica morabatur. » Eutrope, *Brev.*, X, 2.

soumettre à la capitation (1). En même temps, ce qui restait de cohortes prétoriennes dans l'ancienne capitale du monde, milice bien déchue depuis Dioclétien en nombre et en importance (2), mais qui semblait encore garder, en vue de l'avenir, le Palatin désert, reçut l'ordre de quitter son camp (3). La révolution était mûre : le fils de Maximien Hercule n'eut qu'à la cueillir. Le 28 octobre 306, le peuple uni aux prétoriens massacrait le préfet de la ville et proclamait Maxence empereur (4).

C'était porter le dernier coup à l'œuvre de Galère. Celle de Dioclétien avait duré vingt ans; une année suffisait à faire voir la fragilité des espérances conçues par son ambitieux successeur. Une autre humiliation était réservée à celui-ci. Un revenant, qu'il croyait bien mort à la politique, surgissait tout à coup de la tombe somptueuse où Galère s'était flatté de l'ensevelir. A la nouvelle de la révolution, le vieil Hercule avait quitté la Lucanie, appelé par son fils à partager le pouvoir. Il reprit avec joie la pourpre déposée à regret, et, redevenu Auguste, se tint prêt à

(1) « Ad hanc usque prosiluit (Galerius) insaniam, ut... ne populum quidem romanum fieri vellet immunem. Ordinabantur jam censitores, qui Romam missi describerent plebem. » Lactance, *De mort. pers.*, 26. — Voir C. Jullian, *les Transformations politiques de l'Italie sous les empereurs romains*, p. 193.

(2) Aurelius Victor, *De Cæsaribus*, 39.

(3) « Eodem fere tempore castra quoque prætoria sustulerat. » Lactance, *l .c.*

(4) Lactance, *De mort. pers.*, 26 et 44 ; Zosime, II : Constantin, *Oratio ad sanctorum cœtum*, 22. — Sur la date exacte de l'avènement de Maxence, voir Tillemont, *Histoire des Empereurs*, t. IV, p. 95 et 633.

repousser par les armes l'attaque de Sévère et de Galère.

La tétrarchie n'existait plus : il y avait maintenant six empereurs, sans compter Dioclétien qui, de Salone, assistait tristement aux préparatifs de la guerre civile.

CHAPITRE HUITIÈME

LES CHRÉTIENS DEPUIS L'USURPATION DE MAXENCE JUSQU'A LA MORT DE MAXIMIEN HERCULE (306-310).

SOMMAIRE.— I. La persécution en 307. — Confusion politique. — Mort de Sévère. — Échec de Galère en Italie. — Rupture entre Hercule et Maxence. — Hercule se réfugie en Gaule. — Congrès de souverains en Pannonie. — Licinius proclamé Auguste. — Maxence, à Rome, favorable aux chrétiens. — La persécution continue en Orient. — Martyre du jardinier Serenus, à Sirmium. — Martyre d'Euphémie, à Chalcédoine. — Martyre de Théodosie, à Césarée. — Mutilation des confesseurs envoyés aux mines. — Trois chrétiens condamnés à être gladiateurs. — Le docteur Pamphile. — Ses travaux exégétiques. — Il les continue en prison. — Disgrâce et mort d'Urbain, gouverneur de Palestine. — Philéas et Philorome comparaissent à Alexandrie devant Culcien. — Intervention des avocats en faveur de Philéas. — Son interrogatoire. — Condamnation de Philéas et de Philorome. — Philéas refuse de faire appel. — Leur supplice. — II. La persécution en 308. — Nouvelles intrigues politiques. — Maximin oblige Galère à le faire Auguste. — Souffrances des chrétiens condamnés aux mines. — Des frères les secourent au péril de leurs vies. — Martyre de deux chrétiennes à Gaza. — Martyre de Paul et de ses compagnons. — Nouvel édit de Maximin forçant les chrétiens à sacrifier. — Martyre, à Césarée, d'Antonin, Zebinas et Germain. — Martyre de la vierge Ennathas. — Cadavres de chrétiens laissés sans sépulture. — *Lacrymæ rerum.* — Tranquillité de l'Église romaine. — Élection du pape Marcel. — Réorganisation paroissiale. — Dissensions au sujet des tombés. — Marcel meurt en exil. — III. La persécution en 309 et 310. — Élection du pape Eusèbe. — Heraclius suscite de nouveaux troubles au sujet des tombés. — Maxence exile Heraclius et Eusèbe. — Eusèbe meurt en Sicile. — Suite de la persécution en Orient. — Martyre de Pierre Abselamus. — Cinq pèlerins d'Égypte arrêtés à Césarée. — Leurs réponses au gouverneur Firmilien. — Ils sont mis à mort. — Martyre du docteur Pamphile, de Valens et de Paul. — Protestation du jeune Porphyre. — Son martyre. — Martyre du vétéran Seleucus. — Martyre de l'esclave Théodule. — Martyre du voyageur Julien. — Les animaux refusent de toucher aux cadavres des saints. — Martyre d'Hadrien et d'Eubulus. — Le gouverneur Firmilien meurt disgracié. — Désordres subsistant, malgré la persécution, dans les Églises orientales. — Martyre d'Hermyle et de Stratonique en Mésie. — Martyre de Quirinus, évêque de Siscia, en Pannonie. — Adoucissement du sort des chrétiens condamnés aux mines. — Leurs réunions pieuses. — Nouvelles sévérités à leur égard. — Martyre de Nil, Pelée et Patermuthius. — Martyre de trente-neuf forçats chrétiens. — Mort de Maximien Hercule. — Douleur de Dioclétien.

I.

La persécution en 307.

L'année 306 s'était achevée dans le plus grand désarroi. La confusion politique s'accrut encore l'année suivante. Pour la première fois les consuls, dont les noms servent de points de repère à la chronologie, deviennent incertains : Sévère et Maximin ont été désignés par Galère; Hercule s'est substitué à Sévère dans les États enlevés à celui-ci ; bientôt la discorde se mettra entre Hercule et Maxence, et, par l'ordre de ce dernier, le nom de son père disparaîtra des formules officielles : alors commence à Rome l'usage de désigner l'année, non par les consuls qui lui sont propres, mais par ceux de l'année précédente, *post consulatum* (1).

Ce fait, insignifiant en apparence, est le signe du trouble profond qui règne dans le monde romain, et de l'incertitude qui couvre ses destinées. Pendant toute l'année 307, les révolutions se précipitent, comme si non seulement l'œuvre particulière de Dioclétien

(1) Constantin et Galère avaient été l'un et l'autre consuls pour la sixième fois en 306 ; aussi désigna-t-on l'année 307 par la formule abrégée *post sextum consulatum ;* voir de Rossi, *Inscript. christ. urbis Romæ*, t. I, p. 25, et p. 30, n° 29; *Roma sotterranea,* t. III, p. 225. — Une inscription grecque de Rome, appartenant à la fin de la même année, contient une formule plus insolite encore, et se borne à dire ἐπὶ Μαξεντίῳ. *Inscr. christ.*, t. I, p. 31, n° 30.

et de Galère, mais l'empire lui-même était à la veille de se dissoudre. Sévère tente d'expulser Maxence et de reprendre Rome : ses soldats l'abandonnent sous les murs même de la ville éternelle ; il finit par tomber entre les mains d'Hercule, qui lui accorde la grâce de « la bonne mort, » c'est-à-dire lui permet d'échapper au supplice en s'ouvrant les veines (1). Victorieux, mais redoutant le retour offensif de Galère, Hercule laisse Maxence à Rome et passe en Gaule ; il donne à Constantin sa fille Fausta en mariage (2) et lui confère le titre d'Auguste ; puis, satisfait d'avoir obtenu la neutralité, sinon l'alliance effective, du fils de Constance, il revient en toute hâte dans l'Italie envahie par Galère. Mais une fois encore le charme victorieux de Rome avait dompté l'assiégeant : Galère, avant même l'arrivée d'Hercule, battait en retraite, abandonné d'une partie de ses soldats, et ne retenant l'autre que parce qu'il lui donnait sur la route l'Italie à piller (3). A Rome, cependant, la concorde du père et du fils ne dure pas. Hercule se fatiguait de partager le pouvoir : il essaya de soulever le peuple et les légions contre Maxence ; plus heureux ou plus habile, Maxence parvint à détourner leur fureur contre le vieil Auguste, qui dut fuir à son

(1) « Nihil aliud impetravit, nisi bonam mortem. Nam venis ei incisis, leniter mori coactus est. » Lactance, *De mort. pers.*, 26. Sur la *bona mors*, voir Lactance, *ibid.*, 22 ; cf. plus haut, p. 65.

(2) Constantin avait eu d'abord pour femme ou pour concubine Minervina (Zosime, II, 20 ; Zonare, XIII, 2), qui lui donna un fils, Crispus, mais probablement était morte quand il épousa Fausta.

(3) Lactance, *De mort. pers.*, 27.

tour (1). Il chercha d'abord un asile en Gaule, près de son gendre Constantin; mais celui-ci, qui voyait d'un œil tranquille ces ambitieux de bas étage se détruire les uns les autres, refusa de prendre parti contre Maxence, comme tout à l'heure il avait refusé de se déclarer contre Galère (2). Hercule, ressaisi par le démon du pouvoir et voulant à tout prix garder la pourpre, quitta alors brusquement la Gaule pour se rendre en Pannonie, où était Galère (3).

Il arriva, sans être attendu ni invité, au milieu d'un congrès. A Carnuntum se trouvaient non seulement Galère, mais encore le fondateur de la tétrarchie, l'ermite de Salone, Dioclétien lui-même, appelé près de son gendre par un de ces impérieux messages auxquels il n'est pas prudent de résister. Un autre personnage considérable, sinon déjà empereur, au moins candidat à la pourpre, accompagnait les deux princes : c'était Licinius, l'ami le plus intime de Galère, dont le choix depuis longtemps décidé avait été naguère prévenu par l'élection militaire de Constantin. La mort de Sévère, en laissant une place vide dans le collège impérial, permettait enfin à Galère d'accomplir son dessein; mais, résolu à élever sur-le-champ Licinius au degré suprême sans le faire passer par le rang intermédiaire de César, il avait cru nécessaire de tirer Dioclétien de sa retraite pour cou-

(1) Lactance, *De mort. pers.*, 28; Aurelius Victor, *De Cæsaribus*, 40; Zosime, II, 10.

(2) Lactance, *l. c.*, 29.

(3) *Ibid.*

vrir de l'autorité du vétéran impérial une dérogation aussi formelle aux règles de la tétrarchie (1). Tout fait supposer qu'Hercule fut accueilli avec joie par Galère, malgré les événements d'Italie : l'adhésion du vieil ambitieux qui, sans trésors et sans armée, promenait de province en province sa pourpre errante, donnait une sanction nouvelle à l'élévation de Licinius (2). Mais Hercule n'était pas homme à se contenter d'une reconnaissance platonique de son titre d'Auguste. Il essaya de renouer ses intrigues, et s'efforça de persuader à Dioclétien de reprendre avec lui non seulement le titre, mais la réalité du pouvoir. C'est probablement alors que Dioclétien dit le mot célèbre, rapporté par Aurelius Victor : « Vous ne me parleriez pas ainsi, si vous aviez vu les légumes que je fais pousser à Salone (3). »

Ces événements avaient rempli l'année : la mort de Sévère est du mois de février et l'intronisation de Licinius eut lieu en novembre. En réalité, malgré tant

---

(1) « Aderat ibi Diocles a genero nuper accitus, ut quod ante non fecerat, præsente illo imperium Licinio daret, substituto in Severi loco. » Lactance, *De mort. pers.*, 19.

(2) Eusèbe (*Hist. Eccl.*, VIII, 3, 4), dit que Licinius ὑπὸ κοινῆς ψήφου τῶν κρατούντων αὐτοκράτωρ καὶ σεβαστὸς ἀναπέφηνε. Voir sur ce passage Tillemont, *Hist. des Empereurs*, t. IV, p. 103.

(3) « Qui dum ab Herculio atque Galerio ad recipiendum imperium rogaretur, tanquam pestem aliquam detestans, in hunc modum respondit : Utinam Salonæ possetis videre holera nostris manibus instituta ; profecto nunquam istud temptandum judicaretis. » Aurelius Victor, *Epitome*, 39. L'historien commet certainement une confusion de personnes en donnant à Galère, l'auteur de l'abdication de Dioclétien, un rôle qui n'a pu appartenir qu'à Hercule.

de sang répandu, d'expéditions manquées, de voyages inutiles, rien n'était changé depuis un an, puisque l'anarchie était la même, et que six empereurs, plus ou moins ennemis ou prêts à le devenir, portaient simultanément la pourpre (1).

Quelle influence eurent sur le sort des chrétiens ces événements, ou plutôt cette agitation stérile? Aucune, sans doute, en Occident. Maxence ne pouvait songer à reprendre la persécution : sa politique naturelle était de s'appuyer sur Constantin, champion héréditaire de la tolérance, et sa haine contre le persécuteur Galère ou l'ancien persécuteur Hercule mettait facilement ses intérêts d'accord avec ses sentiments. Bien qu'à Rome et en Italie les chrétiens fussent proportionnellement moins nombreux qu'en Orient, ils n'en faisaient pas moins une partie considérable de la population : un souverain mieux affermi que Maxence eût jugé prudent de les ménager, à plus forte raison un prince dont le trône chancelant avait besoin du soutien de tous. Aussi le nouveau maître de Rome voulut-il imiter son beau-frère en donnant des gages aux fidèles, et même à tout le peuple qui dans les derniers temps avait paru fatigué de la persécution. Eusèbe dit que « pour flatter le peuple romain il feignit de partager la foi chrétienne (2); » sans doute l'expression dépasse ici la vérité, et dénote un histo-

(1) « Sic uno tempore sex fuerunt. » Lactance, *De mort. pers.*, 29.

(2) Ἀρχόμενος μὲν τὴν καθ' ἡμᾶς πίστιν ἐπ' ἀρεσκείᾳ καὶ κολακείᾳ τοῦ δήμου Ῥωμαίων καθυπεκρίνατο. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 14, 1.

rien mal informé des choses de l'Occident; cependant on peut le croire quand il ajoute que Maxence « ordonna à ceux qui dépendaient de lui de s'abstenir de toute persécution, et, se donnant l'extérieur de la piété, parut plus doux et plus humain que les princes qui l'avaient précédé (1) ». La piété dont parle Eusèbe est celle que professait, au même moment, Constantin, et qu'avait d'abord professée Constance, c'est-à-dire le pur déisme, plus ou moins dégagé des superstitions païennes.

Si la situation de l'Église resta la même dans les contrées occidentales, rien ne parut davantage changé en Orient. L'empire continua d'être divisé en deux zones, l'une où régnait la paix religieuse, l'autre où sévissait la persécution. Galère et Maximin, chacun dans ses provinces, continuèrent à poursuivre les chrétiens.

Pendant que Galère préparait son expédition malheureuse contre Rome (2), un singulier incident avait mis en relief la vertu chrétienne et arraché à un magistrat païen un involontaire et significatif aveu. Un fidèle, nommé Serenus, déjà avancé en âge, exerçait à Sirmium la profession de jardinier. Il s'était tenu

(1) Ταύτῃ τε τοῖς ὑπηκόοις τὸν κατὰ Χριστιανῶν ἀνεῖναι προστάττει διωγμὸν, εὐσέβειαν ἐπιμορφάζων, καὶ ὡς ἂν δεξιὸς καὶ πολὺ πρᾶος παρὰ τοὺς προτέρους φανείη. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 14, 1.

(2) La seconde partie de la *Passio SS. Quatuor Coronatorum* dit que Dioclétien (c'est-à-dire Galère; voir plus haut, p. 28) quitta Sirmium et se mit en route pour Rome un peu plus d'une année après le martyre des sculpteurs chrétiens immolés en Pannonie le 8 novembre 305. *Bullettino di archeologia cristiana*, 1879, p. 49, 72.

caché durant la persécution; mais, après un assez long temps passé dans la retraite, il avait cru pouvoir rentrer sans péril dans sa maison et reprendre son métier. La femme d'un des officiers qui accompagnaient l'empereur vint, en l'absence de son mari, se promener avec deux servantes dans le jardin du saint homme, au moment où tout le monde faisait la sieste. Serenus crut voir, dans le choix de cette heure indue, une intention coupable. « Que cherchez-vous? » demanda-t-il. « J'aime à me promener dans ce jardin, » répondit la femme. Choqué de cette réponse ambiguë, le pieux jardinier lui parla durement : « Quelle femme êtes-vous, pour vous promener en ce moment? car la sixième heure (midi) est arrivée déjà. Je comprends que vous n'êtes pas venue pour la promenade, mais pour chercher quelque plaisir défendu. Sortez donc, et sachez désormais vous conduire en honnête femme. » La matrone, se sentant devinée, frémit de colère. Elle écrivit à son mari, pour se plaindre d'avoir été injuriée par Serenus. Celui-ci porta la plainte à l'empereur. « Pendant que nous veillons à ton côté (1), lui dit-il, nos femmes, qui sont restées loin de nous, souffrent des outrages. » Galère autorisa l'officier à quitter l'armée déjà en marche et à retourner en Pannonie,

(1) « Nos cum lateri tuo adhereamus. » *Passio S. Sereni*, 2, dans Ruinart, p. 546. Et plus loin : « Quis enim ausus est injuriam inrogare matronæ viri lateri regio adhærentis ? » — Le mari de la femme qui avait calomnié Serenus était probablement un garde du corps, *protector divini lateris;* voir *les Dernières Persécutions du troisième siècle*, p. 236.

afin d'y poursuivre sa vengeance. Arrivé à Sirmium, celui-ci alla trouver le gouverneur et lui remit la lettre impériale. « Qui aurait osé injurier la femme d'un officier de l'empereur? » demanda le gouverneur surpris. « C'est un homme du peuple, un jardinier, appelé Serenus. » L'accusé, mis en présence, se défendit contre les calomnies dont il était l'objet : « Je sais seulement, dit-il, qu'une femme est entrée dans mon jardin, à une heure peu convenable. Je lui ai fait des reproches, et lui ai dit qu'une honnête femme ne devait pas, à une telle heure, sortir de la maison de son mari. » L'accent calme et sincère de Serenus, la simplicité de sa réponse, firent impression sur les auditeurs; le mari, éclairé soudain, rougit et se tut. Mais le gouverneur demeura frappé de surprise. Cette délicatesse de vertu, cette crainte des occasions de scandale ou de chute, lui donnaient à réfléchir. « Il n'y a qu'un chrétien, dit-il, pour être blessé de voir une femme se promener dans son jardin à l'heure où l'on est seul. » Et, s'adressant à Serenus : « Qui es-tu? — Je suis chrétien. — En quel lieu t'es-tu donc caché, ou quel subterfuge as-tu employé, afin d'éviter de sacrifier aux dieux? — Il a plu à Dieu de me réserver jusqu'à ce jour. J'étais comme une pierre rejetée de l'édifice; maintenant Dieu m'y fait une place. Puisqu'il a voulu que je fusse découvert, je suis prêt à souffrir pour son nom, afin d'avoir part dans son royaume avec le reste de ses saints. » Furieux de ces paroles, le gouverneur s'écria : « Puisque tu nous as échappé jusqu'à ce jour, que tu as montré en te cachant

ton mépris des édits impériaux, et que tu as refusé de sacrifier aux dieux, j'ordonne que tu aies la tête tranchée. » Serenus fut exécuté sur-le-champ, le 23 février (1).

Quelques mois plus tard, le 16 septembre, une vierge chrétienne mourait par le feu, dans une autre partie des États de Galère (2). On n'a malheureusement sur sainte Euphémie qu'un document de quelque autorité : c'est la description de la peinture qui ornait son tombeau, dans l'église élevée en son honneur à Chalcédoine. Voici comment la décrit Asterius, évêque d'Amasée vers la fin du quatrième siècle :

« Le juge (3) est assis sur un trône, et d'un visage menaçant regarde la vierge. L'art, quand il le veut, fait frémir de colère la nature insensible. Tout autour paraissent des magistrats, des satellites, de nombreux soldats : les greffiers tiennent des tablettes et des styles : l'un, sa main un peu élevée au-dessus de la cire, regarde la vierge debout devant le tribunal, et penche la tête vers elle, comme pour lui dire de parler plus haut, de peur qu'il ne note imparfaitement ses réponses. La vierge, cependant, porte une robe sombre, et, par-dessus, le manteau des philosophes ; son visage gracieux semble refléter les vertus dont son âme est

---

(1) « Il est visible, dit Tillemont, que ce saint n'a pas souffert dans le commencement de la persécution ; il ne faut pas non plus le mettre plus tard que l'an 307, sur la fin duquel Licinius fut fait empereur de la Pannonie. » *Mémoires*, t. V, art. sur saint Serene.

(2) Les Actes de sainte Euphémie, cités d'après les manuscrits par Tillemont, *Mémoires*, t. V, disent qu'elle mourut dans la cinquième année de la persécution, ce qui, en comptant depuis 303, conduit à 307.

(3) Ennodius, *Carmen* XVII, donne à ce juge le nom de Priscus.

ornée. Deux soldats l'amènent au président, l'un la tire, l'autre la pousse. Dans l'attitude d'Euphémie est un mélange de modestie et de fermeté. Elle baisse les yeux, comme si les regards des hommes la faisaient rougir; mais elle ne donne aucun signe d'inquiétude ou de terreur...

« Le tableau suivant montre les bourreaux, couverts de légères tuniques et déjà à l'œuvre : un d'eux lui saisit la tête et l'incline en arrière; à l'autre elle présente son visage pour le supplice; un troisième lui brise les dents. On aperçoit les instruments de torture, le marteau et les tenailles. Les larmes coulent de mes yeux et l'émotion suspend mon discours. Le pinceau a si bien marqué les gouttes de sang, qu'on les voit découler des lèvres de la martyre et qu'on s'éloigne avec des gémissements.

« Dans un troisième tableau, nous voyons de nouveau la vierge : elle est dans la prison, seule, en robe noire, les mains étendues, et appelle Dieu à son secours. Pendant sa prière apparaît au-dessus de sa tête le signe que les chrétiens ont coutume d'adorer et de représenter, et qui semble lui annoncer sa future passion.

« Un peu plus loin, le peintre montre le feu allumé, dont les flammes rutilantes s'élèvent de toutes parts; au milieu d'elles se tient la vierge, les mains levées au ciel; son visage n'exprime aucune tristesse, mais plutôt la joie d'une âme qui monte vers la vie incorporelle et bienheureuse (1). »

---

(1) Saint Asterius, *Enarratio in martyrium præclarissimæ martyris Euphemiæ*, dans Ruinart, p. 543.

La barbarie avec laquelle une femme était ainsi torturée à Chalcédoine fait deviner les cruautés exercées contre les chrétiens, en 307, dans les États de Galère. Mais les documents sur cette année sont presque tous perdus pour les provinces gouvernées par ce tyran, comme pour celles qu'il avait données à son ami Licinius. Nous sommes mieux renseignés, grâce à Eusèbe, sur les faits qui se passèrent à la même époque dans l'empire de Maximin.

En Syrie, en Palestine, en Égypte, les chrétiens continuèrent d'être poursuivis et condamnés. Le jour de Pâques, qui tombait en 307 le 2 avril, Césarée, déjà ensanglantée par tant de martyrs, vit une jeune fille mourir pour le Christ. Théodosie était de Tyr ; elle avait dix-huit ans, et depuis l'enfance s'était montrée pleine de cette foi sérieuse qui se reflète sur le visage comme dans toutes les habitudes de la vie. Se trouvant dans la métropole palestinienne, elle assista au procès de plusieurs chrétiens, et les entendit proclamer librement devant les juges le règne du Seigneur. Un soudain mouvement, qu'elle ne sut pas réprimer, la porta vers les courageux confesseurs ; s'avançant jusqu'à eux, elle les salua, et les pria de se souvenir d'elle quand ils seraient près de Dieu. Les soldats la saisirent comme si elle avait commis un crime, et la menèrent au gouverneur Urbain. Celui-ci la fit cruellement torturer : on déchira ses flancs et son sein avec les ongles de fer, qui pénétraient jusqu'aux os. Comme elle respirait encore, calme et même riante au milieu des tortures,

l'atroce magistrat la fit jeter dans la mer (1). Puis, comme si sa fureur eût été apaisée par le supplice de cette jeune fille, Urbain se contenta d'envoyer aux mines de cuivre de Phaenos les confesseurs dont elle avait interrompu le procès (2).

Nous avons plusieurs fois décrit les souffrances des fidèles astreints aux travaux forcés des mines. En 307, leur situation s'aggrave encore. Il n'est pas de cruautés ou d'outrages qui leur soient épargnés. Les uns, comme Silvain, prêtre de Gaza, et ses compagnons, condamnés à Césarée le 5 novembre, ne partent pour les mines qu'après avoir eu les nerfs d'un des jarrets brûlés avec un fer rouge (3); d'autres subissent une mutilation plus pénible et plus humiliante (4). Il n'est pas permis à ces malheureux d'élever la voix pour se plaindre. Le jour où la sentence fut prononcée contre Silvain, un autre chrétien, Domninus, qui avait plusieurs fois confessé la foi, et dont la libre parole irritait les païens, fut jeté dans les flammes (5). Eusèbe cite encore un vieillard, Auxentius, exposé aux bêtes à Césarée (6).

Urbain, qui ne cessait d'inventer les moyens de molester les chrétiens et de les blesser dans leurs sentiments intimes (7), imagina un nouveau sup-

(1) Eusèbe, *De mart. Palest.*, 7, 1, 2.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*, 7, 3.
(4) *Ibid.*, 7, 4.
(5) *Ibid.*
(6) *Ibid.*
(7) *Ibid.*

plice, qu'Eusèbe qualifie d'inouï (1). Une fois déjà, cependant, nous avons vu, dans une des persécutions précédentes, des fidèles en être menacés. On sait que les condamnés à la peine capitale étaient quelquefois agrégés aux troupes de gladiateurs (2). Sous Dèce, un entrepreneur de jeux, voyant le prisonnier chrétien Asclépiade, s'écria : « Quand celui-ci aura été condamné, je le réclamerai pour les combats de gladiateurs (3). » La suite des Actes de saint Pionius, d'où cette parole est tirée, ne dit pas quel fut le sort final d'Asclépiade. Peut-être s'en tint-on à la menace. Sous Maximin, le gouverneur de Palestine voulut passer outre. Informé des censures dont l'Église frappait l'immorale et criminelle profession des gladiateurs, il enrôla de force trois jeunes gens chrétiens parmi les pugilistes (4). On les remit aux mains d'un entrepreneur de jeux publics, chargé de leur donner l'éducation spéciale et l'entraînement que demandait leur nouvelle profession; mais ils refusèrent toujours de recevoir la ration assignée

(1) Τὰς μηδ' ἀκουσθείσας πώποτε κατὰ τῶν θεοσεβῶν ἐπενόει τιμωρίας. *De mart. Palest.*, 7, 4.

(2) Voir les textes cités dans l'*Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, p. 385, note 2.

(3) *Passio S. Pionii; ibid.*, p. 385.

(4) Τρεῖς μὲν εἰς τὸ μονομαχεῖν ἐπὶ πυγμῇ καταδικάζει. Eusèbe, *De mart. Pal.*, 7, 4. — Les pugilistes (*pugiles*, πυγμάχοι) étaient comptés parmi les gladiateurs : « Munera gladiatoria edidit, quibus inseruit catervas Afrorum Campanorumque pugilum. » Suétone, *Caligula*, 18. Bien que le pugilat fût en apparence moins périlleux que d'autres combats d'amphithéâtre, il amenait fréquemment la mort d'un des adversaires. (Schaliaste ad *Pind. Olymp.*, 34; Pausanias, VI, 9, 3; VIII, 40, 3.)

aux gladiateurs sur le trésor impérial et de prendre part aux exercices d'école par lesquels on les préparait à paraître dans l'arène (1).

Le plus illustre des confesseurs poursuivis en 307 par le gouverneur Urbain est le prêtre et docteur Pamphile. Pieux et charitable autant que savant, Pamphile avait fondé à Césarée une riche bibliothèque endommagée, mais non détruite par la persécution (2); il avait également ouvert dans cette ville une école, à l'imitation de celle d'Alexandrie (3). Parmi ses élèves furent Eusèbe et le jeune Aphien, dont nous avons raconté le martyre (4). Mais, par humilité, Pamphile composa peu d'ouvrages; il consacrait tous ses soins à un plus obscur et plus modeste labeur. Précurseur des moines du moyen âge, il multipliait par la copie les exemplaires de l'Écriture sainte. Les provinces situées entre l'Égypte et la Syrie étaient pleines de manuscrits dus à sa plume infatigable (5). Ces copies étaient ce qu'on appellerait aujourd'hui des éditions savantes : Pamphile s'efforçait de ne répandre que des textes puisés aux sources les plus pures. Son illustre devancier Origène, le vrai fondateur de la critique biblique, lui servait de guide : c'est avec la version des Septante et les autres versions reproduites par le grand Alexandrin dans ses

---

(1) Eusèbe, *De mart. Palest.*, 8, 2.
(2) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VI, 32; saint Jérôme, *Ep.* 34.
(3) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VII, 32, 35.
(4) Voir plus haut, p. 48.
(5) Saint Jérôme, *Apol. contra Rufinum*, II, 27.

Hexaples que Pamphile collationnait ses copies. Eusèbe l'assista fréquemment dans ce travail (1). Au pied de plusieurs manuscrits se lisaient des annotations comme celles-ci : « Moi, Eusèbe, j'ai corrigé, Pamphile comparant le texte ; — Pamphile et Eusèbe ont corrigé avec soin ; — de leur propre main Pamphile et Eusèbe ont corrigé (2). » Au milieu de ces occupations Pamphile fut arrêté par l'ordre du gouverneur de Palestine. Après avoir confessé courageusement sa foi et subi d'affreuses tortures (3), il fut mis en prison. Le saint docteur y demeura près de deux années, interrompant le moins possible ses travaux habituels. Grâce à la complicité de geôliers gagnés à prix d'or, Pamphile put garder dans la prison les Bibles proscrites par Dioclétien, recevoir les visites de ceux de ses amis qui n'étaient pas incarcérés, et se faire aider par eux dans ses études. C'est ainsi qu'avec le secours d'Eusèbe il composa une *Apologie* d'Origène, dédiée aux confesseurs détenus dans les mines, et malheureusement perdue (4). Il est probable que quelques-unes des copies de livres bibliques au bas desquelles se lisent les noms réunis de Pamphile et d'Eusèbe furent exécutées aussi dans la prison. Un autre auxiliaire l'assista dans les travaux de sa captivité : à la fin d'un recueil commençant aux li-

(1) Saint Jérôme, *l. c.*

(2) *Bullettino di archeologia cristiana*, 1863, p. 67.

(3) Eusèbe, *De mart. Palest.*, 7, 5.

(4) Photius, *Biblioth.*, 118 ; Routh, *Reliquiæ sacræ*, t. IV, p. 339, 392.

vres des Rois et se terminant à celui d'Esther, on lisait la note suivante : « Le manuscrit a été confronté et corrigé avec les Hexaples revus par Origène lui-même. Antonin, confesseur, relisait le texte; moi, Pamphile, j'ai corrigé le livre dans la prison, par la grâce et la bonté de Dieu; et, s'il est permis de le dire, il ne sera pas facile de trouver un exemplaire qui puisse être comparé à celui-ci (1). »

Pendant que le pieux docteur continuait paisiblement ses études en prison, la vengeance divine commençait à s'appesantir, non plus seulement sur les auteurs principaux de la persécution, mais encore sur les agents secondaires qui avaient mis une lâche cruauté au service de la volonté criminelle des princes. Le gouverneur ou plutôt le tyran de la Palestine, Urbain, jouissait au plus haut degré de la faveur de Maximin; il fréquentait le palais pendant les séjours de celui-ci à Césarée, mangeait à sa table, portait le titre envié d'ami de l'empereur. Soudain, un caprice de despote ou une intrigue de cour renversa le puissant favori. Un seul jour ou plutôt, dit Eusèbe, une seule nuit causa sa perte. Lui qui, la veille, rendait la justice du haut de son tribunal entouré de soldats, perd tout à coup ses honneurs, ses dignités, ses biens, est traîné devant l'empereur, et, malgré d'abjectes supplications, ne

(1) Cette apostille a été reproduite par le copiste du très ancien *Codex Sinaiticus*, d'après le manuscrit original de Pamphile. Voir Tischendorf, *Codex Frederico-Augustanus*, Leipzig, 1846, f° 19. Cf. *Bullettino di archeologia cristiana*, 1863, p. 65.

parvient point à émouvoir ce juge inexorable. Une sentence capitale atteint celui qui avait envoyé à la mort tant d'innocents. Césarée, qui avait vu leur supplice, voit périr Urbain, à la suite d'une disgrâce rapide et imprévue comme un coup de foudre (1).

Est-ce aussi une disgrâce, est-ce une dignité plus haute, ou la mort, qui enleva Hiéroclès de la préfecture d'Égypte? On l'ignore; mais toute trace de cet ennemi des chrétiens disparaît en 307; sa place est occupée à Alexandrie par un autre fonctionnaire, Culcianus, destiné à connaître, comme beaucoup des plus acharnés persécuteurs, toutes les extrémités des choses humaines (2). Culcianus avait été gouverneur de la Thébaïde (3), où probablement il avait succédé au converti Arrien (4); il fut de ce poste promu à la préfecture de l'Égypte après Hiéroclès. En Thébaïde, il avait abondamment versé le sang des fidèles (5); à Alexandrie, il poursuivit l'œuvre de son prédécesseur, et continua les procès commencés contre plusieurs chrétiens illustres. Devant lui comparurent Philéas, évêque de Thmuis, et le financier Philorome, dont nous avons raconté déjà la captivité (6).

---

(1) Eusèbe, *De mart. Palest.*, 7, 7-8.
(2) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IX, 11, 4.
(3) Saint Épiphane, *Hæres.*, LXVIII, 1.
(4) Voir plus haut, p. 57.
(5) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IX, 11, 4.
(6) Voir plus haut, p. 53.

Culcianus interrogea d'abord Philéas (1) : « Peux-tu être sobre? — Je le suis et l'ai toujours été. — Sacrifie aux dieux. — Je ne sacrifie pas. — Pourquoi? — Parce que les saintes et divines Écritures disent : « Il périra, celui qui sacrifie à plusieurs dieux, et non à Dieu seul. » — Sacrifie donc au dieu Soleil (2). — Je ne sacrifie pas. Dieu ne veut pas de tels hommages. Car on lit dans les saintes et divines Écritures : « Que me fait la multitude de vos sacrifices? dit le Seigneur. J'en suis rassasié, je ne veux ni de l'holocauste des béliers, ni de la graisse des agneaux, ni du sang des boucs. Ne m'offrez pas de farine. » Un avocat présent à l'audience interrompit alors Philéas : « Il est bien question de farine! c'est ta vie qui est en jeu. »

Cette intervention mérite d'être remarquée. Jamais les Actes des martyrs ne les montrent défendus par un avocat : il paraît même résulter d'un passage de Tertullien que le ministère des avocats était refusé aux accusés de christianisme (3); et l'on voit sous Marc Aurèle un jeune Lyonnais « mis au nombre des martyrs » pour avoir essayé de présenter leur dé-

(1) Les Actes de Philéas et de Philorome (dans Ruinart, p. 548) sont une pièce excellente. Voici le jugement qu'en porte Tillemont : « Je ne vois pas lieu de douter qu'ils ne soient très authentiques. La brièveté des réponses, la simplicité de la narration, et la conformité avec ce qu'Eusèbe dit des deux saints, paraissent des choses trop considérables pour nous permettre d'en douter. » Ces Actes ont très probablement été connus de saint Jérôme (*De viris illustribus*, 78).

(2) Les Actes contiennent ici un jeu de mots intraduisible : « Phileas respondit : Quia sacræ et divinæ Scripturæ dicunt : Qui immolat diis eradicabitur, nisi *soli Deo*. Culcianus dixit : Immola ergo *deo Soli*. »

(3) Tertullien, *Apolog.*, 2.

fense (1). Cependant la suite du procès va nous montrer les membres du barreau d'Alexandrie prenant un vif intérêt à la cause de Philéas, et, sans plaider pour lui, essayant de modérer ses réponses, demandant un délai en son nom, rivalisant d'efforts avec ses amis et ses proches pour le sauver. La haute situation de l'accusé, ses grands biens, son rang dans la province, ses alliances de famille, expliqueraient suffisamment ce secours inusité d'une corporation ordinairement hostile ou au moins indifférente aux chrétiens; mais il en est une autre raison : un des frères de Philéas appartenait au barreau de la métropole égyptienne, et nous le verrons tenter en sa faveur un suprême effort.

Culcianus continua l'interrogatoire, discutant chaque parole de Philéas, opposant arguments à arguments, philosophie à théologie : on voit qu'à ses yeux aussi un tel adversaire est de ceux qu'il est plus glorieux de vaincre que de tuer. « Quel sacrifice peut satisfaire ton Dieu? — Celui d'un cœur pur, d'une pensée sincère, d'une parole vraie. — Immole donc. — Je n'immole pas, je n'ai jamais appris. — Est-ce que Paul n'a jamais immolé? — Non. — Et Moïse, n'a-t-il pas offert des sacrifices? — Aux seuls Juifs il avait été commandé de sacrifier à Dieu dans Jérusalem. Mais maintenant les Juifs qui célèbrent ces fêtes en d'autres lieux commettent un péché. —

---

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, V, 1, 10; cf. *Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles*, p. 396.

Cesse ces vains discours; il est encore temps pour toi de sacrifier. — Je ne souillerai pas mon âme. — C'est donc de l'âme que nous avons soin? — De l'âme et du corps. — De ce corps même? — De ce corps. — Est-ce que cette chair ressuscitera? — Oui. » Passant brusquement d'un sujet à un autre, et montrant par ses questions la vague et imparfaite connaissance que les magistrats de ce temps avaient des Écritures, Culcianus poursuivit en ces termes : « Paul n'était-il pas persécuteur? — Non, certes. — Paul n'était-il pas un ignorant? n'était-il pas Syrien? ne discutait-il pas en syriaque? — Non, il était juif, discutait en grec, et surpassait tous les hommes en sagesse. — Diras-tu, peut-être, qu'il surpassait même Platon? — Non seulement Platon, mais tous les philosophes. Les sages ont été persuadés par lui : si tu le veux, je te redirai ses paroles. — Sacrifie. — Je ne sacrifie pas. — Est-ce par principe de conscience? — Oui. — Comment ne te montres-tu pas aussi fidèle aux obligations contractées envers ta femme et tes enfants? — Parce que le devoir envers Dieu est le premier de tous. La sainte et divine Écriture dit : « Tu aimeras le Seigneur ton Dieu, qui t'a créé. » — Quel Dieu? » Philéas leva les mains au ciel, en s'écriant : « Le Dieu qui a fait le ciel et la terre, la mer et tout ce qui est en eux; le créateur et l'artisan de toutes les choses visibles et invisibles; celui que la parole ne peut décrire, qui est seul et subsiste aux siècles des siècles. Amen. »

Les avocats essayèrent d'imposer silence à l'accusé. « Pourquoi résistes-tu au président? » lui dirent-ils.

« Je réponds à ses questions, » répondit Philéas. « Tais-toi, dit Culcianus, et sacrifie. — Je ne sacrifie pas. Je ne veux pas perdre mon âme. Ce ne sont pas les seuls chrétiens, mais les païens eux-mêmes, qui ont souci de l'âme. Souviens-toi de Socrate. Quand on le menait à la mort, il ne se retourna pas, malgré la présence de sa femme et de ses enfants, mais marcha volontiers au supplice. » Culcianus essayait toujours de déconcerter son adversaire par des questions brusques : « Le Christ était-il Dieu ? demanda-t-il. « Oui, » répondit Philéas. « Et comment as-tu la preuve qu'il était Dieu ? — Il a fait les aveugles voir, les sourds entendre ; il a purifié les lépreux, ressuscité les morts ; il a rendu la parole aux muets, guéri de nombreuses infirmités ; la femme affligée d'un flux de sang n'a eu qu'à toucher le bord de son vêtement pour recouvrer la santé (1) ; d'innombrables miracles ont été opérés par lui. — Comment un Dieu a-t-il pu être crucifié ? — Pour notre salut. Il savait qu'il devait être crucifié et souffrir toute sorte d'outrages, et il a tout accepté pour nous. Car cela avait été prédit de lui par les saintes Écritures, que les Juifs se figurent comprendre, mais qu'ils ignorent. Que celui qui a bonne volonté vienne, et voie s'il n'en est pas ainsi.

(1) Ce miracle a été représenté dans une peinture du second siècle de la catacombe de Prétextat et sur un sarcophage du quatrième siècle : voir Northcote et Brownlow, *Christian Art*, p. 146, 221. Au temps d'Eusèbe (*Hist. Eccl.*, VII, 18) deux statues d'airain, à Césarée, dont l'une représentait une femme à genoux, l'autre un homme lui tendant la main, passaient pour avoir été élevées par l'hémorroïsse elle-même en souvenir de sa guérison.

— Souviens-toi des égards que je t'ai montrés. J'aurais pu t'humilier dans ta ville même. Par respect pour toi, je ne l'ai pas voulu. — Je t'en rends grâces, et te prie de recevoir mes remerciements. — Que veux-tu donc? — Use de ton pouvoir (1), fais ce qui t'est commandé. — Tu veux donc mourir sans motif? — Non pas sans motif, mais pour Dieu et pour la vérité. »

Fidèle à sa tactique, Culcianus demanda tout à coup : « Paul était-il dieu? — Non. — Qui était-il donc? — Un homme semblable à nous, mais inspiré du Saint-Esprit, et en cet Esprit opérant des prodiges. — J'accorde ta grâce à ton frère. — Accorde-moi une grâce complète en usant de ton pouvoir et en faisant ce qui t'est commandé. » Culcianus prononça une singulière parole, où éclate tout le mépris de la philosophie païenne pour les petits et les indigents : « Si je savais que tu fusses pauvre et poussé par la misère à cette folie, je ne t'épargnerais point. Mais, parce que tu as de grands biens, parce que tu pourrais nourrir non seulement toi, mais toute une province, je veux t'épargner, et je te conseille d'offrir un sacrifice. — Je ne sacrifie pas, dit Philéas, et c'est ainsi que je m'épargne moi-même. » Les avocats essayèrent d'un subterfuge, et prétendirent qu'à une époque antérieure Philéas avait satisfait à l'édit : « Il a déjà sacrifié en particulier », dirent-ils (2). « Je n'ai jamais

(1) « Temeritate tua utere. » — Sur le sens de cette expression, voir Tillemont, *Mémoires*, t. V, note III sur saint Philéas.

(2) « Jam immolavit in phronstiterio. » — Φροντιστήριον, lieu où l'on s'enferme pour méditer, par extension cabinet d'étude, quelquefois école.

sacrifié, » s'écria Philéas. « Ta malheureuse épouse te regarde, » dit alors le magistrat. « Le Seigneur Jésus-Christ, que je sers dans les chaînes, est le sauveur de toutes nos âmes. Lui, qui m'a appelé à l'héritage de son royaume, est assez puissant pour l'appeler, elle aussi. » Les avocats feignirent de mal entendre ces paroles : « Philéas, s'écrièrent-ils, sollicite un délai. — Je t'accorde un délai pour réfléchir, » dit le juge. « J'ai souvent réfléchi, répondit Philéas, et j'ai choisi de souffrir avec le Christ. » On vit alors un émouvant spectacle : les avocats, les employés du gouverneur, le curateur de la cité d'où le martyr était originaire, enfin tous ses parents, se pressaient autour de lui, baisaient ses pieds, le conjuraient d'avoir égard à son épouse, pitié pour ses enfants : insensible aux prières, aux paroles et aux caresses, Philéas demeurait immobile « comme un rocher vainement battu des flots », et semblait avoir déjà quitté la terre pour le ciel.

Philorome était présent : probablement n'avait-il pas encore été interrogé; mais un incident inattendu permit d'abréger, à son égard, les formalités de la procédure (1). On l'entendit soudain intervenir par pitié pour Philéas, dont il avait suivi la résistance éloquente aux arguties du juge, et dont il admirait maintenant la lutte silencieuse contre les larmes de tant d'êtres chéris. « Pourquoi, s'écria l'ancien ma-

(1) Cette hypothèse me paraît se concilier avec le texte des Actes mieux que celle de Tillemont, qui suppose perdu le procès-verbal de l'interrogatoire de Philorome.

gistrat, tentez-vous inutilement le courage de cet homme? Pourquoi voulez-vous le rendre infidèle à Dieu? Pourquoi essayez-vous de lui faire renier Dieu pour obéir aux hommes? Ne voyez-vous pas que ses yeux n'aperçoivent pas vos pleurs, que ses oreilles n'entendent pas vos paroles, et qu'il est tout absorbé par la contemplation de la gloire divine? » La colère des assistants se tourne alors vers Philorome : on presse le juge de rendre la sentence contre lui en même temps que contre Philéas. Culcianus, dont la patience était à bout, ne se fit pas prier, et condamna immédiatement les deux chrétiens à être décapités.

On se mit en route pour l'exécution. Tout à coup un avocat, le frère de Philéas, s'écria : « Philéas demande la réformation de la sentence. » Le juge fit ramener le condamné : « Pourquoi as-tu interjeté appel (1)? — Je n'ai fait aucun appel, loin de là! N'écoute pas ce malheureux. Pour moi, je rends grâces aux empereurs et au président, par qui j'ai été fait le cohéritier de Jésus-Christ. » Philéas sortit, et alla rejoindre son compagnon. Quand on fut au lieu du supplice, le saint évêque étendit ses mains vers l'Orient, adressa aux chrétiens une touchante exhortation, fit une dernière prière; puis les deux martyrs tendirent le cou, et leurs têtes roulèrent sous le glaive du bourreau.

---

(1) « Phileas abolitionem petit. — Quid appellasti? » Bien que l'*abolitio* et l'*appellatio* fussent deux procédures différentes, elles menaient au même résultat, et probablement avaient fini par se confondre dans le langage et dans la pratique, puisque l'une et l'autre avaient pour objet d'anéantir le premier procès.

II.

La persécution en 308.

La confusion politique s'accrut encore en 308. Le nombre des empereurs imposés au monde romain ne cesse de grandir. Il semble qu'on va revoir l'ère des trente tyrans. A Rome, Maxence fait César son jeune fils Romulus. En Afrique, Alexandre, vicaire du préfet du prétoire, refuse de reconnaître Maxence et prend la pourpre. Hercule, n'ayant pu obtenir que Galère lui refît une place dans le collège impérial et lui rendît des États, retourne vivre en Gaule près de son gendre Constantin, puis, pendant que celui-ci luttait contre les Francs, reprend à Arles les insignes de la souveraineté. Constantin n'eut point de peine à dompter cette rébellion, et fit grâce à l'incorrigible ambitieux. Mais une autre ambition, plus redoutable puisqu'elle était jointe à la force, s'agitait à l'extrémité orientale de l'empire. L'élévation de Licinius au rang d'Auguste, en novembre 307, avait blessé Maximin Daia. N'occuper que la troisième place parmi les empereurs et ne porter que le titre de César lui parut une cruelle injure. Le neveu de Galère ne possédait ni l'élévation d'âme ni la hauteur de génie de Constantin, à qui le rang et le titre demeuraient indifférents pourvu qu'il gouvernât ses sujets et combattît les Barbares en véritable empereur. Envieux comme tous les esprits

étroits, Daia n'eut pas de repos jusqu'à ce qu'il eût contraint son oncle à satisfaire ses désirs. Voici comment Lactance raconte la nouvelle humiliation infligée à la politique égoïste de Galère. On éprouve un sentiment de justice satisfaite en voyant tous ces persécuteurs se tourmenter les uns les autres.

« Galère envoya plus d'une fois des messagers à Maximin, le priant de lui obéir, de respecter l'ordre qu'il avait établi, d'avoir égard à l'âge, et de rendre honneur aux cheveux blancs de Licinius. Mais le César dresse les cornes, allègue son ancienneté, déclare que celui-là doit être le premier qui le premier a reçu la pourpre, et méprise les ordres comme les prières de son oncle. La mauvaise bête exhale alors sa douleur et ses mugissements; un si ignoble César n'avait été choisi qu'à condition d'obéir, et maintenant, oublieux des bienfaits dont il a été comblé, il repousse, en impie, les désirs et la volonté de son bienfaiteur! Vaincu cependant par l'obstination de Maximin, Galère supprime le titre de Césars, et, gardant avec Licinius celui d'Augustes, donne l'appellation de fils des Augustes à Maximin et à Constantin. Maximin répond par l'annonce officielle qu'au dernier champ de Mars il vient d'être proclamé Auguste par son armée. Galère dut céder tristement, et ordonna que les quatre empereurs auraient le titre d'Augustes (1). » Les quatre empereurs étaient, avec Galère, Licinius, Maximin et Constantin; mais, autour de ces astres fixes du ciel impérial, gravi-

(1) Lactance, *De mort. pers.*, 33.

taient sans ordre et sans accord Maximien Hercule en Gaule, Maxence et son jeune fils à Rome, Alexandre en Afrique, tandis que de l'horizon dalmate l'étoile pâlie de Dioclétien éclairait d'un rayon désolé cette image du chaos.

Maximin avait eu facilement raison de Galère, qui, arrogant avec les faibles et les timides, cédait quand il rencontrait un plus violent que lui. Mais, si le succès qui flattait son orgueil lui donna l'illusion de triompher de la conscience des chrétiens comme il avait triomphé de l'obstination de son oncle, le nouvel Auguste ne tarda pas à être détrompé. L'éclat nouveau dont brillait sa pourpre ne fit aucune impression sur leurs regards : en 308 aussi bien qu'en 309, ils opposèrent à ses menaces une douce et calme résistance.

L'arbitraire et le caprice avaient de tout temps présidé aux mesures prises par les magistrats contre les fidèles. Pourquoi celui-ci était-il condamné à mort, celui-là retenu en prison, cet autre envoyé aux mines? Presque toujours la raison de ces traitements divers nous échappe. On ne se rend pas compte davantage des motifs pour lesquels des forçats chrétiens étaient parfois transférés d'une mine à une autre. En 308, un ordre de ce genre fut plusieurs fois donné. Quatre-vingt-dix-sept hommes avec leurs femmes et leurs enfants (car des familles entières étaient plongées d'un seul coup dans les ténèbres des mines) furent un jour conduits des carrières de porphyre de la Thébaïde jusqu'en Palestine (1). Cette translation n'avait pu être

(1) Eusèbe, *De mart. Palest.*, 8, 1.

commandée par le gouverneur de l'une ou de l'autre province, dont l'autorité ne s'étendait point hors de leurs limites, mais l'ordre émanait soit du vicaire du diocèse d'Orient, soit de Maximin lui-même. On se figure la pitoyable caravane se mouvant avec peine sous le poids des fers, et marquant sa route sur les bords de la mer Rouge ou dans les sables du désert par les ossements de femmes et d'enfants qui n'avaient pu suivre. Arrivés à Césarée, les forçats comparurent devant Firmilien, successeur de l'odieux Urbain dont nous avons raconté la disgrâce. Ils confessèrent unanimement le Christ. Le gouverneur les envoya aux mines de cuivre de la Palestine, où le travail, dit un Père du quatrième siècle, était si dur, qu'on y mourait en peu de jours (1). Mais, avant de partir pour cette nouvelle destination, les confesseurs furent soumis à un traitement horrible. Non seulement Firmilien voulut qu'on leur brûlât les jointures du pied gauche, comme Urbain l'avait fait à d'autres condamnés ; mais obéissant, dit-il, à un ordre spécial de l'empereur, il ordonna de leur crever à tous l'œil droit avec un poignard, et de cautériser au fer rouge les orbites sanglants (2). Le même traitement fut ensuite infligé, devant Maximin en personne, aux trois chrétiens qui, depuis l'année précédente, refusaient d'apprendre le métier de gladiateurs (3) ; d'autres fidèles de Césarée

(1) Saint Athanase, *Epist. ad solit.*
(2) Eusèbe, *De mart. Palest.*, 8, 1.
(3) *Ibid.*, 8, 2.

subirent une semblable mutilation avant d'être dirigés aussi vers les mines de la province (1). En Égypte, aux mines même, des condamnés furent torturés de la même manière ; pour comble d'horreur, cent trente chrétiens, tirés en cet état des carrières égyptiennes, durent se mettre en marche, traînant la jambe et à demi aveugles, les uns vers celles de la Palestine, les autres vers celles de la Cilicie (2).

La charité chrétienne, pour laquelle, même à cette époque, les distances n'existaient pas, venait souvent chercher sous terre les victimes de la barbarie païenne. De fréquents messages, de touchantes visites leur apprenaient que les amis, les frères, ne les avaient pas abandonnés. Des contrées occidentales, où régnait déjà la paix religieuse, des envoyés portaient aux fidèles qui souffraient en Orient, particulièrement aux détenus des mines, les secours matériels ou les consolations spirituelles. Telle avait été dans tous les temps la coutume de l'Église de Rome (3), animée, en vertu de sa primauté même, de « sollicitude pour toutes les Églises ». Eusèbe atteste que, pendant la dernière persécution, jouissant du repos longtemps avant ses sœurs d'Asie, elle n'oublia pas de leur faire parvenir de généreux dons (4). Ce fut peut-être (abstraction

(1) Eusèbe, *De mart. Palest.*, 8, 3.

(2) *Ibid.*, 8, 13.

(3) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IV, 23, 10 ; VII, 5, 2 ; saint Basile, *Ep.* 220. Cf. *les Dernières Persécutions du troisième siècle*, p. 40, 159.

(4) Τὸ μέχρι τοῦ καθ' ἡμᾶς διωγμοῦ φυλαχθὲν Ρωμαίων ἔθος. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IV, 23, 9.

faite de tout détail légendaire) la mission de Boniface, député de Rome en Cilicie, et gagnant en route la couronne du martyre (1). Des pays mêmes où durait la persécution, des fidèles se mettaient en marche pour aller rejoindre les condamnés aux mines et s'enrôler près d'eux comme ouvriers afin de les servir. Le dévouement admirable de ces chrétiens ne parvint pas toujours à déjouer la surveillance de leurs ennemis. Après le départ de la double chaîne de forçats égyptiens pour la Palestine et la Cilicie, une petite troupe d'amis sortit volontairement d'Égypte et suivit leurs traces. Longeant la mer, elle arriva, le 14 décembre, à Ascalon. Mais son approche avait probablement été signalée; à leur entrée dans la ville, les voyageurs furent saisis par les sentinelles qui gardaient la porte : suivant la barbare coutume désormais adoptée, on les priva d'un œil et d'un pied, et, ainsi mutilés, on les envoya retrouver aux travaux forcés de Cilicie les voyageurs qu'ils avaient voulu secourir. Trois de ces

(1) *Passio S. Bonifacii martyris*, dans Ruinart (éd. Ratisbonne) p. 325. Sur les critiques auxquelles donne lieu cette Passion, voir Tillemont, *Mémoires*, t. V, art. LVII et note LXXXII sur la persécution de Dioclétien; Duchesne, *le Liber Pontificalis*, t. II, p. 39, note 42. La version latine contient un préambule (non reproduit dans la version grecque) qui donne la date évidemment inexacte de 290; Tillemont propose 306; on peut admettre aussi bien l'une des années suivantes. Sans me porter garant de la partie romanesque du récit, j'en ai fait remarquer ailleurs la délicatesse et le pathétique; voir *les Esclaves chrétiens*, p. 258-262. Bossuet, que sa correspondance montre souvent occupé des documents relatifs à l'histoire des premiers siècles, trouve aux Actes de saint Boniface « beaucoup de marques d'une grande antiquité »; il indique cependant des réserves : voir lettre 59, à M. Dirois (éd. Bar-le-Duc, t. XI, p. 36).

fidèles, cependant, répondirent si fièrement aux persécuteurs, que ceux-ci les condamnèrent sur-le-champ à mort : Arès périt dans le feu, Elias et Promus par le glaive (1).

Bien que Maximin paraisse, dans les premiers mois de 308, avoir surtout condamné les chrétiens aux mines, soit fantaisie de despote, soit besoin réel d'ouvriers, cependant de nombreux martyrs versèrent aussi en ce temps leur sang pour le Christ. A Gaza, des chrétiens avaient été arrêtés pendant qu'ils écoutaient la lecture des Livres saints. Les uns furent mutilés et envoyés aux mines, les autres livrés au supplice (2). Parmi les captifs était une femme intrépide, qui, s'entendant condamner à la prostitution, interrompit le gouverneur et déplora le crime du tyran, coupable d'avoir confié l'administration de ses provinces à d'aussi cruels magistrats. Le juge la fit fouetter, puis suspendre au chevalet et déchirer avec les ongles de fer. Les bourreaux épuisaient sur elle leurs efforts; tout à coup une autre femme, une vierge consacrée à Dieu, chétive et contrefaite, mais douée d'une grande âme, sortit de la foule, et, allant droit au gouverneur : « Jusques à quand tourmenteras-tu si cruellement ma sœur? » s'écria-t-elle. On l'arrêta sur-le-champ. Interrogée, elle confessa le Christ. Le magistrat, avec une feinte douceur, la pressa de sacrifier. Elle refusa. On la conduisit de force devant l'autel; d'un coup

(1) Eusèbe, *De mart. Palest.*, 10, 1.
(2) *Ibid.*, 8, 4.

de pied elle renversa l'autel et dispersa le bois. Le gouverneur eut, dit Eusèbe, un véritable accès de rage : ce n'était plus un homme, mais une bête féroce. Il fit tellement déchirer avec les ongles de fer le corps débile de la chrétienne, que jamais personne n'avait été vivant écorché de la sorte : on eût dit qu'il voulait manger de sa chair. Quand sa cruauté fut enfin rassasiée, il fit jeter dans le feu les deux martyres. La première était de Gaza, mais Eusèbe ignore son nom (1); la seconde, Valentine, appartenait à une bonne famille de Césarée (2).

Un des chrétiens arrêtés à Gaza se nommait Paul. Condamné à la décapitation, il demanda au bourreau quelques instants pour se recueillir et prier. On l'entendit alors élever la voix et adresser à Dieu une suite d'oraisons, qui font penser aux invocations solennelles que l'Église récite encore le Vendredi-Saint (3). Il pria d'abord pour tout le peuple chrétien, afin que Dieu en ait pitié et lui accorde le plus tôt possible la paix et la sécurité; puis pour les Juifs, afin qu'ils croient au Christ; ensuite pour les Samaritains. Avec non moins de ferveur il implora pour les païens la grâce de quitter leurs erreurs et de reconnaître la vraie religion. Il n'oublia pas de faire mémoire de la foule qui se pressait, émue et curieuse, autour

(1) Les Grecs, dans les *Menées*, l'appellent Théa.

(2) *De mart. Palest.*, 8, 5-8.

(3) Sur ces antiques oraisons, en usage aujourd'hui dans un seul jour de l'année liturgique, mais auxquelles correspondent, le dimanche, les prières du prône, voir Duchesne, *Origines du culte chrétien*, p. 59, 61, 164

de lui. Enfin le doux et miséricordieux martyr se souvint du juge qui l'avait condamné à mort, des empereurs au nom de qui se faisait la persécution, du bourreau qui allait lui trancher la tête, et pria Dieu de ne point les punir de leur péché. Tous les assistants versaient des larmes. Lui, cependant, sa prière finie, vint se placer docilement devant le bourreau, et tendit la tête. Le martyre de cet héroïque chrétien et de ses compagnons eut lieu le 25 juillet (1).

Il semble que tant de courage, mêlé à une si touchante charité, ait pour quelque temps désarmé les persécuteurs : Eusèbe marque, à la fin de juillet, une courte trêve laissée aux chrétiens. Les condamnés aux mines de la Thébaïde furent traités avec quelque douceur. Tous les fidèles respirèrent plus librement, comme si une brise pure chassait déjà les vapeurs sanglantes dont le sol était couvert (2). Puis, on ne sait pourquoi, le ciel s'obscurcit de nouveau, et la persécution se déchaîna en un plus terrible orage. Un nouvel édit fut envoyé par Maximin dans toutes les provinces : c'était, si l'on compte bien, le sixième depuis 303. Des lettres du préfet du prétoire, transmises par des gouverneurs aux curateurs des cités, aux magistrats municipaux, et aussi aux greffiers qui gardaient dans leurs archives les listes dressées naguère en vue de l'appel nominal (3), firent connaître

(1) Eusèbe, *De mart. Palest.*, 8, 9-12.
(2) *Ibid.*, 9, 1.
(3) Voir plus haut, p. 36.

les ordonnances suivantes : obligation pour toutes les villes de réparer avec le plus grand soin les temples d'idoles que l'abandon ou la vétusté avaient laissé tomber en ruines; de contraindre tous les habitants, hommes, femmes, enfants, serviteurs, à offrir des sacrifices et des libations et à manger des viandes immolées; de faire asperger d'eau lustrale toutes les denrées mises en vente sur les marchés publics; de placer des agents à la porte de tous les thermes, afin d'obliger les baigneurs à rendre d'abord hommage aux dieux. La publication de ces ordonnances fit l'effet d'un coup de foudre. Tous furent consternés, païens aussi bien que chrétiens. Les uns se montraient lassés d'une politique qui agitait inutilement les provinces, décimait les familles, dépeuplait les cités, entravait toute vie sociale, donnait aux provinces romaines de l'Orient l'aspect d'un pays ravagé par la guerre; les autres, qui avaient cru toucher enfin au repos désiré, tremblaient en se voyant rejetés loin du port par la plus soudaine et la moins prévue des tempêtes (1).

Dieu soutint leur courage, et, bien que surpris, les sujets chrétiens de Maximin supportèrent sans défaillance cette cruelle épreuve. Quelques-uns ne purent maîtriser leur indignation. Pendant que, le 13 novembre, à Césarée, le préfet Firmilien inaugurait par un sacrifice public la nouvelle persécution, trois fidèles s'élancèrent vers lui, en criant : « Abandonne

(1) Eusèbe, *De mart. Palest.*, 9, 2-3.

tes erreurs! » On les saisit, on les interroge : « Nous sommes chrétiens! » disent-ils. Firmilien fut si ému de leur action que, sans prendre le temps de les mettre à la torture, il ordonna de leur trancher la tête. L'un des martyrs était le prêtre Antonin, dans lequel on reconnaîtra avec vraisemblance le chrétien déjà confesseur qui avait travaillé dans la prison avec Pamphile (1); les deux autres se nommaient Zébinas et Germain (2).

Si le nouvel édit avait péniblement ému les gens sensés parmi les païens, quelques grossiers fanatiques. assurés de la tolérance des magistrats, en profitaient pour assouvir leur brutalité et leurs haines. On cite, à Césarée, un méchant homme, méprisé de tous et redouté pour sa violence comme pour sa force corporelle ; il s'appelait Maxys et occupait un grade élevé dans l'armée. Il arrêta, sans la permission des autorités, la vierge Eunathas, qui demeurait dans son voisinage, et, dépouillée jusqu'à la ceinture, la promena dans la ville, lui donnant des coups de fouet. Conduite par ce misérable devant le tribunal du gouverneur, Eunathas se déclara chrétienne et fut brûlée vive (3).

Urbain avait eu dans Firmilien un digne successeur, et Maximin un digne ministre. Les cruautés de ce gouverneur surpassèrent ce qu'on avait encore vu. Césarée, où il résidait, offrit bientôt l'aspect d'une véritable boucherie. A tous les chrétiens qu'il faisait

---

(1) Voir plus haut, p. 191.
(2) Eusèbe, *De mort. Palest.*, 9, 4.
(3) *Ibid.*, 9, 6-8.

mourir, Firmilien refusait la sépulture. Leurs corps restaient exposés autour de la ville, attendant les bêtes qui les dévoreraient; et, afin que personne, ému de pitié, n'essayât de les ensevelir, des gardes, en grand nombre, veillaient partout près de ces monceaux de cadavres. Les chiens, les bêtes fauves, accoururent de toutes parts; l'air fut rempli d'oiseaux carnivores, s'abattant lourdement sur leur proie. Dispersés par les animaux, les débris humains se rencontraient partout, sur les routes, aux portes de la ville, et jusque dans l'enceinte de la cité (1).

Le massacre avait eu lieu depuis plusieurs jours, quand un étrange phénomène se produisit. « Un jour, l'air était pur, le ciel d'une sérénité merveilleuse; tout à coup, le long des colonnes qui soutenaient, dans la cité, les portiques ouverts au peuple, on vit couler comme des larmes, le forum et les places publiques se remplirent d'eau, bien que l'atmosphère ne fût point humide : tous les habitants dirent que la terre, d'une manière miraculeuse et inexplicable, avait pleuré, ne pouvant soutenir les impiétés qui se commettaient, et que, pour attendrir la barbarie des hommes, des pierres insensibles avaient montré leur douleur. » Eusèbe, racontant le fait, en appelle au témoignage de tous ses concitoyens, qui ont vu comme lui ces *lacrymæ rerum* (2).

Pendant que la persécution atteignait cette violence

---

(1) Eusèbe, *De mart. Palest.*, 9, 8-12.
(2) *Ibid.*, 9, 12-13.

en Orient, l'Occident jouissait de la paix religieuse. Dans l'Italie, où régnait Maxence, cette paix semblait désormais assez affermie pour que le clergé et le peuple de Rome songeassent à faire cesser le veuvage de l'Église apostolique. Vers le mois de mai 308, le prêtre Marcel fut élu pour remplir le siège laissé vide depuis quatre ans par la mort de Marcellin (1). On lui attribue d'utiles mesures en vue de rétablir l'administration ecclésiastique de Rome. Il ouvrit près de la catacombe de Priscille un nouveau cimetière, celui de Novella (2), pour suppléer à ceux qui étaient encore sous la main du fisc (3); puis réorganisa les *tituli* ou paroisses, dont la situation avait probablement été profondément troublée par la persécution, et où le grand nombre des païens qui, à la faveur de la paix, se préparaient au baptême, rendait néces-

---

(1) *Liber Pontificalis*, Marcellus; Duchesne, t. I, p. 164. — Le catalogue libérien désigne la date de l'ordination du pape par la note consulaire *a cons. X et Maximiano*, abrégée pour *Maximiano* (*Herculio*) X *et Maximiano* (*Galerio*) VII; voir de Rossi, *Inscrip. christ.*, t. I, p. 30; Duchesne, *l. c.*, p. 165, note 3. C'est l'indication des consuls légitimes; mais ils ne furent pas reconnus par Maxence, qui, le 20 avril 308, prit, pour les États de son obédience, le consulat avec son fils Romulus.

(2) « Hic fecit cymiterium Novellæ, via Salaria. » *Liber Pontificalis*. Le cimetière de Novella, mentionné dans les *Gesta Liberii* (Duchesne *l. c.*, p. CXXII) a été retrouvé par Bosio; Aringhi en a publié le plan (*Roma subterranea*, t. II, p. 422); M. de Rossi en a vérifié l'emplacement, près du cimetière de Priscille, à droite de la voie Salaria et à gauche de la voie Nomentane (*Roma sotterranea*, t. I, p. 189). « Ce cimetière ne contient aucune sépulture que l'on puisse attribuer à un temps plus ancien que le pape Marcel; » *Bullettino di archeologia cristiana*, 1877, p. 68.

(3) *Bullettino di arch. crist.*, ibid.

saire de replacer des prêtres investis de pouvoirs réguliers (1) : l'administration des prêtres titulaires fut étendue de nouveau aux cimetières, à ceux du moins dont l'accès était possible aux fidèles (2). L'Église de Rome n'était pas encore rentrée en possession de ses biens; mais elle avait retrouvé sa hiérarchie avec sa liberté.

Malheureusement cette liberté ne dura pas longtemps : sans que la persécution recommençât, l'Église vit, sous Marcel, le pouvoir civil intervenir dans ses affaires intérieures, et sentit pour la première fois, en pleine paix, la lourdeur du bras séculier. La multitude des pénitents avait été, nous apprend le *Livre Pontifical*, une des raisons qui pressaient Marcel de réorganiser les *tituli*. Mais, comme il arrivait souvent après les persécutions, les conditions du retour des tombés à la communion ecclésiastique devinrent la cause de divisions profondes et même de luttes ardentes. Au lendemain de la cruelle guerre déclarée par Dèce à l'Église, un schisme avait éclaté dans le clergé romain, et les partisans d'un rigorisme outré avaient contesté la discipline ferme et miséricordieuse tout ensemble que maintenait le pape Corneille (3). En 308, les dissidents se réunirent sur un tout autre terrain : un parti se forma dans Rome qui refusait à saint Marcel

(1) « Et XXV titulos in urbe Roma constituit, quasi diœcesis, propter baptismum et pœnitentiam multorum qui convertebantur ex paganis. » *Liber Pontificalis.*

(2) « ... Et propter sepulturas martyrum. » *Ibid.* Voir de Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, p. 520 et suiv.; cf. *les Dernières Persécutions du troisième siècle*, p. 170.

(3) Voir *les Dernières Persécutions du troisième siècle,* p. 5.

le droit de rétablir des règles peut-être tombées en désuétude pendant la longue vacance du siège pontifical, et prétendait le contraindre à recevoir sans repentir et sans larmes tous ceux qui avaient failli dans la persécution. Ce parti eut pour chef un chrétien moins excusable encore que ceux qui se mirent à sa suite, car ce n'est pas durant les mauvais jours, c'est en pleine paix qu'il avait renié le Christ. Bientôt les passions s'émurent : profitant de la licence qui régnait à Rome sous le gouvernement à la fois tyrannique et faible de Maxence, les dissidents essayèrent d'imposer leur volonté par la violence; il y eut lutte ouverte entre eux et les orthodoxes, et, à la suite d'une émeute, le sang coula. L'autorité publique intervint pour rétablir la paix; mais les rebelles parvinrent à faire peser sur le défenseur de la discipline et des droits de l'Église la responsabilité des désordres, et Marcel fut condamné par Maxence à l'exil (1).

(1) VERIDICVS RECTOR LAPSOS QVIA CRIMINA FLERE
PRAEDIXIT MISERIS FVIT OMNIBVS HOSTIS AMARVS
HINC FVROR HINC ODIVM SEQVITVR DISCORDIA LITES
SEDITIO CAEDES SOLVVNTVR FOEDERA PACIS
CRIMEN OB ALTERIVS CHRISTVM QVI IN PACE NEGAVIT
FINIBVS EXPVLSVS PATRIAE EST FERITATE TYRANNI
HAEC BREVITER DAMASVS VOLVIT COMPERTA REFERRE
MARCELLI VT POPVLVS MERITVM COGNOSCERE POSSET

De Rossi, *Inscript. christ. urbis Romæ*, t. II, p. 62, 103, 138; voir le commentaire de cette inscription damasienne dans *Roma sotterranea*, t. II, p. 204-205; cf. *Rome souterraine*, p. 258. — Il est inutile de faire remarquer ce que ce récit a d'inconciliable avec la légende rapportée par la *Passio S. Marcelli* et même avec la version plus acceptable qu'en donne le *Liber Pontificalis ;* voir Duchesne, t. I, p. XCIX-C, et p. 165.

III.

La persécution en 309 et 310.

L'exil de Marcel n'apaisa pas les esprits. Quand Eusèbe eut été élu (1) pour succéder au pontife mort loin de son siège et rapporté à Rome dans le cimetière de Priscille, le nouveau pape trouva le parti dissident enflé de sa victoire. Peut-être s'était-il même donné un antipape en la personne de son chef, Héraclius. L'Église de Rome était plus divisée que jamais. D'un côté, le pape légitime enseignait la nécessité de la pénitence; de l'autre, le chef des rebelles soutenait le droit des tombés à rentrer dans l'Église sans conditions. Le peuple prenait chaque jour plus de part à la querelle. On en venait sans cesse aux mains. Comme au temps de Marcel, il y eut du sang répandu. Maxence intervint de nouveau. Mais cette fois les schismatiques avaient un chef ouvertement reconnu : aussi, au lieu de choisir le pape seul comme victime expiatoire, le tyran crut-il faire acte de bonne politique en frappant les têtes des deux partis. Eusèbe et Héraclius furent exilés par la même sentence. Le pape s'éloigna du siège où il venait à peine de monter, joyeux, nous dit-on, de souffrir pour son Église; il mourut en

(1) Le 18 avril 309 ou 310; voir Duchesne, *le Liber Pontificalis*, t. I, p. CCXLIX.

Sicile (1), après un épiscopat de quatre mois seulement (2).

Pendant que cette épreuve troublait la paix dont l'Église jouissait en Occident, la persécution sanglante ne cessait pas de sévir en Orient. Le 11 janvier 309, un jeune ascète, Pierre Abselamus (3), né aux environs d'Eleutheropolis, comparut à Césarée devant le

---

(1) Le 17 août.

(2) DAMASVS EPISCOPVS FECIT
HERACLIVS VETVIT LARSOS PECCATA DOLERE
EVSEBIVS MISEROS DOCVIT SVA CRIMINA FLERE
SCINDITVR IN PARTES POPVLVS GLISCENTE FVRORE
SEDITIO CAEDES BELLVM DISCORDIA LITES
EXTEMPLO PARITER PVLSI FERITATE TYRANNI
INTEGRA CVM RECTOR SERVARET FOEDERA PACIS
PERTVLIT EXILIVM DOMINO SVB IVDICE LAETVS
LITTORE TRINACRIO MVNDVM VITAMQ. RELIQVIT
EVSEBIO EPISCOPO ET MARTYRI.

A droite et à gauche de l'inscription est écrit, en lettres superposées, le nom du calligraphe qui grava sur le marbre le poème composé par le pape Damase à la gloire de saint Eusèbe :

DAMASI PAPAE CVLTOR ATQVE AMATOR
FVRIVS DIONYSIVS FILOCALVS SCRIBSIT

De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, pl. III, IV: *Bull. di archeologia cristiana*, 1873, pl. XII; *Inscr. christ. urbis Romæ*, t. II, p. 66, 102. Il ne reste dans la crypte du pape Eusèbe, au cimetière de Calliste, qu'un petit nombre de fragments du marbre original découvert par M. de Rossi ; mais on peut les confronter avec une copie exécutée probablement au sixième siècle, après la dévastation du cimetière par les Goths, et trouvée par lui dans la même crypte. Voir *Rome souterraine*, p. 247-253. Avant la découverte de M. de Rossi, l'inscription damasienne était connue seulement par les manuscrits. Voir son commentaire historique, *Roma sotterranea*, t. II, p. 205-208.

(3) Πέτρος ἀσκητὴς ὁ καὶ Ἀψέλαμος. — Sur le double *cognomen*, voir *Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles*, p. 183, note 2.

gouverneur Firmilien. Son âge inspirait la pitié; le cruel magistrat lui-même paraissait ému. Tous les assistants le supplièrent d'apostasier, afin de conserver la vie. Mais le jeune homme opposa la même foi aux prières comme aux menaces, et mourut sur le bûcher pour son Dieu. Près de lui fut brûlé un évêque de la secte des marcionites, Asclepius (1).

Un mois plus tard, le 16 février, le docteur Pamphile consommait son martyre. On l'aurait peut-être oublié encore en prison, sans un incident qui réveilla la colère du gouverneur. Une nouvelle troupe d'Égyptiens fut arrêtée par les sentinelles aux portes de Césarée, alors qu'elle se préparait à traverser la ville pour aller aux mines de Cilicie visiter les confesseurs. Ces charitables fidèles étaient au nombre de cinq, durs à la fatigue et à la douleur comme tous leurs compatriotes, et accoutumés à parler librement. Traduits sur-le-champ devant Firmilien, ils lui firent de fières réponses et furent envoyés en prison. Le lendemain, on les en tira pour les ramener au gouverneur; mais avec eux les autres prisonniers chrétiens (y compris Pamphile) lui furent présentés.

Firmilien mit d'abord les Égyptiens à la torture. Les plus cruelles inventions des bourreaux n'eurent

(1) Eusèbe, *De mart. Palest.*, 10, 2-3. — Je pense comme Bollandus (*Acta SS.*, janvier, t. I, p. 128) et contrairement à Tillemont (*Mémoires*, t. V) que saint Pierre Abselamus, dont parle Eusèbe, et saint Pierre Balsamus, dont Ruinart publie les Actes (p. 557), sont une même personne. Les différences assez notables entre le récit d'Eusèbe et celui des Actes peuvent seulement faire croire que cette dernière pièce n'est pas entièrement authentique.

aucun effet sur ces hommes de bronze. Le gouverneur commença alors l'interrogatoire. Il demanda leurs noms selon l'usage : tous donnèrent des noms bibliques, car, par un scrupule rare à cette époque, ils avaient échangé contre des vocables empruntés à l'Écriture sainte leurs noms d'origine, dérivés du panthéon égyptien (1). Ils s'appelaient donc Élie, Jérémie, Isaïe, Samuel et Daniel. Entrant tout à fait dans leurs personnages bibliques, ils se plurent à déconcerter par le symbolisme de leurs réponses l'ignorance et l'esprit positif de leur juge. Quand celui-ci demanda au chef de la petite caravane quelle était sa patrie : « Jérusalem, » répondit-il. Depuis longtemps il n'y avait plus de Jérusalem pour les Romains : la ville de ce nom n'était, depuis Hadrien, que la colonie d'Aelia Capitolina. Aussi Firmilien essaya-t-il de faire avouer à l'Égyptien la situation pré-

(1) Eusèbe, *De mart. Pal.*, 11, 8. — Ordinairement, les premiers fidèles n'éprouvaient point de répugnance à conserver leurs noms d'origine païenne, même quand ces noms étaient dérivés de celui d'une divinité; un grand nombre de noms rapportés par l'histoire ecclésiastique ou gravés sur les marbres chrétiens sont formés d'une appellation mythologique; voir Martigny, *Dictionnaire des antiquités chrétiennes*, art. Noms, p. 508; Smith, *Dictionary of christian antiquities*, art. Names, p. 1369; Kraus, *Real-Encykl. der christlichen Alterthümer*, art. Namen, t. II, p. 475. — Parmi les noms de saints des premiers siècles dérivés des noms de divinités égyptiennes, on peut citer Ammon, Ammonius, Ammonaria, Anub, Anub-Bissoï, Isidore, Isidora, Serapion. — M. Révillout a publié un papyrus copte contenant les anathèmes d'une mère païenne contre son fils, qui, s'étant fait baptiser, avait changé son nom de Petosor (don d'Isis) en Petrus (*Cours de langue démotique et de droit égyptien*, 1883, p. 32-34; cité dans *Bullettino di archeologia cristiana*, 1884-1885, p. 82).

cise de cette cité inconnue. On le mit à la torture; mais on eut beau, par des machines d'invention nouvelle, lui tirer les bras derrière le dos et lui meurtrir les pieds, l'Égyptien ne voulut pas faire de réponse, sinon qu'il avait dit la vérité. Cependant, quand Firmilien, à plusieurs reprises, lui eut posé la question : « Quelle est cette ville, et en quel lieu de la terre est-elle située? » le chrétien repartit : « Elle est la patrie des vrais adorateurs de Dieu; eux seuls ont droit sur cette cité; elle est placée à l'Orient, vers le point où le soleil se lève. » Il parlait de la Jérusalem mystique, de la patrie céleste où tendent tous les chrétiens et que saint Jean a décrite dans l'*Apocalypse;* aussi insensible aux tourments que s'il n'avait point eu de corps, il continua d'une voix calme le développement de son allégorie. Le juge, cependant, était de plus en plus perplexe : ses soupçons croissaient; il s'imaginait avoir découvert l'existence d'une ville que les chrétiens construisaient secrètement, sur quelque point ignoré de l'empire, pour en faire un jour la rivale de Rome. Cette peur ridicule montre quelle idée les hommes d'État romains se faisaient du nombre et de la force des fidèles. Aussi le magistrat poursuivit-il longtemps avec l'Égyptien le dialogue, entrecoupé de tortures; mais l'intrépide pèlerin, qui ne voulait pas livrer le nom de la ville d'où il venait, persista dans ses réponses allégoriques. La comique inquiétude du juge se tourna enfin en fureur, et il ordonna de lui trancher la tête. Puis les quatre autres Égyptiens furent successivement interrogés et torturés; ils firent les

mêmes réponses, dont probablement ils étaient convenus d'avance, et furent condamnés au même supplice.

Après les Égyptiens comparurent Pamphile et deux de ses compagnons, Valens et Paul. Valens était un diacre d'Aelia Capitolina, vieillard vénérable, et très versé dans la science des Écritures ; par un prodige de mémoire, qui se retrouve chez plusieurs chrétiens de ce temps, il pouvait en réciter n'importe quelle page aussi facilement que d'autres en faisaient la lecture. Paul, né à Jamnia, ville épiscopale suffragante de Césarée, était plutôt un homme d'action, connu par son énergie : déjà confesseur, il portait sur ses membres les marques du fer rouge que les bourreaux y avaient appliqué. Sachant l'intrépidité de ces trois hommes, qui tous, pendant une longue captivité, avaient plusieurs fois souffert la torture, Firmilien se contenta de leur demander s'ils étaient enfin décidés à obéir aux édits impériaux, et, sur leur réponse négative, les condamna à la décapitation.

La sentence venait à peine d'être prononcée, quand une voix jeune et vibrante s'éleva du milieu des auditeurs : « Que la sépulture soit au moins accordée à ces condamnés ! » Le juge frémit à cette parole hardie ; et bientôt les soldats tirèrent de la foule un adolescent, vêtu du pallium exomide que portaient les philosophes (1). C'était Porphyre, jeune esclave de Pam-

---

(1) Φιλόσοφῳ σχήματι μόνῳ τῷ περὶ αὐτὸν ἀναβολαίῳ ἐξωμίδος τρόπον ἠφιεσμένον. Eusèbe, *De mart. Pal.*, 11, 19. — L'ἐξωμίς était un vêtement à une seule manche, qui laissait découverts le bras droit et l'épaule droite. Cette forme était donnée soit à la tunique (χιτὼν), soit au

phile, que son maître avait élevé en homme libre, plutôt comme un disciple que comme un serviteur. Firmilien l'interrogea : le jeune homme se déclara chrétien. On le battit alors sans pitié, comme si, au lieu d'être de chair, il eût été de pierre ou de bois. Les coups le laissant insensible, les bourreaux se jetèrent sur lui avec les ongles de fer, et le déchirèrent avec un tel acharnement, que ses flancs ouverts laissaient voir les os et les entrailles. Porphyre demeurait immobile, sans se plaindre, sans parler. Firmilien le condamna au feu. Le jeune esclave fut conduit au stade, dans son habit de philosophe. Il y alla d'un pas tranquille, causant avec ses amis, et leur faisant ses dernières recommandations. On l'attacha au poteau : son visage exprimait une joie sereine. Le poteau, selon l'usage souvent suivi, était au milieu d'un cercle formé de piles de bois; mais comme celles-ci étaient fort écartées et le cercle très grand, le martyr, dans son impatience, ouvrait la bouche et tâchait d'aspirer

---

manteau (ἱμάτιον, περίβλημα, *pallium*). Le plus souvent le *pallium* était porté sur la tunique; mais les pauvres ou les philosophes le portaient quelquefois seul (Xénophon, *Mém.*, I, 6, 2; Aelien, *Var.*, VII, 13; Diodore de Sicile, XI, 26). Tertullien reproche aux philosophes païens leur affectation à se montrer dans ce costume, *exerti ac seminudi pectoris inverecunda jactantia*. Cependant les premiers chrétiens, surtout ceux qui étaient voués à l'étude, se contentaient quelquefois de ce simple vêtement : *humerum exertus*, dit Tertullien dans son traité *De Pallio*, 3. Dans une fresque du troisième siècle, au cimetière de Calliste, le prêtre offrant le sacrifice eucharistique est représenté de même en *pallium* exomide; de Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, pl. XVI, 1; Northcote et Brownlow, *Roma sotterranea* (anglaise), 2e éd., t. I pl. XVI, 3; *Rome souterraine*, pl. VIII, 3.

la flamme. Quand le feu l'eut enfin touché, il ne fit entendre aucun gémissement; il dit seulement avec joie : « Jésus, fils de Dieu, venez à mon secours! » puis garda le silence jusqu'à la mort (1).

Un ancien soldat, qui avait assisté à cette mort admirable, courut au lieu où Pamphile attendait le supplice, et lui raconta ce qu'il avait vu; il venait de donner à l'un des condamnés le baiser de paix, quand les gardes le saisirent et le traînèrent devant le gouverneur. Ce vétéran se nommait Seleucus; il était de Cappadoce, et avait été jadis compris dans une levée faite dans sa province; il avait bien servi et obtenu un grade élevé. C'était un de ces hommes d'élite dont les généraux romains se montraient fiers. Jeune encore, il avait dépassé tous ses camarades par la hauteur de sa taille comme par la force de son bras : la parfaite beauté de ses membres robustes resta célèbre

---

(1) Eusèbe, *De mart. Palest.*, 11, 19. Cf. Prudence, *Peri Steph.*, III, 159-160 :

> Virgo citum cupiens obitum
> Appetit et bibit ore rogum.

« Un admirable prodige s'est montré, dit saint Jean Chrysostome, au milieu de tant d'autres, quand les trois jeunes Israélites ont été jetés dans la fournaise; car personne n'ignore que l'on peut pendant quelque temps résister aux flammes si l'on ferme les lèvres, mais que l'âme s'envole dès qu'on les ouvre. » *Ad Theodorum lapsum*, I, 35. — Lucien avait déjà dit : « C'est sur le bûcher que l'on trouve la mort la plus prompte; on y expire à l'instant si l'on ouvre la bouche. » *De morte Peregrini*, 21. — Voir aussi un curieux passage du *Talmud de Babylone*, cité par Edmond Le Blant, *Notes sur quelques Actes des martyrs*, dans les *Mélanges de l'école française de Rome*, 1885 (tirage à part, p. 8).

dans l'armée. Ce superbe soldat professait depuis longtemps le christianisme. Au commencement de la persécution, lors des édits rendus contre les militaires, il avait subi la flagellation, puis quitté la milice. Demeuré en Palestine, où probablement avait été sa garnison, Seleucus se donna pendant plusieurs années aux œuvres de charité ; il se fit le visiteur et le conseil des pauvres, des infirmes, des orphelins, des veuves, de tous ceux qui avaient besoin de secours. Firmilien commanda de le décapiter avec Pamphile et les autres (1).

Une nouvelle inattendue fut portée au cruel gouverneur : un homme de sa maison, Théodule, avait imité Seleucus, et donné aussi le baiser de paix aux martyrs. C'était le plus aimé et le plus respecté de ses gens, aussi vénérable par la fidélité que par l'âge. Ce patriarche de la servitude avait vu grandir près de lui trois générations d'enfants. Mais l'exaspération de Firmilien était au comble : sans pitié il fit mettre en croix son vieux serviteur (2).

Un seul manquait encore, remarque assez subtilement Eusèbe, pour que les martyrs du 16 février atteignissent le nombre mystique des douze apôtres ou des douze petits prophètes. Un voyageur, qui se rendait pour ses affaires à Césarée, vint prendre à l'improviste le poste vacant. C'était un fidèle de Cappadoce, appelé Julien. Ayant appris que onze chrétiens

---

(1) Eusèbe, *De mart. Palest.*, 11, 20-23.
(2) *Ibid.*, 11, 24.

venaient d'être immolés pour la foi, il courut au lieu du supplice et baisa respectueusement les cadavres. Les bourreaux le saisirent : on le conduisit au gouverneur, qui, sans délai, le condamna au feu. Julien marcha joyeusement vers le bûcher, sautant presque de joie, et remerciant Dieu à haute voix de lui avoir accordé l'honneur du martyre (1).

Firmilien voulut infliger aux restes de ses victimes l'outrage qui, l'année précédente, avait fait pleurer les pierres. Pendant quatre jours et quatre nuits les corps des condamnés demeurèrent étendus sur le sol, gardés par des sentinelles qui avaient ordre d'écarter les chrétiens et de laisser approcher les bêtes fauves ou les oiseaux de proie. Mais pas un chacal, pas un chien, pas un corbeau n'osa toucher les martyrs : bientôt la surveillance cessa, et les fidèles purent venir chercher les reliques de leurs frères, auxquels ils donnèrent une honorable sépulture (2).

Les habitants de Césarée s'entretenaient encore de ces scènes sanglantes, quand éclata une nouvelle tragédie. L'infatigable Égypte ne cessait pas d'envoyer ses pèlerins visiter et secourir les fidèles détenus aux mines de la Palestine et de la Cilicie. Deux de ces voyageurs, partis de la Manganée, arrivèrent à Césarée ; mais la couleur de leur peau et la forme bien connue de leur visage trahirent sans doute leur origine : les gardes, depuis longtemps en éveil, leur demandèrent l'objet

(1) *De mart. Palest.*, 11, 25-27.
(2) *Ibid.*, 11, 28.

de leur voyage : ils répondirent sans détour et furent aussitôt menés à Firmilien. Le gouverneur les mit tout de suite à la torture; puis, quand il jugea leur corps suffisamment déchiré par les ongles de fer, il les condamna aux bêtes. L'un d'eux, Hadrien, parut deux jours après, le 5 mars, dans l'amphithéâtre où des jeux se célébraient en l'honneur du Génie de la cité : après qu'il eut été exposé à un lion, on l'acheva d'un coup d'épée. Les jeux duraient plusieurs jours : le 7 mars, le second condamné, Eubulus, fut produit à son tour. Firmilien lui offrit la liberté s'il voulait faire un sacrifice : il refusa et fut, comme son compagnon, tué par le glaive après avoir été exposé aux bêtes, Eubulus eut la gloire de clore la longue liste des martyrs de Césarée (1).

Quelque temps après (malheureusement on ne nous dit ni la date, ni l'occasion) Firmilien subit le châtiment providentiel qui avait atteint son prédécesseur. L'insulteur et le bourreau des chrétiens eut la tête tranchée, avec quelques autres païens, par ordre de l'empereur dont il avait servi la furieuse politique (2).

Eusèbe, qui est notre principale source pour l'Orient, a raconté avec l'abondance et l'émotion d'un témoin les glorieux combats livrés par les martyrs dans la Palestine; malheureusement il se montre, pour d'autres sujets, d'une discrétion excessive, et entr'ouvre à

(1) *De mart. Palest.*, 11, 29-30.
(2) *Ibid.*, 11, 31.

peine un coin du voile qui cache l'histoire des Églises orientales à ce moment de la persécution. Dans un paragraphe vague et obscur à dessein, il nous apprend seulement que les dissensions, les conflits d'intérêt ou d'ambition, qui avaient agité les communautés chrétiennes au commencement du règne de Dioclétien, n'avaient pas complètement disparu; que plusieurs évêques continuaient à mal gouverner leur troupeau; qu'il y avait eu des ordinations téméraires ou irrégulières; qu'entre les confesseurs eux-mêmes des disputes avaient éclaté; que des jeunes gens sans expérience avaient prétendu innover dans la discipline et molesté ceux qui demeuraient fidèles aux anciennes traditions (1); qu'on avait vu, en Asie, des troubles pareils à ceux que Mélèce suscita en Égypte, ou que Donat allait soulever en Afrique. Cependant, sur ce tableau peut-être trop sombre, quelques rayons consolants apparaissent. Les évêques mêmes dont Eusèbe blâme l'administration ne furent pas tous sans fermeté vis-à-vis des persécuteurs : il y en eut, nous dit-il, qui souffrirent de la part des procurateurs du fisc ou des gouverneurs des provinces toute sorte d'injures, d'outrages et de tourments à l'occasion des vases sacrés et des trésors des églises; parmi les prélats dont la conduite lui paraît avoir eu le plus besoin d'expiation, quelques-uns furent condamnés à la servitude pénale, et astreints à conduire les chameaux employés aux transports publics ou à soigner les chevaux des écuries

(1) Eusèbe, *De mart. Palest.*, 13.

impériales (1). Il est à croire que la persécution purifia ce que leur vie passée avait pu montrer de faible et d'équivoque : n'a-t-on pas vu, il y a un siècle, parmi les confesseurs que l'Église de France donna aux prisons et aux échafauds de la Terreur, plus d'un prêtre, plus d'un prélat, dont les mœurs s'étaient amollies aux douceurs de l'ancien régime, se relever tout à coup devant la souffrance, et rendre au Christ un témoignage digne des premiers martyrs?

Si violente dans les États de Maximin, la persécution dut se poursuivre avec une égale vivacité dans ceux de Galère; mais, pour l'année 309, aucun document n'en a conservé le souvenir. Au contraire, dans la Mésie et dans la Pannonie, qui faisaient partie des États du nouvel Auguste Licinius, un ou deux épisodes de martyre peuvent être rapportés à cette année.

La mort des saints Hermyle et Stratonique, noyés dans le Danube, à Singidon, ville de la Haute Mésie, par l'ordre de Licinius (2), est certainement antérieure au milieu de 311, époque où cet empereur souscrivit l'édit de tolérance de Galère; cet épisode flotte donc entre l'élection de Licinius, en 307, et la date extrême de 311 (3). Mais le martyre de Quirinus, évêque de Siscia en Pannonie, est formellement attribué par la

---

(1) *De mart. Palest.*, 13. — Voir la note de Valois. C'est peut-être en souvenir de ce passage qu'une légende dit que le pape saint Marcel fut à la même époque condamné *ad servitium animalium catabuli publici. Passio S. Marcelli*, dans *Acta SS.*, janvier, t. II, p. 9.

(2) *Acta SS.*, janvier, t. I, p. 769.

(3) Tillemont, *Mémoires*, t. V, art. XXXVII sur la persécution de Dioclétien.

Chronique de saint Jérôme à la première année de la CCLXII^e olympiade, c'est-à-dire à 309. Arrêté dans cette ville par un magistrat municipal, probablement le curateur, nommé Maxime, Quirinus fut, après information préalable, envoyé au président de la Première Pannonie, Amantius. Celui-ci, qui revenait de Scarbantia, commanda de conduire le prisonnier à Sabarie, — peut-être la ville même où, un ou deux ans plus tard, allait naître le futur apôtre des Gaules, saint Martin (1). Là, le gouverneur interrogea publiquement Quirinus au théâtre, et, ne pouvant obtenir l'abjuration du saint évêque, le condamna à être jeté dans la rivière (2) avec une meule suspendue au cou (3). Le corps du martyr put être recueilli par les chrétiens ; il reposa, après la paix de l'Église, dans une basilique de Sabarie, près de la porte de Scarbantia (4), jusqu'au jour où, chassés par une invasion

(1) Je dis « peut-être », car deux Sabaries, l'une et l'autre en Pannonie, se disputent l'honneur d'avoir donné naissance au grand thaumaturge ; voir Lecoy de la Marche, *Saint Martin*, p. 55-60.

(2) Peut-être la rivière Pannosa, si l'on identifie la Sabarie où souffrit Quirinus avec Sicca Sabaria. Des monnaies romaines portant les lettres SAB ont été trouvées en grand nombre sur la rive droite de la Pannosa, qu'une Chronique mentionne sous le nom de *fons Sabariæ;* Lecoy de la Marche, *ibid.*

(3) *Passio S. Quirini*, dans Ruinart, p. 551 ; Prudence, *Peri Stephanôn*, VII ; saint Jérôme, *Chron.*

(4) Il y a ici contrariété entre la Passion et Prudence ; ce dernier dit que Siscia, au moment où il écrit, possède le corps de son évêque martyr :

Urbis mœnia Sisciæ
Concessum sibi martyrem
Complexu patrio fovent.

Il est peu vraisemblable que le corps de Quirinus ait été transporté de Sabarie à Siscia ; Prudence a probablement été trompé par le titre

de Barbares, des habitants transportèrent son corps à Rome; dans le luminaire de la crypte qui a contenu le tombeau de sainte Cécile, au cimetière de Calliste, une peinture que le caractère romain des têtes, la forme antique des vêtements, la beauté et la simplicité des draperies, ne permettent pas de faire descendre plus bas que le cinquième siècle, montre, à côté de deux autres saints étrangers aussi à la ville éternelle, un personnage près duquel est écrit le nom CVRINVS et qui est vraisemblablement l'évêque martyr de Siscia (1).

Les derniers mois de 309 et le commencement de 310 furent témoins de quelque adoucissement dans la condition des chrétiens. On se lassait de les poursuivre et de les condamner. Là même où ils avaient été déportés en grand nombre, les gardiens se relâchaient de la surveillance et leur laissaient une demi-liberté. Les confesseurs qui travaillaient dans la Palestine aux mines de cuivre de Phænos ne virent probablement pas interrompre leur labeur pénal; mais on leur permit de reprendre, dans les moments de loisir, toutes

---

épiscopal de Quirinus et a cru que ce saint avait été martyrisé dans la ville même où était son siège. Mais l'assertion de l'auteur des Actes est trop précise pour être rejetée : il désigne comme contenant le tombeau une basilique de Sabarie, près de la porte de Scarbantia, c'est-à-dire près de la porte ouvrant sur la voie qui de Scarbantia rejoint Sabarie. Le détail topographique ne peut être inventé. Autant le témoignage de Prudence mérite foi quand il parle de ce qu'il a vu, autant ses assertions sont généralement vagues quand il raconte des faits qui se sont passés dans des pays qu'il n'a point visités.

(1) De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, pl. V et VII.

les pratiques de leur vie religieuse, d'avoir des réunions périodiques, de construire même des oratoires (1). Ce devait être un étrange spectacle que ces églises improvisées, où ne se rencontraient que des borgnes et des boiteux, et où des voix brisées par la fatigue, enrouées par la longue humidité des souterrains, chantaient avec une ferveur surhumaine les louanges de Dieu! Pour conduire ce troupeau de saints les évêques ne manquaient pas : l'un était Silvain, prêtre de Gaza, envoyé aux mines dès 307 (2), et qui avait probablement reçu dans l'exil la consécration épiscopale (3); on cite encore deux prélats égyptiens, Pélée et Nilus (4). Les prêtres étaient nombreux. Probablement aucun des clercs qui prenaient part avec eux aux assemblées religieuses dans les oratoires construits sur le bord de la mine n'excitait l'attention autant qu'un lecteur égyptien, appelé Jean. Aveugle avant sa condamnation, on avait, par une inutile cruauté, enfoncé le fer rouge dans ses yeux sans lumière. Mais ce que les persécuteurs n'avaient pu abolir, c'était la mémoire prodigieuse que développe quelquefois la privation du sens de la vue. Plus encore qu'un des compagnons de Pamphile, dont nous avons déjà parlé, Jean savait par cœur les saintes Écritures. Les écrits de Moïse ou des prophètes, les autres parties historiques de la Bible, tout le Nouveau Testament,

(1) Eusèbe, *De mart. Palest.*, 13, 1.
(2) Voir plus haut, p. 97.
(3) Eusèbe, *De mart. Palest.*, 13, 4.
(4) *Ibid.*, 13, 3.

étaient pour lui comme un livre constamment feuilleté, dans lequel il lisait les yeux fermés. Quand il remplissait dans l'église l'office de sa charge, il avait l'attitude, le son de voix de l'homme qui lit réellement : son infirmité n'était reconnaissable que si, en s'approchant, on comparait son regard éteint à ceux des auditeurs. Eusèbe, qui le vit, en demeura stupéfait (1).

Il semble que les réunions de ces pauvres gens, qui mettaient leurs infirmités en commun au pied des autels pour honorer Dieu et méditer sa loi, n'avaient rien qui pût inquiéter l'autorité publique. Elles furent cependant dénoncées au nouveau gouverneur de la province. Ce magistrat, que la terrible leçon infligée à ses prédécesseurs Urbain et Firmilien n'avait point détourné de marcher sur leurs traces, en fit sur-le-champ rapport à Maximin, à qui il envoya une relation des faits altérée et calomnieuse. Un haut fonctionnaire du service des mines fut tout de suite envoyé à Phænos, porteur d'un ordre impérial : il dispersa la petite Église de l'exil, et, divisant les confesseurs par troupes, envoya les uns en Chypre, où le fisc possédait d'importantes mines de cuivre (2), d'autres au Liban, le reste en divers lieux de la Palestine pour être employés à des corvées (3). Quatre des condamnés furent mis à part, à cause de l'influence qu'ils exerçaient sur leurs compagnons : c'étaient les deux

(1) Eusèbe, *De mart. Palest.*, 11, 20-23.

(2) Josèphe, *Ant. Jud.*, XVI, 4, 5 ; cf. Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. II, p. 253.

(3) Eusèbe, *De mart. Palest.*, 13, 1, 2.

évêques égyptiens Nil et Pélée, un prêtre dont on ne dit pas le nom (1), un laïque appelé Patermuthius, très populaire à cause de sa douceur et de sa charité. L'inspecteur des mines les renvoya au général qui commandait les légions campées en Palestine : celui-ci, avec une brutalité toute soldatesque, les somma d'abjurer leur foi, et, sur leur refus, les fit brûler vifs (2).

Cependant tous les forçats chrétiens n'avaient pu être envoyés loin de Phænos. Il y en avait de trop vieux, de trop infirmes ou de trop mutilés pour qu'il fût possible de les transporter. Ceux-ci furent gardés dans un quartier à part, sans communication avec leurs anciens compagnons. Parmi eux étaient le lecteur aveugle Jean, plusieurs Égyptiens, l'évêque Silvain, qu'un séjour de plusieurs années dans la mine et la torture plusieurs fois subie avaient rendu incapable de tout travail (3). Heureux de rester ensemble, ces confesseurs redoublèrent de prières, de jeûnes, de pieux exercices. Mais leur félicité ne devait pas être de longue durée, ou plutôt elle allait être promptement échangée contre la félicité du ciel. Maximin ne put souffrir que trente-neuf invalides goûtassent les douces joies de la prière en commun, et les fit tous décapiter le même jour (4).

Presque au moment où tombaient, en Palestine, les

---

(1) Valois le nomme Hélie, d'après les *Ménologes* grecs.

(2) Eusèbe, *De mart. Palest.*, 13, 1, 3.

(3) *Ibid.*, 13, 4.

(4) *Ibid.*, 13, 9, 10.

derniers martyrs de 310, un des plus cruels persécuteurs sentait, à l'autre extrémité de l'empire, la main de Dieu s'abattre sur lui. Maximien Hercule allait terminer sa vie errante dans cette même Gaule où, vingt-quatre ans plus tôt, avant tout édit de persécution, il inaugura son règne en versant des flots de sang chrétien. Maintenant il y vivait exilé, fugitif, mais sans interrompre ses intrigues. Gracié une première fois par Constantin, dont il avait tenté d'embaucher les légions, l'ingrat vieillard ne craignit pas d'abuser de la clémente hospitalité de son gendre pour attenter à sa vie; mais, cette fois, Constantin fut inexorable : autorisé, dit-on, à choisir son genre de mort, Maximien Hercule se pendit (1).

Cette fin tragique d'une si longue carrière impériale, cette mort ignominieuse d'un si vieil ami qui, ayant trahi tout le monde, à lui seul n'avait jamais manqué de fidélité, causa une émotion profonde au solitaire Dioclétien. La condamnation portée par Constantin contre la mémoire de Maximien Hercule acheva de le désoler. En brisant les statues, les images, les inscriptions de Maximien, en arrachant des murailles les tableaux qui le représentaient, on n'épargnait pas les nombreux monuments où figuraient ensemble les deux anciens Augustes (2). Cette destruction, qui remplissait de débris les forums, les théâtres, les basili-

(1) Lactance, *De mort. pers.*, 30; Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 13, 18; Zosime, II, 10; Aurelius Victor, *De Cæsaribus*, 40; *Epitome*, 40; Eutrope, *Brev.*, X, 1.

(2) Lactance, *De mort. pers.*, 42.

ques de toutes les cités, frappa vivement l'imagination des peuples et même des historiens. « Maximien, répète en deux passages Eusèbe, est le premier souverain dont les monuments aient été ainsi renversés sur toute la surface de l'empire (1). » Lactance ajoute : « Dioclétien est le premier empereur qui ait assisté vivant à la chute de ses statues (2). » L'infortuné fondateur de la tétrarchie ressentit vivement cet outrage. On le vit, dans sa somptueuse retraite de Salone, errer en versant des larmes, en poussant des soupirs ou des gémissements : il se roulait par terre, refusait la nourriture (3). L'agonie du vieil Auguste était commencée; elle durera trois années encore. Mais bientôt elle va changer de nature. Les coups qui ébranlaient ses statues ont atteint l'empereur dans son orgueil : des coups plus sensibles se préparent, qui frapperont au cœur l'époux, le père, et le feront mourir de douleur.

---

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 13; *De vita Constantini*, I, 47. — En disant que Maximien fut « le premier empereur » dont les images aient été détruites, Eusèbe veut dire que cet outrage n'avait encore été fait à aucun autre membre de la tétrarchie; car, dans les siècles précédents, on détruisit plus d'une fois les statues d'empereurs dont la mémoire avait été condamnée; voir Mommsen, *Römische Staatsrecht*, t. II, 2e éd., p. 1079.

(2) Lactance, *De mort. pers.*, 42. — Tacite, dans un des plus éloquents passages des *Histoires* (III, 85), avait montré les derniers regards de Vitellius mourant attachés sur ses statues que l'on renversait de toutes parts : « Vitellium, infestis mucronibus coactum... cadens statuas suas... contueri. »

(3) Lactance, *De mort. pers.*, 42.

CHAPITRE NEUVIÈME.

LES CHRÉTIENS DEPUIS L'ÉDIT DE TOLÉRANCE DE GALÈRE JUSQU'A LA GUERRE DE MAXIMIN CONTRE L'ARMÉNIE (311-312).

SOMMAIRE. — I. L'ÉDIT DE TOLÉRANCE ET LA MORT DE GALÈRE. — Galère tombe malade. — La maladie des persécuteurs. — Parole d'un de ses médecins, — Tardif repentir de Galère. — Singulier édit de tolérance. — Caractère de cet édit. — On le publie dans les États de Galère, de Licinius et de Constantin. — Maximin ne le promulgue pas, mais ordonne verbalement de cesser la persécution. — Circulaire du préfet du prétoire Sabinus. — Vraie portée de cette circulaire. — Joie des chrétiens. — Retour des confesseurs. — Reprise de la vie religieuse. — Mort de Galère. — II. ATTAQUES INSIDIEUSES DE MAXIMIN CONTRE LE CHRISTIANISME. — Partage des États de Galère entre Maximin et Licinius. — Écroulement de l'œuvre politique de Dioclétien. — Sa fille Valérie, veuve de Galère, persécutée par Maximin. — Maximin prohibe de nouveau les assemblées chrétiennes. — Voyage de Maximin dans les provinces. — Théotecne, curateur d'Antioche, organise un pétitionnement des villes contre les chrétiens. — Complicité de Maximin dans ce mouvement. — Sa réponse aux habitants de Nicomédie. — Son message aux habitants de Tyr. — Véritable sermon païen. — Texte du message. — Théotecne institue le culte et l'oracle de Jupiter l'Ami. — L'oracle demande l'expulsion des chrétiens. — Elle est ordonnée par de nombreux arrêtés municipaux. — Persécution hypocrite et non sanglante. — Maximin précurseur de Julien. — Il cherche à créer un clergé païen. — Organisation de ce clergé. — On lui donne des pouvoirs de police contre les chrétiens. — III. DERNIÈRES CALOMNIES ET PERSÉCUTION OUVERTE. — Maximin essaie de noircir les chrétiens. — Publication de faux Actes de Pilate. — Ils sont partout affichés ou lus publiquement. — On les rend obligatoires dans les écoles. — Des femmes de mauvaise vie sont contraintes par la menace à calomnier les mœurs chrétiennes. — Maximin recommence ouvertement la persécution. — Il attaque surtout les évêques et les docteurs. — Martyre de Pierre d'Alexandrie, de Faustus et d'Ammonius; — des évêques égyptiens Hesychius, Pacumius et Théodore; — de Méthode, évêque de Tyr ou de Patare; — de Lucien, prêtre d'Antioche; — de Basilisque, évêque de Comane; — de Silvain, évêque d'Éphèse; — de Cyr, Jean et plusieurs femmes. — Saint Antoine encourage les fidèles d'Alexandrie. — L'empire de Maximin est ravagé par la famine, — et dévasté par la peste. — Charité des chrétiens. — Changement de l'opinion en leur faveur. — Guerre de Maximin contre l'Arménie chrétienne. — Défaite du persécuteur.

I.

L'édit de tolérance et la mort de Galère.

Pendant que le palais de Salone était témoin du désespoir de Dioclétien, celui de Sardique, en Mésie, abritait d'autres douleurs impériales. Ce n'était point une peine morale qui torturait Galère, mais la souffrance physique de la maladie et l'abjecte peur de la mort. A chacun des persécuteurs Dieu envoie le genre de châtiment qu'il paraît plus capable de sentir : Dioclétien est humilié dans son orgueil ou affligé dans ses affections; le violent et grossier Galère se voit terrassé par un mal implacable, qui le rend pour tous un objet d'horreur. En le faisant descendre au-dessous de l'humanité, la souveraine justice contraint le brutal instigateur de la persécution à demander grâce, tandis que l'âme plus délicate et meilleure de Dioclétien, coupable surtout de faiblesse, est punie par ce qu'elle a d'humain.

Galère fut atteint, en 310, d'une maladie dont les contemporains ont laissé de longues et dégoûtantes descriptions. Un abcès, dans la partie inférieure du corps, s'envenima peu à peu. L'abcès creva : il y eut successivement plusieurs hémorragies. La gangrène parut enfin. Vainement les médecins tentaient de l'arrêter en coupant les chairs corrompues : elle gagnait toujours. Le mal n'était pas à la surface seulement,

il avait atteint les entrailles. Le malheureux Auguste pourrissait vivant. Les vers sortaient de son corps : on ne pouvait donner au malade quelque soulagement qu'en lui appliquant des morceaux de viande où ils se jetaient. L'odeur de ce cadavre animé était telle, que plusieurs médecins n'osèrent en approcher, et furent mis à mort pour cet involontaire outrage à la majesté impériale. D'autres payèrent de leur tète l'insuccès de leurs remèdes (1).

Étrange maladie! on pourrait l'appeler le mal des persécuteurs. Au temps des Machabées, Antiochus Épiphane voit les vers sortir de sa chair vivante, et répand une si affreuse odeur que tout le camp est incommodé (2). L'auteur du massacre des saints Innocents, Hérode le Grand, meurt dans le même état (3). Le persécuteur de l'Église naissante de Jérusalem, Hérode Agrippa, expire dévoré par les vers (4). Sous Septime Sévère, le légat de Cappadoce, Claudius Herminianus, qui a cruellement tourmenté les chrétiens, reste abandonné de tous dans son palais, où les vers le consument (5).

---

(1) Lactance, *De mort. pers.*, 33; Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 16, 4, 5; *De vita Const.*, I, 57; Anonyme de Valois; Aurelius Victor, *De Cæsaribus*, 40, 9; *Epitome*, 40, 4, 5; Zosime, *Hist.*, II, 11.

(2) « ... Ita ut de corpore impii vermes scaturirent, ac viventis in doloribus carnes ejus effluerent, odore etiam illius et fœtore exercitus gravaretur. » *II Mach.*, IX, 9,

(3) Josèphe, *De Bello Judaico*, I, 21.

(4) « Et consumptus a vermibus, expiravit. » *Act. Apost.*, XII, 23.

(5) « Claudius Herminianus in Cappadocia, cum christianos crudeliter tractasset, solusque in prætorio suo vastatus peste, vivus vermibus ebullisset... » Tertullien, *Ad Scapulam*, 3.

La science des médecins paraissait impuissante : Galère se tourna vers les dieux. Il envoya consulter Apollon et Esculape. Apollon avait été interrogé déjà, neuf ans plus tôt, et la réponse de ses prêtres avait poussé à la persécution. Cette fois, l'oracle indiqua un remède, qui fit beaucoup de mal au persécuteur (1). Les souffrances de Galère devinrent intolérables. Alors, vaincu par la douleur, il reconnut la main qui le frappait. Si l'on en croit une addition de Rufin à l'*Histoire* d'Eusèbe, ce fut un mot d'un de ses médecins qui lui ouvrit les yeux. Le médecin venait d'être condamné à mort, comme l'avaient été plusieurs de ses collègues, pour n'avoir pas su guérir un mal inguérissable. Avant de quitter la chambre impériale et d'aller au supplice, il dit à Galère : « Tu te trompes, empereur, en croyant que les hommes puissent te sauver d'un mal envoyé par Dieu. Ceci n'est point une maladie humaine et du ressort des médecins. Rappelle-toi tes cruautés envers les serviteurs de Dieu, ton impiété envers sa religion : tu sauras où doit être cherché le remède. Tu peux me faire mourir avec les autres : mais, sache-le, pour toi les médecins ne peuvent rien (2). » Que ces paroles aient été réellement prononcées, ou que Galère se les soit dites à lui-même dans le silence de ses nuits d'insomnie, elles expriment les réflexions qui durent se présenter à son es-

(1) « Apollo et Asclepius orantur, remedium flagitatur. Dat Apollo curam. Malum multo pejus augetur. » Lactance, *De mort. pers.*, 33.

(2) Rufin, *Hist. Eccl.*, VIII, 18 ; Orose, VIII, 28.

prit quand il vit les hommes et les dieux également impuissants à le soulager.

« N'apprenez pas mon état aux chrétiens, de peur qu'ils ne se réjouissent, » s'écriait de son lit d'agonie le légat de Cappadoce, en proie à la même maladie que Galère (1). Une telle parole est d'un particulier, non d'un roi. Tout, chez un souverain, doit être public, le repentir comme le crime. Cette publicité même est une partie du châtiment. Il faut que l'humiliation soit complète, et que la même main qui a écrit l'édit de persécution l'efface à la vue du monde entier. La peur y va contraindre Galère. Son histoire avait été d'avance racontée dans le livre des Machabées. Quand Antiochus sentit l'odeur insupportable qui s'exhalait de ses plaies, il s'écria : « Il est juste de se soumettre à Dieu et de ne pas se croire son égal ! » Il pria donc le Seigneur et tenta de composer avec la justice divine, promettant de rendre libre la cité sainte, dont il avait juré la ruine, d'accorder les droits dont jouissaient les Athéniens à ce peuple juif auquel naguère il refusait la sépulture, de se faire juif lui-même. Puis, voyant que la main de Dieu ne se retirait pas de lui, il écrivit à ceux qu'il avait persécutés une lettre étrange, dans laquelle il leur parlait de ses bienfaits et recommandait son fils à leur fidélité (2). Galère aux abois montra le même repentir, intéressé et sans grandeur.

---

(1) Tertullien, *Ad Scapulam*, 3. Voir *Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, p. 141.

(2) *II Mach.*, IX, 12-23.

Quand la moitié de son corps fut devenue d'une maigreur de squelette et l'autre d'une enflure démesurée (1), il se décida, comme Antiochus, à traiter avec Dieu. On l'entendit, lui aussi, s'écrier dans les intervalles que lui laissait la souffrance : « Je rétablirai le temple de Dieu ! je satisferai pour mes crimes (2) ! » Mais, dans la ruine de son corps, l'indomptable orgueil restait debout : Galère essaya de le sauver en couvrant d'un langage hypocrite l'aveu public de sa défaite. C'est ainsi qu'il rédigea « ce singulier édit, moitié insolent, moitié suppliant, qui commence par insulter les chrétiens et finit par leur demander de prier leur maître pour lui (3) ».

« Entre toutes les mesures que nous n'avons cessé de prendre pour le bien et l'utilité de la République, nous avions voulu naguère ramener toutes choses aux anciennes lois et à la discipline traditionnelle des Romains, et pourvoir en particulier à ce que les chrétiens, qui avaient abandonné la religion de leurs pères, revinssent à de meilleurs usages. Mais telle fut leur mauvaise volonté et leur folie, qu'ils ne suivaient même plus les anciennes coutumes que leurs premiers fondateurs avaient instituées, mais qu'ils se faisaient des lois selon leurs caprices, et tenaient en divers lieux des assemblées différentes. Enfin, après que nous eûmes commandé que chacun retournât aux coutumes des

---

(1) Lactance, *De mort. pers.*, 33.

(2) *Ibid.*

(3) A. de Broglie, *l'Église et l'Empire romain au quatrième siècle*, t. I, p. 182.

anciens, beaucoup obéirent par crainte, beaucoup aussi furent châtiés; mais comme le plus grand nombre persévérait dans son obstination, et que nous voyions que d'une part ils ne rendaient pas aux dieux le culte et l'honneur qui leur sont dus, que d'autre part ils n'adoraient même pas le Dieu des chrétiens, n'écoutant que notre extrême clémence et notre perpétuelle disposition à traiter doucement tous les hommes, nous avons cru devoir étendre à eux aussi notre indulgence, et permettre que les chrétiens existent désormais et rétablissent leurs assemblées, pourvu qu'ils ne fassent rien contre la discipline. Par une autre lettre nous informerons les magistrats des règles qu'ils doivent suivre. En retour de notre indulgence, ils devront prier leur Dieu pour notre salut, pour celui de l'État et pour le leur propre, afin que partout la République soit prospère et qu'eux-mêmes puissent vivre tranquilles dans leurs demeures (1). »

Peu d'écrits trahissent autant que celui-ci la dissimulation et la peur. Pas une parole n'est franche et ne va droit au but. Au lieu d'avouer honnêtement son erreur, Galère essaie de ruser avec l'opinion publique, avec sa conscience et avec Dieu. Il tente de fausser l'histoire par un ridicule mensonge qui ne pouvait tromper aucun des contemporains, témoins et lecteurs des édits de persécution : qui sait si, dans sa supers-

---

(1) Lactance, *De mort. pers.*, 34; Eusèbe, *Hist. Eccl.*, 17. — Le texte de Lactance reproduit l'original latin; Eusèbe le traduit, avec quelques variantes.

tition grossière, il ne se flatte pas de duper le Christ lui-même et de se justifier devant lui par la plus misérable des excuses? Galère, à l'en croire, ne voulut pas être le persécuteur du christianisme, mais son réformateur. La cruelle politique imposée par lui à Dioclétien et suivie depuis 303 eut moins pour objet de ramener violemment tous les hommes au culte des dieux et de détruire la religion chrétienne, que de rétablir celle-ci dans sa pureté primitive. On n'attaqua pas l'Église, mais les sectes qui la déchiraient (1). C'est dans l'intérêt de l'orthodoxie, menacée par les divisions intestines des fidèles, que les mines ont été remplies de confesseurs estropiés, que les sanctuaires chrétiens ont été abattus, les Écritures brûlées, que les amphithéâtres ont bu le sang des martyrs, et que les bûchers fument encore! Voilà ce qu'insinue Galère (2) dans un langage ambigu, embarrassé, où la phrase, en ses longs replis, a des allures fuyantes et

---

(1) Cette tactique est ancienne; voir Celse, dans Origène, *Contra Celsum*, III, 10.

(2) Ce sens de l'édit, qui paraît méconnu par M. de Champagny (*les Césars du troisième siècle*, t. III, p. 423), a été ainsi compris par les meilleurs commentateurs anciens de Lactance : Baluze, Cuper, Colomb, Bauldri. — Görres l'explique comme nous le faisons, dans son article *Toleranzedicte* (Kraus, *Real-Encykl. der christl. Alterth.*, t. II, p. 897). Mason le commente de même (*The persecution of Diocletian*, p. 299). — Il n'est pas possible d'admettre l'opinion de Keim (*Die röm Toleranzedicte*, dans les *Theol. Jahrbücher*, 1842), reproduite par Stäpffer (*Encyclopédie des sciences religieuses*, t. III, p. 389), qui prend au sérieux le désir manifesté par Galère de faire cesser les divisions des fidèles, voit dans le vieux persécuteur un précurseur de Constantin, et résume ainsi ses intentions : « Ce que Galerius veut voir s'établir, c'est l'unité ecclésiastique dans l'Église chrétienne. »

tortueuses, où les mots eux-mêmes offrent souvent deux sens. Le style impérial ne se retrouve que dans le dispositif, dont la netteté fait un frappant contraste avec cet étrange exposé des motifs, et en éclaire d'une lueur impitoyable la fausseté. Les chrétiens reçoivent la permission « d'être » et de rebâtir leurs églises (1). Puis l'hypocrite se montre de nouveau dans l'invitation finale, où Galère les engage à prier non seulement pour son salut, mais pour l'État et pour eux-mêmes. Le persécuteur malade sollicite l'intercession de ses victimes à la manière d'un pauvre honteux, qui n'ose demander franchement l'aumône, et enveloppe sa requête dans une formule équivoque, où il faut la deviner. Qui donc a vu dans l'édit de Galère « une impériale et fière rétractation (2)? » Ce n'est même pas l'acte d'un pécheur repentant (3), car le repentir parle un autre langage; c'est une réparation tardive arrachée par la crainte à la souffrance, et où ne se retrouve nulle part l'accent d'une de ces confessions sincères qui honorent le coupable et désarment la justice de Dieu.

Ce singulier document, en tête duquel furent mis, avec les noms de Galère, ceux de Constantin et de Licinius, avait été probablement rédigé dès 310 (4);

---

(1) « Ut denuo sint christiani, et conventicula sua componant. » — Sur l'expression *sint christiani*, voir *Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles*, p. 161-162.

(2) « Ein kaiserlicher, ein stolzer Widerruf. » Keim, *Constantin*, p. 14.

(3) « Die That des reuigen Sunders. » Görres, *Toleranzedicte*, dans Kraus, *Real-Encykl. der christl. Alterth.*, t. II, p. 897.

(4) Hingenfelds, dans *Zeitschr. f. wiss. Theol.*, 1885, p. 509; cité par Görres, *l. c.*

mais il fut seulement promulgué l'année suivante. Le 30 avril, Lactance le lut sur les murs de Nicomédie. On se hâta de le publier dans la Bithynie, le Pont, la Galatie, l'Asie, la Cappadoce, dans toutes les provinces asiatiques de la juridiction de Galère, dans celles qu'il possédait en Occident, dans les États de Licinius, même dans ceux de Constantin, où cependant la persécution n'avait pas besoin d'être arrêtée. Maxence, dont l'autorité n'était pas reconnue par Galère et dont le nom, par conséquent, ne figurait pas en tête de l'édit, ne lui donna pas force de loi dans l'Italie, ni dans l'Afrique rentrée en 311 sous son obéissance; mais la paix (une paix précaire et souvent troublée) existait pour l'Église dans tous les pays où il dominait. Restaient ceux de Maximin Daia, c'est-à-dire la Cilicie, la Syrie et l'Égypte. Le nom de cet empereur n'est pas cité dans la suscription de l'édit, telle que la rapporte Eusèbe. Peut-être n'osa-t-on demander l'adhésion de ce féroce persécuteur, le plus cruel qu'aient eu encore les chrétiens (1), ou même la refusa-t-il pour conserver sa liberté d'action. Cependant, il lui était difficile de paraître ignorer complètement un acte qui, d'après la fiction constitutionnelle introduite lors de l'établissement de la tétrarchie, émanait du collège impérial

(1) Τῷ καθ' ἡμῶν σφοδρότερον ἢ οἱ πρόσθεν καὶ πυκνότερον ἐπετίθετο διωγμῷ. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 14, 9. — Τῆς εἰς τὸν τῶν ὅλων Θεὸν εὐσεβείας πολεμιώτατος γεγονώς. *Ibid.*, IX, 1. — Μαξιμῖνος ὁ μετ' ἐκείνους (Διοκλετιανὸν καὶ Μαξιμιανὸν) καὶ ὑπὲρ ἐκείνους διώκτης. Saint Grégoire de Nazianze, *Orat.* III. — « Legamus historias ecclesiasticas, quid Valerianus, quid Decius, quid Diocletianus, quid Maximianus, quid *sævissimus omnium Maximinus*... passi sunt. » Saint Jérôme, *In cap.* 14 *Zachariæ*.

tout entier et faisait loi pour l'universalité de l'empire. Il paraît s'être arrêté à un moyen terme. Sans promulguer textuellement l'édit des trois empereurs dans les provinces de sa juridiction, il intima verbalement à ses ministres (c'est-à-dire au préfet du prétoire et au vicaire du diocèse d'Orient) l'ordre de cesser la persécution, et les chargea de communiquer cet ordre aux gouverneurs des diverses provinces (1). Par ce moyen, Maximin se donnait vis-à-vis de ses collègues et même de ses sujets le mérite d'acquiescer à l'édit; mais en même temps il se gardait d'engager publiquement sa parole, et se contentait de transmettre par la voie hiérarchique des instructions destinées aux seuls fonctionnaires, dépourvues de solennité et toujour révocables. Voici la circulaire que Sabinus, préfet du prétoire, adressa à tous les gouverneurs; Eusèbe l'a traduite en grec, d'après l'original latin :

« Depuis longtemps la Majesté de nos seigneurs les très sacrés empereurs avait résolu, dans sa continuelle sollicitude, de ramener tous les hommes à une vie pieuse et régulière, de telle sorte que ceux qui paraissaient embrasser des rites étrangers et contraires aux institutions romaines rendissent désormais aux dieux immortels le culte qui leur est dû. Mais l'entêtement et l'obstination de quelques-uns se sont mon-

(1) Ἐπεὶ γὰρ αὐτῷ μὴ ἐξῆν ἄλλως τῇ τῶν κρειττόνων ἀντιλέγειν κρίσει, τὸν προεκτεθέντα νόμον ἐν παραβύστω θεὶς, καὶ ὅπως ἐν τοῖς ὑπ' αὐτὸν μέρεσι μὴ εἰς προὖπτον ἀχθείη φροντίσας, ἀγράφῳ προστάγματι τοῖς ὑπ' αὐτὸν ἄρχουσι τὸν καθ' ἡμῶν διωγμὸν ἀνεῖναι πρόσταττει. Οἱ δὲ τὰ τῆς παρακλεύσεως ἀλλήλοις διὰ γραφῆς ὑποσημαίνουσιν. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IX, 1.

trés si grands, que ni la justice du commandement impérial, ni la crainte de supplices imminents, ne les ont pu détourner de leur résolution. Et comme il arrivait que, pour ce motif, un grand nombre se jetaient dans d'extrêmes périls, la Majesté de nos seigneurs les invincibles princes, remplie de pitié et de clémence, a commandé à notre dévotion d'envoyer cette lettre à votre sagesse : afin que si quelqu'un des chrétiens était surpris observant la religion de sa secte, vous le délivriez de toute inquiétude et de toute vexation et ne lui infligiez aucune peine, car une très longue expérience nous a prouvé qu'il n'existe aucun moyen de les détourner de leur entêtement. Votre zèle doit donc écrire aux curateurs, aux stratèges et aux préposés des bourgs, dans chaque cité, afin qu'ils sachent que, à l'avenir, il n'est plus permis de s'occuper de cette affaire (1). »

Entre l'édit de 311 et la lettre émanée du prétoire de Maximin, les différences sont considérables. Ni la forme ni le fond ne se ressemblent. Maximin n'éprouve pas le besoin de défendre sa conduite antérieure, et ne cherche pas à la déguiser sous des couleurs mensongères. Ce n'est pas lui qui se poserait en ami méconnu des chrétiens. Il dit sans ambages que le but de la politique impériale a été, jusqu'à ce jour, de ramener de force au pied des autels des dieux les dissidents qui s'en étaient écartés. Il parle des supplices dont la terreur n'a pu contraindre ceux-ci à l'obéis-

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IX, 1, 3-6.

sance. Avec une franchise dont il convient de lui savoir quelque gré, Maximin avoue que l'obstination des chrétiens a été plus forte que la volonté des empereurs. Rien de doucereux et d'attendri dans son langage; rien qui marque le regret ou le remords. Il n'a nulle envie de solliciter de ses victimes des prières pour son salut et pour la prospérité de son empire. On comprend, en lisant le document rédigé par son ordre, que s'il se résigne à mettre un terme dans ses États à la persécution, c'est parce qu'il ne peut, seul, résister à la majorité de ses collègues; mais, si le lion est muselé, le tranchant de sa griffe se sent au style court, sec, impérieux et maussade. Rarement grâce fut accordée avec une mauvaise humeur moins déguisée. Le fond même, si l'on y regardait bien, n'était pas plus rassurant que la forme. Les mots essentiels de l'édit des trois empereurs manquent dans la lettre du prétoire de Maximin. Galère avait rendu aux chrétiens le droit « d'être », c'est-à-dire reconnu leur existence légale; Maximin prescrit seulement de ne pas les inquiéter, substituant ainsi au droit une simple et précaire tolérance. Il n'est pas question, sous sa plume, de l'autorisation donnée par Galère de rebâtir les églises. Dans l'édit, l'exposé des motifs paraissait vague, confus, contradictoire, le dispositif seul était net et clair. Dans la lettre, au contraire, l'exposé n'offre aucune ambiguïté, mais le dispositif est plein de réticences, qui cachent des pièges.

Le désir de la paix était si universel, que personne ne voulut les apercevoir. Dans les États de Maximin

comme dans ceux de Galère la joie fut sans mélange. Les prisons s'ouvrirent, les mines se vidèrent. Les magistrats avaient autant de hâte d'en tirer les confesseurs que ceux-ci d'en sortir (1). Quelques-uns, comme Donat, à Nicomédie, étaient depuis six ans dans les fers (2). Bientôt les routes furent pleines d'exilés qui se hâtaient vers la patrie. On oubliait les plaies encore vives, les mutilations, les infirmités ; le bonheur rendait des forces et semblait donner des ailes. Les confesseurs marchaient en troupes, trompant par des chants d'allégresse la fatigue du chemin : quand ils arrivaient dans les villes, ils se formaient en longues processions et parcouraient les rues, les places, avec des hymnes d'actions de grâces (3). Quelquefois s'approchaient timidement des chrétiens moins fermes, qui avaient eu le malheur de faillir pendant la persécution ; ils saisissaient la main de ces frères retrouvés, de ces héros de la foi, et les priaient de demander grâce à Dieu pour eux (4). Puis les groupes se rompaient, et l'on voyait les confesseurs se hâter, rayonnant de joie, vers leurs maisons qu'ils avaient cru ne jamais revoir (5). Peu à peu, ou plutôt, dit Eu-

---

(1) Οὓς εἶχον ἐν δεσμωτηρίοις κατειργμένους διὰ τὴν εἰς τὸ θεῖον ὁμολογίαν, εἰς φανερὸν προάγοντες ἠλευθέρουν, ἀνιέντες τούτων δὴ αὐτῶν τοὺς ἐν μετάλλοις ἐπὶ τιμωρίᾳ δεδομένους. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IX, 1, 7.

(2) « Tunc apertis carceribus, Donate charissime, cum ceteris confessoribus e custodia liberatus es, cum tibi carcer sex annis pro domicilio fuerit. » Lactance, *De mort. pers.*, 35. Voir t. I, p. 228.

(3) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IX, 1, 10.

(4) *Ibid.*, IX, 1, 9.

(5) *Ibid.*, IX, 1, 11.

sèbe, avec une promptitude incroyable, les communautés chrétiennes se reformèrent, les Églises se relevèrent des ruines matérielles et morales sous lesquelles elles avaient paru ensevelies, les offices recommencèrent (1). Témoins de tant de scènes grandioses ou touchantes, d'une si rapide et si merveilleuse résurrection, les païens ne pouvaient cacher leur surprise; on les entendait parfois s'écrier : « Il est seul grand, il est seul vrai, le Dieu que les chrétiens adorent (2)! »

Galère ne vécut pas assez pour voir ce spectacle. Le Dieu qu'il implorait en injuriant ses fidèles ne se laissa pas toucher par un repentir tardif et des mensonges intéressés. L'instigateur de la persécution, l'auteur de tous les maux de ce temps, le mauvais génie de Dioclétien, mourut dès le mois de mai, après des souffrances horribles; près de son lit était accouru Licinius, moins peut-être pour adoucir les derniers moments de l'Auguste auquel il devait la pourpre, que pour mettre plus vite la main sur son héritage. Au moment d'expirer, Galère recommanda sa femme Valérie et son fils Candidien à la protection de cet ami sûr (3), qui deux ans plus tard les fera tuer.

---

(1) Lactance, *De mort. pers.*, IX, 1, 8.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*, 35.

II.

Attaques insidieuses de Maximin contre le christianisme.

La mort de Galère faillit être l'occasion d'une nouvelle guerre civile. Deux prétendants se présentaient pour recueillir sa succession. Pendant quelque temps, les armées de Licinius et de Maximin furent en présence et semblèrent se regarder, menaçantes, des deux côtes opposées de la Propontide. Enfin, dans ce détroit de Chalcédoine qui formait, selon les cas, la borne ou le trait d'union de l'Orient et de l'Occident romains, les deux empereurs eurent une entrevue. Elle se termina par un accord, qui laissait à Licinius toute la dépouille européenne, à Maximin toute la dépouille asiatique de Galère, et portait les États du premier jusqu'aux rives de la Thrace, ceux du second jusqu'aux plages de la Bithynie (1).

On se figure l'impression que toutes ces nouvelles produisirent sur le triste reclus de Salone. Il avait probablement vu sans déplaisir la paix rendue aux Églises. C'était sans doute un complet démenti donné à sa politique religieuse ; mais cette politique avait été par lui subie plutôt que choisie de plein gré ; elle était surtout l'œuvre personnelle de Galère : Dioclétien s'en détachait aisément, si même, dans le secret de ses pen-

(1) Lactance, *De mort. pers.*, 36.

sées, il ne l'avait plus d'une fois déplorée et maudite. Bien plus chère lui demeurait son œuvre politique. La tétrarchie avait déjà subi tant d'assauts, qu'il n'en restait, à vrai dire, que des ruines; cependant les apparences subsistaient encore, et. tant que Galère avait été vivant, quatre empereurs (sans compter Maxence, traité par eux de rebelle) avaient gouverné le monde romain d'un commun accord. Aujourd'hui, Galère venait de disparaître : les survivants du collège impérial ne s'étaient point occupés de lui choisir un successeur. Loin de là, deux d'entre eux s'étaient rués sur ses États, se les étaient partagés comme une proie, après avoir été sur le point d'en venir aux mains; le troisième Auguste n'avait même pas été consulté. Que restait-il de ce que voulut et rêva Dioclétien? Pas même un souvenir, une ombre, une fiction. Il avait vu tomber ses statues; il voyait maintenant s'en aller en poussière les derniers débris de son édifice politique.

Une peine plus intime lui fut peu après annoncée. Sa fille Valérie avait refusé de vivre dans les États de Licinius, à qui Galère mourant l'avait confiée. Elle croyait que sa retraite serait plus sûre et plus honorée près du neveu de son époux, et alla demander asile à Maximin. Ce qui rassurait la jeune veuve, accoutumée aux soudaines et brutales passions de ces cours dissolues de l'Orient, c'était la présence d'une impératrice dans celle de Maximin : Licinius, au contraire, n'était pas marié, et lui faisait peur. Valérie ignorait sans doute la licence effrénée de son hôte. A peine eut-elle passé

le détroit et se fut-elle installée dans les États de Maximin, qu'une injurieuse ambassade lui fut envoyée. L'empereur d'Orient faisait demander la main de cette femme encore enveloppée dans ses voiles de veuve. Il promettait de répudier l'impératrice, si Valérie l'acceptait pour époux. La fille de Dioclétien répondit aux envoyés avec la fierté d'une princesse, on dirait volontiers avec la pudeur blessée d'une chrétienne, si l'on était sûr qu'elle eût racheté par la pénitence l'apostasie que son père lui avait naguère imposée (1). « Je ne saurais, dit-elle, entendre parler de mariage quand je porte ces tristes habits, quand les cendres de mon mari, l'oncle et le père adoptif de votre maître, sont encore tièdes. D'ailleurs, Maximin ne pourrait sans impiété répudier une épouse fidèle, en attendant qu'un nouveau caprice me fît répudier moi-même. Enfin, il serait sans exemple qu'une femme de mon nom, de mon rang, se mariât deux fois. » Cette réponse, rapportée à Maximin, le mit hors de lui. L'amour méprisé se tourna en haine furieuse. Dès lors, la malheureuse femme se vit l'objet d'une persécution sans trêve. Ses biens furent confisqués, ses eunuques massacrés, ses amies poursuivies d'infâmes accusations. Lactance cite trois dames de haute naissance et de haute vertu, immolées à Nicée, en haine de Valérie, sous la fausse inculpation d'adultère : on n'avait pu produire contre elles d'autre témoin qu'un juif perdu de crimes, qui, sur la promesse de l'impunité,

(1) Voir t. I, p. 166.

consentit à se déclarer leur complice, et il fallut mettre sur pied toute une armée pour empêcher le peuple indigné d'arracher ces innocentes aux mains des bourreaux. Pendant ce temps Valérie, accompagnée de sa mère Prisca, qui vivait avec elle, errait d'exil en exil. L'ingénieuse cruauté de Maximin ne cessait de les tourmenter. Quand les deux princesses étaient arrivées à la résidence qui venait de leur être assignée, soudain on les faisait partir précipitamment pour une autre, comme si l'on eût voulu ne leur laisser aucun repos. Enfin, du fond des déserts de Syrie, Valérie parvint à informer Dioclétien de son triste sort. Mais celui-ci envoya vainement au persécuteur de nombreuses ambassades, lui rappelant ses bienfaits, le suppliant de lui rendre sa fille : Maximin, qui n'avait rien à craindre d'un vieillard désarmé, opposait à toutes les prières le plus brutal refus (1).

La résistance de Valérie, dont il n'ignorait pas l'ancienne religion, contribua peut-être à réveiller la haine de Maximin contre les chrétiens. Six mois ne s'étaient pas écoulés depuis la mort de Galère, que déjà il commençait à reprendre en détail les concessions accordées à l'Église (2). La cauteleuse rédaction des lettres envoyées en son nom lui en laissait les moyens.

Il y avait dans chaque ville un lieu où les chrétiens s'étaient portés en masse dès qu'ils crurent pouvoir se

---

(1) Lactance, *De mort. pers.*, 39-41.

(2) Οὐδ' ὅλους ἐπὶ μῆνας ἕξ τοῦτον ἐπιτελεῖσθαι τὸν τρόπον ἠνέσχετο. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IX, 2.

rassembler de nouveau sans péril. C'était l'emplacement consacré par la sépulture des héros de la persécution. Là, sur les tombeaux des martyrs, sur ces ossements sacrés qui gardaient la trace du feu, du glaive, de la dent des bêtes, des prêtres échappés eux-mêmes aux prisons ou aux mines offraient le saint sacrifice en présence de la foule enthousiaste des pèlerins. Maximin prit d'abord ombrage de ces réunions. De tels honneurs rendus à ses victimes lui parurent une protestation contre lui-même. Peut-être l'accent de triomphe avec lequel les orateurs ecclésiastiques exaltaient la courageuse résistance des martyrs sonna-t-il à ses oreilles comme un défi ou comme un outrage. Maximin avait dû se résigner pour un temps à paraître vaincu, mais il ne voulait pas que sa défaite fût trop bruyamment célébrée. Il imagina, dit Eusèbe, « un prétexte quelconque (1) » pour intervenir : ce défenseur zélé des bonnes mœurs craignait-il qu'elles ne reçussent quelque atteinte des pieuses veillées qui, le soir, à la lueur indécise des torches ou sous la clarté douteuse de la lune, se prolongeaient dans les cimetières? Dès le mois d'octobre 311 (2) une ordonnance impériale interdit aux chrétiens d'y tenir désormais des assemblées (3). C'est peut-être alors qu'ils

(1) Διὰ προφάσεως. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IX, 2.

(2) Cette date résulte clairement du texte d'Eusèbe, disant que la tolérance de Maximin ne dura pas plus de six mois, et que la première vexation concerna les cimetières. Six mois, à partir de l'édit de Galère, conduisent au mois d'octobre 311.

(3) Πρῶτον μὲν εἴργειν ἡμᾶς τῆς ἐν τοῖς κοιμητηρίοις συνόδου διὰ προφάσεως πειρᾶται. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IX, 2.

s'aperçurent pour la première fois des réticences de la lettre de Maximin, muette à dessein sur ce droit de réunion que l'édit de Galère avait formellement restitué aux Églises.

Vers la fin de l'année, l'empereur paraît avoir parcouru ses États, aussi bien ses anciennes provinces que celles qui lui provenaient de la succession de Galère. Les principales villes de l'Orient reçurent sa visite. Des adresses lui furent partout présentées ; les malheureux provinciaux espéraient peut-être, à force de flatteries, désarmer le tyran, et protéger leurs femmes contre sa licence, leurs biens contre sa cupidité. Sur un point, ces adresses se ressemblèrent toutes, comme par l'effet d'un mot d'ordre. On savait qu'après l'avarice et la débauche Maximin n'avait pas de plus violente passion que la haine des chrétiens. Les députations qui le haranguaient au nom des cités, sûres de lui plaire, rivalisèrent de déclamations et de plaintes contre les amnistiés de la veille.

Le curateur d'Antioche, Théotecne, paraît avoir donné l'impulsion à ce mouvement. C'était, comme son homonyme de Galatie (1), un ambitieux sans scrupules, à la fois violent et rusé, capable de tous les crimes et de toutes les fautes (2). Secrètement

---

(1) Voir t. I, p. 73, 176, 233, 325-333.

(2) Ὧν πάντων ἀρχηγὸς ἐπ' αὐτῆς Ἀντιοχείας ἐπιφύεται Θεότεκνος, δεινὸς καὶ γόης καὶ πονηρὸς ἀνὴρ, καὶ τῆς προσωνυμίας ἀλλότριος · ἐδόκει δὲ λογιστεύειν τὰ κατὰ τὴν πόλιν. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IX, 2. — Les fonctions de λογιστής ou de *curator civitatis*, purement municipales au quatrième

d'accord avec Maximin, il persuada sans peine à ses administrés que le meilleur moyen de faire leur cour à l'impérial visiteur serait de lui adresser une pétition contre les chrétiens. Jusqu'à l'arrivée de celui-ci, les sectateurs des deux religions avaient vécu en paix : les uns se réjouissaient peut-être un peu trop vite du repos recouvré après tant d'épreuves; les autres éprouvaient peut-être quelque humiliation de cette joie; mais l'harmonie n'était pas troublée, et une impression générale de bien-être remplaçait probablement, chez les païens eux-mêmes, l'agitation fébrile des temps de persécution. La venue annoncée de Maximin révéla tout à coup à ces derniers une incompatibilité jusqu'alors inaperçue. Avec la souplesse et la servilité des Orientaux, ils se hâtèrent d'entrer dans les vues du curateur, dont ils devinaient la conformité aux désirs du souverain. Celui-ci, dès son arrivée dans la métropole de l'Orient, reçut des réclamations contre les chrétiens. On exprima probablement, avec une apparente hardiesse que l'on savait devoir être bien reçue, le regret des concessions qui leur avaient été faites; sans en demander la révocation formelle, les meneurs et les dupes qui prétendaient représenter les habitants

siècle, que remplissait Théotecne, empêchent de le confondre avec son homonyme qui occupait le poste plus élevé de gouverneur de province au commencement de la persécution. Le λογιστής d'Antioche sera précisément pourvu par Maximin, un peu plus tard, d'un gouvernement de province en récompense de ses entreprises contre les chrétiens (Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IX, 11, 5).

d'Antioche sollicitèrent de l'empereur, comme le plus grand bienfait que la ville pût recevoir, l'interdiction pour tout chrétien d'habiter dans ses murs (1).

L'exemple d'Antioche fut suivi. L'entente était si bien établie entre l'empereur et les pétitionnaires, que les contemporains ont pu lui imputer, sans blesser la vraisemblance, d'avoir organisé les députations qui venaient l'entretenir des affaires de l'Église. « C'est lui qui se les adressait, » dit Eusèbe (2); Lactance ajoute : « Il avait suborné des légations des cités, chargées de lui demander de ne pas permettre aux chrétiens de construire des lieux d'assemblées dans leur enceinte, afin de paraître prendre sous la pression de l'opinion publique les mesures auxquelles il était résolu (3). »

L'une de ses réponses a été conservée par lui-même. « Lorsque, l'année dernière, je fis mon heureuse entrée à Nicomédie, — écrit-il, en 312, à son préfet Sabinus, — les habitants de la cité vinrent au-devant de moi avec les images des dieux; ils me supplièrent d'interdire à ces gens (les chrétiens) d'habiter dans leur ville. Sachant qu'il y avait dans

(1) Τοὺς Ἀντιοχέων πολίτας παρορμήσας ἐπὶ τὸ μηδαμῶς τινα Χριστιανῶν τὴν αὐτῶν οἰκεῖν ἐπιτρέπεσθαι πατρίδα ὡς ἐν μεγίστῃ δωρεᾷ παρ' αὐτοῦ τυχεῖν ἀξιῶσαι. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IX, 2.

(2) Αὐτὸς ἑαυτῷ καθ' ἡμῶν πρεσβεύεται. *Ibid.*

(3) « Subornatis legationibus civitatum quæ peterent ne intra civitates suas christianis conventicula extruere liceret, ut quasi coactus et impulsus facere videretur quod erat sponte facturus. » Lactance, *De mort. pers.*, 36.

le pays beaucoup de sectateurs de cette religion, je répondis que j'accorderais volontiers ce qui m'était demandé, mais que je ne voyais pas que la pétition émanât de tous les citoyens. Si donc il y en avait qui persistassent dans la superstition des chrétiens, chacun devait être libre de suivre ses sentiments et ses opinions; si au contraire ces chrétiens voulaient revenir au culte des dieux, cela leur était permis. Cependant je jugeai nécessaire d'accueillir favorablement la pétition des habitants de Nicomédie, et celles qui me furent présentées avec de grandes instances par d'autres villes, qui demandaient aussi à être interdites aux chrétiens; car on me fit observer que telle avait été la décision des empereurs qui m'avaient précédé; qu'une telle mesure serait approuvée des dieux immortels, par lesquels sont conservés l'État et le genre humain tout entier; que je devais, par conséquent, faire droit à la demande qui m'était adressée dans l'intérêt du culte des dieux (1). »

Quand Maximin eut ainsi créé par des moyens factices un courant d'opinion, auquel après une feinte résistance il s'empressa de céder, sa joie éclata sans contrainte. A Tyr, l'arrêté municipal interdisant, avec l'autorisation de l'empereur, le séjour de la ville aux chrétiens, fut gravé sur une tablette de bronze que l'on attacha à une colonne érigée en mémoire de cet heureux événement; au-

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IX, 9, 4-6.

dessous du décret se lisait un message de félicitations adressé par Maximin aux magistrats et au peuple (1). Eusèbe en a pu prendre copie. C'est un véritable sermon païen. Ce genre d'éloquence avait été peu cultivé, tant que le paganisme demeura la religion dominante et maintint son empire sur la foule par le seul attrait des cérémonies et des fêtes; mais, après que le christianisme, en parlant aux âmes, en offrant à tous un enseignement dogmatique et moral, en mettant à la portée des plus humbles la plus sublime et la plus populaire des philosophies, eut agrandi l'horizon religieux des païens eux-mêmes, ceux-ci montrèrent des exigences nouvelles. Le peuple voulut entendre parler de ses dieux. La prédication dut sortir de l'antre des mystères ou de l'étroite enceinte de l'école pour retentir dans le temple et sur la place publique. Il fallut créer une sorte d'apologétique païenne, chargée d'expliquer ou de défendre une religion que la libre critique des mission-

(1) L'usage d'exposer ainsi une reproduction des actes impériaux qui intéressaient une cité ou une province remonte loin dans l'histoire. Le discours de Claude sur l'admissibilité des habitants de la Gaule chevelue à la dignité sénatoriale avait été gravé sur des tables de bronze, qu'on exposa à Lyon près de l'autel de Rome et d'Auguste (voir le texte des *Tabulæ Claudianæ*, d'après l'estampage, dans Desjardins, *Géographie historique de la Gaule romaine*, t. III, pl. XIV). Le discours que prononça Néron aux jeux isthmiques quand il exempta les Grecs de tribut, a été récemment découvert par M. Holleaux en Béotie; à la suite du discours est gravé, sur la même stèle de marbre, le décret par lequel la ville d'Acræphiæ décide, en reconnaissance, d'élever un autel à Néron (Acad. des Inscriptions et Belles-Lettres, séances des 5 octobre et 16 novembre 1888).

naires chrétiens battait tous les jours en brèche. Ce fut l'œuvre des néoplatoniciens, si mêlés depuis le troisième siècle aux affaires religieuses et politiques, si puissants à la cour des empereurs et en particulier à celle de Maximin. Il est difficile de ne pas reconnaître le style ou au moins l'inspiration de quelqu'un de ces conseillers favoris dans la lettre pastorale adressée par Maximin au peuple de Tyr. C'est le *Te Deum* du paganisme, chanté à la veille de sa dernière défaite.

« Les faibles esprits ont recouvré des forces, — écrit l'impérial théologien, — les ténèbres de l'erreur, qui enveloppaient d'un mortel brouillard des hommes plus malheureux que coupables, se sont dissipées, la providence des dieux immortels a été enfin reconnue de tous. Je ne pourrais exprimer par des paroles la joie que j'ai ressentie quand je vous ai vu donner un si illustre exemple de piété envers les dieux. Personne n'ignorait votre dévotion. Elle vous avait été inspirée, non par des discours frivoles, mais par de continuels et d'admirables prodiges. Aussi votre cité avait-elle mérité d'être appelée la patrie et le domicile des immortels. Leur présence s'y était souvent manifestée. Maintenant, négligeant ses intérêts particuliers, ajournant les demandes qu'elle nous avait souvent présentées au sujet de ses propres affaires, votre ville n'a pas plutôt vu les hommes de nouveau séduits par des vanités détestables, et le feu assoupi prêt à redevenir un grand incendie, qu'elle s'est réfugiée vers nous

comme vers le siège de toute religion et nous a demandé protection et secours. Je ne doute pas que les dieux mêmes vous aient suggéré ce conseil salutaire, en récompense de votre piété. Jupiter très haut et très puissant, qui préside à votre illustre cité, qui préserve vos épouses, vos enfants, vos maisons, vos pénates de tout fléau, a disposé ainsi vos esprits, vous montrant ce qu'il y a d'excellent à rendre à lui et aux autres dieux le culte qui leur est dû. Qui serait assez fou, assez dénué de sens commun, pour ne pas comprendre que la seule bienveillance des dieux fait que la glèbe ne repousse pas la semence que l'agriculteur lui a confiée; que le sol ne s'arme pas contre nous; que les corps ne périssent pas par la sécheresse; que la mer ne s'enfle pas sous le souffle furieux des vents; que des tempêtes imprévues ne répandent pas partout la désolation et la ruine; que la terre, mère et nourrice de toutes choses, ne tremble pas, secouée dans ses fondements; que les montagnes ne disparaissent pas, englouties dans des gouffres soudainement ouverts? Personne n'ignore que de semblables calamités, et d'autres plus horribles encore, causées par la vaine et pestilentielle erreur de ces hommes scélérats, se sont produites naguère, au temps où cette erreur s'est répandue dans les esprits, et a presque couvert de son opprobre le monde entier. » Quelques lignes plus loin, Maximin ajoute : « Regardez dans les plaines les moissons fleuries, les épis ondulants, les prés émaillés de fleurs, grâce à des pluies propices; regardez le ciel, devenu calme

et tempéré. Réjouissez-vous de ce que par votre dévotion, par vos sacrifices, le puissant Mars a été apaisé ; vivez heureux, au sein d'une douce paix. Que ceux-là surtout se réjouissent, qui, délivrés de leur aveuglement, sont revenus à la saine raison ; ils ressemblent à des gens échappés de la tempête, ou guéris d'une grande maladie, à qui la vie offre de nouveau ses bienfaits. S'il en est encore qui persistent dans leur détestable erreur, ils seront, comme vous l'avez demandé, relégués loin de votre ville et de votre territoire ; afin que cette cité, complètement purifiée selon votre louable désir, puisse se donner tout entière au culte des dieux. Mais pour que vous sachiez combien votre demande nous a été agréable et combien, même sans pétition de votre part, nous sommes disposé à vous combler de faveurs, nous vous accordons d'avance celle que vous désirerez, si grande qu'elle puisse être, en échange de votre piété. Mettez-vous donc en mesure de demander et d'obtenir. Et faites cela sans retard. Le bienfait qu'aura reçu votre cité sera un témoignage perpétuel de votre dévotion envers les dieux ; il apprendra à vos enfants et à vos petits-enfants la récompense que de telles mœurs auront méritée de notre bonté (1). »

Cette singulière épître fut communiquée à toutes les provinces, à la façon d'une encyclique (2). Mais

---

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IX, 7, 2-15.
(2) *Ibid.*, 15.

l'éloquence pastorale de Maximin, même accompagnée de présents aux villes sous la forme de remises d'impôts (1), n'aurait peut-être pas suffi à soulever contre les chrétiens les esprits fatigués d'une longue persécution, si l'empereur et ses complices n'avaient fait appel à la crédulité du peuple. Les néoplatoniciens excellaient dans les arts magiques. La théurgie n'avait pas de secrets pour eux. A côté de quelques illuminés de bonne foi, qui demandaient aux sciences occultes de compléter la philosophie, et à la magie de les conduire à l'extase, un grand nombre d'imposteurs avaient fait de la fraude religieuse un moyen de fortune. La cour de Maximin était leur rendez-vous naturel. Tout habile prestidigitateur, pourvu qu'il fût revêtu du manteau des philosophes, était sûr d'y devenir un personnage, bientôt un magistrat ou un gouverneur de province (2). Telle fut l'ambition du curateur Théotecne. Il avait étudié la magie (3), savait se servir habilement de « ce ramas inouï de bateleurs, de charlatans, de mimes, de magiciens, de thaumaturges, de sorciers, de prêtres imposteurs (4), » qui formaient une partie considérable de la population d'Antioche, et n'ignorait aucun des moyens de remuer « une ville de courses, de jeux, de danses, de processions, de fêtes, de bacchanales, » où se rencontraient « toutes les folies de l'Orient, les superstitions

(1) Cf. Lactance, *De mort. pers.*, 36.
(2) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 14, 8, 9.
(3) Γόης. Ibid., IX, 2.
(4) Renan, *les Apôtres*, p. 219.

les plus malsaines, le fanatisme de l'orgie (1). » Dans cette « capitale du mensonge, » comme l'appelle un historien moderne (2), l'éclosion d'un nouveau dieu n'était pas un prodige au-dessus des forces humaines. Ce qu'Alexandre d'Abonotique fit jadis en Cappadoce (3), Théotecne était bien capable de le faire en Syrie. Il érigea en grande pompe la statue de *Zeus Philios*, « Jupiter l'Ami, Jupiter favorable; » puis il institua les rites d'un culte nouveau, initiations, mystères, expiations (4), dans lesquels étaient probablement parodiées les cérémonies du baptême et de la pénitence. Un oracle fut installé. Des prêtres et des devins (5) eurent la charge de le desservir. Théotecne, non moins adroit mécanicien que hardi philosophe, les exerça au maniement des trucs ingénieux, par lesquels parlait son dieu (6). Le premier mot que Jupiter l'Ami laissa tomber de sa bouche divine, en présence même de Maximin, fut pour ordonner l'expulsion des chrétiens (7).

---

(1) Renan, *les Apôtres*, p. 219.

(2) *Ibid.*

(3) Voir *Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles*, p. 338.

(4) Τελετάς τε ἀνάγνους... καὶ μυήσεις ἀκαλλιερήτους ἐξαγίστους τε καθαρμούς. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IX, 3.

(5) Προφήτας καὶ ἱερεῖς. *Ibid.*, IX, 11. 6.

(6) Τὸ πᾶν μυστήριον ἀπάτην τυγχάνειν τέχνῃ τῇ Θεοτέκνου μεμηχανημένην. *Ibid.*

(7) Μέχρι καὶ βασιλέως τὴν τερατείαν δἰ ὧν ἐδόκει χρησμῶν ἐκτελεῖν ἐπεδείκνυτο· καὶ δὴ καὶ οὗτος κολακείᾳ τῃ καθ' ἡδονὴν τοῦ κρατοῦντος ἐπεγείρει κατὰ Χριστιανῶν τὸν δαίμονα, καὶ τὸν θεὸν δὴ κελεῦσαί φησιν, ὑπερορίους τῆς πόλεως καὶ τῶν ἀμφὶ τὴν πόλιν ἀγρῶν ὡσὰν ἐχθροὺς αὐτῷ Χριστιανοὺς ἀπελάσαι. *Ibid.*, IX. 3.

Les échos le répétèrent à tout l'Orient. Les peuples avisés comprirent tout de suite qu'il était agréable à l'empereur, puisque l'inventeur de Jupiter l'Ami reçut un avancement considérable, et de la curatelle d'Antioche, simple charge municipale, fut promu au gouvernement d'une province (1). Aussi toutes les villes qui ne s'étaient pas encore prononcées se hâtèrent-elles de le faire. Des arrêtés municipaux proscrivirent en tout lieu les chrétiens, et chacun de ces arrêtés fut aussitôt revêtu de l'approbation impériale (2).

Par cette voie détournée Maximin se flattait d'arriver sûrement à son but, la destruction du christianisme, sans rompre ouvertement avec ses collègues. L'édit de Galère, n'ayant pas été promulgué dans ses États, n'y pouvait être violé. Maximin avait seulement déclaré que les chrétiens ne seraient plus, comme tels, l'objet de poursuites, et il tenait sa promesse. Il ne s'était pas engagé à fermer l'oreille au cri de l'opinion publique et aux plaintes des municipalités. Il n'avait pas promis de refuser son approbation aux mesures de police que celles-ci se croiraient obligées de prendre. Les conséquences ne le regardent pas. Les églises, promptement restaurées, où depuis quelques mois retentissaient les hymnes d'actions de grâces, se fermeront de nouveau, pour tomber bientôt en ruines. Les confesseurs, hier rentrés en triomphe dans leurs

(1) Ἐπὶ μὲν γὰρ τῷ κατ' Ἀντιόχειαν ἱδρυθέντι πρὸς αὐτοῦ ξοάνῳ δόξας εὐημερεῖν, ἤδη καὶ ἡγεμονίας ἠξίωτο παρὰ Μαξιμίνου. *Ibid.*, IX, 11, 5.

(2) *Ibid.*, IX, 4, 1-2.

maisons, reprendront le chemin de l'exil, laissant derrière eux ces foyers chéris qu'ils avaient à peine eu le temps de revoir. Les chrétiens erreront dans les campagnes, en répétant ces paroles du divin Maître : « Les oiseaux du ciel ont leurs nids, et les renards leurs tanières; mais le Fils de l'homme n'a pas une pierre où reposer sa tête. » L'Orient leur deviendra inhabitable, et ils seront contraints d'émigrer. Mais on ne leur aura infligé aucun châtiment corporel. Pas une goutte de sang n'aura coulé. Pas un fidèle n'aura recommencé à tailler les blocs de porphyre en Thébaïde ou à extraire le minerai de cuivre en Chypre. Les disciples de l'Évangile sont seulement devenus des vagabonds, des *outlaws*. Selon le mot de saint Paul, on en a nettoyé les cités, on les a traités en « ordures », et l'on a jeté dehors ces « balayures du monde (2) ».

Ce genre de persécution, d'autant plus efficace peut-être qu'il était moins sanglant, n'avait pas encore été essayé. Il fait honneur à l'intelligence de Maximin et de ses conseillers. Fermer aux chrétiens toutes les portes; les traiter, non comme des adversaires dignes du fer et du feu, mais comme une espèce d'hommes inférieure et dangereuse qui n'a point de place dans une société bien réglée; leur accorder le droit de vivre et leur refuser tous les autres droits, c'était inaugurer contre eux une nouvelle tactique, destinée à

(1) Ὡς περικαθάρματα τοῦ κοσμοῦ ἐγενήθημεν, πάντων περίψημα ἕως ἄρτι. Saint Paul, *I Cor.*, IV, 13.

trouver des imitateurs. Maximin aura frayé la voie à Julien, et montré à ce dédaigneux adversaire du christianisme le secret des coups froidement calculés qui ne laissent pas de blessure apparente. Grâce à son entourage néoplatonicien, l'empereur demi-barbare, domptant son tempérament sanguinaire et devenant expert en l'art d'outrager savamment ses victimes, sera le digne précurseur du champion futur de l'hellénisme.

Sur un autre point, ces deux hommes, séparés par quarante années et par la plus radicale des révolutions, se retrouvent animés d'un même esprit. L'un et l'autre croient à la vitalité du culte païen et se flattent de lui rendre, par mesure législative, toutes les forces qu'il a perdues. Mais pour y parvenir il ne suffisait pas de réveiller chez les peuples le goût des pompes idolâtriques; même l'apparition d'un nouveau genre d'éloquence, destiné à célébrer le pouvoir moralisateur de la mythologie et l'amour des dieux pour le genre humain, produisait peu d'effet sur la foule. Ce n'était point la prédication elle-même qu'il s'agissait d'instituer, mais les prédicateurs. Le sermon de Maximin aux habitants de Tyr pouvait sembler fort beau; où cependant trouver des orateurs sacrés pour en répandre les doctrines? Les prêtres des dieux officiels se recrutaient parmi les personnages politiques ou les magistrats municipaux, pour qui un sacerdoce n'était qu'une occasion d'honneurs et de profits et constituait une charge plus civile que religieuse. Il n'y avait point, en réalité, de clergé païen, si ce n'est dans ces

cultes étrangers, plus ou moins entachés de charlatanisme et d'immoralité, dont le gouvernement impérial pouvait se servir dans sa lutte contre les chrétiens, mais sur lesquels il n'aurait osé s'appuyer officiellement. Pour rendre la vie à l'ancienne religion, Maximin, comme plus tard Julien, songera à la transformer. De tous ces prêtres indépendants les uns des autres il voudra faire un clergé. De tous ces cultes qui se sont peu à peu juxtaposés sans jamais se fondre, il tentera de faire un seul culte. Du paganisme sans hiérarchie, sans doctrines, et bientôt sans fidèles, il prétendra faire une Église. Au particularisme qui en est l'essence il essaiera de substituer l'unité. Il s'efforcera de glisser l'hellénisme dans le moule juif ou chrétien, et de persuader à ses adhérents qu'ils sont les enfants d'une même foi, les membres d'une même société, les observateurs d'un même rite, et qu'une même communion spirituelle les range sous la houlette des mêmes pasteurs.

Qu'un demi-siècle plus tard Julien ne craigne pas de proposer à ses prêtres la charité catholique comme type et comme modèle (1), cela s'explique par l'éducation chrétienne de l'apostat; en 311, Maximin ne fait pas les mêmes aveux : cependant, c'est les yeux fixés sur l'épiscopat qu'il trace le plan de sa réforme. Le grand prêtre de chaque province, asiarque, bithyniarque, galatarque, cilicarque ou pontarque, qui n'a-

(1) Julien, *Ep.* 49; saint Grégoire de Nazianze, *Orat.* IV, 111; Sozomène, *Hist. Eccl.*, V, 16.

vait guère eu jusqu'à ce jour d'autre emploi que de donner des jeux (1), devient une sorte de métropolitain (2). Sous lui, en qualité de suffragant, existe dans chaque ville un grand prêtre (3) chargé de la direction du clergé inférieur et obligé de veiller à ce que, tous les jours, les rites soient accomplis (4). Le palais de Maximin, où les cérémonies liturgiques étaient quotidiennes (5), sera le modèle sur lequel se règleront tous les temples, depuis les splendides sanctuaires d'Antioche ou de Tyr jusqu'aux humbles chapelles des campagnes. Mais le métropolitain de chaque province ou le flamine de chaque cité n'a pas que des attributions spirituelles. Un redoutable pouvoir est mis dans leurs mains. Pour lutter contre le clergé chrétien, armé seulement de la prière et de la parole, il faut au nouveau clergé païen des armes matérielles. Ses chefs reçoivent de Maximin un double emblème

---

(1) Je considère comme probable l'opinion de Marquardt (*Ephemeris epigraphica*, t. I, p. 200) et de Monceaux (*De communi Asiæ provinciæ*, 1886), qui identifie l'asiarque avec le grand prêtre d'Asie. Elle me paraît plus vraisemblable que celle que j'avais précédemment adoptée (*Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles*, p. 297), d'après laquelle l'asiarque et le grand prêtre d'Asie seraient deux personnages différents.

(2) « Parumque hoc fuit, nisi etiam provinciis ex altiore dignitatis gradu singulos quasi Pontifices superponeret. » Lactance, *De mort. pers.*, 36.

(3) Ἱερέας τε εἰδώλων κατὰ πάντα τόπον καὶ πόλιν, καὶ ἐπὶ τούτων ἑκάστης ἐπαρχίας ἀρχιερέα. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 14, 2.

(4) « Novo more sacerdotes maximos per singulas civitates ex primoribus fecit, qui et sacrificia per omnes deos suos cotidie facerent. « Lactance, *De mort. pers.*, 36.

(5) *Ibid.*, 37.

et comme une double investiture : on les reconnaîtra à leur manteau blanc (1), insigne du sacerdoce, et à leur garde de soldats (2), attribut et instrument de l'inquisition religieuse dont ils sont chargés. A eux de veiller sur les chrétiens avec l'aide des prêtres inférieurs transformés en agents de police, de faire exécuter contre ces proscrits les décrets des cités, de les empêcher de construire des églises, d'arrêter même et de traduire devant les magistrats ceux qui tiendraient dans leurs maisons des assemblées religieuses (3). L'influence de ces dignitaires devait être d'autant plus grande, que Maximin les avait choisis parmi les premiers des cités, parmi les anciens magistrats qui avaient parcouru dans toute son étendue la carrière des honneurs municipaux (4). Sur un point, au moins, il n'était pas au pouvoir de la réforme païenne d'imiter l'Église : celle-là demandait au rang d'ennoblir les fonctions religieuses, celle-ci les donnait au savoir et à la vertu.

---

(1) « Eos utrosque candidis chlamidibus ornatos jussit incidere. » *De morte pers.*, 36.

(2) Μετὰ στρατιωτικοῦ στίφους καὶ δορυφορίας. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 14, 9.

(3) « Veterum sacerdotum ministerio subnixi darent operam ut Christiani neque fabricarent, neque publice aut privatim colerent, sed comprehensos suo jure ad sacrificia cogerent vel judicibus offerrent... » Lactance, *De mort. pers.*, 36.

(4) « Ex primoribus. » *Ibid.* — Τῶν ἐν πολιτείαις ἕνα γέ τινα τὸν μάλιστα ἐμφανῶς διὰ πάσης ἐμπρέψαντα λειτουργίας. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 14, 9. — Οἱ μάλιστα ταῖς πολιτείαις διαπρέψαντες καὶ διὰ πασῶν ἔνδοξοι γενόμενοι. *Ibid.*, IX, 4, 2.

III.

Dernières calomnies et persécution ouverte.

Cependant Maximin n'était pas homme à se contenter longtemps d'une persécution non sanglante. Tant qu'il avait été libre de ses mouvements et assuré de la connivence de ses collègues, il avait donné cours à ses violences; après l'édit de Galère, il dut ruser, ménager la transition, demander à l'adresse ce que, momentanément, ne pouvait plus la force, et inaugurer une seconde manière de persécuter. Mais toutes ses préférences demeuraient à la première. Il y revint peu à peu, et remonta par degrés la pente que des circonstances imprévues l'avaient contraint de descendre.

Pour justifier ce retour aux anciens errements, il lui fallait perdre de nouveau les chrétiens dans l'opinion publique. Le mouvement des pétitions avait été tellement factice, que l'impression produite était demeurée superficielle. L'essai de réforme du culte païen ne pourrait produire que lentement ses effets, s'il n'aboutissait pas plutôt à faire ressortir, par la comparaison, la distance infinie qui séparera toujours le sacerdoce évangélique de ses contrefaçons humaines. On peut d'ailleurs supposer que beaucoup de sénats municipaux, après avoir délibéré, pour faire leur cour à l'empereur, un arrêté d'expulsion contre les chrétiens, l'avaient laissé dormir dans leurs archives, et

que, dans plus d'une province, les cadres de l'épiscopat païen avaient été remplis pour la forme, sans que les titulaires des nouveaux sacerdoces prissent leurs fonctions au sérieux. Efficaces dans tel canton, où le fanatisme s'était plus facilement réveillé, les nouvelles mesures étaient probablement demeurées lettre morte dans d'autres, où il semblait décidément assoupi. Des coups plus hardis parurent nécessaires pour ranimer partout les passions, et forcer les peuples à voir comme autrefois dans les chrétiens des ennemis publics. Maximin, qui venait de récompenser l'imposture de Théotecne, n'était pas homme à reculer devant la fraude pour noircir ceux qu'il voulait perdre. Avec l'aide de ses conseillers habituels, parmi lesquels était probablement ce même Théotecne, il recourut à la méthode que, quatorze siècles plus tard, un autre ennemi du nom chrétien définira en ces termes : « Mentez, mentez hardiment, il en restera toujours quelque chose, » et demanda à la calomnie les moyens d' « écraser l'infâme ».

Depuis longtemps des livres avaient été composés contre le christianisme. Les uns émanaient des juifs; d'autres avaient pour auteurs des lettrés ou des philosophes. Les néoplatoniciens s'étaient distingués particulièrement dans cette œuvre de haine, qui n'avait point nui à la renommée de Porphyre et avait aidé la fortune politique d'Hiéroclès (1). Leurs écrits alimentèrent longtemps la polémique des deux reli-

(1) Voir t. I, p. 73, 217.

gions; mais, influents sur les esprits cultivés, ces ouvrages de controverse ne pouvaient aisément descendre dans la foule. Ils s'adressaient à une catégorie restreinte de lecteurs, et ne parlaient point au peuple. Un écrivain plus hardi fournit les moyens de l'atteindre. Aux discussions de ses devanciers sur l'Ancien et le Nouveau Testament, sur les miracles du Christ ou le caractère des apôtres, il substitua un récit du procès de Jésus, qu'il donna comme contemporain et officiel. L'idée n'était pas originale : dès le second siècle saint Justin et Tertullien croyaient que Pilate, touché de ce qu'il avait vu, envoya un rapport à Tibère sur les miracles et la Passion du Sauveur (1). Le pamphlétaire païen n'eut qu'à retourner les termes, et à remplacer la relation favorable par une parodie blasphématoire. Il le fit avec une infernale habileté. Dans cette pièce, mise aussi sous le nom de Pilate, le Sauveur fut présenté avec les traits d'un malfaiteur vulgaire, ses actions et ses paroles dénâturées, son divin caractère odieusement noirci (2). L'écrivain eut l'habileté d'encadrer ses calomnies de

---

(1) Saint Justin, *Apolog.*, I, 35, 48; Tertullien, *Apolog.*, 5, 21; Eusèbe *Hist. Eccl.*, II, 2. — Les *Gesta Pilati*, qui forment la première partie de l'Évangile apocryphe de Nicodème, ne sont probablement pas la pièce vue par saint Justin et Tertullien, mais paraissent appartenir plutôt à la seconde moitié du quatrième siècle; on y pourrait reconnaître une réponse aux *Acta Pilati* païens.

(2) Πλασάμενοι δῆτα Πιλάτου καὶ τοῦ Σωτῆρος ἡμῶν ὑπομνήματα, πάσης ἔμπλεα κατὰ τοῦ Χριστοῦ βλασφημίας. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IX, 5, 1. — « Non ut ista, quæ nunc falso conscribuntur, continent Acta Pilati, sed innocens, immaculatus et purus. » Saint Lucien, *Apolog.*, dans Routh, *Reliquiæ sacræ*, t. IV, p. 6.

détails suffisamment historiques pour donner aux esprits superficiels l'illusion de la vraisemblance : on en a la preuve dans le soin avec lequel Eusèbe relève ses erreurs de chronologie (1). Ce pamphlet fut probablement composé plusieurs années avant 311, dès le commencement de la persécution : il paraît, en effet, cité en 304 par le juge de saint Andronicus (2), peut-être même par celui de saint Théodote (3). Mais il n'était pas encore sorti d'un petit cercle de magistrats lettrés; il faisait partie de la bibliothèque antichrétienne où ceux-ci puisaient les arguments par lesquels ils essayaient de soutenir, dans les audiences publiques, la controverse avec les fidèles. Ce petit livre parut à Maximin et à ses conseillers digne de recevoir une publicité plus étendue. Ils se persuadèrent que, une fois répandu dans le peuple, il donnerait du Christ une idée telle, que la propagande chrétienne serait désormais frappée de discrédit. On en fit donc faire d'innombrables copies, qui furent expédiées par ballots dans toutes les provinces (4). Des lettres émanées de la chancellerie impériale ordonnèrent aux gouverneurs de le faire partout connaître. Des lectures publiques devaient en être faites dans les villes et dans les villages; des placards devaient être

---

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, I, 9, 2-3.

(2) *Acta SS. Tarachi, Probi et Andronici*, 9; dans Ruinart, p. 485. Voir t. I, p. 309.

(3) *Passio S. Theodoti Ancyrani*, 23; dans Ruinart, p. 365.

(4) Γνώμῃ τοῦ μείζονος ἐπὶ πᾶσαν διαπέμπονται τὴν ὑπ' αὐτὸν ἀρχήν. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IX, 5, 1.

apposés, sur lesquels son texte serait reproduit (1). Mais soulever actuellement les passions contre les adorateurs du Christ ne suffisait pas : Maximin avait des haines plus profondes. Il voulait travailler aussi pour l'avenir. Ce n'était pas assez d'aigrir les âmes des pères, si le fiel ne se répandait en même temps dans celles des fils et n'empoisonnait d'avance les générations futures. Les *Actes de Pilate* devinrent le manuel obligatoire dans les écoles. Les instituteurs eurent l'ordre de le faire apprendre par cœur, d'y puiser le sujet des devoirs écrits ou le texte des déclamations orales (2). Au lieu des invectives de Junon contre Énée ou d'autres thèmes semblables (3), c'étaient les invectives de Pilate contre le malfaiteur Jésus qui exerceraient la verve des futurs orateurs. Son supplice formerait la matière de ces *narratiunculæ* que Quintilien impose aux commençants « moins encore pour leur apprendre à écrire que pour fixer dans leur mémoire les récits célèbres (4) ». Une fois celui-ci « fixé dans la mémoire » des enfants, il n'en sortirait plus. Les jeunes cœurs deviendraient incapables de s'attendrir devant la pâle figure du divin Crucifié, le pathétique de la croix et de la couronne d'épines serait pour eux

(1) Διὰ γραμμάτων παρακελευόμενοι, κατὰ πάντα τόπον, ἀγρούς τε καὶ πόλεις, ἐν ἐκφανεῖ ταῦτα τοῖς πᾶσιν ἐκθεῖναι. Eusèbe, *Hist. Eccles.*, IX, 5, 1.

(2) Τοῖς τε παισὶ τοὺς γραμματοδιδασκάλους ἀντὶ μαθημάτων ταῦτα μελετᾶν καὶ διὰ μνήμης κατέχειν παραδιδόναι. *Ibid.*

(3) Saint Augustin, *Confess.*, I, 17.

(4) Quintilien, *Inst. orat.*, I, 9, 6. Cf. Émile Jullien, *les Professeurs de littérature dans l'ancienne Rome*, p. 289.

à jamais détruit. Des légions de blasphémateurs sortiraient tous les jours des écoles, endurcis, haineux, fermés à l'amour et à la pitié, prêts à poursuivre de leurs outrages tous les chrétiens qu'ils rencontreraient sur leur route. L'enfance serait ainsi volée au Christ, le recrutement du peuple chrétien tari dans sa source.

Les conseillers de Maximin ne s'en tinrent pas là. Après avoir outragé le Christ, ils tentèrent de renouveler les calomnies répandues, dans les deux premiers siècles, contre ses adorateurs, et depuis longtemps oubliées. Il y avait cent ans au moins qu'on n'imputait plus aux chrétiens de souiller leurs réunions religieuses par de monstrueuses débauches. Depuis Celse (1), aucun pamphlétaire n'avait calomnié leur moralité. Le dernier tableau que l'imagination païenne, échauffée peut-être par ses propres souvenirs, ait tracé des scènes scandaleuses qui auraient suivi les agapes, paraît dû à la plume de Fronton, le précepteur de Marc Aurèle (2). Maintenant les chrétiens étaient trop nombreux, trop mêlés à la vie de tous, trop connus pour que, surtout dans cet Orient où ils formaient en certains lieux la majorité de la population, un écrivain de quelque renom osât répéter de telles fables. Mais ce qu'on n'aurait osé dire soi-même, on pouvait encore le faire déclarer par de prétendus témoins. Dès qu'on ne reculait plus devant aucune fraude, tout devenait possible. Plus d'une fois, dans

(1) Origène, *Contra Celsum*, V, 25, 41; VIII, 69.
(2) Minucius Felix, *Octavius*, 10; cf. 31.

les siècles passés, la torture avait arraché à des esclaves des dénonciations mensongères (1). Ce moyen n'avait point perdu son efficacité. Le commandant de la garnison de Damas y recourut. Il fit arrêter pendant la nuit, sur la place publique, plusieurs femmes de mauvaise vie, et, sous la menace de tourments, les contraignit, non à renier le christianisme, mais au contraire à déclarer qu'elles étaient chrétiennes, qu'elles avaient assisté aux cérémonies du culte et pris part, dans l'église, à d'horribles impuretés (2); le procès-verbal de la déposition dictée à ces malheureuses fut envoyé à l'empereur, qui le fit afficher dans toutes les villes et jusque dans les moindres bourgs (3). La justice divine ne tarda pas à punir l'acte odieux du commandant de Damas : peu de temps après ce criminel abus de pouvoir, il fut pris de folie et se tua (4).

Préparée avec cette habileté, la persécution éclata enfin. Maximin épargna d'abord la vie des chrétiens, et se contenta, comme en 310, de crever les yeux, de

---

(1) Saint Justin, *Apolog.*, II, 12; Eusèbe, *Hist. Eccl.*, V, 1, 14.

(2) Ἕτερος στρατοπεδάρχης, ὃν δοῦκα Ῥωμαῖοι προσαγορεύουσιν, ἀνὰ τὴν Δαμασκὸν τῆς Φοινίκης ἐπίρρητά τινα γυναικάρια ἐξ ἀγορᾶς ἀνάρπαστα ποιήσας, βασάνους αὐταῖς ἐπιθήσειν ἠπείλει, λέγειν ἐγγράφως ἐπαναγκάζων, ὡς δὴ εἴησάν ποτε Χριστιαναὶ, συνειδεῖέν τε αὐτοῖς ἀθεμιτουργίας, ἐν αὐτοῖς τε τοῖς κυριακοῖς πράττειν αὐτοὺς τὰ ἀκόλαστα, καὶ ὅσα ἄλλα λέγειν αὐτὰς ἐπὶ διαβολῇ τοῦ δόγματος ἤθελεν. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IX, 5, 2.

(3) Ὧν καὶ οὗτος ἐν ὑπομνήμασι τὰς φωνὰς ἐντεθείσας βασιλεῖ κοινοῦται. Καὶ δὴ προστάξαντος εἰς πάντα τόπον καὶ πόλιν καὶ ταῦτα δημοσιοῦται τὰ γράμματα. *Ibid.*

(4) *Ibid.*, IX, 6, 1.

couper les mains, les pieds, le nez ou les oreilles à ceux qu'on arrêtait (1). Bientôt, incapable de se contenir, le tyran jeta le masque. La guerre fut officiellement déclarée à l'Église, bien qu'on ne sache pas si un nouvel édit fut rendu ou si l'empereur se contenta de remettre en vigueur toutes les dispositions des édits précédents, qui dans ses États n'avaient pas été abrogés. Les gouverneurs, obéissant à ses instructions, recommencèrent la recherche des chrétiens (2). Ceux-ci prenaient partout la fuite (3). Les ordres de la cour étaient particulièrement dirigés contre « les hommes qui paraissaient exceller dans la prédication de notre sainte foi, » c'est-à-dire les évêques, les docteurs, quiconque par l'autorité, par la parole, par les écrits, semblait capable de soutenir la constance des fidèles. Quand une de ces victimes de choix était arrêtée, on lui appliquait sans délai la peine capitale (4). Maximin avait hâte de faire disparaître ce que l'Église d'Orient comptait de plus célèbre et de plus influent, afin de laisser le champ libre aux pontifes et aux flamines qu'il venait de constituer en clergé.

Eusèbe a conservé les noms de quelques-unes de ses

---

(1) « Nam cum clementiam specie tenus profiteretur, occidi servos Dei vetuit, debilitari jussit. Itaque confessoribus effodiebantur oculi, amputabantur manus, pedes detruncabantur, nares vel auriculæ desecabantur. » Lactance, *De mort. pers.*, 36.

(2) Τῶν τε κατὰ πάσας ἐπαρχίας ἡγουμένων αὖθις δεινχὶ καθ' ἡμῶν ἐπαναστάσεις. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IX, 6, 1.

(3) Ἡμῶν δ' αὖ φυγαὶ πάλιν ἀνεκινοῦντο καὶ διωγμοὶ χαλεποὶ. *Ibid.*

(4) Ὡς καί τινας ἁλόντας τῶν περὶ τὸν θεῖον λόγον ἐπιφανῶν ἀπαραίτητον τὴν ἐπὶ θανάτῳ ψῆφον καταδέξασθαι. *Ibid.*

plus illustres victimes. Pierre, évêque d'Alexandrie, sorti de sa retraite après l'édit de pacification, est arrêté au moment où l'on s'y attendait le moins, et décapité par l'ordre direct de Maximin, le 25 novembre 311 (1). Avec lui périssent ses prêtres Faustus (2), Dius et Ammonius (3); vers le même temps sont mis à mort les trois prélats égyptiens qui avaient partagé la captivité de Philéas et signé sa lettre contre le schisme mélécien (4), Hesychius, Pachumius et Théodore (5). Méthode, évêque de Tyr ou de Patare (6), qui réfuta Porphyre (7), et composa en l'honneur de la virginité un dialogue imité du *Banquet* de Platon (8), est martyrisé en 311 ou 312 (9). Un des membres

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IX, 6, 2; cf. VIII, 13, 7.

(2) Faustus était diacre au moment de la persécution de Dèce, comparut devant le préfet Émilien avec saint Denys d'Alexandrie, et pendant l'exil de celui-ci resta dans la métropole égyptienne avec les diacres Eusèbe et Chérémon; voir Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VII, 11, 3, 6, 22, 24. Quand, devenu prêtre, il fut martyrisé sous Maximin, il avait atteint une extrême vieillesse : μέχρι τοῦ καθ' ἡμᾶς διωγμοῦ φυλαχθεὶς, γηραιὸς κομιδῆ καὶ πλήρης ἡμερῶν καθ' ἡμᾶς αὐτοὺς μαρτυρίῳ τὴν κεφαλὴν ἀποτμηθεὶς τελειοῦται. *Ibid.*, 26; cf. VIII, 13, 7.

(3) *Ibid.*, VIII, 13, 7.

(4) Voir plus haut, p. 51.

(5) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 13, 7; IX, 6, 2.

(6) Sur le lieu de son épiscopat, voir Tillemont, *Mémoires*, t. V, note I sur saint Méthode.

(7) Saint Jérôme, *De viris ill.*, 83; *Ep.* 70; *Comm. in Dan.*, 12; Philostorge, VIII, 14.

(8) Les ouvrages de saint Méthode sont : le *Symposion*, ou Banquet des dix vierges, le livre contre Porphyre, les traités *de la Résurrection*, *de la Pythonisse*, *des Choses créées* (περὶ τῶν γενητῶν), *du Libre Arbitre*. Ils ne sont plus connus que par des extraits, conservés surtout par Photius et saint Épiphane.

(9) Saint Jérôme, *De viris ill.*, 83; *In Daniel.*, 12; Théodoret, *Dia-*

les plus célèbres de l'école exégétique d'Antioche, le prêtre Lucien, qui, compromis dans l'affaire de Paul de Samosate et demeuré dans la disgrâce des trois successeurs orthodoxes de cet hérésiarque, avait fini par rentrer dans l'Église (1), et depuis de longues années consacrait ses talents à reviser la version des Septante (2), est conduit à Nicomédie, et jugé par Maximin en personne. Après avoir prononcé devant l'empereur une apologie de la religion chrétienne, dont

---

log. I. Eusèbe ne parle pas du martyre de saint Méthode et ne le nomme même pas dans son *Histoire ecclésiastique;* peut-être l'ardeur avec laquelle Méthode combattit les opinions d'Origène, à l'apologie duquel Eusèbe avait travaillé avec Pamphile, est-elle le motif de ce silence. Sur le lieu où il souffrit, voir Tillemont, *Mémoires*, t. V, note III sur saint Méthode.

(1) Théodoret, *Hist. Eccl.*, I, 3; Philostorge, *Hist. Eccl.*, II, 14; saint Épiphane, *Ancorat.*, 33. Ces textes sont trop probants pour qu'on puisse arguer contre eux, avec Newman (*Arians of fourth century*), du silence gardé par Eusèbe, saint Jérôme et saint Jean Chrysostome sur cette première phase de la vie de saint Lucien. — Entre le moment où il fut mêlé à l'affaire de Paul de Samosate et celui où il reprit sa place dans l'Église d'Antioche, Lucien avait fait un stage à Nicomédie (saint Épiphane, *Hæres.*, LXIX, 5); il s'y trouvait lors des événements de 303, et c'est lui qui annonça aux fidèles d'Antioche, avec lesquels il était dès lors rentré en communion, la mort de saint Anthime, évêque de Nicomédie: « Toute la troupe sacrée des saints martyrs vous salue, écrivit-il. Le pape Anthime a achevé sa course par le martyre. » (*Chron. Alex.*)

(2) Saint Jérôme, *De viris ill.*, 77; *Ep.* 107, 123, 135. — Il y avait ainsi, au commencement du quatrième siècle, trois éditions également renommées des Écritures, celle d'Hesychius, celle de Lucien et celle de Pamphile, répandues chacune dans une partie de l'Orient. « Alexandria et Ægyptus in Septuaginta suis Hesychium laudat auctorem; Constantinopolis usque ad Antiochiam Luciani martyris exemplaria probat. Mediæ inter has provinciæ palæstinos codices legunt, quos ab Origene elaboratos Eusebius et Pamphilus vulgaverunt. » Saint Jérôme, *Contra Rufinum*, II, 27.

il reste un fragment (1), le vieillard eut la tête tranchée dans sa prison (2), le 7 janvier 312 (3). A Nicomédie encore est martyrisé, le même jour, Basilisque, évêque de Comane (4). Le 29 janvier, Silvain, évêque d'Émèse, en Phénicie, est livré aux bêtes avec trois compagnons (5). Le 31 janvier, un médecin d'Alexandrie, nommé Cyr, et un soldat d'Édesse, appelé Jean, sont tués ensemble à Canope; on dit que

---

(1) Conservé par Rufin; voir Routh, *Reliquiæ sacræ*, t. IV, p. 6. Westcot (*History of canon*, p. 360) croit à l'authenticité de ce fragment, dont nous avons cité quelques lignes, p. 183, note 2

(2) Τῶν δ' ἐπ' Ἀντιοχείας μαρτύρων τὸν πάντα βίον ἄριστος πρεσβύτερος τῆς αὐτόθι παροικίας Λουκιανὸς, ἐν τῇ Νικομηδείᾳ καὶ αὐτὸς, βασιλέως ἐπιπαρόντος, τὴν οὐράνιον τοῦ Χριστοῦ βασιλείαν λόγῳ πρότερον δι' ἀπολογίας, εἶτα δὲ καὶ ἔργοις ἀνακηρύξας. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 13, 2. — L'historien reproduit ce récit à peu près dans les mêmes termes au livre IX, 6, 3; seulement, après avoir dit que Lucien fut conduit à Nicomédie, où résidait l'empereur, il lui fait prononcer son Apologie ἐπὶ τοῦ ἄρχοντος, que l'on a traduit par « devant le gouverneur »; je crois plus exact de prendre ce mot dans le sens général de chef, de maître, et de l'appliquer à l'empereur. Eusèbe ajoute qu'il fut mis à mort dans la prison, δεσμωτηρίῳ παραδοθεὶς κτίννυται. — Le martyre de Lucien a été célébré par saint Jean Chrysostome, *Homil.* XLVI; mais sa narration, tout oratoire, me paraît dans certains détails inconciliable avec le témoignage contemporain d'Eusèbe : d'après saint Jean Chrysostome, à toutes les questions du gouverneur Lucien aurait répondu par cette seule phrase : « Je suis chrétien, » ce qui s'accorde difficilement avec le fait de l'apologie prononcée soit devant l'empereur, soit devant le magistrat.

(3) *Acta SS.*, janvier, t. I, p. 361; cf. saint Jean Chrysostome, *l. c.*

(4) Palladius, *Dialog. de vita S. Joannis Chrysostomi*; cf. Tillemont, *Mémoires*, t. V, art. et note IV sur saint Basilisque.

(5) Τρεῖς ἐν Ἐμίσῃ τῇ πόλει τῆς Φοινίκης, Χριστιανοὺς σφᾶς ὁμολογήσαντες, θηρίων βορᾷ παραδίδονται· ἐπίσκοπος ἦν ἐν τούτοις Σιλβανὸς, τὴν ἡλικίαν ὑπέργηρως, ἐν ὅλοις ἔτεσι τεσσαράκοντα τὴν λειτουργίαν διηνυκώς. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IX, 6, 1; cf. VIII, 13, 3, 4.

plusieurs femmes furent martyrisées avec eux (1).

Mais, à en juger par les noms que recueillit Eusèbe, il semble que, dans cette rapide persécution, on n'ait pas eu le temps de juger beaucoup de victimes obscures : on se contentait de les mutiler, ou de les faire disparaître sans procès, comme raconte Lactance (2) ; au contraire, on interrogeait avec le plus grand soin, quelquefois en présence de Maximin lui-même, ceux en qui les philosophes de son entourage avaient reconnu des rivaux. Ainsi s'explique comment l'ermite Antoine, accouru de son château ruiné des bords du Nil pour secourir les fidèles d'Alexandrie, avec la secrète espérance de gagner pour lui-même la couronne du martyre, fut dédaigné des persécuteurs, incapables de discerner dans cet homme vêtu de la bure grossière des mendiants le fondateur de la vie cénobitique, le père spirituel d'une lignée qui ne finira pas tant qu'il y aura sur la terre des âmes éprises de la perfection (3).

Les grands événements qui sont à la veille de s'accomplir en Italie feront bientôt sentir leur contrecoup en Orient, et amèneront la fin de la persécution. Avant même que celle-ci fût entièrement terminée, d'autres causes, plus rapprochées, en avaient amorti déjà les effets.

On a lu les triomphantes paroles par lesquelles

(1) *Acta SS.*, janvier, t. II, p. 1081.
(2) Lactance, *De mort. pers.*, 36, 37.
(3) Saint Athanase, *Vita S. Antonii*, 15.

Maximin, écrivant aux habitants de Tyr, rend grâces aux dieux du bel été de 311 et attribue à un renouveau de ferveur idolâtrique la cessation des intempéries, les pluies abondantes, l'apparence favorable des récoltes. Il semble que le ciel ait voulu se hâter de détromper les peuples. L'automne ne tint pas les promesses de l'été. La sécheresse survint, puis la famine (1). Il s'ensuivit une incroyable cherté de toutes les denrées, encore augmentée par les accaparements et les exactions fiscales de Maximin (2). Le blé atteignit un prix exorbitant (3). Beaucoup d'habitants furent réduits à manger de l'herbe (4). Ceux qui possédaient quelque bien vendaient leurs champs pour acheter de quoi subsister (5). Des pères et des mères cédaient leurs enfants en échange d'un peu de pain (6). Des pauvres, qui n'avaient plus la force de se soutenir, se couchaient sur les places publiques et imploraient d'une voix défaillante la pitié des passants (7) : on voyait errer sur les forums des femmes décemment vêtues, qui tendaient timidement la main, et men-

---

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IX, 8, 1.

(2) « Horrea privatorum claudebantur, apothecæ designabantur, debita in futuros annos exigebantur. Hinc fames agris non ferentibus, hinc caritas inaudita. » Lactance, *De mort. pers.*, 37.

(3) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IX, 8, 4, dit qu'une mesure de froment se vendit 2.500 drachmes attiques, ce qui paraît impossible, la drachme attique valant 0 fr. 93. Il est vrai que l'historien ne spécifie pas l'unité de mesure dont il parle, et emploie le terme générique μέτρον.

(4) *Ibid.*, IX, 8, 6.

(5) *Ibid.*

(6) *Ibid.*

(7) *Ibid.*, IX, 8, 7.

diaient avec des façons de grandes dames (1). Tous les rangs étaient confondus dans une égale misère. Bientôt les privations, les souffrances, la nourriture malsaine, amenèrent la peste. Une maladie nouvelle, le charbon (2), qui s'attaquait au visage, et particulièrement aux yeux, fit d'innombrables aveugles (3). La mortalité devint terrible. Dans les campagnes, les rôles du cens, établis avec tant de soin par Galère (4), devinrent inutiles en plus d'un village, dont tous les paysans avaient péri (5). Dans les villes, des familles entières disparaissaient à la fois. Ceux à qui leur fortune avait permis de ne pas sentir la faim, et qui pour la plupart avaient promptement fermé leur cœur aux souffrances des pauvres, succombaient maintenant à la contagion. Il semblait que la mort, entrant dans une maison riche, la voulût vider : ce n'était pas un cadavre, mais deux ou trois que l'on en retirait le même jour (6). Les rues, les places, étaient remplies de corps sans sépulture (7) : on fut obligé, dans certaines villes, de tuer tous les chiens, de peur que l'habitude de se nourrir de chair humaine ne les rendît féroces (8).

Si les chrétiens avaient voulu triompher du mal-

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IX, 8, 7.
(2) Ἄνθραξ, *Ibid.*, IX, 8, 1.
(3) *Ibid.*
(4) Lactance, *De mort. pers.*, 23.
(5) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IX, 8, 5.
(6) *Ibid.*, IX, 8, 9, 11.
(7) *Ibid.*, IX, 8, 9.
(8) *Ibid.*, IX, 8, 10.

heur commun, quelle revanche ils auraient prise! N'était-ce pas la main divine qui aveuglait tant de païens, hier sans pitié pour les confesseurs à qui Maximin faisait crever les yeux? Et ces chiens auxquels on avait jeté naguère des cadavres de martyrs, n'avaient-ils pas pris alors ce goût pour la chair humaine qui maintenant faisait peur? Mais les chrétiens ne parlaient pas ainsi. Ils se vengèrent comme ils s'étaient vengés pendant la peste qui dévasta l'empire au lendemain de la persécution de Dèce (1). On les vit accomplir simultanément les deux principales œuvres de miséricorde. Pendant que les uns s'occupaient de donner la sépulture aux morts abandonnés, les autres rassemblaient dans chaque ville les indigents et leur distribuaient du pain (2). Les païens se sentirent touchés de tant de charité. Hier, quand les confesseurs rentraient en triomphe dans leurs foyers, un cri s'était échappé de plus d'une bouche : « Il est seul grand, le Dieu des chrétiens! » Mais ce sentiment d'admiration avait été mêlé d'envie, de dépit, d'une secrète rancune, et il avait suffi à Maximin de remuer ensuite ce mauvais levain pour ranimer le fanatisme. Aujourd'hui, rien de semblable ne corrompt la reconnaissance des malheureux qui, délaissés de tous, écrasés par les plus terribles fléaux, ont senti sur leurs plaies une main secourable et vu briller parmi leurs maux le divin sourire de la pitié. On se redisait avec émotion la bonté

(1) Voir *les Dernières Persécutions du troisième siècle*, p. 7.
(2) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IX, 8, 13, 14.

des chrétiens; la renommée publiait leurs actes de charité ; toutes les voix exaltaient leur Dieu, et proclamaient que les seuls hommes vraiment religieux sont ceux qui savent ainsi prouver leur religion par les actes (1).

Pendant que le christianisme remportait cette pacifique victoire, l'armée de Maximin éprouvait une défaite d'autant plus humiliante pour son chef, que la guerre entreprise l'avait été en haine du nom chrétien. L'empire était borné, à l'est, par la Grande Arménie, dont tous les habitants, éclairés par la prédication de saint Grégoire l'Illuminateur, avaient, avec leur roi et la famille royale, embrassé depuis quelques années la religion de l'Évangile (2). C'était le second exemple d'un royaume entier officiellement converti : le premier avait été donné par l'Osrhoène dès la fin du second siècle (3). L'existence d'un État chrétien sur ses frontières inquiéta Maximin. Entre le royaume d'Arménie et la province romaine de ce nom il n'existait d'autre séparation qu'une simple ligne géographique; mais tout était commun, la race, les mœurs, la foi. La persécution qui sévissait sur ces frères donna-t-elle aux Arméniens indépendants la volonté de venir à leur secours? le roi Tiridate fit-il des représentations à l'empereur? ou Maximin, craignant une

(1) Εὐσεβεῖς τε καὶ μόνους θεοσεβεῖς τούτους ἀληθῶς, πρὸς αὐτῶν ἐλεγχθέντας τῶν πραγμάτων, ὁμολογεῖν. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IX, 8, 14.

(2) Voir t. I, p. 224.

(3) Voir *Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, p. 145, 161.

intervention de ce puissant voisin, préféra-t-il prendre les devants? ou enfin la folie de ses conseillers, de ses magiciens, de ses oracles, lui persuada-t-elle d'aller imposer par la force le paganisme romain aux convertis de l'Illuminateur, et lui promit-elle que les autels renversés d'Anahid se relèveraient en l'honneur des dieux du néoplatonisme? On ne sait de qui vint la première attaque; mais Eusèbe nous apprend qu'au moment où la famine et la peste désolaient l'Orient romain, l'empereur était engagé avec ses légions dans les montagnes de l'Arménie. Le fanatisme religieux de Maximin, oublieux des traditions politiques de Rome, avait réussi à transformer en adversaires d'anciens alliés de l'empire qui lui avaient plus d'une fois prêté un utile secours contre ses vrais ennemis, les Perses. L'expédition fut malheureuse : Maximin dut rentrer dans ses États après une série de défaites (1).

La cause de la croix triomphait sur les pentes vertes de l'Ararat, à la même heure peut-être où son étendard ouvertement déployé flottait pour la première fois sur les cimes glacées des Alpes et dans les grasses plaines de la Lombardie.

---

(1) Eusebe est le seul qui parle de cette guerre; mais cet historien, qui vivait à ce moment même en Orient, ne peut l'avoir inventée. L'absence de tout autre témoignage rend nécessaire la reproduction de son texte : Τούτοις προσεπανίσταται τῷ τυράννῳ ὁ πρὸς Ἀρμενίους πόλεμος, ἄνδρας ἐξ ἀρχαίου φίλους τε καὶ συμμάχους Ῥωμαίων, οὓς καὶ αὐτοὺς Χριστιανοὺς ὄντας τὴν εἰς τὸ θεῖον εὐσέβειαν διὰ σπουδῆς ποιουμένους ὁ θεομισὴς εἰδώλοις θύειν καὶ δαίμοσιν ἐπαναγκάσαι πεπειραμένος ἐχθροὺς ἀντὶ φίλων καὶ πολεμίους ἀντὶ συμμάχων κατεστήσατο... Αὐτὸς μὲν οὖν περὶ τὸν πρὸς Ἀρμενίους πόλεμον ἅμα τοῖς αὐτοῦ στρατοπέδοις κατεπονεῖτο. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IX, 8, 2, 4.

CHAPITRE DIXIÈME.

LA BATAILLE DU PONT MILVIUS ET L'ÉDIT DE MILAN (312-313).

Sommaire. — I. La bataille du pont Milvius. — Rapports de Maxence avec les chrétiens d'Afrique. — Les propriétés de l'Église romaine sont restituées au pape Miltiade. — Le corps du pape Eusèbe est rapporté de l'exil. — Sa crypte au cimetière de Calliste. — Autre martyr transporté dans ce cimetière. — Cependant des chrétiens souffrent des grossières passions de Maxence. — Mort héroïque de Sophronie. — Maxence jaloux de son beau-frère Constantin. — Il lui déclare la guerre, sous prétexte de venger Hercule. — Constantin s'allie à Licinius. — Superstitieuses terreurs de ses soldats au moment de marcher contre Rome. — Idées religieuses de Constantin. — Réflexions plus profondes. — Prière au vrai Dieu. — Sincérité du récit d'Eusèbe. — Vision de Constantin. — Version païenne de cet événement, qui en confirme la réalité. — Le labarum. — Cet étendard peut être accepté de tous. — Campagne de Constantin en Italie. — Mauvaise manœuvre de Maxence. — Bataille du pont Milvius. — Défaite et mort de Maxence. — Entrée triomphale de Constantin dans Rome. — Modération de sa conduite. — Faveur montrée aux chrétiens. — Réjouissances officielles. — L'arc de triomphe et son inscription. — Enthousiasme des particuliers et des provinces. — Joie des Africains. — Constantin se fait représenter tenant la croix. — Hommages discrets des chrétiens de Rome. — Le monogramme constantinien dans les catacombes. — II. L'édit de Milan. — Constantin oblige Maximin à cesser la persécution. — Maussade rescrit de Maximin. — Il ne trompe ni les chrétiens ni Constantin. — Rencontre de Constantin et de Licinius à Milan. — Mariage de la sœur de Constantin avec Licinius. — Dioclétien refuse d'y assister. — Lettre menaçante de Constantin. — Mort de Dioclétien. — Constantin et Licinius s'occupent d'établir la paix religieuse. — Raisons de substituer un nouvel édit à celui de Galère. — La première partie de l'édit de Milan. — Liberté de conscience accordée à tous, mais profitable surtout aux chrétiens. — La seconde partie de l'édit de Milan. — Restitution des biens ecclésiastiques, même aliénés. — L'Église reconnue par l'État comme société indépendante. — III. La fin de Maximin. — Maximin menace les États de Licinius. — Il se fait le champion du polythéisme. — Prière monothéiste dictée par Licinius à ses soldats. — Défaite de Maximin près d'Héraclée. — Licinius affiche à Nicomédie l'édit de Milan. — Maximin, réfugié en Cilicie, se décide à faire un édit en faveur des chrétiens. — Texte de l'édit. — Marche de Licinius vers Tarse. — Maximin s'empoisonne. — Cruelles représailles de Licinius. — Exécution de la femme, des enfants, des principaux officiers de Maximin. — Supplice immérité de Valérie et de Prisca.

I.

La bataille du pont Milvius (312).

Entre Constantin et Licinius, qui observaient scrupuleusement l'édit de Galère, et Maximin, qui l'avait sournoisement, puis ouvertement enfreint, Maxence, maître de l'Italie et de l'Afrique, tenait une situation intermédiaire. Il avait rendu la paix à l'Église, mais exilé deux papes. Ayant reconquis l'Afrique sur le tyran Alexandre, il semble avoir confondu les chrétiens de ce pays avec les rebelles. On le voit réclamer à Mensurius, évêque de Carthage (le même dont nous avons dit la sage conduite au commencement de la persécution), un diacre accusé d'avoir écrit un libelle diffamatoire, puis, sur le courageux refus du prélat, mander celui-ci à sa cour. Mensurius, qui connaissait l'humeur sanguinaire de Maxence, et avait assisté aux horribles représailles exercées par lui contre les Africains, pensa ne revoir jamais son siège : il fit, avant de le quitter, ses dernières dispositions, et confia à des mains sûres ce qui restait des biens de l'Église; puis il partit pour l'Italie. Contre son attente, il parvint à se justifier, et reçut la permission de rentrer à Carthage; mais il mourut en chemin. C'est seulement après sa mort, dit saint Optat, que la tempête cessa tout à fait, et que Maxence laissa en repos les chrétiens d'Afrique (1).

(1) Saint Optat, *De schism. donat.*, I.

A Rome, la tolérance de fait dont l'Église jouissait depuis quelques années reçut enfin, en 311, une sorte de consécration, par un acte de Maxence dont les motifs nous échappent, et qui ne paraît pas avoir été étendu hors des limites de la ville éternelle. Le pape nouvellement élu, Miltiade, fut autorisé à reprendre possession des propriétés ecclésiastiques, demeurées depuis 303 sous la main du fisc. Celle-ci s'était peut-être déjà relâchée, car on a rencontré dans le cimetière de Calliste, au pied de l'escalier de l'arénaire d'Hippolyte, une épitaphe portant la date de 307 (1); mais si l'autorité romaine fermait plus ou moins complètement les yeux sur la fréquentation des catacombes par les fidèles, la possession ne leur en avait cependant pas été régulièrement rendue. Maxence accorda au pape un rescrit, l'autorisant à réclamer au préfet urbain la remise des *loca ecclesiastica*. Une lettre adressée au même magistrat par le préfet du prétoire accréditait près de lui le chef de l'Église. Munis de ces pièces, les diacres envoyés par Miltiade reçurent du préfet urbain « tous les lieux qui avaient été confisqués aux chrétiens pendant la persécution (2). » Cet acte de Maxence équivalait à une re-

---

(1) C'est-à-dire la formule (expliquée plus haut) *post sextum consulatum :* voir de Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, p. 225 et pl. XXX, n° 209.

(2) Ce fait résulte d'un document produit un siècle plus tard par les donatistes dans la conférence de 411, et résumé ainsi par saint Augustin : « Gesta alia recitarunt, in quibus legebatur Melchiades misisse diaconos cum litteris Maxentii imperatoris et litteris præfecti prætorio ad præfectum urbis, ut ea reciperent quæ tempore persecutionis ablata

connaissance régulière de Miltiade comme chef de la communauté chrétienne de Rome, et à une reprise des relations qui avaient existé pendant une partie du troisième siècle entre l'autorité ecclésiastique et l'autorité civile : aussi le nom de Miltiade semble-t-il avoir été inscrit à ce moment sur les registres de la préfecture urbaine, où depuis 304 n'avaient point figuré ses prédécesseurs (1).

Rentré en possession du cimetière officiel de l'Église romaine, le premier soin de Miltiade fut d'y déposer les restes du pape Eusèbe, mort en Sicile. L'autre pontife exilé, Marcel, avait pu recevoir facilement les honneurs de la sépulture, car, à l'exemple de Marcellin, il avait choisi son tombeau sur la voie Salaria, où les cimetières, demeurés de droit privé, ne furent point confisqués (2). Mais Eusèbe n'ayant point fait un tel choix, et la restitution des biens ecclésiastiques ayant suivi d'assez près sa mort, il était convenable de lui préparer une sépulture dans la nécropole de la voie Appienne où reposaient les papes du troisième siècle. L'enterrer dans leur caveau même paraissait encore dangereux ; la paix était trop récente, trop dépendante des caprices d'un tyran, pour qu'on

---

memoratus imperator christianis jusserat reddi. » Saint Augustin, *Breviculus collationis cum donatistis*, III, 34. — « Stratonem diaconum, quem cum aliis Melchiades ad recipienda loca ecclesiastica miserat. » *Ibid.*

(1) De Rossi, *Roma sotterranea*, t. II, p. VII.

(2) Marcel avait créé le cimetière de Novella, près de celui de Priscille. Il fut enterré *in cimiterio Priscillæ, via Salaria*, dit sa notice au *Liber Pontificalis* (Duchesne, t. I, p. 164). Cf. de Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 176, et *Bull. di arch. crist.*, 1880, p. 25, 46.

osât enlever des galeries environnantes l'amas de sable qui avait pendant sept ans mis les tombes papales hors de l'atteinte des persécuteurs (1). Mais il était facile de trouver un lieu digne de recevoir les restes d'Eusèbe dans une autre partie de la catacombe de Calliste, où des galeries et des chambres avaient été creusées pendant les années tranquilles qui précédèrent la dernière persécution (2). Le corps du pontife, — ramené peut-être de Sicile aussi solennellement que l'avait été, au milieu du troisième siècle, celui de Pontien (3), — fut déposé dans une crypte du second étage du cimetière, distincte et assez éloignée du caveau papal (4). Sous la direction de Miltiade, la chambre qu'on lui consacra reçut une riche et gracieuse parure. Marbres, mosaïques, image du Bon Pasteur, voûte à caissons ornée de canthares, d'oiseaux, de génies, cette décoration des premières heures de la paix garde quelque chose de la simplicité classique, et n'annonce pas encore le midi splendide et lourd qui, dans l'art, va succéder à cette fraîche aurore (5).

---

(1) Voir t. I, p. 188.

(2) *Area* III du cimetière de Calliste, marquée VI sur les plans de la *Roma sotterranea* et sur ceux de la *Rome souterraine*.

(3) « Quem beatus Fabianus adduxit cum clero per navim. » *Liber Pontificalis*, Fabianus; voir *Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, p. 238.

(4) Un des ms. du *Liber Pontificalis* dit qu'Eusèbe fut enterré *in cimiterio Callisti in crypta ;* formule employée pour les papes qui, comme Corneille et plus tard Miltiade, reposèrent dans une partie du cimetière distincte du caveau papal (Duchesne, *le Liber Pontificalis*, t. I, p. 167, note 5).

(5) Voir de Rossi, *Roma sotterranea,* t. II, p. 209 et pl. VIII. Cf. *Rome souterraine*, p. 248.

Y a-t-il, dans une autre région de la catacombe, dont la construction remonte aussi au commencement du règne de Dioclétien, trace de la translation d'un martyr, opérée comme celle d'Eusèbe après la restitution des *loca ecclesiastica?* Dans l'aire qui joint le cimetière proprement dit de Calliste à celui de Sotère, et où se trouve la crypte célèbre de Severus, diacre du pape Marcellin (1), un fragment d'inscription s'est rencontré, qui contient le mot PASSVS. Ce mot ne peut guère faire allusion à autre chose qu'aux souffrances d'un martyr (2) : sans émettre une hypothèse trop hasardeuse, on peut supposer que le petit morceau de marbre où il a été lu appartenait à l'épitaphe d'un des chrétiens qui versèrent à Rome leur sang pour la foi pendant la dernière persécution, héros inconnu déposé avec honneur dans le cimetière quand l'Église en eut repris possession (3).

Cependant, au moment même où se reconstituait à Rome le domaine ecclésiastique, des chrétiens souffraient du despotisme et des grossières passions de l'empereur. Il ne régnait qu'avec l'appui des préto-

---

(1) Cette *area* est marquée VII sur les plans. Voir t. I, p. 65.

(2) « Ce mot, dans une épitaphe de catacombe, n'appartient point au comput d'une distance mesurée par pas, mais est la formule ordinaire pour indiquer le martyre. » De Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, p. 68. — Cf. QVI VIM *igni* S PASSI SVNT (Edmond Le Blant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, t. II, p. 305, n° 548 A; de Rossi, *Inscr. christ. urbis Romæ*, t. II, p. x-xi); QVI PASSI SVNT IN FLVMEN TIBERE (*Roma sotterranea*, t. III, p. 647).

(3) Malheureusement le précieux fragment fut volé avant que M. de Rossi ait pu l'étudier et tenter de le rapprocher d'autres morceaux.

riens, et leur livrait tout en proie. Ceux-ci, pour venger un des leurs tué dans une émeute, avaient massacré des milliers de citoyens (1). Pendant que les soldats donnaient ainsi licence à leurs caprices, Maxence ne souffrait aux siens aucun frein. Tous les jours, sur de fausses accusations, des sénateurs, des consulaires, étaient jetés en prison ou mis à mort, afin d'avoir un prétexte de confisquer leurs biens (2). Mais surtout les femmes, dès qu'elles étaient belles et de haut rang, devaient tout craindre du brutal souverain. Maxence n'était pas moins débauché que Maximin (3). Souvent, pour arracher une épouse à son mari, il la contraignait au divorce; puis la renvoyait déshonorée dans sa maison (4). Mais, s'attaquant à des chrétiennes, il rencontra de courageuses résistances. On en vit préférer la mort à ses caresses (5). Une anecdote rapportée par Eusèbe montre l'intrépidité d'une de ces généreuses filles de l'Évangile, en même temps que la peur et la servilité auxquelles cédaient, en ce temps, les plus hauts magistrats. La chrétienne Sophronie (6) était l'épouse du préfet de Rome, de

---

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 14, 3; *De vita Constantini*, I, 35; Aurelius Victor, *De Cæsaribus ;* Zosime, II.

(2) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 14, 4; *De vita Const.*, I, 35; *Paneg. vet.*, 6, 7; Eutrope, *Brev.*; Prudence, *Contra Symm.*, I, 470-471.

(3) Τύραννος Μάξεντιος τὰ ὅμοια Μαξιμίνῳ δρῶν. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 14, 16.

(4) *Ibid.*, VIII, 14, 2; *De vita Const.*, I, 33; Prudence, *Contra Symm.*, I, 471-480.

(5) *De vita Const.*, I, 33.

(6) Eusèbe ne cite pas son nom, qui est donné par Rufin.

celui-là même, peut-être, qui en 311 remit les biens de l'Église aux diacres de Miltiade. Un jour, les pourvoyeurs des honteux plaisirs du prince entrèrent dans la maison du préfet. Tout de suite le mari et la femme comprirent ce que signifiait cette visite. Le préfet, tremblant, n'osa protester, et permit d'emmener sa femme. Mais elle, imitant la ruse qui, à Antioche, avait sauvé la vertu de Pélagie (1), demanda un délai pour passer dans sa chambre et se parer. Laissée seule, elle saisit une épée, et, Lucrèce chrétienne, se l'enfonça dans la poitrine. Quand on vint la chercher, on ne trouva qu'un cadavre (2).

Malgré ses cruautés, ses vices, une nonchalance extrême (3), Maxence était ambitieux. Il ne pouvait souffrir la supériorité de son beau-frère Constantin, dont le gouvernement sage et modéré lui était un perpétuel reproche. Faire la guerre au souverain des Gaules, l'abattre, et s'emparer de tout l'Occident, devint son idée fixe. Les sorciers qu'il consultait sans cesse lui annonçaient la victoire; les démons évoqués devant lui répondaient favorablement à ses vœux; il lisait dans les entrailles de lions égorgés ses triomphes futurs; des sacrifices plus cruels encore, le sang de femmes et d'enfants, lui promettaient un avenir heureux (4). Il n'avait point négligé, pour se l'assu-

(1) Saint Jean Chrysostome, *Homilia* XL. Voir plus haut, p. 76.
(2) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 14, 17; *De vita Constantini*, I, 34.
(3) Aurelius Victor, *De Cæsaribus; Paneg. vet.*, 6, 7; Lactance, *De mort. pers.*, 18.
(4) Eusèbe, *Hist. Eccles.*, VIII, 14, 5; *De vita Const.*, I, 36.

rer, les combinaisons de la politique. Un rapprochement fut négocié entre lui et Maximin. Ces deux vilains hommes, si bien faits pour s'entendre, s'unirent par un traité secret (1). Une très nombreuse armée fut rassemblée en Italie : aux légions qui y campaient à demeure, Maxence joignit de nouvelles troupes, recrutées de gré ou de force dans la péninsule, ou levées en Mauritanie (2). Ceci fait, il trouva aisément un prétexte à déclarer la guerre : ce mauvais fils, qui n'avait pu régner à Rome avec Hercule, envoya demander raison à Constantin de la mort violente du vieil Auguste, et, pour bien marquer la rupture, abattit dans tous ses États les statues de son beau-frère (3).

Constantin n'avait pas attendu cet outrage pour se préparer à une rencontre inévitable. Une alliance avait été contractée entre lui et Licinius, et comme, dans ces familles impériales renouvelées par les divorces et les seconds mariages, il y avait toujours de jeunes princesses prêtes à devenir le prix ou l'enjeu des combinaisons politiques, la sœur consanguine du maître de l'Occident, Constantia, fut fiancée au souverain de l'Europe orientale (4). L'équilibre des forces se trouvait de la sorte assuré. Licinius, placé entre Maxence et Maximin, pouvait contenir ce dernier, s'il essayait de se mêler à la lutte, ou, s'il demeurait inactif, se porter lui-même en Italie. Constantin, dans tous

(1) Lactance, *De mort. pers.*, 43.
(2) Lactance, *De mort. pers.*, 44; Zosime, II, 15.
(3) Lactance, *De mort. pers.*, 43.
(4) Lactance, *De mort. pers.*, 43.

les cas, n'aurait affaire qu'au seul Maxence. Ainsi paraissait réparée, en une certaine mesure, la faiblesse de son armée; car, obligé de laisser garnis les postes du Rhin, il ne pouvait opposer aux légions de son adversaire que des troupes numériquement très inférieures (1).

Cette infériorité, bien que compensée par l'habile politique de Constantin, et surtout par sa supériorité personnelle, ne laissait pas que de rendre hasardeuse l'issue de la lutte. Le souverain des Gaules n'était pas homme à se tenir sur la défensive. Il avait l'habitude de marcher en avant et de frapper de grands coups. Dirigée par lui, la guerre ne serait pas une série d'escarmouches entre les postes établis de chaque côté des Alpes, mais les Alpes franchies, l'Italie choisie comme champ de bataille, et un choc décisif sous les murs de Rome. Rome, cependant, formait la principale force de Maxence. La possession de la ville éternelle doublait, en quelque sorte, les troupes de ce tyran, tant paraissait grand encore le prestige des sept collines, si découronnées qu'elles fussent depuis l'établissement de la tétrarchie. Il semblait que le génie de l'empire veillât toujours sur le Capitole, pour foudroyer les audacieux qui tenteraient d'en approcher. Deux fois l'expérience venait d'être faite : la

(1) *Paneg. vet.*, 6; Zosime, II, 15. — Zosime évalue l'armée de Maxence à cent soixante-dix mille fantassins et dix-huit mille cavaliers; celle de Constantin n'atteignait pas cent mille hommes, dont vingt-cinq à trente mille seulement de troupes régulières. Voir Tillemont, *Histoire des Empereurs*, t. IV, p. 124.

mort de Sévère, la fuite précipitée de Galère, prenaient aux yeux des soldats et des chefs je ne sais quoi de surnaturel. Nul, autour de Constantin, ne songeait à se défendre de cette impression. L'allégresse que ressentirent tant de fois les armées du Nord au moment de descendre vers les pays du soleil était remplacée dans celle-ci par une crainte vague, qui glaçait tous les courages. Les généraux eux-mêmes, accoutumés à lutter contre des Bretons ou des Francs, murmuraient à la pensée de combattre les prétoriens de Maxence (1). Constantin n'eût pas été de son temps, s'il était demeuré insensible aux communes préoccupations. Trop brave pour y subordonner ses desseins militaires ou politiques, il avait donné sans hésitation l'ordre de passer les Alpes; mais il partageait dans une certaine mesure les inquiétudes de ses soldats, pensait que la guerre dans laquelle on s'engageait n'était pas une guerre ordinaire, que l'habileté du commandement ou la valeur des bataillons n'y déciderait pas seule de la victoire.

Pour comprendre les réflexions qui se présentèrent à son esprit, le tour que prirent ses méditations, la crise morale par laquelle il passa, la solution qui finit par s'imposer avec la clarté de l'évidence, il faut se rendre compte des idées religieuses professées par Constantin à cette époque de sa vie. Elles étaient moins le résultat d'une étude personnelle que des sympathies et des antipathies entre lesquelles s'était

(1) *Paneg. vet.*, 6.

partagée sa jeunesse. A son père Constance Chlore, dont l'influence semble avoir été d'autant plus grande sur la direction de son esprit qu'il avait plus souffert dans sa tendresse et dans son orgueil d'en être séparé, Constantin devait la croyance en un Dieu suprême, réglant par sa providence les destinées des empires (1); mais, pas plus qu'à Constance, les travaux de la souveraineté ou les soucis de l'ambition ne lui avaient laissé le loisir de réfléchir sur la nature de ce Dieu, le culte qu'il exige et les vertus qu'il commande. Le monothéisme de Constantin était surtout fait d'aversion pour les ridicules ou dégradantes cérémonies du polythéisme, auxquelles il avait dû prendre part pendant la demi-captivité où Dioclétien, puis Galère l'avaient retenu, et qui se confondaient avec les souvenirs les plus amers de sa vie. Jamais, cependant, il n'avait songé à répudier les formes extérieures de la religion officielle, que le syncrétisme commode de ce temps permettait de concilier, par une sorte de réserve mentale, avec des croyances plus simples et plus épurées : on l'avait vu, comme tous les empereurs, dédier des temples et offrir des sacrifices (2). Entre lui et les chrétiens aucune intimité n'existait encore. La tolérance qu'il leur marqua dès la première heure de son règne était héritée de son père, et fortifiée par l'indignation que les excès jadis commis sous ses yeux avaient fait naître dans un esprit naturellement hu-

(1) Eusèbe, *De vita Constantini*, I, 13, 17.
(2) *Paneg. vet.*, 9.

main, que la suite des événements montrera capable de soudaines colères, mais incapable de cruautés réfléchies et prolongées. Si les disciples de l'Évangile lui inspiraient déjà quelque sympathie, celle-ci provenait moins d'un penchant pour leurs doctrines que d'une affinité naturelle avec leurs mœurs, de cette chasteté louée par les contemporains (1) et formant un si frappant contraste avec les débauches furieuses des Augustes qui régnaient en ce moment même à Nicomédie et à Rome. Mais rien, dans le passé de Constantin ou dans ses dispositions présentes, ne faisait prévoir qu'il dût suivre, en religion, une voie plus nettement tracée que celle de Constance, et sortir d'un vague déisme pour devenir le champion d'une Église aux dogmes arrêtés, aux commandements impérieux, aux cadres invariables. Il était religieux, vertueux et tolérant à la façon de son père ; aucun signe d'une recherche plus ardente ou d'une inquiétude plus profonde n'avait trahi dans son âme le travail intérieur de la conversion.

La conversion par laquelle les destinées du monde vont être changées ne ressemble, en effet, à aucune de celles qui l'ont précédée ou qui la suivront. Ni Paul, frappé par l'aiguillon divin et tombant terrassé sur le chemin de Damas ; ni Justin, ayant traversé toutes les philosophies pour rencontrer enfin la doctrine qu'il cherchait sans la connaître ; ni Augustin, ballotté par tous les orages de la pensée, du cœur et des sens avant de se reposer à jamais en Dieu ;

(1) *Paneg. vet.*, 5, 6, 7 ; Eusèbe, *De vita Const.*, I, 19.

ni aucun des innombrables convertis que des voies diverses ont conduits ou ramenés vers la foi chrétienne, n'a suivi des motifs semblables à ceux qui persuadèrent Constantin. C'est à cheval, à la tête de ses troupes, sur quelque route gauloise ou quelque col escarpé des Alpes, qu'il fit les réflexions dont Eusèbe a reçu la confidence. Le petit nombre de ses soldats frappait ses regards; il était témoin du découragement des chefs; en même temps il se rappelait, avec une terreur superstitieuse, les opérations magiques auxquelles recourait Maxence. La nécessité de s'appuyer sur un secours plus haut lui apparut avec une force irrésistible : il comprit qu'il ne pourrait rien, s'il n'avait Dieu pour lui. La plupart de ceux qui gouvernèrent l'empire romain s'étaient fiés à la multitude des dieux, avaient cru aux mensonges des oracles, et à la fin avaient péri misérablement, sans que nulle des divinités adorées par eux ne leur prêtat d'assistance. Leurs enfants avaient aussi disparu, et de leur race ou de leur mémoire nul souvenir ne demeurait. Ceux mêmes qui récemment tentèrent l'entreprise qu'il poursuivait aujourd'hui et s'attaquèrent à Maxence avaient tragiquement ou honteusement échoué. Un seul, dans ces derniers temps, suivit sans obstacle une glorieuse carrière et mourut avec la consolation de se survivre à lui-même : c'était celui qui avait refusé sa foi à l'idolâtrie et n'avait reconnu qu'un Être suprême, conservateur de son empire et auteur de tout bien; c'était le monothéiste Constance. Ces réflexions achevèrent de convaincre

Constantin de la folie qu'il y avait à honorer des dieux qui n'existent pas et de la nécessité de rendre un culte au seul Dieu que reconnaissait son père (1). Cependant cet examen ne lui apportait rien de nouveau. Il venait de faire, en quelque sorte, le tour de ses idées, l'inventaire de ses espérances, et se confirmait dans ses propres sentiments. Le pas décisif n'était pas accompli. Il le fit presque à son insu, par le mouvement logique de sa pensée. Le Dieu de son père, le Dieu unique, qui était-ce? comment le reconnaître? comment s'assurer sa protection? Pour la première fois des questions aussi précises se posaient devant l'esprit de Constantin, rendu plus attentif par le péril extrême où il se voyait. « L'empereur se mit alors, dit Eusèbe, à implorer le secours de ce Dieu, le priant, le suppliant de se faire connaître à lui, et, dans la crise présente, de lui tendre une main favorable (2). » Ce souci de savoir qui est le vrai Dieu, ce désir de connaître la vérité, cet appel à la grâce, voilà ce qui distingue dès lors Constantin des simples déistes, de Constance lui-même, adorateurs silencieux d'une divinité presque impersonnelle, avec laquelle l'homme n'entre point en relation. Si intéressée, au contraire, que soit la prière de Constantin, c'est une vraie prière, c'est-à-dire un humble aveu de misère et de faiblesse. Si mêlé d'ambition que soit son désir de la vérité, ce désir existe. Si égoïste

(1) Eusèbe, *De vita Constantini*, I, 27.
(2) *Ibid.*, 28.

qu'en paraisse le mobile, sa conversion est sincère. C'est vers le Dieu vivant et personnel qu'il se tourne, c'est à ce Dieu qu'il demande de sortir du nuage, de se montrer, de combattre pour lui.

Ce récit d'Eusèbe sera difficilement taxé d'inexactitude, car il ne flatte pas l'empereur, lui prête des motifs assez terre à terre, et le montre conduit surtout par l'intérêt et la crainte au culte qu'il pratiquera désormais. Constantin a fait le calcul des chances, la balance des forces, et s'est tourné vers la religion qui peut donner la victoire. Cette religion même n'est pas encore désignée clairement : si le Christ paraît sous-entendu, il n'est pas nommé : le royal néophyte semble attendre qu'il se manifeste, et mettre son adhésion au prix du secours imploré. On sent que le travail intérieur si naïvement décrit ne se passe point dans les plus hautes régions de l'âme, qu'une conversion due à de tels motifs ne renouvellera pas tout l'homme, qu'après comme avant Constantin demeurera avec ses passions et ses faiblesses; mais la grossièreté même des pensées que lui prête le narrateur, leur accord avec ce que l'histoire nous apprendra du premier empereur chrétien, garantit la vérité du récit : il contiendrait plus d'idéal, s'il était inventé.

L'incontestable bonne foi d'Eusèbe dans cette partie de sa narration devrait, ce semble, en faire accepter la suite. Constantin n'était pas de ces âmes à qui suffit la touche délicate et à demi voilée de la grâce, qui « croient sans voir, » et qui entendent sans parole la réponse de Dieu. Pour faire d'un con-

verti tel que lui l'instrument providentiel d'une grande révolution, il fallait qu'un signe matériel vînt lui apporter la certitude. « Pendant que l'empereur, continue Eusèbe, priait avec supplication, un signe merveilleux lui fut envoyé de Dieu. Si quelque autre le rapportait, ses auditeurs le croiraient difficilement. Mais comme longtemps après le victorieux Auguste me le raconta à moi-même, quand je fus parvenu à son intimité, et me le confirma par serment, qui pourrait le mettre en doute? Il déclare avoir vu de ses yeux, après midi, quand déjà le soleil s'inclinait à l'horizon, une croix (1) lumineuse paraître dans les cieux au-dessus du soleil, avec cette inscription : *Sois vainqueur par ceci* (2). Cette apparition le frappa de stupeur, ainsi que les soldats qui le suivaient et qui en furent témoins. Il se demanda, m'a-t-il dit, ce que signifiait ce phénomène. Il y pensa longtemps; puis la nuit vint, et pendant son sommeil le Christ lui apparut, avec le signe qui avait été vu dans le ciel, et lui commanda de faire une enseigne militaire sur le modèle de l'apparition, pour s'en servir comme d'une salutaire protection dans les combats (3). »

(1) Σταυροῦ τρόπαιον.

(2) Τούτῳ νίκα. Eusèbe rapporte naturellement cette phrase en grec; mais en quelle langue Constantin la vit-il écrite? En latin, disent Philostorge, Nicéphore et Zonare. Les mots peuvent avoir été *Hoc vince* ou *vinces*, formule qui se développa et devint, sur les monnaies de Vetranion, Magnence et Constance Jeune : *Hoc signo victor eris*. Constantin et ses soldats parlaient latin.

(3) Eusèbe, *De vita Constantini*, I, 28.

Ce songe était connu du seul Constantin (1) : mais l'apparition lumineuse, le « signe céleste (2) » avait eu de nombreux témoins. La première « stupeur » fit bientôt place à des sentiments divers. Pendant que les chrétiens s'entretenaient avec admiration de ce qu'ils avaient vu, les païens le commentaient avec effroi. Les aruspices qui accompagnaient l'armée, et pour qui la croix était un objet de funeste augure, parlèrent de présage mauvais (*adversum omen*) (3) et dissuadèrent de continuer l'expédition. Maïs la ferme réponse de l'empereur leur imposa silence (4). Peu à peu, chez les tenants mêmes de l'ancien culte, l'impression favorable prit le dessus. Un récit eut cours, dans lequel on reconnaîtra soit une version altérée des faits, soit au moins un indice de la croyance de tous dans une intervention surnaturelle en faveur de Constantin. Toute la Gaule, dira quelques années plus tard un rhéteur païen, s'entretint d'une troupe céleste qui avait été vue planant au-dessus des légions en marche : malgré la grossièreté des regards humains, on avait pu, pendant un rapide instant,

---

(1) Il y est peut-être fait allusion dès 313 dans ce passage d'un panégyrique : « Habes profecto aliquod cum illa mente divina, Constantine, secretum, quæ, delegata nostri diis minoribus cura, uni se tibi dignetur ostendere. » *Paneg. vet.*, 6.

(2) « Cœleste signum. » Expression de Lactance, *De mort. pers.*, 44 ; de Porfirius Optatianus, *Panegyricus* (année 321).

(3) *Paneg. vet.*, 6.

(4) « Contra aruspicum monita. » *Ibid.* — Cf. Baronius, *Ann.*, ad ann. 312, § 11; Tillemont, *Hist. des Empereurs*, t. IV, p. 632; Newman, *Essay on ecclesiastical miracles*.

apercevoir ses armes lumineuses, ses boucliers qui jetaient de terribles éclairs; des voix avaient été entendues dans les airs, criant : « Nous cherchons Constantin, nous allons au secours de Constantin (1). » Cette promesse de victoire n'est-elle pas une allusion détournée aux paroles lues par l'empereur autour du signe du Christ? et ce signe lui-même, la croix superposée au soleil, dont les païens auraient rougi de confesser l'apparition triomphale, n'a-t-il pas été déguisé par eux sous l'allégorie classique des guerriers célestes, à l'épée rayonnante et au bouclier de feu (2)?

L'empereur, du reste, coupa court à tout commentaire en faisant fabriquer l'étendard dont l'image lui avait été montrée (3). Eusèbe le décrit en ces termes :

---

(1) « In ore denique est omnium Galliarum exercitus visos qui se divinitus missos præ se ferebant. Et quamvis cælestia sub oculis hominum venire non soleant, quod crassam et caligatam aciem simplex et inconcreta substantia naturæ tenuis eludat, illi tamen auxiliatores tui aspici audirique patientes, ubi meritum tuum testificati sunt mortalis visus contagium refugerunt. Quænam illa fuisse dicitur species!... Flagrabant verendum nescio quid umbone corusci et cœlestium armorum lux terribilis ardebat... Hæc ipsorum sermocinatio, hoc inter audientes ferebant : Constantinum petimus, Constantino imus auxilio. Illi cœlo lapsi, illi divinitus missi gloriabantur quod tibi militabant. » Nazaire, dans *Paneg. vet.*, 7.

(2) Outre les auteurs contemporains que j'ai cités dans le texte ou en note, la vision de Constantin est rapportée par des écrivains postérieurs : saint Grégoire de Nazianze, *Oratio IV contra Julianum;* Sozomène, *Hist. Eccl.*, I, 3; Philostorge, I, 6; Socrate, I, 2; Nicéphore, VIII, 3; Cedrenus; Zonare, XIII, 1; Suidas, v° Maxence; la Chronique d'Alexandrie; les *Acta S. Artemii,* dans Surius, *Vitæ SS.*, t. X, p. 310.

(3) Comme le dit M. le duc de Broglie, si l'on trouve quelques difficultés dans le récit du prodige, « on en trouve bien plus encore à ex-

« C'était une haste allongée revêtue d'or et munie d'une antenne transversale en forme de croix. Le sommet portait une couronne d'or et de pierreries. Au centre de la couronne paraissait le signe du nom salutaire (de Jésus-Christ), c'est-à-dire un monogramme désignant ce nom sacré par ses deux premières lettres (grecques) groupées, le P au milieu du X. A l'antenne oblique traversée par la haste pendait un voile de pourpre, enrichi de pierres précieuses artistement combinées entre elles, qui éblouissaient les yeux par leur éclat, et de broderies d'or d'une beauté indescriptible. Ce voile fixé à l'antenne était aussi large que long, et avait à sa partie supérieure les bustes de l'empereur chéri de Dieu et de ses enfants, brodés en or (1). Constantin se servit toujours dans la suite de cet étendard salutaire, et en fit faire un semblable pour chacune de ses armées (2). » Telle est l'enseigne connue plus tard sous le nom de *labarum* (3) et dont la copie se retrouve, avec quel-

---

pliquer l'apparition du fameux labarum sur la plupart des monnaies, des inscriptions et des insignes impériaux à partir de cette époque. » *Deux Portraits de Constantin*, dans le *Correspondant*, 25 octobre 1888, p. 594, et dans *Histoire et Diplomatie*, 1889, p. 217.

(1) Les bustes ne furent brodés que plus tard, car en 311 Constantin n'avait encore d'autre fils que Crispus, né de son premier mariage.

(2) Eusèbe, *De vita Constantini*, I, 31. Cf. Prudence, *Contra Symmachum*, I, 464-466, 487-489.

(3) L'origine de ce mot est inconnue. M. Duruy le fait venir du chaldéen *tabar*, qui dans la langue assyrienne avait le sens de durée, d'éternité (*Histoire des Romains*, t. VII, p. 42). Cette étymologie n'est pas plus évidente qu'un grand nombre d'autres, tirées du latin, du grec, du celte, etc., dont on trouvera l'indication dans le *Dictionary of christian antiquities*, art. *Labarum*, p. 909. Prudence, à la fin du quatrième

ques variantes, sur de nombreux monuments (1).

Le nouvel étendard put être porté en tête de l'armée sans exciter les protestations des soldats païens. Par sa forme il différait peu de l'enseigne ordinaire de la cavalerie, pique coupée d'une barre transversale, à laquelle pendait un voile de couleur éclatante. La seule différence était que les bustes impériaux remplaçaient, sur l'étoffe, le numéro de l'escadron ou de la cohorte, et qu'au sommet de la pique rayonnait, dans un cercle d'or, le monogramme formé du *chi* et du *rhô* entrelacés. La croix proprement dite était encore dissimulée, ou plutôt elle résultait seulement du croisement de la haste avec l'antenne, qui, dès le temps de Tertullien, en avait offert aux soldats chrétiens la secrète image (2). Mais, surmontée désormais des lettres sacrées, cette image prenait à leurs yeux

---

siècle, et Sozomène, au cinquième, donnent les premiers à l'étendard que nous avons décrit le nom de *labarum*; qui ne se trouve dans aucun auteur contemporain de Constantin.

(1) L'étendard constantinien est représenté (mais sans le voile) sur un sarcophage du quatrième siècle, au musée de Latran; deux soldats sont assis près de lui et semblent le garder (*Rome souterraine*, p. 443, fig. 45). On le rencontre soit dans la main de l'empereur, soit gardé par deux soldats, sur un grand nombre de médailles de Constantin et de ses successeurs; mais souvent la forme est simplifiée, et le monogramme, au lieu d'occuper le sommet de la haste, est dessiné sur le voile qui y est suspendu. — Un cercle de bronze enfermant le monogramme, conservé au musée chrétien de la bibliothèque Vaticane, paraît avoir formé la cime d'un labarum. De Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, p. 341, n° 2; *Bullettino di archeologia cristiana*, 1877, p. 56, 68.

(2) « In tropæis cruces intestina sunt tropæorum... Omnes illi imaginum suggestus insignes, monilia crucum sunt : siphara illa vexillorum et cantabrorum stolæ crucum sunt. » Tertullien, *Apol.*, 16; cf. Minucius Felix, *Octavius*, 29.

toute sa signification : elle devenait le signe de la victoire promise, ou plutôt le symbole de la victoire déjà gagnée, le gage de la conversion de l'empereur et de l'empire.

Les Alpes franchies, Constantin se rendit maître, en quelques mois, du nord de l'Italie. Suse, Turin, Milan, Brescia, Vérone, Aquilée, Modène, tombèrent successivement dans ses mains (1). Un échec éprouvé en approchant de Rome ne ralentit pas son ardeur (2). Résolu à vaincre ou à périr, Constantin rallia ses troupes, et, traversant rapidement l'Étrurie, se porta vers la ville éternelle à marches forcées. Maxence, cependant, ne remuait pas. Pendant que ses généraux combattaient, il continuait sa vie de plaisirs, et préparait tranquillement les fêtes qui allaient, dans quelques jours, célébrer l'accomplissement de sa sixième année de règne. Sa foi dans les oracles et les devins lui avait inspiré une telle sécurité, qu'au lieu de se couvrir du Tibre pour en disputer le passage à son adversaire, il envoya ses soldats au-devant de Constantin par la voie Flaminienne, avec ordre de passer le fleuve et d'appuyer leur arrière garde à la rive droite, sans autre ligne de retraite que le pont Milvius, flanqué à la hâte d'un pont de bateaux (3). Eusèbe attribue cette absurde manœuvre à une sorte d'aveuglement providentiel : Dieu, dit-il, voulait perdre

---

(1) *Paneg. vet.*, 6, 7.

(2) Lactance, *De mort. pers.*, 44.

(3) *Paneg. vet.*, 6, 7 ; Zosime, II, 15 ; Lactance, *De mort. pers.*, 44.

Maxence hors de Rome, afin d'épargner aux habitants les souffrances d'un siège (1). Rencontrant l'avant-garde ennemie à deux heures de marche environ en deçà du Tibre, vers les Roches Rouges, près de l'ancienne villa de Livie (2), Constantin se réjouit d'une faute qui mettait toute l'armée de Maxence à la merci d'une première attaque (3). Cependant il n'oublia pas d'élever encore une fois son âme vers le Dieu qui lui avait promis la victoire. Si l'on en croit Lactance, un songe lui montra de nouveau le Christ, donnant l'ordre de graver sur les boucliers des soldats le monogramme qui brillait déjà sur leurs drapeaux (4).

Le lendemain, 28 octobre, jour anniversaire de l'avènement de Maxence, Constantin marcha vers le

---

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IX, 9, 4; *De vita Const.*, I, 38.

(2) *Bullettino di arch. crist.*, 1863, p. 40.

(3) Aurelius Victor, *De Cæsaribus*, 40.

(4) « Commonitus est in quiete Constantinus ut *cœleste signum Dei* notaret in scutis, atque ita prælium committeret. Fecit ut jussus est, et, transversa X littera summo capite circumflexo, Christum in scutis notat. » Lactance, *De mort. pers.*, 44. S'il n'y a pas confusion dans ce récit, le songe que raconte Lactance est différent de celui qui suivit l'apparition de la croix dans le ciel. L'ordre donné par le Christ n'est pas le même, puisqu'il n'a plus trait à l'étendard, mais à l'inscription du monogramme sur les boucliers. Y est-il fait allusion dans une médaille d'Eudoxie, qui représente la Victoire, assise, gravant sur un bouclier le monogramme constantinien? Une allusion plus ancienne et plus précise est dans les vers de Prudence, qui montre, lors de l'entrée de Constantin à Rome, le chiffre du Christ brillant au sommet et sur le voile du labarum, et en même temps inscrit sur le bouclier des soldats :

> Christus purpureum gemmanti textus in auro
> Signabat labarum, clypeorum insignia Christus
> Scripserat, ardebat summis crux addita cristis.

Contra Symmachum, I, 486-488.

fleuve. Pendant que « sur les sommets des sept collines chargées de temples, de palais, de souvenirs et d'années, tous les dieux du monde antique semblaient se dresser pour découvrir dans le lointain des airs l'étendard de la croix (1), » Maxence, sûr du succès, et comme indifférent au péril que couraient ses soldats, contemplait de la loge impériale les jeux célébrés dans le cirque en son honneur. Les huées du peuple indigné, qui acclamait d'avance la victoire de Constantin, finirent par l'en chasser (2). Passant bientôt de la sécurité à la terreur, il envoya en toute hâte consulter les livres sibyllins; mais leur réponse le rassura : les quindécemvirs avaient lu que l'ennemi de Rome périrait sûrement (3), et l'ennemi de Rome ne pouvait être que celui de Maxence! Il se décida enfin à joindre l'armée, et, par le pont de bateaux, qui, peu solide, se rompit après son passage (4), il arriva dans la plaine au plus fort de l'action. A sa vue, la mêlée devint furieuse (5); mais les prétoriens eux-mêmes, poussés par l'élan irrésistible des soldats de Constantin, se trouvèrent acculés au fleuve : la retraite, ou plutôt la fuite, commença dans le plus

---

(1) A. de Broglie, *l'Église et l'Empire romain*, t. I, p. 229.

(2) Lactance, *De mort. pers.*, 44.

(3) « Illo die hostem Romanorum esse periturum. » *Ibid.* — Sur les consultations des livres sibyllins, voir *les Dernières Persécutions du troisième siècle*, p. 215-217.

(4) « Quo responso in spem victoriæ inductus procedit, in aciem venit. Pons a tergo ejus scinditur. » Lactance, *l. c.* Eusèbe et Zosime disent que le pont avait été à dessein formé de bateaux mal attachés, afin de s'ouvrir sous l'armée de Constantin; cela est peu vraisemblable.

(5) « Eo viso pugna crudescit. » Lactance, *l. c.*

grand désordre : des milliers d'hommes s'écrasèrent sur l'étroite chaussée du pont Milvius, ou disparurent par les fentes du pont de bateaux. Une partie de l'armée de Maxence fut ainsi culbutée dans le Tibre. Maxence, avec les gardes du corps qui essayaient de le protéger, céda à l'effroyable poussée : on le vit tomber dans le fleuve, où sa lourde cuirasse le fit enfoncer comme une masse de plomb (1). « Chantons au Seigneur, s'écrie Eusèbe après Moïse : il vient de glorifier sa puissance! Il a jeté à l'eau le cheval et le cavalier. Il s'est montré notre protecteur et notre sauveur... Qui est semblable à vous parmi les dieux, Seigneur, qui est semblable à vous, grand en sainteté, terrible, digne de toute louange, et opérant des merveilles (2)? »

L'entrée de Constantin à Rome fut un vrai triomphe : la foule se pressait autour de lui, non avec cette curiosité banale qui la porte vers tous les vainqueurs, mais avec le sentiment d'une vraie délivrance. Les sénateurs, les uns tirés de prison, les autres affranchis de la terreur qui avait pesé sur leur ordre, applaudissaient l'étendard libérateur, et oubliaient leurs vieux préjugés païens pour s'incliner devant les boucliers marqués du signe du Christ (3). Non seulement

---

(1) Lactance, *De mort. pers.*, 44; Eusèbe, *De vita Constantini*, I, 38; Zosime, II, 15; Aurelius Victor, *Epitome; Paneg. vet.*, 6.

(2) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IX, 9, 8; *De vita Constantini*, I, 38. — *Exode*, XV, 2, 11.

(3) Eusèbe, *De vita Constantini*, I, 39. Cf. Prudence, *Contra Symmachum*, I, 493-495 :

................................Tunc ille senatus
Militiæ ultricis titulum Christique verendum
Nomen adoravit, quod conlucebat in armis.

les grands, mais les humbles, femmes, enfants, esclaves, saluaient d'une immense acclamation le protégé du ciel (1). Le peuple le suivit jusqu'au Palatin ; longtemps ses flots bruyants battirent les murailles de la colline impériale ; peu s'en fallut qu'ils ne fissent irruption jusque dans le palais, et qu'une émeute d'amour et de reconnaissance n'en franchît « le seuil sacré (2) ».

Dans ce premier séjour à Rome, Constantin se montra digne de la religion au nom de laquelle il venait de vaincre. Il n'exerça point de représailles, réprima les délateurs (3), et sut résister aux désirs du peuple altéré de vengeance (4). Le fils de Maxence et les plus intimes agents de sa tyrannie furent seuls conduits au supplice (5). En même temps, la milice prétorienne fut cassée, son camp démantelé, les autres milices urbaines diminuées en nombre (6). Rome, délivrée de l'oppression militaire, redevint une ville libre, la capitale d'un grand empire. Les bienfaits du régime nouveau s'étendirent sans délai au reste de l'Italie, à l'Afrique, et à tout l'ancien domaine de Maxence ; les prisons s'ouvrirent partout pour ses victimes, les biens injustement saisis furent restitués, les exilés revirent

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IX, 9, 9 ; *De vita Const., l. c.*

(2) « Queri tam cito accessisse Palatium... pœne etiam sacrum limen irrumpere... eum a quo obsidione liberati fuerant, obsidere. » *Paneg. vet.*, 6.

(3) *Code Théodosien*, IX, x, 1 ; cf. 2, 3.

(4) *Paneg. vet.*, 6.

(5) *Paneg. vet.*, 7 ; Zosime, II, 17.

(6) *Paneg. vet.*, 6 ; Zosime, II, 17 ; Aurelius Victor, *De Cæsaribus*, 40.

leur patrie (1) : d'intelligentes distributions d'argent, de vivres, de vêtements, des secours discrètement donnés aux veuves et aux orphelines, vinrent atténuer la misère publique (2). Les chrétiens ne furent pas oubliés dans ces largesses : le Palatin étonné vit des hommes pauvrement vêtus, d'humbles ministres de l'Évangile s'asseoir à la table du prince et se mêler à ses conseils (3); le trésor public reçut pour la première fois l'ordre de contribuer à la construction des églises (4); le vieux palais des Laterani, qui venait de prendre le nom de l'impératrice Fausta, fut donné au pape Miltiade pour devenir sa demeure, le siège de l'administration ecclésiastique et la première cathédrale de la chrétienté (5).

Cette faveur sitôt montrée au clergé catholique ne suscita de la part des païens aucun mouvement de jalousie : le sentiment de la délivrance était trop vif encore pour ne pas dominer toute autre impression. Les sectateurs des deux cultes paraissent, dans ces premiers temps, n'avoir rivalisé que d'hommages en-

---

(1) Eusèbe, *De vita Const.*, I, 41.

(2) *Ibid*, 43.

(3) *Ibid.*, 44.

(4) *Ibid.*

(5) Nous verrons en 313 le pape Miltiade présider *in domo Faustæ in Laterano* un concile de dix-huit évêques (saint Optat., *De schism. donat.*, I, 33). L'Église de Rome étant en possession de tous ses *tituli*, le choix de ce lieu de réunion ne s'expliquerait pas si le Latran ne lui avait dès lors appartenu ; Baronius, *Ann.*, ad ann. 312, § 82; de Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1863, p. 52 ; Stevenson, *Scoperte d'antichi edifizi al Laterano*, dans *Ann. dell' Inst. di corr. arch.*, 1877, p. 232 ; Duchesne, *le Liber Pontif.*, t. I, p. 191, note 28.

vers l'empereur. Le sénat célébra par la fondation de jeux annuels « la défaite du tyran et l'avènement de Constantin (1) » ; se trompant peut-être aux égards dont celui-ci se montrait prodigue envers les pères conscrits (2), il se crut appelé à régler les préséances dans le collège impérial ; aussi pensa-t-il honorer le vainqueur en lui décernant par une délibération solennelle le titre de « premier des Augustes (3) ». La haute assemblée ne borna point à ce vote les marques de sa reconnaissance : le petit temple rond bâti par Maxence sur la voie Sacrée en l'honneur de son fils Romulus fut dédié à Constantin (4); et l'on commença, aux dépens d'autres édifices dépouillés pour lui de leurs bas-reliefs, la construction de l'arc triomphal qui s'élève entre le Palatin et le Colisée (5). Sur ce monument, où la décadence artistique, sensible dans les détails, n'a point encore altéré l'harmonie des proportions et la grâce robuste de l'ensemble, fut mise la célèbre inscription dans laquelle le sénat en majorité païen et le peuple partagé entre les deux cultes attribuent au secours d'en haut la vic-

(1) *Evictio tyranni, adventus Constantini.* Calendrier philocalien, aux 28 et 29 octobre; *Corp. inscr. lat.,* t. I, p. 405.

(2) *Paneg. vet.*, 6.

(3) Lactance, *De mort. pers.*, 44.

(4) Ce petit temple servit ensuite de vestibule à l'église des saints Côme et Damien, construite elle-même par l'adaptation au culte chrétien d'une *aula* consacrée aux archives cadastrales de Rome ; voir de Rossi, *Bullettino di arch. crist.*, 1867, p. 61-71; Lanciani, *Bull. della comm. arch. comunale di Roma,* 1884, p. 29-54.

(5) Dédié en 315.

toire remportée sur l'ennemi de Rome : « A l'empereur César Flavius Constantin, très grand, pieux, heureux, auguste, le sénat et le peuple romain ont dédié cet arc de triomphe, parce que, *grâce à l'inspiration divine* et à la grandeur de son génie, il a, avec son armée, vengé dans une guerre juste la République du tyran et de toute sa faction (1). » L'examen des lettres et des blocs sur lesquels elles sont gravées a montré que les mots INSTINCTV DIVINITATIS ne forment pas, comme on l'avait supposé, une addition postérieure et appartiennent au texte primitif (2) : la valeur singulière qui s'y attache résulte, non de l'expression employée par le sénat, qui était au quatrième siècle entrée dans la langue courante (3), mais de l'allusion qu'il est difficile d'y méconnaître : cet aveu, si voilé qu'il soit, peut être mis à côté d'un passage déjà cité d'un panégyrique, comme indice de l'état de l'opinion païenne au sujet

(1) IMP. CAES. FL. CONSTANTINO MAXIMO
P. F. AVGVSTO S. P. Q. R.
QVOD INSTINCTV DIVINITATIS MENTIS
MAGNITVDINE CVM EXERCITV SVO
TAM DE TYRANNO QVAM DE OMNI EIVS
FACTIONE VNO TEMPORE IVSTIS
REMPVBLICAM VLTUS EST ARMIS
ARCVM TRIVMPHIS INSIGNEM DICAVIT.

Sous l'arche centrale, d'un côté : LIBERATORI VRBIS; de l'autre : FVNDATORI QVIETIS.

Corp. inscr. lat., t. VI, 1039.

(2) *Bullettino di archeologia cristiana*, 1863, p. 49, 57-60, 86.

(3) De Champagny, *les Antonins*, t. I, p. 380, 395, 416; de Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1863, p. 59; Duruy, *Histoire des Romains*, t. VII, p. 57.

des circonstances qui préparèrent ou accompagnèrent le succès de Constantin.

A l'exemple du sénat, les particuliers, les villes, les provinces, voulurent honorer par des monuments et des fêtes « le libérateur de Rome, le fondateur du repos public ». Pendant que l'on travaillait encore à l'arc de triomphe, commençait à s'élever presque en regard, au sommet de l'Esquilin, une basilique (1) construite aux frais d'un consul (2), qui rappellera par ses décorations de marbres découpés, incrustées de nacre, la défaite de Maxence, la tête du tyran portée par les soldats, les courses et les spectacles par lesquels fut célébrée la victoire (3). Mais nulle part l'enthousiasme ne parut aussi grand qu'en Afrique, où la cruauté de Maxence s'était fait plus durement sentir. La tête du vaincu, montrée d'abord au peuple de Rome, avait été envoyée à la malheureuse province comme signe sensible de sa délivrance. La joie éclata de toutes parts. Cirta, presque entièrement ruinée lors de la guerre contre Alexandre, se hâta de prendre le nom de Constantine (4). Les manifestations populaires et les hommages officiels se produisirent à l'envi. On promenait processionnellement dans les villes des tableaux représentant la bataille du pont

---

(1) Devenue l'église de Saint-André, aujourd'hui détruite; voir Duchesne, *le Liber Pont.*, t. I, p. 250, note 2; Armellini, *le Chiese di Roma*, p. 115-118.

(2) Junius Bassus, consul ordinaire en 317.

(3) *Bull. di arch. crist.*, 1871, pl. I-IV et p. 53.

(4) Aurelius Victor, *de Cæsaribus*, 40.

Milvius (1); les autorités provinciales instituaient un collège de prêtres pour célébrer, au nom de l'Afrique, le culte civil de la famille Flavia, c'est-à-dire présider à des jeux périodiques en son honneur (2).

En acceptant la dédicace de ces temples sans idoles, en autorisant l'institution de ces sacerdoces sans sacrifices, Constantin, qui paraît s'être abstenu personnellement à Rome de toute cérémonie païenne (3), ne se montrait point infidèle au culte nouveau qu'il avait embrassé (4). Il recevait de bonne grâce les

(1) Table de marbre trouvée en Algérie, haute de $0^m,47$, large de $0^m,36$, malheureusement incomplète. A la partie gauche, seule subsistante, sont peints trois hommes en toge, la tête laurée, se dirigeant vers la droite; l'un d'eux tient un rameau d'olivier. Derrière eux marchent quatre hommes en tunique, portant sur leurs épaules un tableau, où se reconnaît un pont de pierre chargé de chevaux et de chars, au bas duquel est amarrée une barque (allusion vraisemblable au pont de bateaux). Le sujet du tableau est indiqué par l'inscription :

PONS MVLVI
EXPEDITIO
IMPERATORIS
co N *stantini.*

Héron de Villefosse, *Archives des missions scientifiques et littéraires*, 1875, p. 380; *Corpus inscr. lat.*, t. VIII, 9356. — Aujourd'hui au musée d'Alger.

(2) « Per Africam sacerdotium decretum est Flaviæ genti. » Aurelius Victor, *De Cæsaribus*, 40.

(3) Les panégyristes qui décrivent son entrée triomphale à Rome parlent des spectacles auxquels il assista, mais ne font mention ni de sacrifice, ni même de visite au Capitole. Cf. Baronius, *Ann.*, ad ann. 312, § 58; Tillemont, *Histoire des Empereurs*, t. IV, p. 140; A. de Broglie, *l'Église et l'Empire romain*, t. I, p. 235.

(4) Une inscription, de quelques années postérieure, montre clairement la pensée de Constantin à ce sujet. Les habitants de Spello, dans l'Ombrie, lui demandèrent, vers 327, la permission d'élever un temple à la *gens Flavia*, la famille impériale. Constantin accorda l'autorisation

hommages de ses sujets idolâtres, et se contentait, sur les monuments qu'ils lui élevaient, de formules ambiguës et d'aveux involontaires; mais, sur ceux qu'il élevait lui-même, il ne craignait pas de laisser voir ses vrais sentiments. Quand sa statue fut érigée au milieu d'un des forums, Constantin voulut qu'on lui mît dans la main une lance en forme de croix : le piédestal reçut, par son ordre, l'inscription suivante, qu'il est intéressant de comparer à celle que les pères conscrits gravèrent au fronton de l'arc de triomphe : « Par ce signe salutaire, emblème du vrai courage, j'ai délivré votre ville du joug du tyran. Au sénat et au peuple romain, rendus à la liberté, j'ai restitué leur première gloire et la splendeur due à leur noblesse (1). » Cette phrase n'avait

---

par un long rescrit dont l'original, gravé sur une table de marbre, est conservé au palais municipal de Spello. Muratori, puis Orelli, ont douté de son authenticité; celle-ci, défendue par Mommsen, Henzen, Wilmanns, est universellement admise aujourd'hui. Le temple que l'empereur permet d'ériger est, si l'on peut ainsi parler, un temple *civil*, quelque chose comme le Panthéon de Paris depuis qu'il a été profané, ou le temple de la Gloire qu'avait rêvé Napoléon et qui devint l'église de la Madeleine. Le prêtre qui devait le desservir avait l'unique fonction de faire célébrer des jeux. Aucun acte religieux ne devait être accompli dans son enceinte. Le rescrit le dit expressément : AEDEM FLAVIAE HOC EST NOSTRAE GENTIS VT DESIDERATIS MAGNIFICO OPERE PERFICI VOLVMVS EA OBSERVATIONE PERSCRIPTA NE AEDIS NOSTRO NOMINE DEDICATA CVIVSQVAM CONTAGIOSE SVPERSTITIONIS FRAVDIBVS POLLVATVR (Henzen, *Suppl. Orell.*, 5580). Dans ces mots : « Que le temple dédié à notre nom ne soit souillé par les fraudes d'aucune contagieuse superstition, » on reconnaîtra avec Henzen, Wilmanns, de Rossi, Aubé, l'interdiction formelle d'y offrir des sacrifices, d'y faire acte de paganisme. L'interprétation contraire de M. Duruy (*Revue archéologique,* mars 1882; *Histoire des Romains*, t. VII, p. 64) est insoutenable.

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IX, 9, 10, 11; *De vita Constantini*, I, 40. —

rien de blessant pour les païens, mais elle rappelait des circonstances qu'ils eussent aimé à laisser dans l'ombre, et empêchait l'équivoque de se produire ou de se perpétuer (1).

Ces nuances diverses n'échappaient pas aux chrétiens de Rome. Rien, dans les relations écrites ou dans les monuments figurés, ne fait croire qu'ils se soient livrés aux éclats d'une joie bruyante, peu compatible avec les ménagements voulus dont l'empereur accompagnait encore la déclaration de ses croyances. Accoutumés à traduire leurs pensées par des symboles à la fois expressifs et discrets, c'est de cette même manière, exempte de toute ostentation, qu'ils voudront, au lendemain de la victoire, célébrer le royal converti. A partir de ce moment se répand l'usage d'inscrire dans tous leurs monuments, et jusque sur les moindres ustensiles, le monogramme triomphal que Constantin a mis sur ses étendards. Au fronton des églises ou sur l'humble *loculus* des catacombes, ce signe du Christ, et de l'empereur victorieux par le Christ, apparaît comme le symbole d'une ère nouvelle, en même temps que comme

---

Il serait intéressant d'avoir le texte latin de cette inscription; mais on n'en possède que la traduction grecque d'Eusèbe : Τούτῳ τῷ σωτηριώδει σημείῳ, τῷ ἀληθινῷ ἐλέγχῳ τῆς ἀνδρείας, τὴν πόλιν ὑμῶν ἀπὸ ζυγοῦ τοῦ τυράννου διασωθεῖσαν ἠλευθέρωσα· ἔτι μὴν καὶ τὴν σύγκλητον καὶ τὸν δῆμον Ῥωμαίων τῇ ἀρχαίᾳ ἐπιφανείᾳ καὶ τῇ λαμπρότητι ἐλευθερώσας ἀποκατέστησα.

(1) Voir dans le même sens V. Schultze, *Untersuchung zur Geschichte Konstantins der Grosse*, dans *Zeitschrift fur Kirchengeschichte*, VII, p. 343 et suiv.; cf. du même auteur, *Geschichte des Untergangs des griechisch-romischen Heidenthums*, 1887, t. I, p. 34.

une perpétuelle allusion à l'événement extraordinaire qui en a marqué le début. Quelquefois cette allusion est rendue plus claire par la reproduction de la promesse maintenant accomplie : « Sois victorieux, » « tu vaincras par ce signe, » « par ce signe tu seras toujours vainqueur (1). » D'autres fois, sur des bas-reliefs de sarcophages (2) ou des fresques des catacombes (3), le monogramme est représenté au milieu des airs, conduisant les Mages au berceau du Christ; ailleurs, il resplendit, comme un astre nouveau, sur un fond clair semé d'étoiles (4). Jusque dans les obscures profondeurs des cimetières souterrains, l'art chrétien du quatrième siècle semble illuminé par la croix de feu que vit Constantin.

---

(1) N (ικα) — IN HOC VINCES — IN HOC SIGNVM SEMPER VINCES — IN HOC SIGNO *Vinces.* Bosio, *Roma sotterranea,* p. 215; de Rossi, *De titulis Carthaginiensibus*, dans *Spicil., Solesm.,* t. IV, p. 516, 518; *Bull. di arch. crist.*, 1872, p. 32; 1875, p. 80; Armellini, *Il cimitero di S. Agnese*, p. 215 et pl. X.

(2) Edmond Le Blant, *Annales de philosophie chrétienne*, février 1863, p. 88; *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, t. II, p. 26; *les Sarcophages chrétiens de la Gaule*, p. 120; Roller, *les Catacombes de Rome*, t. II, p. 150 et pl. LXIX, fig. 2.

(3) *Bull. di arch. crist.*, 1863, p. 76, 79.

(4) Niche absidale du mausolée constantinien de sainte Constance, sur la voie Nomentane; Müntz, *Revue archéologique,* juin 1878, p. 359, 361; *Bullett. di arch. crist.*, 1880, p. 62, 65; Armellini, *le Chiese di Roma*, p. 674. — Arcosolium dans le cimetière de Calliste : grande étoile à huit rayons en forme de croix équilatérale combinée avec le X, dans un cercle, au milieu d'une voûte semée d'étoiles plus petites; *Roma sotterranea*, t. III, pl. XXXV, 2.

II.

L'édit de Milan (313).

Parmi les adulations et les fêtes, Constantin n'oubliait pas la cause dont il était devenu le champion. Pendant qu'il luttait contre Maxence, les chrétiens n'avaient pas cessé de souffrir en Orient : seule la diversion causée par la peste et par la malheureuse guerre d'Arménie avait apporté quelque ralentissement à la persécution : celle-ci durait cependant. D'accord avec son allié Licinius, Constantin résolut d'y mettre un terme. De ce ton de maître qu'il prenait volontiers maintenant, il écrivit à Maximin une lettre menaçante (1). Maximin n'osa résister : après avoir donné une dernière satisfaction à ses haines en faisant noyer secrètement quelques chrétiens (2), l'incorrigible païen adressa au préfet du prétoire Sabinus un rescrit aussi maussade, mais plus hypocrite que la circulaire dictée, l'année précédente, à ce magistrat.

Dans cette pièce (3), Maximin commence par rappeler que Dioclétien et Maximien Hercule avaient voulu ramener par les supplices au culte des dieux

(1) « Constantini litteris deterretur. » Lactance, *De mort. pers.*, 37.
(2) « Et tamen si quis inciderat, mari occulte mergebatur. » *Ibid.*
(3) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IX, 9, 13. — Eusèbe semble placer le rescrit de Maximin après l'édit de Milan, ce qui s'accorde mal avec la chronologie et avec la suite logique des événements.

« la presque totalité des hommes, qui s'en était éloignée pour se donner à la secte des chrétiens. » Puis, racontant l'histoire à sa manière, il parle de la tolérance que lui-même montra au commencement de son règne, et grâce à laquelle il eut le bonheur de rendre à la religion officielle beaucoup de ceux qui l'avaient quittée (1). Enfin il s'étend avec complaisance sur le voyage fait il y a un an dans toute l'Asie romaine, les pompes païennes déployées lors de son entrée à Nicomédie, les pétitions que toutes les villes lui adressèrent pour demander l'exil des chrétiens (2). Après ces longs préambules, il arrive à l'objet de sa lettre :

« Bien que souvent, dit-il à Sabinus, je t'aie, par écrit ou de vive voix, donné pour instructions d'empêcher les gouverneurs de poursuivre rigoureusement les provinciaux qui persévèrent dans la religion chrétienne, et de leur conseiller l'indulgence, cependant, de peur que les bénéficiaires (soldats de police) ou tous autres n'usent à leur égard d'injustice ou de concussion, j'ai voulu te rappeler que nos provinciaux devaient plutôt être ramenés aux dieux par la douceur et la persuasion. Si quelqu'un d'eux leur revient spontanément, on doit l'accueillir à bras ouverts. Que si d'autres préfèrent garder leur religion, il faut les laisser à leur libre arbitre. Telle est la règle que doit suivre ta dévotion : n'accorder à personne la permis-

(1) Voir plus haut, p. 30.
(2) Voir plus haut, p. 167.

sion d'opprimer les habitants des provinces; regagner par la douceur ceux-ci à notre culte. Pour que nos ordres soient connus de tous nos provinciaux, tu auras soin de les résumer dans un édit (1). »

Par cette pièce, qui ne promettait rien, ne rétractait rien, et, jusque dans sa modération affectée, respirait l'ardeur du prosélytisme, qui Maximin espérait-il tromper? ses sujets chrétiens, ou Constantin? Ni celui-ci, ni ceux-là ne crurent à d'aussi vagues assurances. Les premiers savaient leur maître capable de toutes les palinodies : ils l'avaient déjà vu passer, sans scrupule, de la tolérance promise à la persécution déclarée, et n'ignoraient pas que, tout en se pliant aux circonstances, Maximin n'avait jamais abandonné l'intention de rétablir, par force ou par ruse, la complète domination du culte païen. Aussi ne crurent-ils pas la persécution terminée; ceux qui s'étaient cachés demeurèrent dans leurs retraites; on ne se hâta pas de reprendre possession des édifices consacrés au culte et de recommencer les assemblées religieuses (2). Les chrétiens restèrent sur le qui-vive, et refusèrent de considérer comme une paix, ou même une trêve durable, ce qui était seulement,

---

(1) Διατάγματι ὑπὸ σοῦ προτεθέντι τὸ κεκελευσμένον ὀφείλεις δηλῶσαι. — Le préfet du prétoire devait faire connaître au public le rescrit de l'empereur, soit par une reproduction intégrale, soit par un résumé, auquel on donnait le nom d'édit, parce qu'il était adressé à tous. « *Post* edictum meum *quo secundum* mandata tua *hæterias esse vetueram*, » écrit Pline à Trajan, X, 97.

(2) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IX, 9, 10, 11.

à leurs yeux, une courte suspension d'armes. Constantin ne prit qu'en apparence une autre attitude. Il venait de trouver à Rome des preuves écrites du traité conclu entre Maximin et Maxence : aussi savait-il à quoi s'en tenir sur les secrets desseins du tyran de l'Asie (1); mais il entrait dans sa politique de retarder un conflit que la divergence de leurs sentiments ferait éclater tôt ou tard. Il feignit de se contenter de la réponse indirecte donnée à sa lettre, puis, au commencement de l'année 313, après avoir reçu dans la ville éternelle les insignes de son troisième consulat (2), il partit pour Milan, où l'attendait Licinius.

Le premier objet de leur réunion était la célébration des noces de Licinius avec la sœur de Constantin. Mais d'importantes délibérations devaient se poursuivre au milieu des fêtes du mariage impérial ; aussi les deux Augustes jugèrent-ils convenable d'y convoquer le vieux Dioclétien, moins sans doute pour faire figurer dans le cortège nuptial ce doyen de la pourpre, que pour s'éclairer de ses conseils et donner par son autorité plus de force aux réformes qu'ils méditaient. C'est ainsi que, six ans plus tôt, Galère avait considéré la présence de Dioclétien comme une sanction néces-

(1) « Romam... susceptus imperator Constantinus Maximini perfidiam cognoscit, litteras deprehendit, statuas et imagines invenit. » Lactance, *De mort. pers.*, 44.

(2) Constantin, entré à Rome le 29 octobre 312, et y ayant pris le consulat le 1er janvier 313, y demeura un peu plus de deux mois. « Quidquid mali sexennio toto dominatio feralis inflixerat, bimestris fere cura sanavit, » dit le panégyriste Nazaire.

saire de l'élection de Licinius (1). Mais Dioclétien n'était plus le vétéran résigné à son sort, l'ermite heureux et consolé par la contemplation de ses beaux jardins. Le désespoir qu'il avait ressenti naguère en apprenant que ses statues avaient été abattues en Gaule avec celles d'Hercule (2), venait de se raviver à la nouvelle du même affront subi à Rome par l'ordre de Constantin. Mari sans épouse, père privé de sa fille, empereur accablé d'humiliations, malade affaibli par la souffrance, que viendrait-il faire aujourd'hui dans les fêtes des princes ou dans les congrès des souverains? Il s'excusa sur sa vieillesse et ses infirmités. Constantin, dont l'esprit s'ouvrait facilement au soupçon, lui répondit avec dureté, l'accusant d'avoir favorisé Maxence et même (ce qui est invraisemblable) d'être actuellement d'accord avec Maximin. Le malheureux empereur ne put supporter ces reproches, dans lesquels il crut voir le présage d'une condamnation future. Voulut-il, comme l'affirment quelques historiens, prévenir cette condamnation par le suicide (3)? Succomba-t-il, comme d'autres le pensent, à l'âge, à

---

(1) Voir plus haut, p. 88.

(2) Voir plus haut, p. 144.

(3) « Vixit annos sexaginta octo, ex quibus communi habitu prope novem egit. Morte consumptus est, ut satis patet, formidine voluntaria. Quippe cum a Constantino atque Licinio vocatus ad festa nuptiarum per senectam, quo minus interesse valeret, excusavisset, rescriptis minacibus acceptis, quibus increpabatur Maxentio favisse, et Maximino favere, suspectans necem dedecorosam, venenum dicitur hausisse. » Aurelius Victor, *Epitome*, 39, 8. — « Fame atque angore confectus est. » Lactance, *De mort. pers.*, 42.

la maladie et au chagrin (1)? On sait seulement qu'il mourut vers le milieu de 313 (2), et sa mort, quel que soit le récit auquel on s'attache, laisse l'impression d'un de ces coups que la justice divine frappa successivement sur tous les persécuteurs du quatrième siècle (3). Peut-être son vrai châtiment fut-il de n'avoir pu mêler son nom à l'œuvre qui se poursuivit sans lui à Milan. Elle aurait plus valu pour honorer ou réhabiliter sa mémoire que les hommages posthumes qui lui furent prodigués, le titre de *divus* que lui décerna le sénat (4), et le superbe mausolée, couvert d'un voile de pourpre (5), dans lequel on enferma ses cendres.

Il ne s'agissait de rien moins que d'effacer les dernières traces de la persécution qui, par la faiblesse de Dioclétien, depuis dix ans dévastait l'empire. Galère l'avait tenté; mais l'édit rédigé en 310 et promulgué au commencement de 311, n'était en vigueur que dans une partie du monde romain. Les

---

(1) Μακρᾷ καὶ ἐπιλυποτάτῃ τῇ τοῦ σώματος ἀσθενείᾳ διεργασθείς. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, appendice, 3. — La *Chronique d'Alexandrie* parle d'hydropisie.

(2) Il résulte de Lactance, *De mort. pers.*, 43, que Dioclétien mourut avant Maximin. Or, la mort de ce dernier est du mois d'août 313 (voir la note de Baluze sur Lactance, *De mort. pers.*, 49, et Tillemont, *Hist. des Emp.*, t. IV, p. 156). Celle de Dioclétien eut donc lieu entre cette date et les premiers mois de 313, époque du mariage de Constantia, où il avait été invité. Cf. Tillemont, *Hist. des Emp.*, t. IV, p. 610, note xx sur Dioclétien.

(3) Saint Jérôme, *In XIV Zach.*

(4) Eutrope, *Brev.*, IX, 28.

(5) Ammien Marcellin, XVI, 28.

provinces qu'avait possédées Maxence ne le connaissaient point : bien que ce prince y eût rétabli depuis assez longtemps la paix religieuse, elle manquait pour ses anciens sujets d'un titre légal. L'édit n'avait encore force de loi ni en Italie ni en Afrique. A plus forte raison demeurait-il lettre morte en Orient. Promulgué du vivant de Galère dans tout le nord de l'Asie romaine, il y avait été abrogé de fait quand cette portion de ses États était tombée aux mains de Maximin. On se rappelle que dans les États propres de celui-ci, c'est-à-dire en Syrie et en Égypte, il n'avait jamais été publié officiellement. La récente lettre à Sabinus, qui contenait seulement de vagues conseils de tolérance, ne faisait même aucune allusion à l'édit. La Gaule, l'Espagne et la Belgique, domaine de Constantin, les pays situés entre l'Adriatique et le Bosphore, apanage de Licinius, considéraient seuls comme une loi de l'empire l'acte autrefois arraché par la maladie à l'impuissant repentir du vieux Galère. Le reste du monde romain ou ne l'avait pas reçu, ou ne le recevait plus. Une question se posait aux deux empereurs, devenus par leur étroite alliance et par la victoire de Constantin les maîtres incontestés : allaient-ils promulguer l'édit dans les provinces conquises sur Maxence, et contraindre par la menace ou par la force Maximin à faire la même promulgation en Asie et en Égypte? Cette conduite paraissait la plus simple ; mais elle ne répondait plus aux sentiments de Constantin. En ouvrant les yeux à la foi nouvelle, il s'était aperçu que certaines disposi-

tions, qui d'abord ne l'avaient point choqué, marquaient de la part du législateur une défiance injurieuse à l'égard des chrétiens : telle était la condition « de ne rien faire contre la discipline, » dont la formule élastique pouvait se plier aux interprétations les plus diverses; telles étaient surtout les instructions particulières jointes au texte (1), sortes « d'articles organiques » dont la teneur ne nous est point parvenue, mais qui apparemment restreignaient dans la pratique la liberté octroyée en théorie. Une autre partie de l'édit lui paraissait prêter à la critique : en autorisant les chrétiens à « rétablir leurs assemblées », Galère n'avait pas réglé la manière dont ils reprendraient possession des biens confisqués, en particulier les droits que leurs communautés pourraient faire valoir sur ceux des biens ecclésiastiques dont le fisc avait déjà disposé. Enfin, le langage employé par Galère, ce style outrageant, cette manière haineuse de donner la paix, contrastaient trop avec les pensées actuelles de Constantin pour qu'il en acceptât désormais la responsabilité. Ni pour le fond, ni pour la forme, ni en raison des circonstances mêmes qui l'avaient amené, l'acte de 311 ne lui paraissait la charte définitive de la liberté religieuse. Une nouvelle loi devait donc être rédigée, qui effacerait les conditions défavorables aux chrétiens, réglerait toutes les questions restées en litige, établirait la paix des consciences sur un fondement inébranlable, et la pro-

(1) Voir plus haut, p. 151.

clamerait en des termes dignes d'une telle cause.

Licinius n'avait rien à refuser au vainqueur de Maxence. Son scepticisme politique lui permettait de feindre des sentiments religieux conformes à ceux que professait sincèrement son impérial beau-frère. Il entra donc sans peine dans la pensée de Constantin et se mit d'accord avec lui pour adresser à tous les magistrats la constitution suivante, dont le texte officiel nous a été conservé par Lactance (1), à l'exception du préambule que nous connaissons seulement par la traduction grecque d'Eusèbe (2) :

« Depuis longtemps déjà nous avions reconnu que la liberté de religion ne doit pas être contrainte, mais qu'il faut permettre à chacun d'obéir, pour les choses divines, au mouvement de sa conscience. Aussi avions-nous permis à tous, y compris les chrétiens, de suivre la foi de leur religion et de leur culte. Mais parce que, dans le rescrit où leur fut concédée cette faculté, de nombreuses et diverses conditions avaient été énumérées (3), peut-être à cause de cela quelques-uns y re-

(1) Lactance, *De mort. pers.*, 48.

(2) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, X, 5.

(3) Πολλαὶ καὶ διάφοροι αἱρέσεις. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, X, 5, 2. — Cette phrase a donné lieu à une singulière méprise. On a traduit αἱρέσεις par *sectæ*, et l'on a supposé qu'un premier édit, où il était question d'hérésies, avait été rendu par Constantin et Licinius. Valois, cité par Tillemont (*Mémoires*, t. V, art. XLVI sur la persécution de Dioclétien), croit que dans ce premier édit « l'on avoit été choqué de ce que la religion chrétienne y avoit été tellement relevée, qu'il sembloit que toutes les autres y eussent été défendues ; et encore de ce que les diverses sectes sorties des chrétiens y étoient qualifiées du nom odieux d'hérésies. » M. de Broglie (*l'Église et l'Empire romain au quatrième*

noncèrent après un certain temps (1). C'est pourquoi, quand moi, Constantin Auguste, et moi, Licinius Auguste, nous nous sommes rencontrés heureusement à Milan (2), pour y traiter de tous les intérêts qui impor-

---

siècle, t. I, p. 239) suppose au contraire que ce premier édit était « conçu dans des termes d'une généralité telle, qu'il semblait s'étendre à des sectes ennemies de toute morale et favoriser par là une licence périlleuse ». Cet édit postérieur à la défaite de Maxence, antérieur à l'édit de Milan, et susceptible d'interprétations si diverses, n'est rapporté nulle part. Il a été cependant cité de confiance par un grand nombre d'historiens : aux noms que je viens d'indiquer on peut ajouter Beugnot (*Histoire de la destruction du paganisme en Occident*, t. I, p. 57), Aubé (*De Constantino imperatore pontifice maximo*, p. 20), Boissier (*l'Édit de Milan*, dans la *Revue des Deux Mondes*, 1er août 1887, p. 520). M. de Champagny (*Les Césars du troisième siècle*, t. III, p. 454-455) ne l'admet qu'avec hésitation. Son existence paraît ne reposer que sur une mauvaise traduction de la phrase grecque d'Eusèbe. Πολλαὶ καὶ διάφοροι αἱρέσεις ne veut pas dire « de nombreuses et diverses hérésies, » mais « de nombreuses et diverses conditions ». C'est ainsi que, plus loin, *amotis omnino conditionibus*, dans la partie du texte latin que nous a conservé Lactance, est traduit par Eusèbe : ἀφαιρεθεισῶν παντελῶς τῶν αἱρέσεων. *Hæresis*, dans le sens de *conditio*, se rencontre même en latin : au Code Théodosien, XVI, VI, 9, 10, *navalem hæresim* est mis pour *navalem conditionem*, la condition, la fonction héréditaire du marin. Voir Baluze, Notes sur le *De mort. pers.*, 48; Mason, *The persecution of Diocletian*, p. 327-329; Asclepiades, *Kaiser Licinius*, Excursus III, p. 79-81; Zahn, *Constantin der Gross und die Kirche*, 1876; Gorres, *Toleranzedicte*, dans Kraus, *Real-Encykl. des christlichen Alterthümer*, t. II, p. 899.

(1) Ici se termine le préambule donné par Eusèbe seul.

(2) « Cum feliciter tam ego Constantinus Augustus quam etiam ego Licinius Augustus apud Mediolanenses convenissemus... » — Comme je l'ai établi plus haut, la rencontre des deux empereurs eut lieu au commencement de 313; Constantin n'avait séjourné que deux mois à Rome après le 28 octobre 312, date de la bataille du Pont Milvius, et s'était rendu ensuite à Milan. Le congrès de Milan ne dura lui-même que deux ou trois mois, puisque Licinius battra Maximin près d'Héraclée le 30 avril 313. On peut placer vraisemblablement en mars de la même année l'envoi de l'édit aux magistrats. M. Bois-

tent à la tranquillité publique, nous avons cru que l'affaire la plus considérable, et qui devait être réglée la première, était celle du respect dû à la Divinité, et qu'il fallait donner aux chrétiens et à tous les hommes la liberté de suivre chacun la religion de leur choix : puisse cette pensée plaire à la Divinité qui réside dans le ciel, et la rendre propice à nous et à tous ceux qui nous sont soumis (1)! Nous avons donc jugé salutaire et raisonnable de ne refuser à personne la permission de donner sa préférence au culte des chrétiens, afin que la Divinité suprême, dont nous suivons par un choix libre la religion, nous accorde en toutes choses

---

sier se trompe donc en disant (*l'Édit de Milan*, dans la *Revue des Deux-Mondes*, 1er août 1887, p. 527) que « depuis la bataille du Pont Milvius il s'était écoulé plus d'un an. » L'édit de Milan ne lui est postérieur que d'environ cinq mois.

(1) « Quod quidem divinitas in sede cœlesti nobis atque omnibus qui sub potestate nostra sunt constituti placatum ac propitium possit existere. » — On remarquera, dans ce passage et dans plusieurs autres endroits de l'édit, cette vague expression *Divinitas*, dont nous avons déjà parlé, et qui était commune à toutes les religions. On n'en saurait conclure que Constantin n'était pas alors sincèrement converti au christianisme. Les chrétiens eux-mêmes se servirent quelquefois d'expressions plus vagues encore pour désigner Dieu : *Quod Summitas dedit*, lisons-nous sur un marbre funéraire du cimetière de Calliste (*Bull. di arch. crist.*, 1865, p. 11). Dans une constitution qui ne comportait aucune profession de foi spéciale et devait être lue par ses sujets de tous les cultes, on comprend que Constantin ait employé un mot universellement accepté et compris. On doit se souvenir aussi que l'édit de Milan est publié en son nom et au nom de Licinius, et que ce dernier, bien qu'adhérant à la politique religieuse de son collègue, ne fit jamais un acte explicite de christianisme : il fallait trouver une expression qui ne dépassât point sa pensée. Ces considérations me paraissent rendre inutile l'hypothèse ingénieuse qui attribue le choix du mot *Divinitas* à quelqu'un des rédacteurs païens attachés à la chancellerie impériale.

sa faveur accoutumée et sa bienveillance. Sache donc Votre Excellence (1) qu'il nous a plu de supprimer toutes les conditions qui, dans les rescrits que vous avez précédemment reçus, étaient imposées au sujet des chrétiens (2); nous voulons simplement aujourd'hui que chacun de ceux qui ont la volonté de suivre la religion chrétienne le puisse faire sans crainte d'être aucunement molesté. Voilà ce que nous avons cru devoir signifier à votre sollicitude, afin que vous compreniez que nous avons donné à ces chrétiens l'absolue liberté d'observer leur religion. Ce que nous leur accordons, Votre Excellence doit comprendre que nous l'accordons aussi aux autres, qui auront la liberté de choisir et de suivre le culte qu'ils préfèrent, comme il convient à la tranquillité de notre temps, afin que nul ne soit lésé dans son honneur ou dans sa religion. »

Telle est la première partie de la constitution des deux empereurs. Sans entrer encore dans aucun détail d'application, elle pose, en un langage grave et serein qui contraste singulièrement avec celui de Galère, le principe général de la liberté religieuse. Cela seul suffit à consacrer la victoire du christianisme. De religion persécutée ou seulement tolérée, il passe tout d'un coup au rang de « religion licite », selon l'expression du droit romain, c'est-à-dire devient aux yeux de l'État

---

(1) Dicatio tua.

(2) Allusion à l'édit de Galère et aux instructions en forme de commentaires dont il était accompagné; voir plus haut, p. 151 et 241, note 3.

l'égale des cultes païens. Le pouvoir civil, qui depuis trois siècles s'était armé pour l'anéantir, renonce même à le surveiller, puisque les mesures de police prévues dans l'édit de 311 sont formellement abrogées par celui de 313. Tel est le terrain gagné ou plutôt conquis depuis moins de deux ans. Le nouvel édit proclame, sans réserves, la liberté des consciences, mais pour assurer d'abord celle des consciences chrétiennes, la seule qui, dans la société romaine, ait jamais été menacée (1).

« De plus, au sujet des chrétiens, — continuent les deux empereurs, — nous avons décidé que si les lieux où ils avaient auparavant coutume de se réunir, et dont il a été déjà question dans les instructions envoyées à votre office (2), ont été auparavant aliénés soit par le fisc, soit par quelque particulier, ils soient restitués aux chrétiens sans indemnité, sans aucune répétition de prix, sans délai et sans procès. Ceux qui les ont reçus en don ou même qui les ont achetés seront obligés de les rendre aussi promptement que

(1) Je suis ici d'accord avec M. Boissier. « Il faudrait être aveugle, écrit le savant critique, pour ne pas voir que l'édit de Milan, pris dans son ensemble, est fait par un chrétien et dans l'intérêt des chrétiens. Si celui qui l'a promulgué appartenait à ces éclectiques qui ne faisaient pas de distinction entre les cultes, il s'y préoccuperait de tous également, et ils seraient tous mis sur la même ligne, ce qui n'est pas. On voit bien qu'en réalité il ne songe qu'aux chrétiens; ils sont les seuls qui soient expressément nommés, et même il est dit, en propres termes, que la tolérance qu'obtiennent les autres religions n'est qu'une conséquence de celle qu'on veut accorder au christianisme. » *L'Édit de Milan*, dans la *Revue des Deux-Mondes*, 1er août 1887, p. 528.

(2) Voir les notes, p. 241 et 244.

possible ; s'ils pensent avoir droit, en retour, à quelque marque de notre libéralité, qu'ils s'adressent au vicaire (du préfet de la province). Mais toutes ces choses devront être immédiatement remises au corps des chrétiens. Et comme ces mêmes chrétiens ne possédaient pas seulement des lieux d'assemblées, mais aussi d'autres propriétés appartenant à leur corporation, c'est-à-dire aux églises, non à des particuliers, vous ordonnerez, en vertu de la même loi, que sans aucune excuse ou discussion ces propriétés soient rendues à leur corporation et à leurs communautés, en observant la règle ci-dessus posée, c'est-à-dire en faisant espérer une indemnité de notre bienveillance à ceux qui auront restitué sans répétition de prix. En toutes ces choses vous devrez prêter votre assistance à ce même corps des chrétiens, afin que notre ordre soit rapidement accompli, car il est favorable à la tranquillité publique. Veuille, comme il a été dit plus haut, la faveur divine, que nous avons déjà éprouvée en de si grandes choses, nous procurer toujours le succès, et en même temps assurer la félicité de tous ! Afin que cet acte de notre bienveillance ne demeure ignoré de personne, ayez soin de lui donner en tout lieu la publicité officielle (1). »

Cette seconde partie de l'édit ne proclame plus des principes applicables à tous les cultes : elle est faite, comme dit le texte, spécialement « pour les chrétiens ».

---

(1) « Prolata progammate tuo hæc scripta et ubique proponere et ad omnium scientiam te perferre conveniet. » — Voir plus haut p. 1, note 235.

C'est un acte de réparation. La propriété ecclésiastique, constituée par les communautés chrétiennes dès le temps de Septime Sévère, et comprenant à la fois les édifices nécessaires au culte et à l'enseignement, les terrains consacrés à la sépulture, déjà peut-être quelques immeubles de rapport destinés à subvenir aux multiples dépenses d'une société organisée, avait, depuis son établissement, souffert diverses atteintes : mise des cimetières sous séquestre au milieu du troisième siècle (1), confiscation complète des églises et des cimetières au commencement du quatrième. Plusieurs fois déjà les empereurs, effaçant les effets d'une persécution précédente, avaient reconnu le droit de l'Église à être propriétaire ; sans parler des restitutions faites par Gallien en 260 (2), on vient de voir Galère, en 311, rendre aux chrétiens leurs lieux d'assemblées, Maxence, la même année, remettre aux diacres du pape Miltiade les propriétés de l'Église de Rome. Mais on a vu aussi que ces mesures n'avaient encore reçu qu'une exécution incomplète, que dans une partie de l'Occident les Églises chrétiennes n'étaient pas rentrées régulièrement en possession de leurs biens, qu'en Orient la persécution de Maximin était venue troubler la reconstitution du domaine ecclésiastique. Là même où la restitution avait été faite, elle n'avait probablement compris que les biens restés entre les mains

(1) *Les Dernières Persécutions du troisième siècle*, p. 51.
(2) *Ibid.*, p. VII-XII, 165-166.

du fisc : toute la partie du domaine ecclésiastique déjà sortie de ces mains n'avait pu être rétablie. L'Église n'avait pas encore recouvré ceux de ses immeubles que le fisc avait précédemment aliénés, qui avaient été l'objet de donations ou de ventes, sur lesquels des tiers avaient acquis des droits de diverse nature, et dont quelques-uns avaient pu même être déjà transmis par l'hérédité à une seconde génération de possesseurs. Une véritable loi d'expropriation devait intervenir, si l'on voulait faire rentrer cette catégorie de biens dans le patrimoine de l'ancien propriétaire. Un souverain assez fort pour faire passer avant toute autre considération ce qu'il estimait la justice pouvait seul prendre une telle mesure, analogue à ce qu'aurait été, au commencement de notre siècle, un acte de Napoléon enlevant à leurs nouveaux possesseurs et restituant à l'Église tous les biens confisqués pendant la période révolutionnaire et déjà entrés dans le mouvement économique. Ce que Napoléon n'aurait pas voulu, ce que Pie VII ne demanda pas, est précisément ce que fit Constantin; mais, pour rendre supportable un acte qui blessait tant d'intérêts, il essaya de tempérer la justice par l'équité, et de donner immédiatement confiance à ceux de ses sujets qui allaient se trouver atteints : de là cette promesse d'indemnité deux fois répétée dans l'édit.

Telles sont les dispositions de sa seconde partie : on en comprend aisément toute la portée. Dans la première, Constantin et Licinius ont solennellement reconnu aux individus la liberté de professer le

christianisme; dans celle-ci, ils reconnaissent l'existence de la société chrétienne : tous les mots qui peuvent la désigner, *corpus*, *conventiculum*, *ecclesia*; sont successivement employés : elle est distinguée avec soin des particuliers, *ad jus corporis eorum, id est Ecclesiarum, non hominum singulorum, pertinentia*; son domaine collectif est nettement mis à part de la propriété individuelle : son droit d'être et de posséder, antérieur aux persécutions et supérieur aux lois qui l'avaient contesté, est avoué par l'effet rétroactif donné aux mesures prises pour le rétablir; l'Église acquiert définitivement, vis-à-vis de l'État, cette personnalité morale et civile qu'elle essaya jadis d'abriter sous le couvert des lois relatives aux associations funéraires, et qu'un édit solennel lui permet aujourd'hui de prendre sans subterfuge, au grand soleil, à la face de tous. Désormais elle pourra, dans la sphère immense où Dieu l'appelle à se mouvoir, exercer utilement tous ses droits et remplir toute sa mission. Pendant que la religion païenne, à laquelle rien n'a encore été changé, demeure confondue avec l'État, la religion chrétienne apparaît vis-à-vis de lui, pouvoir distinct, non rival, vivant de sa vie propre, et munie de tous les organes extérieurs qui lui permettront de la manifester. Le pape au Latran, César au Palatin, telle est l'image de la situation nouvelle qui résulte de la conversion de Constantin et de l'édit de Milan.

III.

La fin de Maximin.

En préparant l'édit de Milan, les deux empereurs s'étaient peut-être demandé avec inquiétude par quels moyens ils contraindraient Maximin à l'observer sincèrement. Celui-ci les tira d'embarras. Le cauteleux Barbare, profitant de l'éloignement de Licinius, jeta soudain le masque. Les fêtes du mariage n'étaient pas terminées (1), qu'en plein hiver il s'était rendu de Syrie en Bithynie, avait passé de là en Thrace, pris Byzance, et mis le siège devant Héraclée. Licinius courut défendre son empire. Ses troupes, rassemblées à la hâte, étaient inférieures en nombre à celles de Maximin : aussi se proposait-il de retarder les mouvements de l'ennemi et de secourir les villes investies plutôt que de combattre en rase campagne. Cependant, après la prise d'Héraclée, les deux armées se trouvèrent si proches, qu'un combat devint inévitable (2).

Constantin était à ce moment sur les bords du Rhin, où une invasion de Francs l'avait appelé pendant que son beau-frère se rendait en Thrace (3); mais le souvenir de sa victoire sur Maxence animait les soldats

(1) « Maximinus ubi eos intellexit nuptiarum solemnibus occupatos... » Lactance, *De mort. pers.*, 45.

(2) *Ibid.*

(3) *Paneg. vet.*, 6.; Zosime, II.

de Licinius : ils comptaient sur le secours du Dieu qui était si visiblement intervenu en sa faveur. On racontait dans leur camp que Maximin venait de promettre à Jupiter la complète extinction du nom chrétien si le succès restait à ses armes (1). La guerre, ainsi entendue, devenait une guerre religieuse. Soit conviction passagère, soit calcul habile, Licinius entra dans les dispositions où il voyait ses soldats. Par ses ordres une formule de prières qui, sans contenir une profession de foi nettement chrétienne, séparait cependant la cause pour laquelle on allait combattre de celle du polythéisme (2), fut lue devant les troupes le matin de la bataille. Officiers et soldats, ôtant leurs casques, posant à terre leurs boucliers, répétèrent trois fois : « Dieu souverain, nous te prions. Dieu saint, nous te prions. Nous te recommandons notre juste cause, nous te recommandons notre salut, nous te recommandons notre empire. Par toi nous vivons, par toi nous sommes heureux et vainqueurs. Dieu saint et souverain, nous te prions. Nous tendons vers toi nos bras. Exauce-nous, saint et souverain Dieu (3). » Puis, remettant leurs casques, ramassant leurs boucliers.

---

(1) « Tunc Maximinus ejusmodi votum Jovi vovit, ut si victoriam cepisset, christianorum nomen exstingueret penitusque deleret. » Lactance, *De mort. pers.*, 46.

(2) Lactance, *loc. cit.*, dit qu'un ange montra cette formule à Licinius pendant son sommeil. On peut trouver suspect ce récit, qui ne repose pas, comme celui de la vision de Constantin, sur des témoignages précis.

(3) « Summe Deus, te rogamus. Sancte Deus, te rogamus. Omnem justitiam tibi commendamus, salutem nostram tibi commendamus, im-

ils attendirent le signal du combat. L'armée de Maximin, rangée à l'autre extrémité d'une vaste plaine, entendit les voix, vit le mouvement : une vague terreur la saisit. Peut-être ce sentiment ne fut-il pas étranger à la condescendance avec laquelle son chef se prêta à une entrevue; mais, dans le colloque rapide échangé avec Licinius, au milieu de la plaine, sous les regards des deux armées, il ne voulut entendre à aucune proposition de paix (1). Bientôt le clairon sonna, les étendards s'agitèrent : en un instant la mêlée devint terrible. La foi au Dieu qu'ils venaient d'invoquer doublait les forces des soldats de Licinius. La victoire se déclara promptement pour eux. Des meilleures troupes de Maximin une partie périt, une autre partie l'abandonna. Les gardes du corps eux-mêmes firent défection (2). Quand le malheureux souverain vit la bataille perdue, il quitta son manteau de pourpre, jeta sur ses épaules une misérable casaque d'esclave, et, fuyant à travers la plaine jonchée de cadavres, gagna le rivage, où il s'embarqua (3).

Sa désertion fit déposer les armes à ceux qui lut-

---

perium nostrum tibi commendamus. Per te vivimus, per te victores et felices existimus. Summe sancte Deus, preces nostras exaudi. Brachia nostra ad te tendimus. Exaudi, summe Deus. » Lactance, *loc. cit.* On remarquera le rythme de cette prière, faite pour être répétée en chœur, phrase par phrase, comme une sorte de litanie. Elle ressemble beaucoup à celle que Constantin fit composer pour être récitée en commun, le dimanche, par ceux de ses soldats qui n'étaient pas encore chrétiens; Eusèbe, *De vita Constantini,* IV, 19-20.

(1) Lactance, *De mort. pers.*, 46.

(2) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IX, 10, 4.

(3) Eusèbe, *loc. cit.;* Lactance, *De mort. pers.*, 47.

taient encore. Ce qui restait de l'armée de Maximin se soumit, et passa sous les drapeaux de Licinius. L'empereur fugitif arriva à Nicomédie le 1[er] mai, huitième anniversaire du jour où cette même pourpre, qu'il venait d'abandonner honteusement, lui avait été remise par Dioclétien (1). De là, sans s'arrêter, il passa en Cappadoce, rassembla quelques troupes, et reprit le costume et les allures d'un empereur. Pendant ce temps Licinius traversait le Bosphore, et entrait à son tour dans la capitale de la Bithynie. Un de ses premiers soins fut la promulgation de l'édit de Milan (2). Le 13 juin, on put le lire sur les principales places de la ville, au lieu même où, dix ans et quatre mois plus tôt, avait été affiché le premier édit de Dioclétien, ordonnant la fermeture des églises. Licinius engageait maintenant les chrétiens à les rouvrir, à rebâtir celles qui avaient été abattues, à rentrer en possession de leurs biens confisqués. Non content de publier les articles de loi qui en réglaient minutieusement la restitution, il exhortait de vive voix les fidèles à reprendre leur vie de communauté, que la peur de Maximin avait suspendue : et déjà les ouvriers se mettaient à l'œuvre pour relever de ses ruines la cathédrale de Nicomédie, rasée par les prétoriens en 303 (3).

Maximin s'était retiré en Cilicie, à l'abri du Taurus,

---

(1) Lactance remarque que Maxence avait de même été vaincu le jour anniversaire de son intronisation.

(2) Lactance, *De mort. pers.*, 48.

(3) « His litteris propositis, etiam verbo hortatus est ut conventicula

dont il avait fortifié les passages (1). Derrière cette ligne de montagnes, la résistance paraissait encore possible; mais, pour se défendre avec succès, il fallait n'avoir pas d'ennemis intérieurs, et pouvoir compter sur le dévouement de toute la population. Maximin s'aperçut enfin de la lourde faute commise en persécutant les chrétiens. Il les voyait défiants, indignés, tandis qu'au nord leurs Églises se reformaient joyeusement et bénissaient Licinius comme un sauveur. Sans doute, l'expérience lui avait montré que les chrétiens ne se révoltent pas contre les pouvoirs établis; comme tous les persécuteurs, il avait eu sous les yeux des exemples d'héroïque patience : cependant il craignait que les fidèles de ses dernières provinces ne jetassent des regards d'envie au delà du Taurus, et ne fissent au moins des vœux secrets pour le succès de son adversaire. A ce sentiment tardif se joignait chez Maximin une sourde colère contre les conseillers auxquels il attribuait ses échecs. Qui lui avait inspiré tant d'ambition et d'audace, sinon les prêtres, les mages. les devins dont il remplissait naguère sa maison, et qui, en inspectant les victimes ou en faisant parler les oracles, l'avaient excité à prendre les armes? Maximin fit massacrer un grand nombre de ces malheureux (2), dupes de leur fanatisme ou

---

in statum pristinum redderentur. Sic ab eversa Ecclesia usque ad restitutam fuerunt anni decem, menses plus minus quatuor. » Lactance, *De mort. pers.*, 48.

(1) Lactance, *Ibid.*, 49.

(2) Eusèbe, *Hist. Eccl.,* IX, 10, 6.

flatteurs du sien; puis, s'imaginant peut-être avoir par ce sang apaisé les chrétiens, il rédigea en faveur de ces derniers un édit dont les dispositions étaient calquées sur l'édit de Milan, mais dont le langage trahit à chaque ligne le mensonge et la peur (1).

« L'empereur César Caius Valerius Maximin, Germanique, Sarmatique, pieux, heureux, invincible, auguste. Toujours et de toutes les manières nous nous efforçons de procurer l'avantage des habitants de nos provinces, et de favoriser par nos bienfaits tout à la fois la prospérité de la République et le bien-être des particuliers : personne ne l'ignore, et nous avons la confiance que chacun, interrogeant sa mémoire, en est persuadé. Aussi, ayant appris précédemment qu'en vertu de la loi rendue par nos divins parents Dioclétien et Maximien, pour ordonner la destruction des lieux où s'assemblaient les chrétiens, beaucoup d'excès et de violences avaient été commis par les officiers publics, et que le mal s'était chaque jour fait sentir davantage à nos sujets, dont les biens sont, sous ce prétexte, lourdement atteints, nous avons, l'année dernière (2), par des lettres adressées aux gouverneurs des provinces, déclaré que si quelqu'un voulait s'attacher à cette secte et observer cette religion, il lui serait permis de suivre sans empêchement son dessein, et personne n'oserait le lui interdire; mais que

(1) Euseb., *Hist. Eccl.*, IX, 10, 7-11.

(2) Τῷ παρελθόντι ἐνιαυτῷ. Ce mot fait bien voir que le rescrit à Sabinus, cité plus haut, est de 312, par conséquent antérieur à l'édit de Milan.

tous les chrétiens jouiraient d'une liberté complète, à l'abri de toute crainte et de tout soupçon. Cependant nous n'avons pu entièrement ignorer que certains de nos magistrats avaient mal compris nos ordres, et qu'à cause de cela nos sujets se défiaient de nos paroles et ne reprenaient qu'avec hésitation le culte de leur choix (1). C'est pourquoi, afin qu'à l'avenir toute inquiétude et toute équivoque soient dissipées, nous avons voulu publier cet édit, par lequel tous comprendront que ceux qui veulent suivre cette secte en ont pleine liberté, et que, par l'indulgence de notre majesté, chacun peut observer la religion qu'il préfère ou à laquelle il est accoutumé. On leur permet aussi de rétablir les maisons du Seigneur (2). Du reste, pour faire comprendre l'étendue de notre indulgence, nous avons voulu ordonner encore que si quelque maison ou quelque lieu appartenant auparavant aux chrétiens avaient été dévolus au fisc par l'ordre de nos divins parents, occupés par quelque ville (3), vendus ou donnés, ils revien-

---

(1) On ne peut confesser plus clairement le caractère illusoire du rescrit à Sabinus, auquel les magistrats eux-mêmes ne s'étaient pas cru obligés d'obéir.

(2) Τὰ κυριακὰ οἰκεῖα. En latin, *dominica*. — ACOLITO A DOMINICV CLEMENTIS, « acolyte de l'église de saint Clément; » *Bull. di archeologia cristiana*, 1863, p. 25.

(3) Ἤ ὑπό τινος κατελήφθη πόλεως. — Il n'est pas question dans l'édit de Milan d'immeubles chrétiens usurpés par les villes. Mais on a vu, par l'exemple de Tyr, que Maximin donnait aux municipalités de ses États le choix des récompenses qu'elles attendaient de lui en échange de leur intolérance à l'égard des chrétiens (voir plus haut, p. 172); comme il ne put sans doute s'acquitter envers toutes par des remises

dront à leur ancienne condition juridique et à la propriété des chrétiens (1), afin que tous puissent reconnaître notre piété et notre sollicitude (2). »

« Telles sont, dit Eusèbe, les paroles du tyran. Voilà comment il s'exprime maintenant, lui qui, l'année dernière, faisait graver sur l'airain ses édits contre les chrétiens. Récemment il nous traitait de profanes, d'impies, de gens nés pour la ruine du genre humain; il déclarait que nous devions être exclus non seulement des cités, mais des campagnes et des déserts : et aujourd'hui il publie des constitutions et des lois en notre faveur! Ceux qui, en présence du tyran lui-même, périssaient par le feu, le fer, les dents des bêtes ou le bec des oiseaux, et souffraient tous les tourments et toutes les morts sous l'imputation d'impiété et d'athéisme, sont invités maintenant à pratiquer leur religion, engagés à rebâtir la maison du Seigneur : le tyran avoue et reconnaît leurs droits (3). »

---

d'impôts, il autorisa probablement quelques-unes à s'emparer du patrimoine confisqué des Églises chrétiennes.

(1) Εἰς τὸ ἀρχαῖον δίκαιον τῶν Χριστιανῶν.

(2) M. Aubé (*De Constantino imperatore pontifice maximo*, p. 24) a émis des doutes sur l'authenticité de l'édit de Maximin. Sa principale objection est la similitude des dispositions de cet édit avec celles de l'édit de Milan. L'enchaînement des faits rend suffisamment raison de cette similitude; on trouve d'ailleurs dans l'édit de Maximin des détails topiques, comme l'allusion aux biens ecclésiastiques possédés par les villes, que nous avons expliquée dans une note précédente. Sur l'authenticité des documents officiels du quatrième siècle cités par Eusèbe, on peut consulter une excellente page de M. Boissier (*la Conversion de Constantin*, dans la *Revue des Deux Mondes*, 1er juillet 1886, p. 52).

(3) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IX, 10, 12.

Le souvenir de la persécution était trop récent, ses plaies encore trop saignantes, pour que les chrétiens éprouvassent, de la soudaine bienveillance de leur ennemi, d'autres sentiments que ceux que vient d'exprimer Eusèbe. Ils acceptaient avec reconnaissance les bienfaits de Constantin et même de Licinius, avec une dédaigneuse pitié les réparations intéressées de Maximin.

Celles-ci précédèrent de bien peu sa mort. Licinius venait de forcer les passes du Taurus : il s'avançait vers Tarse, où Maximin s'était retiré. Probablement sa flotte bloquait en cet endroit les côtes de Cilicie, car Lactance dit que toute retraite, par terre et par mer, se trouvait désormais fermée au tyran de l'Asie (1). Désespéré, Maximin s'empoisonna; mais, comme il venait de faire un copieux repas, son estomac fatigué rejeta une partie du breuvage vénéneux; ce qui resta n'agit que lentement, et termina sa vie dans de lentes et atroces souffrances. On dit qu'il perdit les yeux; les écrivains chrétiens ne manquent pas de rappeler qu'au temps de la persécution il avait fait crever ceux d'innombrables martyrs. Lui-même semble avoir reconnu la main qui le frappait : dans son délire, il s'imaginait voir le souverain Juge, entouré de ministres vêtus de blanc; on l'entendait invoquer en pleurant la pitié du Christ. Enfin, consumé d'un feu intérieur qui semblait avoir dessé-

---

(1) « Cum jam terra marique perterretur, nec ullum speraret refugium. » Lactance, *De mort. pers.*, 49.

ché ses membres, le malheureux rendit l'âme (1).

Licinius n'imita pas la douceur que Constantin avait montrée à Rome après la défaite de Maxence. L'ancien ami de Galère se fit l'instrument d'une réaction impitoyable. Maximin fut déclaré ennemi public ; ses statues renversées demeurèrent gisantes à terre, objet des continuelles insultes des passants : dans toutes les peintures où il figurait son visage fut noirci, afin de le rendre ridicule ou méconnaissable (2). Mais la colère du vainqueur ne se borna pas à ces objets inanimés. Licinius se rendit à Antioche, emmenant l'épouse de Maximin, son fils et sa fille. La coupable impératrice fut noyée dans l'Oronte « où souvent par ses ordres avaient été jetées de chastes femmes, » c'est-à-dire probablement des chrétiennes (3). Les deux enfants furent massacrés (4). Avec eux périrent tous ceux qui par le sang, par l'amitié, par une complicité quelconque, tenaient à Maximin. On cite parmi les condamnés Peucetius, qu'il avait trois fois élevé au consulat et dont il avait

(1) Lactance, *De mort. pers.*, 49; Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IX, 10, 6, 14-16. Les historiens païens mentionnent simplement la défaite et la mort de Maximin. Aurelius Victor (*Epitome*, 40) dit que : « Apud Tarsum morte simplici occubuit. » — La *simplex mors* a ici le sens de la mort par la maladie opposé à la mort par les supplices. Suétone (*Julius Cæsar*, 74) et Prudence (*Peri Stephanôn*, X, 877) emploient ce mot dans le sens, un peu différent, d'exécution capitale sans torture. C'est alors l'équivalent de *bona mors* dans Lactance, *De mort. pers.*, 22.

(2) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IX, 11, 2.

(3) « In Orontem præcipitata est. Ibi sæpe illa castas feminas mergi jusserat. » Lactance, *De mor. pers.*, 50.

(4) Lactance, *l. c.*; Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IX, 11, 7.

fait son ministre des finances (1); Culcianus, le sanguinaire gouverneur de l'Égypte (2). Un autre ennemi des chrétiens reçut alors le châtiment de ses crimes. Licinius venait de mettre à la torture les prêtres et les serviteurs du Dieu nouveau, Jupiter l'Ami, dont les réponses complaisantes avaient été l'un des moyens de règne de Maximin : ceux-ci révélèrent tous les artifices par lesquels on faisait parler l'oracle : l'inventeur de la fraude, Théotecne, la paya de sa tète (3).

D'autres victimes plus touchantes, dont Lactance lui-même semble avoir pitié, furent enveloppées dans ces terribles représailles. La fille et la veuve de Dioclétien, Valérie et Prisca, ne trouvèrent point grâce auprès de Licinius. Celui-ci ayant fait mourir Candidien, bâtard de Galère, que Valérie avait adopté, les deux infortunées princesses durent reprendre leur vie errante, en cachant leur nom et leur rang. On les arrèta à Thessalonique. Une barbare sentence les envoya au supplice. Devant une foule émue d'une si grande infortune, ces deux vertueuses femmes furent décapitées, puis jetées à la mer (4). Contraintes naguère à l'apostasie par Dioclétien, persécutées par Maximin, poursuivies de nouveau par Licinius, après avoir connu toutes les grandeurs elles avaient bu à tous les calices d'amertume ; mais Dieu, en les faisant

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IX, 11, 4.
(2) *Ibid.* — Voir plus haut, p. 102.
(3) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IX, 11, 5, 6.
(4) Lactance, *De mort. pers.*, 50-51.

passer par d'aussi longues souffrances, leur réservait peut-être le temps et les moyens de se repentir : on aime à croire que, dans le douloureux mystère de leur destinée, brilla le rayon consolateur du pardon divin (1).

---

(1) Voir les notes de Cupert sur Lactance, *De mort. pers.*, 50; Le Beau, *Histoire du Bas Empire*, l. II, § 53; J. de Witte, *du Christianisme de quelques impératrices romaines*, dans Cahier et Martin, *Mélanges d'archéologie*, t. III, p. 194.

CHAPITRE ONZIÈME.

CONSTANTIN ET LICINIUS (313-323).

SOMMAIRE. — I. LA POLITIQUE RELIGIEUSE DE CONSTANTIN. — Renaissance chrétienne. — Basiliques nouvelles. — Nécessité de poser des règles pour la rentrée des « tombés » dans l'Église. — Canons du concile d'Ancyre. — État des esprits en Afrique. — Cécilien succède à Mensurius sur le siège de Carthage. — Félix, son consécrateur, accusé d'avoir été traditeur. — Schisme des donatistes. — Faveurs accordées par Constantin au clergé catholique. — Ses lettres reconnaissent la légitimité de Cécilien. — Cette légitimité proclamée par le concile de Rome. — L'innocence de Félix prouvée par une enquête judiciaire. — Nouvelles protestations des donatistes. — Impatience de Constantin. — Il convoque le concile d'Arles. — Jugement d'Arles conforme à celui de Rome. — Canons transmis au pape Silvestre pour être promulgués. — Questions d'ordre civil et social résolues par les canons. — Suite de l'histoire des donatistes. — Les évêques catholiques ne demandent pas le châtiment de leurs adversaires. — Même douceur des évêques pour les païens. — Progrès de la législation romaine sous l'influence des conseillers ecclésiastiques de Constantin. — Plaintes des païens. — Rien n'est changé cependant à la situation légale du paganisme. — Constantin garde le titre de *Pontifex Maximus*. — Ses motifs. — Ce titre lui permet de faire la police du culte païen. — Lois en interdisant l'exercice secret, en autorisant l'exercice public. — Destruction d'un petit nombre de temples, où la morale était outragée. — Suppression des sacrifices offerts officiellement par les magistrats et les généraux. — La politique de Constantin à l'égard du culte païen peut se résumer par ces mots : tolérance et publicité. — Les païens et les chrétiens : martyre de sainte Salsa. — II. LA PERSÉCUTION DE LICINIUS. — Courte rupture et réconciliation des deux empereurs. — Leur accord jusqu'en 321. — Changement dans la politique religieuse de Licinius. — Conduite tortueuse à l'égard des chrétiens. — Interdiction aux évêques de sortir de leurs diocèses et de se réunir. — Interdiction aux hommes et aux femmes de se trouver en même temps dans les églises. — Interdiction aux évêques et aux prêtres de donner l'enseignement religieux aux femmes. — Défense aux chrétiens de célébrer leur culte autrement qu'en plein air. — Expulsion des chrétiens du palais. — Épuration de la magistrature. — Tous les employés des tribunaux et des préfectures obligés de sacrifier sous peine de révocation. — Nouvelle confiscation du patrimoine ecclésiastique. — Chrétiens condamnés à l'exil, — à la relégation, — aux mines, — à la servitude pénale, — au soin des ménageries impériales. — Confiscation de leurs biens. — Chrétiens inscrits parmi les curiales. — Les évêques soupçonnés d'être

favorables à Constantin. — Horrible supplice infligé à plusieurs prélats. — Martyre de Basile, évêque d'Amasée. — Les confesseurs Paul, évêque de Néocésarée, et Théodote, évêque de Ceraunia. — Martyre des diacres Ammon et Abibe. — L'idolâtrie imposée aux soldats. — Réponse d'Hadrien. — Martyre de Théogène. — Martyre de Sévérien, Eudoxe, Agape. — Les quarante martyrs de Sébaste. — Dureté envers les prisonniers. — Apostasies. — Martyre de saint Gordius. — Guerre entre Constantin et Licinius. — Contraste des deux armées. — Discours païen de Licinius. — Il est défait à Andrinople. — Tentative de réconciliation, puis reprise d'hostilités. — Nouvelle défaite à Chrysopolis. — Mort de Licinius — III. Les derniers édits de paix religieuse. — Édit de 323, effaçant les traces de la persécution de Licinius. — Lettre de Constantin accordant des subsides aux évêques. — Inquiétudes des païens. — Proclamation de Constantin à ses sujets. — Récit autobiographique. — Prière. — Tolérance promise aux païens. — Second passage répétant cette promesse. — Conclusion.

I.

La politique religieuse de Constantin.

Après la chute de Maximin, la paix religieuse parut fondée pour toujours. La joie des chrétiens n'eut plus de bornes, surtout dans ces contrées de l'Orient où ils avaient été plus longtemps persécutés. Le souvenir des maux soufferts s'effaçait comme un songe : on commentait avec admiration les prophéties bibliques, qui semblaient écrites pour les événements de la veille. « J'ai vu l'impie élevé comme les cèdres du Liban ; puis j'ai passé et il n'était plus ; j'ai cherché sa place, et ne l'ai pas trouvée, » répétaient les fidèles encore émus de la fin tragique de tant de tyrans (1). Les lois favorables à l'Église, les privilèges accordés au clergé, les égards que lui montraient les souverains, paraissaient à ces échappés du bagne

(1) *Psalm.* XXXVI, 35-36. — Eusèbe, *Hist. Eccl.*, X, 1.

ou de la prison la promesse d'une ère nouvelle, l'aurore d'un jour qui ne connaîtrait plus de nuages (1). Au souffle, si nouveau pour eux, de la faveur impériale il leur semblait voir tout renaître, et le sol, nettoyé des ruines qu'y avaient amassées les persécutions, produire une soudaine végétation de sanctuaires et d'églises (2).

C'est l'heure où, à Rome, une superbe basilique s'élève au Latran près de la résidence des papes (3); où d'autres commencent à recouvrir, comme d'immenses et précieuses châsses, les tombeaux de saint Pierre au Vatican (4), de saint Paul sur la voie d'Ostie (5), de saint Laurent sur la voie Tiburtine (6), de sainte Agnès sur la voie Nomentane (7), des saints Pierre et Marcellin sur la voie Labicane (8); où sur divers points de l'Italie, à Ostie (9), Albe (10), Capoue (11), Naples (12), comme à Cirta en Numidie (13), les ar-

---

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, X, 2.
(2) *Ibid.*
(3) *Liber Pontificalis*, Silvester, 9 (Duchesne, t. I, p. 172).
(4) *Ibid.*, 16 (p. 176). Sur l'ancienne basilique de saint Pierre, voir de Rossi, *Inscriptiones christianæ urbis Romæ*, t. II, p. 229 et suiv., et Duchesne, *l. c.*, t. I, p. 193.
(5) *Liber Pont.*, Silvester, 21 (p. 178).
(6) *Ibid.*, 24 (p. 181).
(7) *Ibid.*, 23 (p. 180).
(8) *Ibid.*, 26 (p. 182).
(9) *Ibid.*, 28 (p. 183).
(10) *Ibid.*, 30 (p. 184).
(11) *Ibid.*, 31 (p. 185).
(12) *Ibid.*, 32 (p. 186).
(13) Lettre de Constantin aux évêques catholiques de Numidie (à la suite des Œuvres de saint Augustin, éd. Gaume, t. IX, p. 1103).

chitectes de Constantin multiplient les édifices en l'honneur du Christ et des saints : tandis que l'Orient chrétien retentit des fêtes célébrées pour la dédicace de la cathédrale de Tyr (1). Il faut lire l'enthousiaste description donnée par l'orateur de cette solennité (2), ou les inventaires de bijoux liturgiques et les catalogues de biens fonds reproduits au Livre Pontifical (3), pour se faire une idée de la richesse des nouvelles églises, parées et dotées comme des fiancées par la munificence impériale (4). Le peuple qui, à travers les vastes vestibules, les cours bordées de portiques, rafraîchies par des fontaines jaillissantes, pénétrait dans l'enceinte du temple, sous les plafonds de cèdre ou les voûtes de mosaïques, parmi les colonnes de marbre poli, les couronnes de lumières, les autels étincelants d'or et de pierreries, ne pouvait contenir son admiration. Le bonheur, dit un témoin, était peint sur tous les visages (5); partout retentissaient les hymnes d'actions de grâces ; chaque cité voyait se développer librement la pompe des

---

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, X, 4.

(2) *Ibid.*, X, 4, 37-46.

(3) *Liber Pontificalis*, Silvester, *passim*. — Parmi les nombreux biens fonds donnés à la basilique de Saint-Paul, à Rome, est une terre de la banlieue de Tarse. « C'est évidemment par une attention spéciale qu'on la choisit pour être offerte à l'apôtre Paul, originaire de cette île. C'est sous une inspiration analogue que saint Grégoire le Grand affectera à l'entretien du tombeau de l'apôtre la terre *Ad aquas Salvias*, lieu traditionnel de son martyre. » Duchesne, t. I, p. 196.

(4) Le païen Zosime (II, 32) y fait allusion en parlant des οἰκοδημίαι πλεῖσται ἀνωφελεῖς dont la construction par Constantin aurait, d'après lui, épuisé le trésor public.

(5) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, X, 2.

cérémonies religieuses; les rites divins, célébrés avec une solennité inaccoutumée, laissaient paraître, sur un théâtre agrandi, leurs beautés liturgiques, à demi cachées naguère dans l'ombre d'étroites chapelles (1); la foule charmée se portait vers les baptistères, sollicitant, recevant avec allégresse « le signe de la Passion du Sauveur (2) ».

Telle est, cependant, la vie de l'Église sur la terre, qu'elle ne peut longtemps et sans réserve s'abandonner aux joies du triomphe. Parmi les chrétiens heureusement délivrés il n'y avait pas que des vainqueurs à féliciter; nombreux étaient les vaincus après dix ans de luttes, et plus d'un demandait maintenant à être réintégré dans les rangs qu'il avait quittés. Bien des fois déjà, c'est-à-dire au lendemain de chaque persécution, l'Église avait eu à se prononcer sur de semblables demandes; mais la longue durée de la crise qui venait de finir, la diversité des cas soumis au jugement des pasteurs, la multitude des pénitents, la perspective de paix assurée qui s'ouvrait maintenant à tous les regards, donnaient une importance plus grande aux décisions qui seraient prises : elles n'auraient vraisemblablement pas, comme à d'autres époques, un caractère provisoire, et ne courraient pas risque d'être rapportées ou modifiées à l'annonce de quelque persécution nouvelle. C'était un véritable corps de règles disciplinaires qu'il s'a-

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, X, 3.

(2) Σωτηρίου τε ἦν πάθους ἀπόρρητα σύμβολα. *Ibid.*

gissait de former. En Orient, ce travail fut entrepris dès 314 (1) par un concile rassemblé à Ancyre, métropole de la Galatie, où se rencontrèrent des évêques des principales provinces de l'Asie romaine.

Les canons de ce concile, œuvre de délicate et haute casuistique, sont d'autant plus intéressants pour nous, qu'ils laissent deviner des épisodes de la persécution dont les documents anciens n'ont pas gardé trace. Les types les plus variés de renégats passent, en quelque sorte, sous nos yeux. Pour prendre d'abord les deux extrêmes, nous voyons, en premier lieu, ceux qui ont eu le malheur de sacrifier n'étant que catéchumènes : l'Église ne leur impose aucune pénitence, puisqu'ils ne lui appartenaient pas encore quand ils ont failli, et leur permet, après le baptême, d'aspirer aux ordres sacrés (2); au contraire, elle montre une grande sévérité pour des chrétiens qui, rendus furieux par leur apostasie même, s'étaient tournés avec rage contre la religion qu'ils venaient de quitter, étaient devenus les auxiliaires des persécuteurs, les délateurs de leurs frères : à ces grands coupables, qui aujourd'hui frappent humblement à sa porte, elle impose une épreuve de dix ans, et ne les recevra à la communion qu'après les avoir fait passer par tous les degrés de la pénitence canonique (3). L'Église est beaucoup plus indulgente pour les pécheurs qu'on a vus, après

(1) Sur cette date, voir Héfélé, *Histoire des conciles*, trad. Delarc, t. I, p. 194.

(2) Canon 12.

(3) Canon 9.

une chute, se relever aussitôt et « reprendre le combat ». S'ils sont prêtres ou diacres, elle leur permet de conserver les honneurs de leurs charges, sans en remplir les fonctions (1). Mais cette faveur n'est accordée qu'à ceux dont le repentir fut sincère et le combat véritable. Plusieurs, après avoir sacrifié, avaient essayé de tromper les fidèles, et, à prix d'argent, obtenu des juges ou des bourreaux d'être appliqués à une feinte torture, sans péril et sans souffrance (2). Nous n'avons point, au cours de nos récits, rencontré d'exemple de ces frauduleuses transactions, qui font voir, en même temps que la faiblesse de certains chrétiens, le prix qu'ils attachaient à l'opinion de leurs frères et les accommodements auxquels se prêtait quelquefois la vénalité des fonctionnaires païens. On comprend que les rédacteurs de Passions, occupés à raconter l'héroïsme des martyrs, n'aient point fait allusion à de tels marchés, et l'on ne s'étonnera pas que les écrivains contemporains, comme Eusèbe, les aient couverts d'un voile. Les historiens d'une guerre rappellent les courageuses luttes des soldats, non les défaillances de quelques déserteurs. Seuls, les gardiens de la discipline ont le devoir d'en tenir compte, et de citer à leur barre ceux qui entretinrent des intelligences avec l'ennemi.

A ces variétés, déjà nombreuses, de chrétiens tom-

(1) Canons 1, 2.

(2) Προκατασκευάσαντας καὶ επιτηδεύσαντας καὶ πείσαντας ἵνα δόξωσι μὲν βασάνοις ὑποβάλλεσθαι. Canon 1.

bés s'en ajoutent d'autres, que la fin de la persécution révéla aux chefs de l'Église. Tous ceux qui, après avoir pris part aux sacrifices, ou aux festins dont ils étaient suivis, sollicitent maintenant une place parmi les fidèles, sont loin d'être également coupables. Il en est même de tout à fait innocents : ceux-là n'avaient point consenti, mais on leur avait mis de force l'encens dans la main ou la viande dans la bouche : comme naguère Pierre d'Alexandrie (1), les Pères d'Ancyre les déclarent exempts de toute faute (2). Ils condamnent, au contraire, ceux qui se sont rendus volontairement au banquet. Entre ceux-ci même il y a des nuances. Les uns y allèrent gaiement, le visage serein, en habits de fête, comme si le repas célébré en l'honneur des idoles ne différait point d'un repas ordinaire (3). D'autres, désolés de la faute qu'on leur faisait commettre, vinrent en habits de deuil, et, pendant toute la fête, ne cessèrent de pleurer (4). D'autres enfin, obéissant en apparence, consentirent à s'asseoir à la table sacrilège, mais n'y mangèrent que des viandes apportées par eux, sans toucher à celles qui provenaient du sacrifice (5). A ces diverses catégories de délinquants les Pères imposent une pénitence différente et proportionnée à leur faute. En frappant d'une peine canonique ceux-

(1) Voir plus haut, p. 35.
(2) Canon 3.
(3) Canon 4.
(4) Canon 5.
(5) Canon 7.

là mêmes qui étaient parvenus à substituer, pendant le banquet idolâtrique, aux viandes immolées la nourriture préparée dans leurs maisons, le concile met en lumière le caractère spiritualiste des prohibitions de l'Église : comme saint Paul (1), les évêques jugent que la faute n'est pas dans le fait matériel d'avoir mangé la chair des animaux offerts aux idoles, mais dans le fait moral d'avoir, en feignant d'y participer, scandalisé les chrétiens, commis un acte d'hypocrisie, et semblé renier le Christ.

Malgré les longues dissensions dont avaient souffert les Églises de l'Orient, la restauration de la discipline ébranlée semble avoir été relativement facile dans cette partie de l'empire (2). Là, selon l'expression d'un écrivain asiatique, le peuple chrétien, hier dispersé comme les ossements arides dont parle le prophète, se rejoignit sans trouble et sans secousse, pour redevenir un corps florissant (3). Au contraire, l'Afrique romaine demeura longtemps agitée. La paix religieuse y était à peine rétablie, qu'elle fut troublée par les chrétiens eux-mêmes. Dans ce pays, où les esprits avaient tant de peine à se tenir en équilibre, et où les opinions extrêmes attiraient de nombreux

---

(1) Saint Paul, I *Cor.*, VIII.

(2) On voit cependant par le canon 8 du concile de Nicée, qu'en 325 il existait encore en Asie des *cathares* qui refusaient de communiquer avec les pénitents qui avaient failli pendant la persécution. Ces cathares étaient des novatiens (Socrate, *Hist. Eccl.*, V, 22), très répandus à cette époque en Phrygie (Héfélé, *Hist. des conciles*, trad. Delarc, t. I, p. 399).

(3) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, X, 3. — Cf. Ezéchiel, XXXVII, 7.

partisans, les plus délicats problèmes se posaient habituellement au lendemain d'une persécution. Toujours ces crises terribles y surexcitèrent jusqu'à l'orgueil l'héroïsme de quelques-uns; suivant le sens où ceux-ci inclinaient ensuite, les « tombés » repentants se voyaient soit repoussés par eux avec une excessive dureté, soit accueillis avec une abusive indulgence. Pour avoir suivi la voie moyenne, conformément à l'exemple du siège de Rome et aux traditions déjà anciennes de celui de Carthage, les sages représentants de l'autorité religieuse étaient souvent en butte à d'injurieux soupçons. La calomnie, qui n'épargna pas naguère saint Cyprien (1) et s'était récemment acharnée contre Mensurius (2), se jeta avec fureur sur son ancien diacre Cécilien, quand cet héritier de ses idées et cet intime confident de sa conduite eut été élu pour lui succéder. On contesta l'élection du nouvel évêque de Carthage. A l'instigation de Donat des Cases Noires (3), un synode, composé de ces violents prélats numides où Mensurius avait déjà rencontré des adversaires, et qui cependant n'eurent pas tous une attitude courageuse pendant la première phase de la persécution, déclara invalide l'élection de Cécilien, sous le prétexte qu'un évêque

(1) Voir *Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, p. 338.

(2) Voir t. I, p. 204.

(3) On ne sait si le nom de donatistes, donné à la secte qui prit alors naissance et dura jusqu'au septième siècle, vient de ce Donat ou d'un homonyme, Donat le Grand, second évêque intrus de Carthage.

qui avait failli n'en pouvait ordonner un autre, et que le consécrateur de Cécilien, Félix, évêque d'Aptonge, avait été traditeur (1). Le prétexte était mauvais, puisque le principe invoqué était faux et le fait inexact; mais l'orgueil, la passion, les ambitions déçues, et même des intérêts moins avouables, se trouvaient en jeu : le schisme se fit. Un intrus (2) fut opposé par les Numides à Cécilien : bientôt la division s'étendit à toute l'Afrique romaine : comme après la persécution de Dèce (3), on vit, dans un grand nombre de cités, se dresser chaire contre chaire, et non seulement deux partis, mais deux évêques (4).

Une étude détaillée du schisme donatiste n'est pas de notre sujet; mais nous devons indiquer les faits qui révèlent l'état dans lequel la persécution avait laissé les âmes, ou font comprendre la politique religieuse de Constantin. Celui-ci, dont la conscience était alors dirigée par l'illustre confesseur Osius de Cordoue (5), discerna sans peine le pasteur légitime. C'est à lui que sont adressées les faveurs impériales, soit que le souverain, voulant égaler la condition civile du clergé chrétien à celle des prêtres des idoles, déclare exempts des charges publiques « les clercs de l'Église catholi-

(1) Saint Optat, *De schism. donat.*, I.

(2) Majorinus, auquel succéda, en 315, Donat le Grand, dont il est question à l'avant-dernière note.

(3) Voir *les Dernières Persécutions du troisième siècle*, p. 6.

(4) Saint Augustin, *Ep.* 43; *Brev. coll. cum donat.*, III, 24; saint Optat, *De schism. donat.*, I.

(5) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, X, 6, 2. Cf. Zosime, II, 29.

que qui a Cécilien pour primat (1) »; soit qu'il leur assure une subvention pécuniaire (2). Dans la lettre destinée à ce dernier objet, Constantin promet à l'évêque de Carthage sa protection « contre les hommes d'humeur turbulente qui corrompent par d'injustes et adultères faussetés le peuple de la très sainte Église catholique (3) ». Cependant les requêtes des donatistes devinrent pressantes (4). Oublieux de la liberté rendue à la conscience chrétienne, les schismatiques faisaient appel, en leur faveur, à ce pouvoir civil contre lequel l'Église venait de soutenir un si rude combat. Constantin, malgré sa répugnance à intervenir dans les affaires ecclésiastiques, ne crut pas pouvoir refuser plus longtemps de leur donner des juges. Il consentit à ce que les accusations qu'ils portaient contre Cécilien fussent examinées à Rome dans un concile où trois évêques des Gaules, pays épargné par la persécution, siégeraient avec les prélats italiens, et que présiderait le pape Miltiade (5). Le concile se tint en 313, au palais de Latran : l'innocence de Cécilien y fut proclamée (6). Les donatistes ne se crurent pas battus. Ils continuèrent à troubler l'Afrique, et ne cessèrent d'attaquer Cécilien et son consécrateur. Constantin estima

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, X, 7.
(2) *Ibid.*, 6.
(3) *Ibid.*
(4) Saint Augustin, *Ep.* 53, 76, 88; saint Optat, *De schism. donat.*, I.
(5) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, X, 5.
(6) Saint Augustin, *Ep.* 162; *Brev. coll. cum donat.*, III, 24; saint Optat, *De schism. donat.*, I.

qu'une information, non sur les doctrines, mais sur un fait, ne dépasserait pas la compétence de l'autorité civile : en conséquence, le proconsul d'Afrique reçut la mission d'examiner la conduite de Félix d'Aptonge, accusé par les schismatiques d'avoir remis aux persécuteurs les livres sacrés. La situation était piquante : le magistrat devait entendre des témoins pour savoir si, dix ans plus tôt, un provincial avait obéi aux lois des empereurs, le déclarer coupable au cas où son obéissance serait prouvée, innocent si l'enquête démontrait qu'il avait désobéi. Rien, mieux que ce renversement des rôles, ne montre la radicale révolution qui, par la conversion de Constantin, venait de se faire dans l'État. Les dépositions des témoins furent en faveur de Félix : après avoir reçu la déclaration des fonctionnaires municipaux qui, en 303, envahirent l'église d'Aptonge par l'ordre de son prédécesseur païen, le proconsul déclara « le religieux évêque Félix déchargé de l'accusation d'avoir brûlé les livres divins, personne n'ayant pu prouver qu'il eût détruit ou livré les saintes Écritures (1). »

La cause, semble-t-il, était entendue, puisque, en suivant même le principe invoqué par les donatistes, la consécration de Cécilien se trouvait valable par l'innocence reconnue du consécrateur. Les schismatiques, cependant, ne cessaient de protester. Ils met-

---

(1) *Gesta proconsularia quibus absolutus est Felix* (à la suite du t. IX des Œuvres de saint Augustin, éd. Gaume, p. 1088). — Voir t. I, p. 206.

taient maintenant en question l'autorité du concile qui les avait jugés à Rome, comme trop peu nombreux et s'étant trop rapidement prononcé. Tant d'obstination troubla Constantin. « Ces hommes, disait-il, ne veulent considérer ni l'intérêt de leur propre salut ni le respect dû au Dieu tout puissant. Non seulement ils se couvrent eux-mêmes d'infamie, mais encore ils donnent occasion aux médisances de ceux qui se sont éloignés de notre très saint culte. » Par deux fois Constantin exprime cette crainte, dans ses lettres au vicaire d'Afrique (1) et à l'évêque de Syracuse (2). On voit qu'avec sa foi sincère, mais un peu impatiente, il tremble pour la bonne renommée de la religion qu'il a embrassée. Dieu qui, par des faveurs signalées, lui a donné sur la terre un si grand pouvoir, n'exige-t-il pas de lui autre chose que d'assister, impassible et résigné, aux disputes des chrétiens? « Je ne pourrai vivre tout à fait tranquille, et me promettre un bonheur complet de la bienveillance du Dieu tout puissant, que lorsque je verrai tous les hommes, réunis dans un sentiment fraternel, lui rendre le culte régulier de la religion catholique (3). » Il y avait deux manières de réunir tous les hommes dans un même culte : la contrainte civile et l'autorité morale. Rien ne laisse voir que Constantin ait éprouvé la tentation

---

(1) Lettre à Ablavius (à la suite du t. IX des Œuvres de saint Augustin, éd. Gaume, p. 1092).

(2) Lettre à Chrestus, évêque de Syracuse, dans Eusèbe, *Hist. Eccl.*, X, 5, 22.

(3) Lettre à Ablavius.

d'user de la première. Aux donatistes qui en appelaient de la sentence ecclésiastique au jugement de l'empereur, il eût pu faire sentir la pesanteur du bras impérial sans leur donner le droit de se plaindre. Mais l'auteur de l'édit de Milan ne pouvait sitôt oublier les promesses de liberté religieuse qui y étaient contenues, et traiter en ennemis des chrétiens égarés. Sans mettre en question l'autorité de la sentence rendue à Rome, l'empereur espéra calmer les passions et amener l'apaisement définitif des esprits en renvoyant une seconde fois à l'Église la décision que les schismatiques lui demandaient de prendre lui-même. « J'emploie tous mes soins, écrit-il, à ce que le différend qui eût dû être apaisé par une soumission volontaire après la sentence puisse être terminé maintenant par l'intervention d'un plus grand nombre de juges (1). » En conséquence, Arles fut désignée pour la réunion d'un grand concile, où l'empereur convoquait les évêques de l'Occident.

L'Église devait trop d'obligations à Constantin pour ne pas se rendre de bonne grâce à ses désirs : aussi, sans opposer à son invitation l'autorité de la chose jugée, un grand nombre de prélats se rassemblèrent-ils dans la cité gallo-romaine. Le successeur de Miltiade, le pape Silvestre, s'y fit représenter par deux prêtres et deux diacres. Les décisions du concile d'Arles furent conformes à celles du concile de Rome et donnèrent tort aux donatistes. Une lettre synodale,

(1) Lettre à Chrestus.

pleine de déférence pour le pontife romain, transmit à Silvestre les canons votés par l'assemblée, en le priant de les promulguer lui-même (1). Rien ne montre mieux que ces canons la situation déjà acquise à l'Église catholique moins de deux ans après la cessation officielle de la persécution. Les bons rapports qu'elle entretient avec l'empereur ne doivent pas faire illusion sur l'indépendance qu'elle entend garder et la place à laquelle elle prétend dans la société nouvelle. Constantin a demandé au concile d'examiner l'affaire des donatistes; mais le concile a porté beaucoup plus loin ses regards. A côté de décrets destinés à mettre fin aux conflits qui divisèrent jadis ou divisent actuellement l'Église d'Afrique, comme celui qui déclare valable sous certaines conditions le baptême conféré par des hérétiques (2), celui qui exclut du clergé les traditeurs, mais reconnaît la légitimité des ordinations qu'ils ont faites (3), d'autres touchent, directement ou indirectement, aux rapports de la société religieuse avec la société civile : telle est l'excommunication lancée contre les chrétiens qui prendraient part, comme cochers ou comédiens, aux spectacles publics (4) célébrés cependant au nom du souverain, des plus hauts magistrats, de l'État ou des cités; tel surtout le canon qui oblige le fidèle nommé gouverneur d'une province à se munir de lettres de

(1) Mansi, *Concilia*, t. II, p. 469.
(2) Canon 8.
(3) Canon 13.
(4) Canons 4, 5.

communion qu'il devra présenter à l'évêque du lieu, chargé de veiller sur sa conduite, et soumet de même à la surveillance épiscopale les magistrats chrétiens des villes (1). Le même concile qui interdit ainsi aux fidèles certaines professions considérées comme peu honorables, ou réglemente l'exercice de certaines autres classées parmi les plus hautes auxquelles l'ambition des hommes puisse prétendre, n'est point l'ennemi de la société civile, car, par un autre de ses canons, il excommunie les soldats qui abandonneraient leurs drapeaux (2); mais une telle assemblée ne saurait passer pour complaisante, et la hardiesse dont font preuve ses décrets est d'autant plus remarquable, que les évêques s'étaient réunis à Arles sur la demande de l'empereur.

Il serait hors de propos de pousser plus loin l'histoire des donatistes, et de rappeler autrement que d'un mot leur obstination à repousser les décrets du concile, la colère de Constantin recevant une fois encore leur appel contre la sentence de l'Église (3), le parti qu'il prend cependant de rouvrir l'instance et

(1) Canon 7.

(2) « De his qui arma projiciunt *in pace*, placuit abstineri eos a communione. » Canon 3. — *In pace* signifie probablement : « pendant la paix de l'Église ; » le concile a voulu montrer que si, dans certaines circonstances, il était licite à un soldat chrétien de quitter l'armée, sa désertion serait sans excuse, maintenant que, par l'établissement de la paix religieuse, aucun acte d'idolâtrie ne peut plus lui être imposé. L'interprétation de München et d'Héfélé, qui rapportent ce canon aux combats de gladiateurs, me paraît inacceptable.

(3) Lettre de Constantin aux évêques assemblés à Arles (à la suite du t. IX des Œuvres de saint Augustin, éd. Gaume, p. 1096).

de juger lui-même entre Cécilien et ses accusateurs (1), sa décision favorable au premier (2), le court exil des principaux donatistes (3), bientôt la tolérance accordée, de guerre lasse, aux sectaires (4), ceux-ci attirant peu à peu les pires illuminés et donnant naissance aux circumcellions (5), ces Camisards de l'antiquité, qui pendant deux siècles couvriront de sang et de ruines le sol de l'Afrique. Des premières années de la secte destinée à devancer, dans ce malheureux pays, l'œuvre des Vandales et des musulmans, nous voulons retenir seulement ceci : c'est à regret, et en quelque sorte contraint par elle, que Constantin consentit à se mêler dans un débat d'ordre purement religieux ; les rigueurs qu'il exerça contre les schismatiques, devenus les ennemis de l'état social et de la paix publique, ne furent point réclamées par les représentants de l'Église. Lui-même a rendu justice à l'esprit qui animait les pasteurs orthodoxes. « J'ai connu, leur dit-il, que vous étiez des prêtres et des serviteurs du Dieu vivant, en ne vous entendant réclamer aucun châtiment contre des impies, des scélérats, des sacrilèges, des profanes, des hommes irréligieux,

(1) Saint Augustin, *Ep.* 192.

(2) Saint Augustin, *Contra Cresconium*, III, 71 ; *Brev. coll. cum donat.*, III, 37.

(3) Saint Augustin, *Adv. Parmen.*, 16 ; *Contra litt. Petil.*, 118 ; *Ep.* 48 ; saint Optat, *De schism. donat.*, II.

(4) Saint Augustin, *Brev. coll. cum donat.*, III, 40 ; *Ad donat. post. coll.*, 56 ; *Ep.* 162.

(5) Saint Augustin, *Brev. coll. cum donat.*, III, 21, 22 ; saint Optat, *De schism. donat.*, III.

ingrats envers leur Dieu et ennemis de l'Église, mais plutôt en vous voyant implorer pour eux la miséricorde. C'est bien là véritablement connaître Dieu et obéir à son commandement; c'est avoir la véritable science, car celui qui épargne les ennemis de l'Église dans le temps amasse pour l'éternité des châtiments sur leur tête (1). »

On ne pouvait attendre que des prélats aussi libres de ressentiment à l'égard des mauvais chrétiens qui mettaient en péril l'unité de l'Église se fissent l'instrument de la réaction contre les adversaires, aujourd'hui humiliés et vaincus, qui avaient longtemps menacé son existence. L'influence exercée par les évêques à la cour de Constantin se reconnaît cependant à beaucoup des lois qu'il promulgua pendant les dix années qui suivirent l'édit de Milan. S'ils ne purent empêcher le souverain, plus soucieux de l'intérêt fiscal que du recrutement du clergé, d'interdire à la haute bourgeoisie, responsable des impôts, l'entrée dans les ordres sacrés (2), ils obtinrent de sa piété l'observation légale du dimanche (3), le droit pour l'Église de recevoir par testament (4), l'abrogation des anciennes ordonnances contraires au célibat (5), source chez les païens de tant de vices, chez les chré-

(1) Lettre de Constantin aux évêques catholiques de Numidie (à la suite du t. IX des Œuvres de saint Augustin, éd. Gaume, p. 1103).

(2) *Code Théodosien*, XVI, II, 3.

(3) *Code Justinien*, III, XII, 3; *Code Théodosien*, II, VIII, 1.

(4) *Code Théodosien*, XVI, II, 4.

(5) *Code Justinien*, VII, XVI, 1; Eusèbe, *De vita Constantini*, IV, 26.

tiens de si hautes vertus. Aux conseillers ecclésiastiques de Constantin doivent être vraisemblablement attribuées aussi les lois qui reconnaissent indirectement des droits de famille aux esclaves, en défendant de séparer le mari, la femme et les enfants dans le partage d'un patrimoine (1), celles qui permettent aux chrétiens d'affranchir dans les églises, et aux clercs d'élever leurs esclaves au rang de citoyens sans employer les formes solennelles du droit romain (2), celles qui assurent des secours aux enfants abandonnés (3), répriment l'immoralité (4), restreignent les motifs de divorce (5), et facilitent la légitimation par mariage (6). Dans le travail législatif qu'ils paraissent avoir inspiré, une seule catégorie de lois montre que le souvenir des persécutions n'était pas effacé; ce sont celles qui prononcent l'abolition du supplice de la croix, consacré par la mort du Sauveur et d'innombrables martyrs (7), suppriment la marque, « cet outrage à la face humaine, image de la beauté divine (8) », si souvent infligé aux chrétiens, adoucis-

(1) *Code Théodosien*, II, xxv.

(2) *Code Justinien*, I, xiii, 1, 2.

(3) *Code Théodosien*, XI, xxvii, 1, 2.

(4) *Code Justinien*, V, xxvi, 1; *Code Thédosien*, IX, x, 1; ix, 1; xxiii, 1.

(5) *Code Théodosien*, III, v, 3.

(6) *Code Justinien*, V, xxvii, 1, 5.

(7) Aurelius Victor, *De Cæsaribus*, 41; saint Augustin, *Sermo* LXXXVIII, 9.

(8) *Code Théodosien*, IX, xl, 2. A partir de ce moment semble avoir disparu peu à peu l'usage de marquer au fer rouge les esclaves fugitifs; la marque fut remplacée par un collier indiquant leur qualité de fugi-

sent le régime des prisons (1), dont ceux-ci avaient connu toute l'horreur, et protègent la pudeur des femmes accusées (2), tant de fois blessée en la personne d'innocentes victimes de la lubricité païenne.

Les païens n'ignoraient pas que ce progrès de la législation romaine vers la douceur et l'équité avait pour cause l'influence chrétienne (3); aussi Julien, en qui se résumeront, dans leur forme la plus aiguë, toutes les rancunes des partisans de l'ancien culte, traitera-t-il Constantin de « novateur, perturbateur des anciennes lois et des vieilles coutumes (4) ». Cependant les innovations dont ils se plaignaient ne se firent pas d'abord sentir dans la constitution religieuse de l'État. A part la liberté promise à tous les cultes, l'égalité assurée en droit et la faveur montrée en fait au culte chrétien, rien ne fut changé dans la situation extérieure de la croyance autrefois dominante. Celle-ci conserva son caractère officiel. Ses rapports avec l'empereur restèrent ce qu'ils étaient autrefois. Constantin ne répudia même pas le pontificat suprême, qu'avaient géré ses prédécesseurs (5). Il consentit à demeurer le chef du paganisme légal, investi du

---

tif et la demeure de leur maître : TENE ME QVIA FVGI ET REVOCA ME AD..; *Bull. di arch. crist.*, 1874, p. 61; *les Esclaves chrétiens*, p. 480.

(1) *Code Théodosien,* IX, III, 1; XI, VII, 3.

(2) *Code Justinien*, I, XXII, 1, 2; *Code Théodosien*, I, X, 1.

(3) Cf. Schultze, *Geschichte des Untergangs des gr. röm. Heidenthums*, t. I, p. 35.

(4) Ammien Marcellin, XXI, 10.

(5) Le titre de *Pontifex Maximus*, qui se lit sur les médailles et les inscriptions de Constantin, fut porté par tous les empereurs jusqu'à Gratien,

droit de le surveiller et, dans une certaine mesure, du devoir de le protéger. C'était, du reste, une nécessité politique à laquelle il lui eût été difficile de se soustraire, surtout en Occident, où la majorité des habitants demeurait acquise à l'ancienne religion. Chrétien de cœur et de conduite (bien qu'il ne fût pas encore catéchumène), le vainqueur de Maxence pouvait, sans tromper personne, prendre le titre de *Pontifex Maximus*, alors inséparable de celui d'empereur. Il n'y eut là ni hypocrisie, ni apostasie, ni faiblesse, et les historiens qui allèguent le pontificat de Constantin ou les symboles païens conservés sur ses monnaies pour contester la sincérité de sa conversion interprètent mal un acte de sage gouvernement. Comme l'a dit Bossuet, répondant à un prince placé dans une situation qui n'était pas sans analogie avec celle du premier empereur chrétien, « il faut faire une grande différence entre la protection qu'on donnerait à une fausse religion par adhérence aux mauvais sentiments qu'elle professe, et celle qu'on lui donne pour conserver à l'extérieur la tranquillité. La première protection est mauvaise, parce qu'elle a pour principe l'adhérence à la fausseté, mais la seconde est très bonne, parce qu'elle a pour principe l'amour de la paix, et pour objet une chose bonne et nécessaire, qui est le repos public (1). »

---

(1) Preuves du sentiment de M. l'évêque de Meaux sur la déclaration du roi d'Angleterre (1693). *Œuvres* de Bossuet, éd. Bar-le-Duc, t. XI. p. 129. Bossuet répondait à une consultation de Jacques II, demandant si, au cas où ses sujets le rappelleraient, il pourrait, quoique catholique,

La volonté d'assurer le repos public fut sans doute le principal mobile de la politique suivie par Constantin à l'égard de la religion païenne; mais, si l'on examine ses actes, on reconnaîtra que la pensée de se servir de l'autorité conférée au souverain par le pontificat suprême contribua dans une large mesure à lui en faire accepter le titre et les fonctions. Investi du droit de surveiller le culte des dieux, Constantin pouvait plus facilement le resserrer dans d'étroites limites, le renfermer dans les temples, lui interdire toute expansion dangereuse au dehors, et le séparer de plus en plus de la vie sociale, destinée à se développer désormais sous une influence différente. Pontife assurément fort tiède, comme le montre son refus de célébrer en 313 les jeux séculaires (1), « la plus grande fête de Rome, mais aussi la plus païenne (2) », Constantin fut en même temps un pontife très rigoureux. En 319, usant de son droit de police avec une extrême sévérité, il défend les sacrifices domestiques, interdit aux aruspices et, en général, à tous les ministres des dieux l'entrée des maisons particulières, même sous prétexte de visites d'amitié : la contravention à cette défense sera punie, pour l'aruspice, par le feu, pour celui qui l'aura appelé, par la confiscation et l'exil (3). L'aruspicine n'est pas cependant sup-

---

accepter le titre de « protecteur de l'Église anglicane » et prêter serment en cette qualité.

(1) Zosime, I, 1, 7.

(2) Duruy, *Histoire des Romains*, t. VII, p. 58.

(3) *Code Théodosien*, IX, xvi, 1, 2. — Cette interdiction n'est que

primée ; l'empereur, soit par un reste de superstition personnelle, soit par une concession à des préjugés encore trop puissants, permet de consulter officiellement les devins, selon l'ancien usage, quand la foudre aura frappé quelque monument (1) ; mais « quiconque voudra recourir à leur ministère devra le faire en public (2) ». Ce principe entraîne la condamnation, sous des peines rigoureuses, de tout emploi des arts magiques, « par lesquels on tend des embûches à la vie humaine ou à la pudeur (3) » ; une autre concession permet d'user de recettes innocentes, considérées comme favorables à la santé des hommes ou à la préservation des récoltes (4). En résumé, tout ce qui, dans le paganisme, échapperait au regard des magistrats, nourrirait dans l'ombre des regrets ou des espérances contraires au nouveau régime, entretiendrait dans les esprits une secrète agitation, toute la partie occulte et d'autant plus puissante de l'ancienne religion, devra cesser d'être ou se montrer sans voiles. « Vous qui croyez cela bon, allez aux autels publics et aux temples et célébrez les solennités de votre religion ; car nous n'interdisons pas de remplir à la clarté du jour les devoirs de l'ancienne

---

renouvelée par Constantin, car elle avait déjà été portée par la loi des douze Tables (§ X), par Tibère (Suétone, *Tib.*, 63) et par Dioclétien (*Code Justinien*, IX, VIII, 2).

(1) *Code Théodosien*, XVI, X, 1 (année 321).

(2) « Superstitioni enim suæ servire cupientes, poterunt publice ritum proprium exercere. » *Code Théodosien*, IX, XVI, 1.

(3) *Code Théodosien*, IX, XVI, 3 (année 321.)

(4) *Ibid.*

observance (1) ». Est-ce l'empereur ou le pontife qui parle? L'un et l'autre, sans doute, car l'empereur seul, sans le pontife, n'eût pu vraisemblablement accomplir une réforme qui enlevait au paganisme ses plus puissantes armes en dissipant le mystère où les causes vaincues aiment à se cacher pour préparer la revanche.

Une autre réforme, qui importait à la morale publique, peut être attribuée au pontife suprême non moins qu'au souverain : c'est la suppression, en Égypte, d'un sacerdoce infâme (2); c'est ailleurs l'assainissement des temples païens par la destruction d'un petit nombre d'entre eux, comme celui d'Esculape à Égée, officine de charlatanisme (3), ou ceux de Vénus à Heliopolis et Aphaque, véritables lieux de prostitution (4). Ces mesures étaient la conséquence des précédentes (5). Exclue de la vie privée, et condamnée à paraître au grand jour dans l'enceinte de ses temples, il convenait que l'ancienne religion y trouvât un asile relativement décent, d'où les plus grosses impuretés seraient balayées, et qui ne devien-

---

(1) « Qui vero id vobis existimatis conducere, adite aras publicas atque delubra, et consetudinis vestræ celebrate solemnia; nec enim prohibemus præteritæ usurpationis officia libera luce tractari. » *Code Théodosien*, IX, xvi, 2.

(2) Eusèbe, *De vita Constantini*, IV, 25.

(3) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, III, 57.

(4) *Ibid.*, III, 55; cf. *Præp. evangel.*, IV, 16.

(5) Des mesures analogues avaient été prises sous la république et au commencement de l'empire (Tite Live, *Hist.*, XXXIX, 8-19; Josèphe, *Ant. Jud.*, XVIII, 3).

drait pas pour l'opinion publique un objet de scandale.

La ruine de quelques sanctuaires, gage de la conservation des autres, n'appartient probablement pas à la période dont nous venons de tracer le tableau, c'est-à-dire aux dix années qui suivirent la défaite de Maxence, et se place plutôt à l'époque où, par la défaite et la mort de Licinius, Constantin sera devenu maître de l'Orient. Nous avons voulu la rappeler cependant, afin de caractériser d'une manière plus précise la politique de Constantin à l'égard du paganisme. Cette politique peut se résumer en un mot : le condamner à la lumière en lui laissant la liberté. Là se bornèrent les représailles des chrétiens victorieux contre leurs oppresseurs de la veille. Quand Eusèbe, à plusieurs reprises, parle de l'interdiction de l'idolâtrie par Constantin (1), il fait seulement allusion aux lois que nous avons rapportées touchant les immolations domestiques, la divination privée, la magie, ou aux instructions par lesquelles l'empereur paraît avoir interdit aux magistrats et aux généraux les sacrifices qu'ils offraient autrefois au nom du prince, et qui, pendant longtemps, avaient écarté les chrétiens des fonctions administratives (2). Dès lors les emplois publics perdirent leur pompe religieuse, et les hauts fonctionnaires, sécularisés en quelque sorte, purent prendre possession de leurs charges ou en remplir les devoirs sans le cortège autrefois obligé des *victimarii*, des

(1) Eusèbe. *De vita Constantini*, II, 45; IV, 23, 25.
(2) *Ibid.*, II, 44.

pullarii, des *aruspices* (1). Mais si Constantin prohiba l'exercice secret et, dans une certaine mesure, l'exercice officiel du culte païen, il en autorisa l'exercice public. La publicité fut la condition ou, si l'on aime mieux, l'antidote de la tolérance qu'il accordait.

Cette tolérance n'empêcha pas la décadence rapide d'une religion aussi peu faite pour la liberté que pour la lumière, et incapable de se soutenir longtemps là où elle ne dominait plus. Un curieux épisode, récemment tiré de l'oubli, me paraît, bien que non daté, appartenir au temps qui nous occupe (2); on y reconnaîtra, groupés avec une grande vraisemblance, les traits principaux de la situation matérielle et morale que durent avoir les païens, après les réformes de Constantin, dans les villes où leur culte conservait encore de la force.

Là même où la population païenne restait nombreuse et zélée, les temples n'étaient plus entretenus avec la même largesse qu'autrefois : les dons des municipalités et les offrandes des particuliers se faisaient rares : tous ceux que l'intérêt, l'habitude ou la peur

(1) Schultze, *Gesch. des Untergangs des griech.-römich. Heidenthums*, t. I, p. 49.

(2) *Passio S. Salsæ martyris Tipasitanæ*, publiée par les Bollandistes dans le *Catalogus codicum hagiographicorum antiquiorum sæculo XVI, qui asservantur in Bibliotheca nationali Parisiensi*, t. I, Paris et Bruxelles, 1889, p. 344. — La Passion de sainte Salsa, composée peu après 372, était demeurée inédite jusqu'à la publication de ce catalogue, dans lequel elle est donnée en appendice. Le nom de la sainte n'était jusque-là connu que par une double mention du martyrologe hiéronymien, au 20 mai et au 10 octobre, avec la seule indication topographique : *In Africa*.

avaient seuls attachés jusque-là au culte des dieux s'en retiraient peu à peu : aussi voyait-on des sanctuaires se fermer et tomber en ruines, sans aucune intervention de l'autorité civile, mais seulement faute d'adorateurs et de subsides. Il arrivait que la dévotion des partisans de l'idolâtrie se concentrait alors sur quelque religion plus vivace, quelque superstition locale, où le paganisme trouvait sa dernière citadelle. En beaucoup de villes, le culte de Mithra hérita de tous les autres; mais, dans la petite ville mauritanienne de Tipasa(1), théâtre des faits que nous allons raconter, le sanctuaire demeuré seul debout, entre tous ceux dont les murailles sans toits couvraient maintenant la « colline des temples (2) » de leurs débris sans cesse aspergés d'écume et fouettés par le vent de mer, était la chapelle de Python, où se pratiquait le culte du serpent, cher de tout temps aux populations de l'Afrique (3).

La fête se célébrait au printemps, avec la publicité à la fois exigée et permise par les lois du quatrième siècle. L'antique narrateur a laissé le tableau des réjouissances dont elle était l'objet : il peint, en homme qui peut-être les a encore vus, les murs délabrés des temples rajeunis par des guirlandes de laurier, de peuplier et de myrte, le sanctuaire de l'impure idole paré de tapisseries, les cassolettes d'encens fumant sur les autels, les prêtres vêtus d'habits magnifiques,

(1) Sur la côte, entre Iconium (Alger) et Césarée (Cherchell).

(2) Templensis (collis).

(3) *Passio S. Salsæ*, 3, p. 347.

les chœurs de chant et de danse, bientôt l'enthousiasme des dévots s'exaltant jusqu'à la frénésie. C'est au milieu de cette orgie qu'une pure et gracieuse enfant de quatorze ans, Salsa, qui professait le christianisme depuis longtemps florissant à Tipasa (1), fut conduite de force par ses parents, païens fanatiques. Elle dut assister, frémissante, au sacrifice et au repas sacrilège qui le suivait. Mais, pendant que ceux qui l'avaient amenée faisaient la sieste, avec tous les autres, à la suite de ce repas, Salsa voulut venger sur le dieu son humiliation et ses angoisses : se levant sans bruit, elle parvint à se glisser dans la chapelle, arracha la tête dorée du serpent, et la lança dans les flots qui battaient le pied de la colline. Enhardie par ce premier succès, Salsa rentra dans le sanctuaire, saisit dans ses faibles bras le corps du dragon, et le précipita du haut de la falaise : mais le bruit que fit le monstre d'airain en rebondissant contre les rochers dénonça le fait aux païens. La foule se rassembla, poussant des cris de fureur : des forcenés saisirent l'intrépide enfant, et, sans être émus de sa jeunesse, ni touchés de sa grâce, la jetèrent assommée dans la mer où elle avait voulu noyer leur dieu. Trois jours après, un navire provençal, entrant dans le port de Tipasa, recueillit en rade le corps de la martyre.

---

(1) Épitaphes chréitennes découvertes à Tipasa, dont l'une porte le très ancien symbole de l'ancre, l'autre la date de l'année 238, la plus reculée que l'on ait encore lue sur les marbres chrétiens d'Afrique. Duchesne, *Sainte Salsa, vierge et martyre*, lecture faite le 2 avril 1890 à la séance trimestrielle des cinq académies.

Les chrétiens, aidés des matelots, l'enterrèrent sur le rivage, près du port : sur la tombe s'éleva bientôt une spacieuse basilique, dont les restes ont été retrouvés de nos jours. Le culte du Python ne devait pas se relever du coup porté par la main d'une vierge. Les païens, honteux peut-être de leur emportement, cessèrent de venir à son temple. Celui-ci fut usurpé par les juifs, qui de l'édifice abandonné firent une synagogue. Mais les chrétiens le reprirent à leur tour, et sur son emplacement construisirent une église destinée à consacrer le souvenir d'une action dont l'héroïsme avait couvert sans doute l'apparente irrégularité (1).

Si cette histoire s'est passée, comme nous le croyons, sous le règne de Constantin (2), elle fait voir le fanatisme qui animait encore certaines populations païennes au lendemain de la pacification religieuse; ce fanatisme va se réveiller tout à coup en Orient, par les efforts intéressés de Licinius, et amener une nouvelle crise de persécution.

---

(1) « Ubi enim dudum templa fuerant instituta gentilium, postmodum ibidem diabolus synagogam constituit Judæorum ; sed nunc meliori vice migravit ad Christum, ut in loco in quo genuina regnabant ante sacrilegia, nunc in honore martyris triumphat ecclesia. » *Passio*, 3.

(2) Cf. Duchesne, *l. c.*

II.

La persécution de Licinius.

La concorde entre Constantin et Licinius ne fut pas de longue durée. On ne voit pas clairement de qui vint la rupture; mais, dès le mois d'octobre 314, les deux collègues se livrèrent bataille à Cibales, en Pannonie. La victoire demeura fidèle à Constantin. Une seconde fois Licinius fut vaincu à Mardic, dans la Thrace. La paix se fit assez aisément : un nouveau partage de l'empire, donnant à Constantin la plupart des provinces que Licinius avait possédées en Europe, fut le gage de la réconciliation (1).

Pendant plusieurs années les bonnes relations rétablies à ce prix entre les souverains de l'Occident et de l'Orient ne subirent pas d'atteinte. Même sur le point que Constantin avait le plus à cœur, la politique religieuse, on ne voit paraître aucun désaccord. Dans le sermon prononcé par Eusèbe de Césarée lors de la dédicace de la cathédrale de Tyr, et certainement postérieur à 314, le commun dévouement des deux empereurs au christianisme, l'aversion de l'un et de l'autre pour l'idolâtrie, sont célébrés dans un langage empreint sans doute de quelque exagération, mais

(1) Zosime, II, 20; Eutrope, *Brev.*, X, 5; Aurelius Victor, *Epitome*, 41.

que cependant l'orateur n'eût pu tenir si Licinius avait dès lors manifesté des sentiments opposés à ceux de son collègue (1). En 317, l'élévation simultanée de leurs fils au rang de Césars, en 318 le consulat pris à la fois par Licinius et par Crispus, fils aîné de Constantin, montrent que l'union était encore étroite entre les souverains. Cependant, trois ans plus tard, des symptômes contraires commencent à paraître. Le rhéteur Nazaire célèbre, le 1er mars 321, les quinquennales des jeunes Césars; mais, dans son panégyrique, ni Licinius, ni le fils de celui-ci, fait cependant César en même temps que les enfants de Constantin, ne sont nommés : on croirait que Constantin et sa famille président seuls aux destinées de l'empire (2). Quelle cause avait de nouveau refroidi les sentiments des deux empereurs, et mis dans leurs relations la gêne, peut-être déjà l'hostilité?

Il faut certainement la chercher dans la divergence, à cette date, de leurs sentiments religieux. D'ami des chrétiens Licinius était devenu leur adversaire. Jaloux de se sentir effacé par les victoires, l'ascendant, l'autorité morale de Constantin, l'ancien signataire de l'édit de Milan n'aspirait plus qu'à détruire l'œuvre commune et à relever le parti païen pour l'opposer à son glorieux rival. Constantin ne put voir sans un vif déplaisir Licinius engagé, sinon encore

---

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, X, 4, 50.

(2) *Paneg. vet.*, 7. Cf. Tillemont, *Histoire des Empereurs*, t. IV, p. 180.

par la grande route, du moins par les chemins de traverse, dans la direction où s'était perdu Maximin. La résurrection, en Orient, du régime de l'intolérance, l'abandon, dans cette moitié de l'empire, de la grande pensée à laquelle il avait voué sa vie et attaché l'honneur de son règne, causaient au prince chrétien une peine d'autant plus insupportable, que l'habileté avec laquelle procédait Licinius, les faux-fuyants qu'il inventait et les retraites qu'il se ménageait, ne laissèrent pas tout de suite ouverture à une intervention armée.

Eusèbe compare ce tortueux adversaire de l'Église à un serpent qui, n'osant attaquer de front, s'enroule autour des membres de sa victime, afin de l'envelopper de ses replis et de l'étouffer peu à peu (1). Licinius eût protesté contre le reproche de porter atteinte à la liberté des cultes; mais il traitait les chrétiens en suspects, et affectait de voir dans leurs assemblées un danger pour la sécurité publique. Par une disposition jalouse, dont on retrouverait aisément la trace jusque dans la législation moderne, il défendit aux évêques orientaux de sortir de leurs diocèses, de se visiter entre eux, de tenir des conciles et des synodes pour délibérer sur les intérêts communs (2). Cette défense contrastait singulièrement avec les actes récents de Constantin, qui avait à plusieurs reprises convoqué les évêques de l'Occident pour régler les affaires des do-

(1) Eusèbe, *De vita Constantini*, II, 1.
(2) *Ibid.*, I, 51.

natistes. Peut-être le désir de prendre en toutes choses le contrepied de son collègue fut-il un des mobiles de Licinius. Eusèbe semble le dire en comparant la conduite opposée des deux empereurs (1). Mais l'historien prête, non sans vraisemblance, un autre et plus insidieux motif au souverain de l'Orient. « Ce que cherchait celui-ci, dit-il, c'était l'occasion de nous tourmenter. Il savait que les nôtres ne pourraient violer sa loi sans encourir le châtiment, ni l'observer sans violer la loi de l'Église : comment, en effet, les grandes controverses seraient-elles apaisées, sinon par les synodes (2)? » Licinius tendait ainsi un piège aux évêques, se réservant l'occasion de les poursuivre à son heure, non pour cause religieuse, mais pour contravention à une mesure de police.

Il n'est point sûr que la menace ainsi suspendue sur la tête des prélats ait été rigoureusement exécutée; car la grande réunion tenue, en 321, par les évêques d'Égypte et de Libye contre l'arianisme naissant (3) est peut-être postérieure à l'ordonnance sur les synodes; mais, appliquée ou non, cette ordonnance désignait les évêques aux défiances de l'opinion publique et tendait à les faire passer pour des factieux. D'autres défenses, empreintes d'un esprit plus hypocrite encore, incriminèrent la moralité des fidèles, la

(1) Eusèbe, *De vita Constantini*, II, 1.

(2) *Ibid.*

(3) Socrate, *Hist. Eccl.*, I, 6. — Voir Héfélé, *Histoire des conciles*, trad. Delarc, t. I, p. 241.

pureté de leur culte, et trouvèrent moyen de les injurier tout en les vexant. Licinius, dont la débauche était notoire, et qui, bien que touchant à la vieillesse, avait plus d'une fois ravi des femmes à leurs maris ou des filles à leurs mères (1), s'avisa que le mélange des sexes, dans les églises, offrait des périls. Inoffensif au temple, au cirque, au théâtre, où les yeux et les âmes se repaissaient de fables impures, d'images voluptueuses, de spectacles sanglants, ce mélange ne pouvait être toléré plus longtemps dans les sanctuaires du Dieu crucifié! Aussi fut-il interdit aux femmes d'y entrer à la même heure que les hommes (2). La vertueuse sollicitude du souverain découvrit un autre danger dans les instructions faites à celles-ci par les évêques ou les prêtres. Une loi ordonna que l'enseignement religieux ne pourrait plus être donné aux chrétiennes que par des personnes de leur sexe (3). Licinius ne s'en tint pas là : après avoir invoqué contre les fidèles l'intérêt de la morale, cliente jusque-là fort négligée du gouvernement païen, il prit pour les gêner le prétexte de l'hygiène, dont les pouvoirs publics ne s'étaient guère, avant ce jour, inquiétés davantage. Les réunions du culte dans l'enceinte des oratoires ou des basiliques parurent pernicieuses à la santé des citoyens : défense fut faite aux chrétiens de célébrer les offices de leur religion dans des lieux clos,

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, X, 8, 13; *De vita Const.*, I, 55.
(2) Eusèbe, *De vita Const.*, I, 53.
(3) *Ibid.*

et de s'assembler autrement qu'en plein air, hors des portes des villes (1).

Ainsi Licinius, par des coups obliques, détruisait l'édit de Milan. Après avoir supprimé en fait la liberté promise par l'édit au culte chrétien, il porta, sur un autre point, une atteinte presque aussi grave à cette charte de la tolérance religieuse. Les droits égaux accordés aux deux religions avaient relevé les chrétiens de toute incapacité politique. Dès lors avait disparu l'incompatibilité trop longtemps maintenue entre la pratique de leur foi et l'exercice des fonctions officielles. Licinius la rétablit. Il commença par les services du palais et les charges de cour. Tous les chrétiens de sa maison furent chassés (2). Il épura ensuite, de la même façon, l'ordre administratif et judiciaire. Mais, dans les nombreux emplois accessoires de chaque tribunal ou de chaque préfecture, parmi les scribes, appariteurs, soldats de police, employés des bureaux, se trouvaient aussi, en grand nombre, des disciples de l'Évangile. L'empereur ne pouvait les connaître tous et les frapper d'une révocation directe. Il recourut au moyen souvent employé pour mettre à l'épreuve les consciences. Tous ces agents subalternes furent mis en demeure de sacrifier aux dieux, et ceux qui, par un refus, se déclarèrent chrétiens perdirent la place dont ils étaient pourvus. « Ainsi, dit Eusèbe, dans chaque province

(1) Eusèbe, *De vita Constantini*, I, 53.
(2) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, X, 8, 10; *De vita Const.*, I, 52.

l'*officium* des magistrats fut privé des hommes pieux, des serviteurs de Dieu : mais de combien de prières se priva lui-même l'empereur en portant cette loi (1) ! »

Licinius continua de saper l'édit de Milan, en abolissant une de ses plus équitables dispositions. Les biens qui, six ou sept ans plus tôt, avaient été rendus aux Églises, soit par le fisc, soit par les particuliers, furent une seconde fois confisqués. L'empereur s'empara en même temps de ceux dont la libéralité de son collègue ou la sienne propre les avaient comblées au lendemain de la paix religieuse (2). En un mot, le droit de propriété récemment restitué aux Églises chrétiennes leur fut enlevé de nouveau, par une spoliation d'autant plus sensible que le patrimoine ecclésiastique s'était, dans ces dernières années, plus considérablement accru.

De tels actes en présageaient de plus violents encore. Il faudrait mal connaître le caractère de Licinius pour croire que, une fois entré dans la voie des confiscations, il s'arrêterait aisément. Peu de souverains montrèrent autant de cupidité. Même lors de la guerre contre Maximin, il était déjà impopulaire auprès des

---

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, X, 8; *De vita Const.*, I, 54.

(2) Cela résulte des clauses réparatrices de l'édit de 323 (Eusèbe, *De vita Constantini*, II, 40-41), si, comme le pense Görres, avec raison selon nous, cet édit eut pour objet de remédier aux maux causés par la persécution de Licinius, et non aux dommages des persécutions antérieures, lesquels avaient eu le temps de disparaître entre 313 et le commencement des nouvelles vexations. Voir l'art. *Toleranzedicte* dans Kraus, *Real-Encykl. der christl. Alterthümer*, t. II.

soldats, à cause de son avarice (1). Ce n'est pas seulement Eusèbe, ce sont encore des païens, comme les deux Victor, qui le lui reprochent (2). Au milieu de richesses immenses, arrachées à la misère publique, il ne cessait de se plaindre de sa pauvreté (3). Un historien compare cette avidité maladive à la faim et à la soif insatiables de Tantale (4). On ne s'étonnera pas si, après avoir dépouillé les églises, Licinius chercha des prétextes à dépouiller les chrétiens. Beaucoup furent inquiétés, probablement parmi les anciens fonctionnaires ou les anciens employés qui avaient refusé de sacrifier. Les uns furent punis de l'exil (5); d'autres relégués dans les îles (6); il y en eut de condamnés aux mines (7); il y en eut d'adjugés au fisc pour être esclaves publics et travailler en cette qualité dans les manufactures de l'État (8); des fidèles furent même (comme le confesseur Arsace) attachés au soin des animaux dans les ménageries impériales (9). Tous avaient été préalablement déposés de leur rang et spoliés de leurs

(1) « In largiendo tenax. » Lactance, *De mort. pers.*, 47.

(2) « Huic parcimonia, et ea quidem agrestis. » Aurelius Victor, *De Cæsaribus*. — « Avaritiæ cupidine omnium pessimum. » *Epitome*. — Cf. l'anonyme de Valois : « Licinius scelere, avaritia, crudelitate, libidine sæviebat. »

(3) Eusèbe, *De vita Constantini*, I, 54.

(4) *Ibid.*

(5) *Ibid.*, II, 30.

(6) *Ibid.*, 31.

(7) *Ibid.*, 32.

(8) *Ibid.*, 34.

(9) Sozomène, *Hist. Eccl.*, IV, 16.

biens (1); à l'exception cependant d'une classe à peine moins malheureuse de condamnés, que l'on adjoignit malgré eux aux curiales des diverses cités (2), afin de rendre leur patrimoine responsable des énormes contributions levées par Licinius en vertu d'un nouvel et frauduleux cadastre (3).

Telle était la situation des chrétiens avant même que la persécution fût officiellement déclarée. Comment Constantin ne prévint-il pas celle-ci en intervenant dès lors avec énergie? Un passage d'Eusèbe semble indiquer que des négociations eurent lieu à plusieurs reprises entre les deux souverains, et que chaque fois Licinius, par des promesses, même par des serments, parvint à tromper les défiances de son puissant collègue (4). Le moment approchait, cependant, où le persécuteur jetterait le masque. Mais il attendait, avant de se déclarer l'ennemi de l'Église, qu'il fût en mesure de se déclarer en même temps l'ennemi de Constantin. Depuis longtemps il préparait en secret sa revanche des défaites de 314. Quand ses troupes furent levées, son trésor de guerre rempli, il ne garda plus de ménagements (5). « Il en vint alors, dit Eusèbe, à ce point de fureur d'attaquer les évêques eux-mêmes, en qui il devinait des adversaires; car il tenait pour ses ennemis tous ceux qui se

(1) Eusèbe, *De vita Const.*, II, 30.
(2) *Ibid.*, 34.
(3) *Ibid.*, I, 55.
(4) *Ibid.*, I, 50.
(5) Eusèbe, *De vita Constantini*, II, 15.

montraient amis du grand empereur béni de Dieu (1). » Bien que contenues par la prudence, les sympathies des évêques auraient été malaisément dissimulées. A l'exception de quelque prélat de foi douteuse, comme Eusèbe de Nicomédie, qui avait ouvertement embrassé la cause de Licinius (2), les chefs de l'Église ne pouvaient pas ne pas faire des vœux pour Constantin. Cette préférence inévitable était, cependant, difficile à tourner à crime. Des sentiments ne sont punissables que s'il s'y joint quelque marque extérieure de rébellion. Les évêques furent accusés d'avoir ôté des supplications liturgiques le nom de Licinius, pour ne plus prononcer devant les autels que celui de son rival (3). Les gouvernements qui croient le moins en Dieu sont souvent les plus jaloux d'être nommés dans les prières des chrétiens. On ne nous dit pas si le prétexte avait quelque fondement : les princes n'ont pas besoin de prouver leurs reproches. Ils se plaignent tout haut : assez d'ambitieux les entendent. On leur épargne jusqu'à la peine ou la responsabilité de donner un ordre. Leur pensée est comprise à demi mot. Plusieurs gouverneurs — surtout dans les provinces les plus proches de la résidence impériale — firent leur cour en poursuivant les évêques pour lèse-majesté ou trahison. « Des hommes qui n'avaient commis aucun crime furent arrêtés sans cause et pu-

(1) Eusèbe, *De vita Constantini*, II, 15.
(2) Théodoret, *Hist. Eccl.*, I, 19.
(3) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, X, 8, 16; *De vita Const.*, II, 2.

nis comme des assassins. Quelques-uns souffrirent un nouveau genre de mort : on coupait leur corps en petits morceaux, et, après cette atroce tragédie, on jetait dans la mer ces lambeaux sanglants pour être la pâture des poissons (1). » Telle était la fertilité de l'imagination romaine, qu'après trois siècles d'empire, et presque trois siècles de persécutions, on pouvait encore inventer de nouveaux supplices! Malheureusement l'historien qui décrit cet horrible traitement ne nomme pas les évêques auxquels il fut appliqué. Il nous apprend seulement que plusieurs périrent dans le Pont. Le gouverneur de cette province ne s'était pas contenté de raser jusqu'au sol les églises, qu'en d'autres lieux ses collègues avaient seulement fermées (2) : il avait déployé dans ses rigueurs contre les chrétiens « une cruauté dépassant toute mesure (3). » La *Chronique* de saint Jérôme cite, parmi les martyrs de la persécution de Licinius, Basile, évêque d'Amasée dans le Pont (4), qui, après avoir as-

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, X, 8. 17 ; *De vita Const.*, II, 2.

(2) Eusèbe, *De vita Const.*, II, 2.

(3) *Ibid.*, 1.

(4) *Chronique* de saint Jérôme, an 16 de Constantin. Il n'y a rien à fonder sur le témoignage des Actes de saint Basile, pièce sans valeur historique, et même remplie d'erreurs ; mais celui de la *Chronique* est trop sérieux et trop précis pour qu'on l'écarte aisément. Les assertions contraires de Nicéphore Calliste (VIII, 14) et de Philostorge (I, 8), qui nomment Basile parmi les Pères du concile de Nicée, ne sauraient prévaloir. Nicéphore peut avoir confondu les conciles auxquels Basile a pris part. Quant à Philostorge, il est certainement mal renseigné, puisqu'il prête des sentiments ariens à Basile, dont saint Athanase (*Oratio I contra Arian.*) loue l'orthodoxie ; Basile, d'ailleurs, était mort avant le concile de Nicée, où siégea son successeur sur le siége d'Amasée, Eutychius.

sisté, en 314, au concile d'Ancyre, plus tard à celui de Néocésarée, s'était vigoureusement opposé aux commencements de l'hérésie d'Arius. D'autres évêques méritèrent le titre de confesseurs : tels Paul, évêque de Néocésarée, sur l'Euphrate, dont on vénérera quelques années plus tard, au concile de Nicée, les deux mains privées par le fer rouge de l'usage des nerfs (1); ou Théodote, évêque de Ceraunia, en Chypre, mis après de cruelles tortures dans une prison, d'où il ne sortira qu'en 323 (2). Les membres du clergé ne furent probablement pas plus épargnés que les pasteurs dont ils partageaient les travaux; mais, pour eux aussi, peu de noms échappent à l'oubli. Parmi les plus illustres sont ceux du diacre Ammon, martyrisé en Thrace avec un grand nombre de vierges qu'il instruisait malgré les défenses de Licinius (3); du diacre Abibe, brûlé vif dans la Mésopotamie, après l'avoir parcourue en tous sens pour y relever le courage des chrétiens (4).

En dehors des fonctionnaires, des évêques et des clercs, c'est surtout parmi les soldats que se firent sentir les vexations d'abord, les cruautés ensuite, de Licinius et de ses agents. Dans les derniers temps qui précédèrent la rupture avec Constantin, Licinius laissa voir le caractère de la guerre projetée. De même que,

(1) Théodoret, *Hist. Eccl.*, I, 7.

(2) *Acta SS.*, mai, t. I, p. 105.

(3) Baronius, *Ann.*, ad ann. 316, § 12; Tillemont, *Mémoires*, t. V, art. sur la persécution de Licinius.

(4) Surius, *Vitæ SS.*, t. XI, p. 348; Tillemont, *l. c.*

dans les villes, l'obligation des sacrifices avait été de nouveau imposée aux serviteurs de l'État, dans les garnisons ou dans les camps, les pratiques de l'idolâtrie reprirent la place des prières monothéistes, et les aigles, détrônant le labarum, reçurent de l'armée l'encens et les libations. Sulpice Sévère, qui n'est point porté cependant à exagérer la persécution de Licinius (1), assure que ce tyran, imitant Dioclétien ou plutôt son vieil ami Galère, voulut contraindre tous les chrétiens qui servaient sous les drapeaux à sacrifier et chassa des rangs ceux qui refusaient (2). On raconte même qu'un d'entre eux, Hadrien, lui reprocha de ruiner par ce moyen les armées romaines et paya de sa tête cette libre parole (3). Un canon du concile de Nicée semble confirmer l'assertion de Sulpice Sévère, car il soumet à la pénitence ceux qui, « ayant d'abord, pour obéir à la grâce, abandonné le ceinturon, allèrent ensuite, semblables à des chiens qui retournent à leur vomissement, jusqu'à donner de l'argent ou des présents pour être réintégrés dans le service militaire (4); » il s'agit vraisemblablement ici d'officiers qui, après avoir refusé le sacrifice et perdu leur grade, regrettèrent et désavouèrent ensuite cet acte courageux (5).

Cependant l'épuration de l'armée ne fut pas appa-

---

(1) Sulpice Sévère, *Hist. sacr.*, I, 47.

(2) *Ibid.*

(3) Voir les *Menées*, au 6 août; et, sur les difficultés de cette histoire, Tillemont, *Mémoires*, t. V, note I sur la persécution de Licinius.

(4) Canon 12.

(5) Voir le commentaire d'Héfélé, *Histoire des conciles*, trad. Delarc, t. I, p. 405-406.

remment poursuivie jusqu'au bout. On retrouve toujours des fonctionnaires pour remplacer ceux qui ont été destitués; on ne retrouve pas aussi aisément des soldats pour remplir les rangs éclaircis. A mesure que la guerre approchait, le propos attribué à saint Hadrien se présenta sans doute de lui-même à la pensée de l'empereur. Il avait pu casser les officiers que leur ferveur religieuse désignait à ses yeux pour des partisans de Constantin ou du moins pour des instruments peu propres à la revanche païenne qu'il rêvait; mais il ne se refusait probablement pas à englober les chrétiens dans les levées par lesquelles il grossissait son armée à la veille de la lutte suprême. Ceux-ci, qui n'en pouvaient ignorer le caractère, ne durent pas se laisser enrôler sans répugnance. Combattre sous les drapeaux de Licinius, n'était-ce pas combattre contre l'étendard du Christ? Saint Théogène ne le pensa pas seulement : il crut que sa foi lui commandait la résistance, et refusa de se laisser inscrire dans la légion *Trajana*, cantonnée à Cyzique. « Je suis chrétien, dit-il, soldat du Roi des rois, et ne puis m'engager à aucun autre. » On lui demanda insidieusement s'il avait quelque répugnance à servir Licinius; sans tomber dans le piège, il renouvela sa déclaration. Vainement lui rappelait-on qu'il y avait dans l'armée beaucoup de chrétiens, il persista dans son refus, subit la peine militaire de la fustigation, puis, sur l'ordre de l'empereur, fut jeté à la mer (1).

---

(1) *Acta SS.*, janvier, t. I, p. 134.

D'autres soldats martyrs sont rapportés à la persécution de Licinius : Sévérien, à Sébaste (1); Eudoxe, Agape et huit autres militaires, dans la même ville (2); enfin, dans cette métropole de la Petite Arménie, les quarante héros chrétiens dont les Pères les plus illustres ont célébré le courage et les souffrances (3). Ils appartenaient à la légion *XII Fulminata*, depuis plusieurs siècles cantonnée dans la province (4). Un de ses officiers, Polyeucte, fut martyrisé sous Dèce (5). A une époque plus reculée, l'histoire de la légion se confond avec d'antiques souvenirs chrétiens; d'après un apologiste du second siècle, un de ses détachements, composé tout entier de soldats baptisés, suivit Marc Aurèle dans l'expédition contre les Quades, et par ses prières obtint une pluie miraculeuse qui sauva l'armée (6). Si cette tradition est fondée, elle dut se transmettre d'âge en âge et entretenir dans la légion la croyance et le dévouement au christianisme. Indépendamment même de tels souvenirs, d'autres causes

---

(1) Surius, *Vitæ SS.*, t. IX, p. 101.

(2) *Menées*, au 2 novembre.

(3) Saint Basile, *Homilia* XX; saint Grégoire de Nazianze, *Homil. de XL mart.;* saint Jean Chrysostome, dans Photius, *Bibl.*, 274; saint Éphrem, *Orat.* XXVI, XXVII; saint Gaudence, *Sermo* XXVII; saint Nil, *Ep.*, II, 286; Sozomène, *Hist. Eccl.*, V, 2; saint Grégoire de Tours, *De gloria martyrum*, I. 96. Les Actes (*Acta SS.*, mars, t. I, p. 19) ont peu de valeur, ou ne valent que par les endroits empruntés aux homélies des Pères.

(4) Dion Cassius, LXI.

(5) Voir *Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, p. 411.

(6) Voir *Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles*, p. 377.

purent y favoriser la propagande chrétienne. En certaines époques, celle-ci avait beaucoup à gagner au système des camps permanents, où une légion s'immobilisait pendant une durée presque indéfinie, mêlée à la population civile par les mariages, par le commerce, par les relations quotidiennes : il en fut vraisemblablement ainsi pour le corps d'armée de la Petite Arménie, voisine et sœur de cette Arménie indépendante où récemment la croix avait conquis tout un peuple et, par la victoire d'un roi chrétien sur le persécuteur Maximin, préludé à celle de Constantin sur Maxence (1). Mais les motifs qui, dans la légion, enflammaient le zèle des soldats chrétiens, accrurent la sévérité et les défiances des officiers de Licinius. Aussi, lorsque furent lues dans le camp les lettres impériales prescrivant à toute l'armée de prendre part aux sacrifices, le refus de quarante soldats (2), exprimé sans doute avec une vigueur particulière, parut-il au préfet de la légion mériter, non

(1) Voir plus haut, p. 197.

(2) D'après les Actes et le martyrologe d'Adon, ils portaient les noms de Quirion, Candide, Domnus, Méliton, Domitien, Eunoïque, Sisinnius, Heraclius, Alexandre, Jean, Claude, Athanase, Valens, Elien, Editius, Acace. Vibien, Elie, Théodule, Cyrille, Flavius, Sévérien, Valère, Cudion, Sacerdon, Priscus, Eutychius, Eutychès, Smaragdus, Philoctimon, Aetius, Nicolas, Lysimaque, Théophile, Xantheas, Angias, Léonce, Hesychius, Caius, Gorgonius. Tillemont fait, à ce sujet, les réflexions suivantes : « Nous ne voyons pas de raison de douter de la vérité de ces noms, quoique saint Basile et les autres Pères n'aient pas jugé nécessaire de les marquer, et que les pièces dans lesquelles on les trouve ne soient pas fort authentiques. Les traditions populaires altèrent bien les noms propres, mais n'ont pas accoutumé de les inventer, surtout en un si grand nombre. »

la dégradation ou le congé, mais la mort. Le supplice choisi fut horrible : pendant une nuit d'hiver, on parqua les martyrs, dépouillés de tout vêtement, sur un étang glacé (1), que balayait le vent du nord, et qu'éclairait seulement la lueur tentatrice d'un bâtiment voisin, où chauffait l'eau tiède des baignoires. Un seul d'entre eux, vaincu par la souffrance, abandonna ses compagnons, et se traîna jusqu'au bain; mais à peine ses membres gelés en eurent-ils senti la chaleur, qu'il expira. Quelques instants de persévérance lui auraient mérité la couronne du martyre (2)! Alors se produisit un incident, qui n'est pas sans analogue dans l'histoire des persécutions. L'appariteur chargé de garder les thermes avait observé de loin le courage des autres condamnés, et vu de près la défaillance du malheureux apostat : il apercevait, dans la neige, ces trente-neuf corps gelés, à demi morts déjà, sur lesquels planaient les récompenses éternelles, et, dans le bain, ce seul cadavre déshonoré. Une soudaine émulation le saisit : jetant ses vêtements et criant : « Je suis chrétien! » il courut prendre la place laissée vide par le renégat. Le jour levant le trouva près des martyrs. On l'emporta avec eux au bûcher où leurs corps devaient être consumés. Un seul des condamnés (3)

(1) Saint Éphrem affirme que les martyrs furent exposés sur la glace de l'étang. Le texte de saint Basile est douteux en cet endroit. Tillemon (*Mémoires*, t. V, note II sur les quarante martyrs) pense qu'ils furent exposés sur une place de la ville.

(2) Saint Nil, *Ep.*, II, 286.

(3) Les Actes lui donnent le nom de Méliton.

avait été oublié par les licteurs, qui, lui voyant un reste de vie, espéraient encore son abjuration; mais sa mère, présente à cette scène, le prit dans ses bras et le déposa dans la charrette près de ses compagnons : cette femme héroïque craignait que la palme lui échappât, ou qu'il souffrît un martyre solitaire, loin des braves dont il avait partagé le combat.

A la vue de tant de meurtres, tous les chrétiens prirent peur. Ils comprenaient qu'une persécution générale était imminente, si Dieu en laissait le temps à Licinius (1). On vit recommencer ces fuites, si fréquentes aux jours terribles de Dioclétien ou de Maximin. Les campagnes reculées, les déserts qui bordent l'empire vers l'Orient, de nouveau se remplirent de fidèles (2). Mais, sous divers prétextes, les prisons commencèrent à les recevoir. C'est probablement alors que le régime des prisons, que Constantin venait d'adoucir par deux lois de 320 (3), se vit aggravé dans les États de Licinius. « Une ordonnance impériale défendit que personne apportât des aliments aux détenus et témoignât de la charité aux hommes qui souffraient de la faim dans les chaînes. C'était le moyen de supprimer tous les bons, y compris ceux qu'un sentiment de miséricorde portait à secourir leur prochain. Car la loi de Licinius ordonnait que quiconque aurait donné l'aumône à un captif serait considéré comme son complice

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, X, 8; *De vita Constantini*, II, 2; cf. saint Basile, *Homil.* XX.

(2) Eusèbe, *l. c.*

(3) Voir plus haut, p. 283.

et puni de la même peine que lui (1). » Cette mesure, qui, bien que générale, paraît surtout dirigée contre les chrétiens, amena probablement des apostasies. Plus d'un qui, soutenu par ses frères, eût peut-être affronté le bourreau, ne résistait pas à la torture morale de l'isolement ou aux tortures physiques de la faim, et, se croyant abandonné des hommes, finissait par abandonner Dieu. Nous savons, par deux canons du concile de Nicée, qu'il y eut sous Licinius des renégats (2). Quelques-uns tombèrent devant la menace de perdre leur vie ou leur fortune (3); mais la terreur devint si grande, que d'autres abjurèrent la foi sans avoir été personnellement inquiétés (4), et que de faibles chrétiens, voyant le fisc mettre en vente le patrimoine confisqué des confesseurs ou des martyrs, se rendirent acquéreurs de ces « biens nationaux, » par crainte, afin de détourner d'eux-mêmes les soupçons (5).

La vue de ces défaillances indignait les cœurs généreux, et les poussait à des résolutions qui, en d'autres temps, eussent paru excessives. Un des officiers qui s'étaient retirés de l'armée pour ne pas se souiller par des sacrifices, le centurion Gordius, menait la vie d'ermite dans les montagnes de la Cappadoce. Les bêtes fauves, qu'il rencontrait dans leurs défilés, lui étaient une société moins répugnante que des

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, X, 8, 11; *De vita Constantini*, I, 54.
(2) Cf. saint Basile, *Homil.* XL, 2.
(3) Concile de Nicée, canon 10.
(4) *Ibid.*, canon 11. Cf. saint Basile, *l. c.*
(5) Eusèbe, *De vita Constantini*, II, 38.

persécuteurs ou des apostats. Cependant l'inaction finit par peser à cette vaillante nature. Il lui sembla qu'il avait le droit de reparaître parmi les hommes, pour accuser publiquement leurs iniquités. Un jour, à Césarée de Cappadoce, des courses de chars avaient lieu au cirque. Toute la population de la ville s'y était rassemblée, depuis les premiers des citoyens jusqu'aux derniers des esclaves : à côté des païens se pressaient, sur les degrés de marbre, non seulement des juifs, mais de nombreux chrétiens, attirés soit par cet amour des spectacles publics si difficilement déraciné du cœur des anciens, soit par le désir de ne pas marquer, en s'abstenant, une religion dont l'aveu était devenu périlleux. Tout à coup, par le sommet de la montagne voisine, à laquelle étaient adossés les plus hauts gradins du cirque, l'homme du désert pénétra parmi les spectateurs, et, parcourant dédaigneusement leurs rangs, descendit au milieu de l'arène. La vue de cet anachorète aux cheveux hérissés, à la barbe inculte, vêtu d'une saie en lambeaux, portant la besace et le bâton, frappa d'étonnement les spectateurs; bientôt Gordius fut reconnu, par les chrétiens qui l'aimaient, avec une secrète joie, par les païens avec des cris de fureur. Tous les regards se fixèrent sur lui. Vainement les chevaux couraient, vainement retentissaient les instruments de musique : la foule n'avait plus d'yeux et d'oreilles que pour Gordius, et le murmure du peuple ému couvrait tous les bruits du théâtre. Seule la voix perçante de l'ermite se faisait entendre, criant avec saint Paul : « Me voici, moi

qu'on ne cherchait pas; je parais devant ceux qui ne songeaient pas à m'interroger (1). »

Au temps où saint Basile raconta cette histoire dans la chaire chrétienne de Césarée, il y avait encore, parmi ses auditeurs, des vieillards qui avaient assisté à cette étrange scène, et dont il invoqua le témoignage (2). C'est d'eux, probablement, qu'il tenait aussi les détails suivants. La continuation des jeux du cirque étant devenue impossible, à cause de l'émotion du peuple, Gordius fut entraîné jusqu'au tribunal du gouverneur, — qui était alors, dit Basile, au même lieu où nous le voyons aujourd'hui. Interrogé, il dit son nom, sa famille, sa patrie, raconta sa vie militaire, les causes de sa retraite, et poursuivit en ces termes : « Je suis revenu pour montrer le peu de cas que je fais de vos édits, et confesser ma foi en Jésus-Christ; et j'ai choisi ce temps, ô gouverneur, parce que je connais ta cruauté, qui surpasse celle des autres hommes. » Soumis à toutes les tortures, fouetté, frappé de balles de plomb, mis à la roue, au chevalet, le martyr répondait avec la même ardeur, chantant des versets de psaumes, et disant au magistrat : « Plus vous me tourmenterez, plus ma récompense sera grande. Il y a un marché entre Dieu et nous. Chaque souffrance, chaque outrage nous sera

(1) Saint Paul, *Rom.*, X, 20.

(2) Les Menées grecques disent que le martyre de saint Gordius eut lieu dans la persécution de Licinius et ce détail confirme leur assertion. Voir Tillemont, *Mémoires*, t. V, note LXXII sur la persécution de Dioclétien.

payé par un plus haut degré de gloire et de bonheur. »

Le peuple, que la présence de Gordius avait tant ému au cirque, l'accompagnait tout entier au tribunal : les maisons restaient vides, les boutiques désertes; tout ce qui ne paraît point habituellement dans les lieux publics, vieillards, malades, jeunes filles, se pressait autour du martyr. Dans cette multitude il comptait des amis, des proches, qui se jetaient à son cou, le suppliant d'abandonner son dessein, d'épargner sa propre vie. « Ne pleurez pas sur moi, leur répondait-il, mais pleurez sur les ennemis de Dieu, qui foulent aux pieds les chrétiens. Pour moi, je suis prêt à souffrir, non une seule mort, mais mille morts, si cela se pouvait, pour le nom du Seigneur. » A d'autres, qui lui insinuaient tout bas que, pourvu qu'il reniât le Christ des lèvres, il pourrait lui demeurer fidèle dans le secret de son cœur, il disait : « Ma langue serait incapable de renier le Christ. Par le cœur nous le croyons, mais par la bouche nous le confessons. Pensez-vous donc qu'un militaire n'ait pas droit au salut? et qu'un centurion ne puisse être pieux? N'est-ce pas un centurion qui le premier a reconnu la divinité de Jésus-Christ? » Faisant, à ces mots, un signe de croix, Gordius se livra aux exécuteurs, qui lui donnèrent promptement le coup mortel, pendant que le peuple poussait de telles clameurs, que les mugissements de la tempête ou les éclats du tonnerre n'auraient pu en égaler le bruit (1).

(1) Saint Basile, *Homil.* XIX, dans Ruinart, p. 567.

Par l'acte audacieux du chrétien, par l'émotion si facilement excitée dans le peuple, par ces cris d'une foule devenue incapable de se contenir, on peut juger de l'extrême agitation des esprits. La guerre depuis longtemps préparée par Licinius et prévue par Constantin vint enfin mettre un terme à cette situation cruelle. La rupture eut pour motif une prétendue violation de territoire, que Constantin aurait commise en poursuivant les Goths jusque sur les terres de son collègue. Mais, en fait, cette rupture était de celles dont le prétexte importe peu, car elles ont des causes plus profondes. Quand une guerre est devenue inévitable, il suffit de la moindre occasion, du plus léger choc, pour la faire éclater. Eusèbe est dans le vrai en disant que Constantin, ne pouvant supporter davantage les souffrances des chrétiens, finit par prendre en main leur cause et marcher contre les persécuteurs (1). La lutte entre les deux souverains, comme jadis celle de Licinius lui-même avec Maximin, revêtit tout de suite le caractère d'une guerre religieuse. Tout grief secondaire disparut devant le grand intérêt qui passa aussitôt en première ligne. L'aspect seul des deux armées, à peu près égales en nombre, révélait, par un frappant contraste, le but différent que poursuivaient les deux chefs. En tête des légions de Constantin marchait le labarum (2), entouré de cinquante hommes d'élite, choisis parmi les plus vail-

---

(1) Eusèbe, *De vita Constantini*, II, 3.
(2) *Ibid.*, 3, 4.

lants de la garde impériale (1). Près de l'empereur lui-même se tenaient « les excellents gardes de son âme », c'est-à-dire les ministres de Dieu, qui priaient pour lui et avec lui (2). Licinius s'avançait, au contraire, parmi les victimaires, les hiérophantes, les mages, les faux prophètes, c'est-à-dire cette trompeuse et fanatique engeance contre laquelle il avait si cruellement sévi après la défaite de Maximin, mais dont les survivants avaient regagné sur son esprit l'empire exercé jadis sur celui de son prédécesseur. Dans l'un des camps s'élevait, à des heures réglées, la prière chrétienne ; l'autre envoyait au ciel la fumée des sacrifices, retentissait des cris des animaux dont les aruspices fouillaient les entrailles, ou s'animait à la voix des devins qui récitaient d'obscurs oracles, traduits en vers élégants (3).

C'était bien le sort des deux religions qui, dans la pensée de Licinius, allait se jouer de nouveau. Pendant une cérémonie à la fois solennelle et secrète, que plusieurs des assistants racontèrent à Eusèbe aussitôt après la défaite du persécuteur (4), celui-ci fit vœu d'anéantir les chrétiens. On avait choisi, pour se réunir, un bois sacré, dont l'épaisse végétation était entretenue par d'innombrables sources, et où se dressaient, dans l'ombre du feuillage, des idoles de pierre (5).

(1) Eusèbe, *De vita Constantini*, II, 8.
(2) *Ibid.*, 4.
(3) *Ibid.*
(4) *Ibid.*, 5.
(5) *Ibid.*

Licinius y vint, suivi de ses gardes et de ses plus intimes conseillers. De sa propre main il alluma des flambeaux devant les statues; puis, après avoir immolé des victimes, il prit la parole : « Amis et compagnons, dit-il, voici les dieux de la patrie, que nous adorons comme les ont adorés nos ancêtres. Notre adversaire, lui, a délaissé les coutumes des aïeux, pour adopter la croyance des athées et embrasser le culte d'un dieu étranger. Il déshonore son armée en la faisant précéder du honteux symbole de ce dieu; il marche, non contre nous, mais contre la divinité dont il a abjuré la foi. Ce jour va montrer lequel de nous deux est le jouet de l'erreur, et juger entre nos dieux et le sien. Ou notre succès prouvera que ceux que nous adorons sont de vrais sauveurs, de sûrs appuis; ou le dieu de provenance inconnue qu'adore Constantin l'emportera sur la multitude des nôtres, et nul n'hésitera plus à lui offrir ses hommages, à confesser sa force, à lui déférer la victoire. Si donc cet étranger, objet de nos railleries, demeure victorieux, nous serons obligés, nous aussi, à le reconnaître et à l'honorer; il nous faudra renoncer aux dieux devant lesquels, tout à l'heure, nous venons de faire brûler des cierges! Mais un tel doute est impossible; ce sont eux qui l'emporteront; et, après leur triomphe, nous déclarerons aux impies qui les méprisent une guerre sans merci. » Ayant ainsi parlé, Licinius ordonna de livrer bataille (1).

---

(1) Eusèbe, *De vita Constantini*, II, 5.

La rencontre eut lieu en Thrace, près d'Andrinople, le 3 juillet 323 (1). Une Providence vengeresse semble avoir choisi, pour relever l'audacieux défi de Licinius, les parages mêmes où celui-ci, champion alors d'une tout autre cause, avait battu Maximin. La victoire se déclara presque aussitôt en faveur de l'armée chrétienne, à laquelle Constantin avait donné pour mot d'ordre : « Dieu notre Sauveur (2). » L'ennemi fuyait devant le labarum (3). Le soldat qui portait l'étendard sacré semblait invulnérable (4). Licinius, avec une partie de ses troupes, se replia sur Byzance, tandis que le reste se rendait à Constantin. Celui-ci commença le siège de la ville où, six ans plus tard, il établira la seconde capitale de l'empire. A ce moment, sa flotte, victorieuse de celle de Licinius, arrivait sous la conduite du César Crispus, et se préparait à bloquer le port (5). Licinius n'eut que le temps de passer le détroit et de se réfugier à Chalcédoine (6). Constantin l'y suivit sans se hâter, voulant laisser au vaincu le temps d'ouvrir les négociations (7). Licinius s'y prêta d'abord. Pendant quelques jours, la paix sembla conclue. Mais, dès que le champion du paganisme eut pu re-

---

(1) Zosime, II, 22.
(2) Eusèbe, *De vita Constantini*, II, 6.
(3) *Ibid.*, 7.
(4) *Ibid.*, 9.
(5) Zosime, II, 24.
(6) *Ibid.*
(7) Eusèbe, *De vita Const.*, II, 11.

faire une nouvelle armée, il reprit les hostilités (1).

L'aveuglement du malheureux n'était pas dissipé : il était de plus en plus sous la domination de ses devins, qui lui promettaient une éclatante revanche (2). Les troupes qu'il avait réunies étaient nombreuses, fraîches, pleines d'ardeur : tous les moyens furent employés pour exciter leur fanatisme ; on porta devant elles les statues des dieux, qui brillaient au soleil sur le front des légions (3). Licinius espérait sans doute, par cette exhibition, balancer l'influence du labarum, dont la seule vue le glaçait d'effroi, et sur lequel il avait recommandé à ses soldats de ne pas fixer leurs regards (4). Pendant que ces préparatifs se faisaient dans le camp ennemi, Constantin, comprenant que cette nouvelle bataille serait décisive, s'y prépara par la prière. Il passa de longues heures dans la tente qui lui servait de chapelle pendant ses expéditions militaires : on l'en vit sortir, rayonnant de confiance et d'enthousiasme, pour donner le signal du combat (5).

La bataille de Chrysopolis fut plus désastreuse encore pour Licinius que n'avait été celle d'Andrinople (6). Complètement battu, il s'enfuit, le 18 septembre, à Nicomédie. Constantin fit grâce de la vie à

---

(1) Eusèbe, *De vita Const.*, II, 15.
(2) *Ibid.*, 11, 15.
(3) *Ibid.*, 16.
(4) *Ibid.*
(5) Eusèbe, *De vita Const.*, II, 12.
(6) *Ibid.*, II, 17,

son beau-frère, et lui assigna Thessalonique pour résidence (1). Mais, peu de temps après, il le fit étrangler : par un coupable manque de foi, selon les uns (2); à la demande des soldats, selon d'autres (3); en exécution d'une sentence du sénat, selon une version peu vraisemblable (4); pour prévenir une nouvelle prise d'armes, si l'on en croit l'historien Socrate (5). Les conseillers qui avaient assisté Licinius dans cette funeste guerre, ou s'étaient faits les ministres de ses cruautés, reçurent le châtiment mérité de leurs crimes (6); à leur place l'empereur nomma, dans la plupart de ses nouvelles provinces, des magistrats chrétiens, ou des païens modérés, auxquels furent interdits les sacrifices officiels rétablis par Licinius (7).

(1) Zosime, II, 26; Aurelius Victor, *Epitome*, 41.
(2) Zosime, II, 28; Aurelius Victor, *Epitome*, 41; Eutrope, *Brev.*, X, 6; saint Jérôme, *Chron.*
(3) Anonyme de Valois.
(4) Zonare, XIII, 1.
(5) Socrate, *Hist. Eccl.*, I, 4.
(6) Eusèbe, *De vita Const.*, II, 18.
(7) *Ibid.*, 44.

III.

Les derniers édits de paix religieuse.

Un pressant devoir s'imposait à Constantin, devenu, par la chute de son rival, seul maître de l'empire : réparer les maux causés en Orient par la dernière explosion du fanatisme païen, et rétablir l'unité morale du monde romain en étendant à toutes ses parties le bienfait de la paix religieuse. Dans ce but furent promulgués, dès la fin de 323, deux édits, destinés l'un à effacer les traces de la persécution, l'autre à faire connaître aux habitants des provinces orientales les sentiments personnels et les principes de l'empereur en matière de religion.

Eusèbe a reproduit le premier édit d'après l'exemplaire adressé aux habitants de la Palestine; mais il n'est pas douteux qu'un texte semblable ait été envoyé dans toutes les circonscriptions administratives de l'Orient. Cet acte législatif a pour but de remettre en vigueur, dans cette partie de l'empire, l'édit de Milan, que Licinius, sans l'abroger dans l'ensemble, avait détruit en détail.

Le préambule rappelle les récentes victoires de Constantin, et montre que Dieu, en favorisant ses armes, a jugé définitivement entre les deux religions ennemies. Il met ensuite en parallèle la cruauté des

persécuteurs et l'admirable patience des persécutés; puis il rappelle comment les premiers ont, tôt ou tard, été punis, et comment Dieu, prenant Constantin par la main pour le conduire des extrémités de la Bretagne aux frontières de l'Orient, a fait de lui l'instrument de sa justice sur les uns, de sa miséricorde à l'égard des autres. Vient enfin la partie pratique de l'édit, c'est-à-dire l'énumération des diverses catégories de confesseurs qui, sous Licinius, ont souffert dans leur liberté ou dans leurs biens : tous sont rétablis dans leur premier état, ou, pour employer l'expression juridique romaine, obtiennent la *restitutio in integrum*.

Les exilés, les relégués, les condamnés aux mines, aux travaux publics, aux manufactures de l'État ou à la servitude, reçoivent la liberté et sont rappelés dans leur patrie (1). Ceux qui ont été abusivement inscrits parmi les décurions sont rayés de l'album municipal (2). Les chrétiens qui ont perdu, comme tels, le grade ou le rang qu'ils occupaient dans l'armée ont le choix, ou d'y être réintégrés, ou d'échanger leur congé ignominieux (*ignominiosa missio*) contre un congé régulier et honorable, donnant droit aux privilèges des vétérans (*honesta missio*) (3). Les biens enlevés aux chrétiens sont restitués, quels que soient les droits acquis sur eux par des tiers; ceux-ci

(1) Eusèbe, *De vita Constantini*, II, 30, 31, 32, 34.
(2) *Ibid.*, 30.
(3) *Ibid.*, 33.

n'en pourront retenir que les fruits déjà perçus, à l'instar des possesseurs de bonne foi (1). Au cas de prédécès de condamnés soit à la peine capitale, soit à toute autre peine ayant entraîné la confiscation, les héritiers ont le droit de revendiquer leur patrimoine (2). Que s'ils n'ont pas laissé de parents au degré successible, l'Église du lieu où ils ont souffert le martyre, ou dont ils ont été chassés par l'exil, est appelée à leur succession (3). Quant au patrimoine corporatif que possédait l'Église au moment où commença la persécution, fonds de terre, maisons, jardins, oratoires, cimetières, il devra lui être rendu, soit par le fisc, soit par ceux qui l'ont acquis du fisc ou l'ont reçu en don de l'empereur (4).

Cet édit de réparation ne demeura pas lettre morte : Eusèbe raconte qu'il fut tout de suite et énergiquement appliqué (5). Constantin compléta son œuvre en accordant à tous les évêques de l'Orient des subsides pour réparer, agrandir ou rebâtir les édifices consacrés au culte chrétien, dont les uns avaient été ruinés par la persécution, dont les autres avaient vu arrêter par elle leur reconstruction commencée (6). Eusèbe reproduit la lettre qu'il reçut à cet effet comme évêque de Césarée, et dit qu'une

(1) Eusèbe, *De vita Constantini*, II, 37.
(2) *Ibid.*, 35.
(3) *Ibid.*, 36.
(4) *Ibid.*, 39, 40, 41.
(5) *Ibid.*, 43.
(6) *Ibid.*, 45.

lettre semblable fut adressée à chacun de ses collègues (1).

Pendant que ces actes de justice s'accomplissaient en faveur de l'Église, de ses ministres et de ses fidèles, les païens attendaient avec inquiétude les résolutions que le vainqueur prendrait à leur égard. Si jamais Constantin dut être tenté de se jeter dans la voie des réactions violentes, c'est au lendemain de la défaite de Licinius. Le paganisme avait relevé la tête, à la fois comme religion et comme parti d'opposition politique. Il avait fait couler presque en même temps le sang des chrétiens sur les échafauds et celui des soldats de Constantin sur les champs de bataille. La persécution n'avait été que la préface de la guerre : celle-ci comme celle-là s'était faite au nom des dieux. La situation paraissait tout autre qu'après la défaite de Maxence, oppresseur de ses sujets plutôt que fauteur ardent de l'idolâtrie, tyran et non persécuteur. Alors Constantin avait triomphé d'un païen; aujourd'hui c'est, en quelque sorte, du paganisme même qu'il triomphe. Sa victoire, cette fois, n'a pas eu pour théâtre l'Occident, dont la population était encore en majorité idolâtre, mais l'Orient, où la religion du Christ comptait un plus grand nombre de fidèles, et en certains lieux ralliait même la majorité du peuple. Nulle contrée, nul moment, n'auraient été plus favorables à un essai d'intolérance chrétienne. Mais Constantin ne s'y laissa pas entraîner. Il eut la sagesse de s'en

(1) Eusèbe, *De vita Constantini*, II, 46.

tenir à la politique annoncée dans l'édit de Milan. Aucune considération ne le fit dévier de la ligne de conduite qu'il s'était une fois tracée. Les seuls actes restrictifs qu'il posa vis-à-vis de l'ancien culte, après avoir vaincu Licinius, s'expliquent par le caractère de la lutte armée qui venait de finir : on n'y saurait voir aucune tentative d'opprimer la conscience des païens. Tous les bas fonds du paganisme avaient été remués par Maximin d'abord, par Licinius ensuite. De cette fange en fermentation des oracles inconnus, des cultes nouveaux, même de nouveaux dieux, avaient tout d'un coup surgi. Les idoles s'étaient transformées en enseignes de batailles, et la divination était devenue un moyen de gouvernement. Pour terminer une agitation aussi malsaine, qui menaçait de survivre aux événements qui l'avaient fait naître, Constantin promulgua pour l'Orient une loi de circonstance, interdisant d'ériger aux dieux de nouvelles statues (1). En même temps il remit en vigueur les ordonnances déjà faites contre la divination (2). Mais il ne toucha point à la liberté de l'idolâtrie, et prit même soin de rassurer les païens effrayés.

Les paroles qu'il leur adresse dans ce but se trouvent à la fin d'un édit, ou plutôt d'une proclamation à tous les sujets romains de l'Orient. Ce curieux spécimen de littérature impériale pourrait être considéré

---

(1) Eusèbe, *De vita Constantini*, II, 45.
(2) *Ibid.*

comme la contrepartie du sermon païen naguère affiché au nom de Maximin dans la ville de Tyr (1); mais la rhétorique y paraît moins, un sentiment personnel plus sincère et plus spontané s'y dégage d'effusions pieuses mêlées à des souvenirs intimes, à des récits autobiographiques. L'empereur fait part à ses peuples des incidents de sa jeunesse, des réflexions de son âge mûr, et des croyances qui sont devenues la règle de sa vie. Dans un langage dont la franchise et la prolixité contrastent singulièrement avec la réserve officielle des souverains modernes, il met sous les yeux de tous comme un fragment de ses Mémoires. On sent, en le lisant, que c'est lui-même qui tient la plume, et qu'il se complaît dans l'expression de sa pensée. C'est bien, comme le dit Eusèbe, l'empereur en personne que l'on entend (2).

Après un parallèle entre le vice et la vertu (3), Constantin compare la cruauté de Dioclétien et de Maximien à la douceur de son père Constance, « qui invoquait avec une admirable religion Dieu le Père dans tous ses actes (4). » Puis, prenant Dieu à témoin de la vérité de ses paroles, il raconte ce qu'il vit au commencement de la persécution, alors que, jeune homme, il résidait à la cour du premier des Augustes :

---

(1) Voir plus haut, p. 170.

(2) L'original était en latin ; Eusèbe en a fait la traduction grecque, qui seule nous est parvenue. *De vita Const.*, II, 47.

(3) *Ibid.*, 48.

(4) *Ibid.*, 49.

les plaintes d'Apollon contre les justes qui l'empêchaient de rendre ses oracles, la question de Dioclétien demandant qui étaient ces justes, la réponse des prêtres dénonçant les chrétiens, l'empereur promulguant alors contre eux ces édits « que l'on croirait gravés avec un poignard trempé dans le sang (1). » « C'est alors, continue-t-il, que l'on put admirer le courage des adorateurs de Dieu, souffrant chaque jour les cruautés et les outrages. Quels feux, quels supplices, quels tourments ne furent pas infligés, sans distinction d'âge ni de sexe ! A cette époque, la terre elle-même versa des pleurs, le ciel gémit, comme si tant de sang l'avait souillé, et la lumière même du jour sembla s'obscurcir en signe de deuil (2). » Constantin rappelle ensuite, à la honte des Romains, l'humanité avec laquelle des Barbares accueillirent les chrétiens fugitifs (3). Puis il montre le châtiment des persécuteurs, qui se sont détruits les uns les autres au milieu des guerres civiles et ont disparu avec leur postérité. « Tout cela ne serait pas arrivé, sans le faux et malfaisant effet de l'oracle impie d'Apollon Pythien (4). »

Le paragraphe qui suit est un bel exemple de ces prières que l'enthousiasme reconnaissant du vainqueur a placées en plusieurs parties de l'édit. « Maintenant, Dieu très bon et très grand, je te supplie d'être pro-

(1) Eusèbe, *De vita Constantini,* II, 51.
(2) *Ibid.*, 52.
(3) *Ibid.*, 53.
(4) *Ibid.*, 50-51

pice à tes Orientaux, et à tous les provinciaux accablés de lourdes calamités. Daigne leur accorder le salut par moi, ton serviteur. C'est sous ta conduite, sous tes auspices que j'ai entrepris de les sauver. Portant ton signe en tout lieu, j'ai dirigé mon armée victorieuse. Toutes les fois que l'ont demandé les nécessités publiques, j'ai marché contre les ennemis, à la suite de ton étendard. Aussi t'ai-je consacré mon cœur dans l'amour et la crainte ; car j'aime sincèrement ton nom et je révère religieusement ta puissance, que tu as manifestée par de nombreuses preuves, et par laquelle tu as confirmé ma foi. Je me hâte donc de prendre le fardeau sur mes épaules et de travailler à la restauration de ta sainte demeure, que les scélérats et les impies avaient tenté de détruire (1). »

L'accent de ces paroles révèle une fois de plus, chez Constantin, la conviction où il fut toujours de l'aide miraculeuse que Dieu lui accorda, par l'apparition du signe placé ensuite sur ses drapeaux. Mais celles qui suivent montrent aussi, une fois de plus, la politique sage et tolérante que le juste sentiment des circonstances, l'amour égal pour tous ses sujets, et le respect de la parole donnée, ne cessèrent de lui dicter.

« Je veux que ton peuple vive en paix et en concorde, pour le commun avantage du genre humain. Que ceux qui sont encore impliqués dans l'erreur de

---

(1) Eusèbe, *De vita Constantini*, II, 55.

la gentilité jouissent joyeusement de la même paix et du même repos que les fidèles. Cette reprise des bons rapports mutuels pourra beaucoup pour ramener les hommes dans la voie droite. Que personne, donc, ne fasse de mal à personne. Que chacun suive l'opinion qu'il préfère (1). Il faut que ceux qui pensent bien soient persuadés que ceux-là seuls vivront dans la justice et la pureté, que tu as toi-même appelés à l'observation de tes saintes lois. Quant à ceux qui s'y soustraient, qu'ils conservent, tant qu'ils voudront, les temples du mensonge (2). Nous, nous gardons la splendide demeure de la vérité, que tu nous as donnée lors de notre naissance (spirituelle). Et nous souhaitons aux autres de vivre heureux, par l'effet de l'union et de la concorde de tous (3). »

Ces idées paraissent à Constantin si importantes, il en fait tellement la base de sa politique affermie par une dernière et définitive victoire, qu'à la fin de l'édit il les reproduit presque dans les mêmes termes :

« Que personne ne cherche querelle à un autre à cause de ses opinions. Mais que chacun se serve de ce qu'il sait pour aider son prochain, et, si cela n'est pas possible, le laisse en paix. Car autre chose est d'accepter volontairement le combat pour une croyance immortelle, autre chose de l'imposer par la violence

(1) Μηδεὶς τὸν ἕτερον παρενοχλείτω· ἕκαστος ὅπερ ἡ ψυχὴ βούλεται, τοῦτο καὶ πραττέτω.

(2) Τὰ τῆς ψευδολογίας τεμένη.

(3) Eusèbe, *De vita Constantini*, II, 56.

et les supplices. J'ai parlé plus longuement que le dessein de ma clémence ne l'exigeait, parce que je ne voulais rien dissimuler de ma foi, et aussi parce que plusieurs, me dit-on, assurent que les rites et les cérémonies de l'erreur, et toute la puissance des ténèbres, vont être entièrement abolis. C'est ce que j'aurais certainement conseillé à tous les hommes; mais, pour leur malheur, l'obstination de l'erreur est encore trop enracinée dans l'âme de quelques-uns (1). »

Ces déclarations rassurantes, confirmées par la modération personnelle de l'empereur, par la faveur même qu'il montrait à plusieurs des plus distingués parmi les païens, eurent un heureux effet : elles rapprochèrent les partisans des deux cultes, et rétablirent la concorde civile au milieu même d'inévitables dissidences religieuses. Échappés à la réaction qu'ils avaient redoutée, les païens ne songèrent probablement pas à se plaindre des fortes expressions par lesquelles l'empereur témoignait de son aversion personnelle pour leurs rites et leurs croyances : et Constantin n'eût pas compris qu'on lui demandât de taire ses préférences intimes pour parler le langage de l'indifférence, et traiter avec les mêmes égards ce qu'il estimait la vérité et l'erreur. Mais s'il éprouvait pour celle-ci « ces haines vigoureuses » que les carac-

(1) Ὅπερ συνεβούλευσα ἂν πᾶσιν ἀνθρώποις, εἰ μὴ τῆς μοχθηρᾶς πλάνην ἡ βίαιος ἐπανάστασις, ἐπὶ βλάβῃ τῆς κοινῆς ἀναστάσεως ἀμέτρως ταῖς ἐνίων ψυχαῖς ἐμπεπήγει. Eusèbe, *De vita Constantini*, II, 60.

tères indécis et les volontés débiles ne connaissent plus, il n'avait point de fanatisme contre les personnes : en cela il se montrait supérieur à ses prédécesseurs païens, supérieur à ses propres passions, et vraiment digne de servir d'instrument à la victoire du christianisme.

FIN.

APPENDICE.

APPENDICE.

LE MARTYRE DE LA LÉGION THÉBÉENNE.

Le martyre de la légion Thébéenne, au commencement du règne de Dioclétien, est un des faits les plus controversés de l'histoire des persécutions.

Tous ceux qui se sont occupés de cette histoire l'ont rencontré sur leur chemin. Quelques-uns ont esquivé ses difficultés en le passant tout à fait sous silence. D'autres l'ont nié résolument, et ont rejeté parmi les légendes les documents qui le rapportent. Des historiens non moins absolus en sens contraire ont accepté ces documents sans examen et accordé à toutes leurs assertions une égale autorité. Il en est enfin qui, comprenant mieux, selon nous, les devoirs de la critique, ont étudié avec soin la valeur relative des sources, et, après s'en être rendu compte, ont tenté de replacer dans le cadre historique le plus probable les faits qui leur ont paru devoir être retenus.

Nous avons, dans le premier chapitre de ce livre, essayé de reconstituer ce cadre, et d'y adapter l'épisode des Thébéens : la facilité avec laquelle a pu se faire l' « adaptation » nous a paru un préjugé très favorable à la réalité de l'épisode. Mais nous n'aurions pu, sans interrompre

nos récits par de trop longues digressions, examiner à ce moment les sources de l'histoire des Thébéens, discuter les hypothèses présentées à l'encontre de celle qui nous a paru la plus probable, ou répondre aux objections d'une critique inexacte à force d'être exigeante. Ce travail de détail a été forcément rejeté du texte et reporté au présent appendice.

Sa première partie sera consacrée à l'étude des sources; une seconde partie discutera une hypothèse qui place l'histoire des Thébéens à une date selon nous inacceptable; enfin un dernier paragraphe essaiera de montrer la vanité de certaines objections.

I.

Examen critique des sources.

Le plus ancien et le plus important des documents est une lettre de saint Eucher, évêque de Lyon dans la première moitié du cinquième siècle (435-450) (1).

Cette lettre sera difficilement rangée parmi les compo-

---

(1) *Epistola Eucherii episcopi ad Salvium episcopum*, dans Ruinart, p. 289-294. Sur l'identité de l'auteur de la lettre avec Eucher, évêque de Lyon, voir Ruinart, p. 285, § 1; Tillemont, *Mémoires*, t. IV, note I sur saint Maurice; Mommsen, *Mémoires sur les provinces romaines*, traduction Picot, p. 3; J.-G. Cazenove, dans Smith, *Dictionary of christian biography*, t. II, p. 257; t. III, p. 642. Sur les raisons qui portent à distinguer l'évêque Salvius, auquel est dédiée la lettre, du chronographe Polemius Silvius, auteur d'un *laterculus* dédié précisément à saint Eucher, voir Mommsen, *l. c.*

sitions légendaires. L'auteur vivait moins de cent cinquante ans après les faits, et les avait appris d'une tradition orale dont il indique avec soin les divers chaînons. Le martyre de saint Maurice et de ses compagnons lui a été raconté par des chrétiens qui en avaient eux-mêmes entendu le récit d'Isaac, évêque de Genève (1), lequel le tenait de Théodore, évêque d'Octodure. Ce Théodore est connu : il assista au concile d'Aquilée, en 381. « Il pouvoit, remarque Tillemont, avoir appris le martyre de saint Maurice de ceux mêmes qui en avoient été témoins (2). » Théodore occupait le siège d'Octodure depuis l'an 349 (3) : si l'on suppose qu'il avait quarante ans au moment de son élévation à l'épiscopat (4), il serait né moins de vingt-cinq ans après la date communément adoptée pour le martyre de la légion Thébéenne, et alors que la persécution de Dioclétien n'était pas encore finie. C'est bien « un homme du temps passé », *vir temporis anterioris,* comme parle saint Eucher (5) : on voit que si, personnellement, ce dernier est séparé par un siècle et demi de l'événement qu'il raconte, cependant son témoignage se relie, d'anneau en anneau, à celui des contemporains. La tradition qu'il rap-

(1) Entre 389 et probablement 415.

(2) Tillemont, *Mémoires,* t. IV, art. sur saint Maurice et les autres martyrs de la légion Thébéenne.

(3) Voir Ulysse Chevalier, *Répertoire des sources historiques du moyen âge*, bio-bibliographie, p. 2173.

(4) Les *Constitutions apostoliques* (II, I) fixent à cinquante ans le minimum d'âge pour l'élection épiscopale. Dans la pratique, on se contentait généralement de trente ans (conciles de Néocésarée, d'Arles, d'Agde, d'Orléans, etc.) ; cependant, les papes Sirice (384-398) et Zosime (417-418) exigent quarante-cinq ans. Voir Smith, *Dictionary of christian antiquities,* t. I, p. 219 ; Kraus, *Real-Encyklopädie der christlichen Alterthümer*, t. I, p. 165.

(5) *Epistola Eucherii,* proœmium ; dans Ruinart, p. 286.

porte n'a point subi d'interruption. *Per succedentium relationem rei gestæ memoriam nondum intercepit oblivio*, dit-il justement (1).

Tel est le caractère de la lettre de saint Eucher sur la légion Thébéenne. Elle reproduit une tradition conservée dans la mémoire des hommes, et transmise de bouche en bouche pendant un siècle et demi. L'évêque de Lyon ne paraît point avoir eu sous les yeux une Passion écrite. C'est par le récit oral et la visite des lieux qu'il a été renseigné. Aussi reconnaît-on aisément la nature et la valeur de son ouvrage, et se rend-on même compte de la manière dont il l'a composé. La lettre de saint Eucher ne peut être comparée aux relations originales écrites soit par des témoins oculaires, soit d'après des pièces authentiques. Mais elle ne doit pas non plus être confondue avec ces compositions légendaires, dans lesquelles la vérité historique peut être à grand'peine dégagée des inventions et des fables, et quelquefois même disparaît complètement. De nombreux documents hagiographiques tiennent honorablement une place intermédiaire entre ces deux extrêmes. Composées un ou deux siècles après la paix de l'Église, alors que les traditions restaient vivantes et que les monuments élevés sur les tombes des martyrs étaient encore debout, les pièces dont nous parlons gardent un fond de sincérité qu'il serait injuste de méconnaître; elles laissent voir cependant le travail personnel de l'auteur, s'efforçant de combler par ses conjectures et d'après les idées de son époque les vides que le temps a déjà faits dans les documents ou les traditions que sa plume essaie de restituer.

---

(1) *Epistola Eucherii*, proœmium; dans Ruinart. p. 289.

Ces caractères se retrouvent dans la lettre de saint Eucher.

Quand le vénérable écrivain se sentit pressé de célébrer la mémoire des martyrs, la basilique élevée sur le lieu de leur supplice et de leur sépulture par l'évêque Théodore (1) était encore adossée aux rochers d'Agaune (2); les pèlerins accouraient de tous les pays pour la visiter (3); on admirait les offrandes d'or ou d'argent que leur piété y avait laissées (4); on racontait avec émotion les miracles qui s'y opéraient tous les jours par l'intercession des saints (5). Peut-être quelque peinture, quelque inscription célébrait-elle la mémoire des héroïques soldats immolés pour le Christ : Eucher ne le dit pas, mais de nombreux exemples permettent de le supposer. Il me paraît probable aussi que là, comme ailleurs, soit les prêtres du lieu, soit l'*æditaus*, racontaient aux visiteurs l'histoire des martyrs (6). Apparemment saint Eucher fait allusion à ces pieux « ciceroni » quand il dit : « J'ai demandé la vérité sur ces faits à des hommes capables de me l'apprendre, » *ab idoneis auctoribus rei ipsius veritatem quæsivi* (7). On peut admettre aussi que des homélies avaient été prononcées en l'honneur des saints dans la basilique, assez récemment par saint Isaac, évêque de Genève, plus anciennement par le fondateur du sanctuaire, l'instaurateur du culte des martyrs d'Agaune, saint Théodore :

(1) La basilique fut dédiée en 352.
(2) *Ep. Eucherii*, 7; Ruinart, p. 293.
(3) *Ibid.*, proœmium; Ruinart, p. 289.
(4) *Ibid.*
(5) *Ibid.*, 7, 8; p. 293-294.
(6) Cf. Prudence, *Peri Stephanôn*, IX, 17.
(7) *Epistola Eucherii*, proœmium; Ruinart, p. 289. — Cf. : Æedituus consultus ait, dans Prudence, *l. c.*

de là était descendue la tradition dont les desservants du cinquième siècle faisaient entendre le dernier écho aux pèlerins. Saint Eucher est un de ces pèlerins, le plus pieux, le plus intelligent, le plus sincère, aisément le mieux informé : on est forcé de reconnaître un fond historique dans le récit recueilli, contrôlé et rédigé par lui.

Cependant, quand on sait combien sommaires étaient les peintures historiques tracées par les artistes du quatrième ou du cinquième siècle dans les sanctuaires des martyrs (1); quand on se rappelle le langage à la fois concis et vague gravé à cette époque sur les tombes, et dont saint Damase, à Rome, a laissé tant d'exemples (2); quand on a lu les homélies, si riches d'éloquence, mais si pauvres de faits, par lesquelles les plus grands orateurs d'Orient ou d'Occident, les Basile, les Chrysostome, les Augustin, les Maxime de Turin, ont célébré la mémoire des martyrs (3), on comprend que saint Eucher, même s'il lui fut donné de puiser à des sources analogues, put n'être renseigné que d'une manière fort incomplète. Rappelons-nous Prudence visitant à Rome la crypte de saint Hippolyte, voyant peinte sur la muraille la représentation du supplice, lisant au-dessus du sépulcre un poème épigraphique de saint Damase, recueillant avidement les traditions orales,

---

(1) Sur ces peintures, voir *les Dernières Persécutions du troisième siècle*, appendice D, p. 332-333. A celles qui y sont citées ont doit ajouter une fresque de la fin du quatrième siècle, découverte au mois de novembre 1887, lors des belles fouilles exécutées par le P. Germano sous l'église des SS. Jean et Paul, au Celius.

(2) Voir Stornajolo, *Osservazioni letterarie e filologiche sugli epigrammi Damasiani*, dans les *Studi e Documenti di Storia e Diritto*, 1er fascicule 1886.

(3) Consulter, par exemple, Ruinart, p. 507, 532, 543, 565, 575, 599, 627.

et songeons aux obscurités, peut-être aux confusions dont, malgré tant de moyens d'information, il a rempli l'hymne XI du *Peri Stephanôn* (1).

Quand on lit attentivement la longue lettre de saint Eucher, on se rend assez facilement compte des points sur lesquels dut porter le récit qui lui fut fait, et des additions qu'il se crut le droit d'y joindre en composant son ouvrage. Ce qui constitue la trame, la substance de sa narration : la présence d'une légion chrétienne à Agaune, son refus d'obéir à un commandement de Maximien contraire à la foi et à la conscience, l'ordre donné par le tyran de la décimer deux fois, puis de la massacrer tout entière, l'héroïsme des soldats chrétiens se laissant immoler sans résistance, lui fut évidemment raconté, et peut-être lui fit-on lire sur quelque marbre les noms des officiers Maurice, Exupère et Candide, seuls conservés, avec celui du vétéran Victor, entre tant d'autres noms effacés de la mémoire des hommes, mais inscrits au livre de vie. Ce qu'Eucher dut ajouter de lui-même pour donner un corps au récit et en faire ce qu'il est vraiment, une œuvre littéraire, se reconnaît sans peine. Relater brièvement, en style de procès-verbal, à la façon des pièces anciennes et authentiques, le trépas des martyrs, ne saurait suffire à l'écrivain du cinquième siècle : il lui faut placer sa narration dans un cadre historique, l'entourer de circonstances qui l'expliquent et la rendent vraisemblable, lui communiquer le mouvement et la vie. De là, au paragraphe 2, le rapide tableau de la persécution de Dioclétien, et le portrait de Maximien Hercule

(1) Voir *les Dernières Persécutions du troisième siècle,* Appendice F, p. 353 et suivantes.

représenté comme un monstre altéré de sang chrétien, au point de faire venir des troupes en Gaule non pour combattre les Barbares ou les révoltés, mais pour marcher contre les chrétiens (1). De là encore, au paragraphe 4 (2), la très heureuse imitation du procédé habituel aux historiens antiques, qui ne craignent pas de prêter des discours ou des messages à leurs héros, en se préoccupant moins de l'exactitude littérale des paroles que de leur vérité morale. Qui voudrait retrancher de tels morceaux de l'œuvre d'un Tite-Live, d'un Salluste ou d'un Tacite? Personne, assurément, ne se résignerait davantage à effacer de la lettre de saint Eucher le message qu'il prête à la légion Thébéenne repoussant les dernières sommations de Maximien. Ce morceau a été évidemment composé dans le silence du cabinet, par un écrivain familier avec toutes les ressources de la rhétorique; mais il exprime admirablement les sentiments de soldats chrétiens qui veulent être fidèles, tout ensemble, à leur Dieu et à leur empereur, et se laissent égorger les armes à la main plutôt que de désobéir au premier et de résister au second. C'est de l'histoire, si l'histoire consiste, comme le croyaient les anciens, à exprimer, sous une forme dramatique et vivante, les sentiments dont les héros furent animés. On voit, par ces deux exemples, la nature des additions faites par saint Eucher au récit primitif. Peu d'auteurs de Passions se sont montrés aussi discrets. Combien d'écrivains, dans le même temps que lui, ont supposé des circonstances merveilleuses, prêté aux martyrs et aux persécuteurs de longues et invraisemblables controverses,

---

(1) Ruinart, p. 290.
(2) *Ibid.*, p. 292.

et dénaturé par leurs broderies parasites la simple et sincère substance des faits! Eucher ne mérite pas de tels reproches : les paroles qu'il attribue à ses héros sont simples, belles, tout à fait en situation; si les circonstances historiques dans lesquelles il place sa narration prêtent davantage à la critique, au moins n'y mêle-t-il aucune invention légendaire, et ne se départ-il jamais, comme tant d'autres, de la gravité chrétienne.

Le seul point faible de son œuvre est le passage auquel nous venons de faire allusion, dans lequel il s'efforce de rattacher le massacre de la légion Thébéenne à la persécution générale de Dioclétien. A première vue, cette opinion paraît la plus vraisemblable, et l'on comprend qu'Eucher l'ait adoptée; mais elle ne résiste pas à l'examen. Traduisons d'abord le paragraphe 2 de sa lettre, afin de bien montrer que, dans sa pensée, le martyre des saints d'Agaune est un épisode de la persécution générale : « Sous Maximien, qui gouverna la République romaine avec Dioclétien pour collègue, des peuples entiers de martyrs furent torturés ou tués dans les diverses provinces. Car Maximien non seulement était en proie à l'avarice, à la débauche et à tous les vices, mais encore se livrait aux rites exécrables des païens, blasphémait le Dieu du ciel, et proposait pour but de son impiété l'extinction du nom chrétien. Si quelques-uns, dans ce temps, osaient professer le culte du vrai Dieu, des troupes de soldats, répandues partout, les saisissaient pour les mener au supplice ou à la mort; on laissait en repos les Barbares, pour tourner seulement les armes contre la religion (1). » C'est dans ces circonstances que, selon Eucher, eut lieu

(1) Ruinart, p. 290.

le martyre des Thébéens. Il lui donne pour cause le refus opposé par ces soldats chrétiens à l'ordre du persécuteur, qui voulait les employer à la recherche et à la capture de leurs frères dans la foi. « Il y avait en ce temps-là, dans l'armée, une légion de soldats, qui étaient appelés Thébéens. Une légion comptait alors six mille six cents hommes sous les armes. Ceux-ci avaient été mandés d'Orient, par Maximien, pour lui venir en aide; c'étaient des hommes rompus aux choses de la guerre, nobles par leur courage, plus nobles par leur foi : en eux rivalisaient l'ardeur pour le service de l'empereur et la dévotion pour le Christ. Se souvenant, même sous les armes, du précepte évangélique, ils rendaient à Dieu ce qui était à Dieu et à César ce qui était à César. C'est pourquoi, quand ils se virent destinés, comme le reste des soldats, à poursuivre la multitude des chrétiens, seuls ils osèrent refuser ce cruel service, et déclarer qu'ils n'obéiraient pas à un tel ordre. Maximien n'était pas loin, car il se reposait, aux environs d'Octodure, des fatigues de la route : quand des messagers lui annoncèrent qu'une légion rebelle à ses ordres s'était arrêtée dans les défilés d'Agaune, il fut saisi d'indignation et de fureur (1)... » Tel est le début de la relation d'Eucher, et le fondement qu'il lui donne. Cette construction historique est l'œuvre personnelle de l'écrivain du cinquième siècle, indépendante du récit primitif du martyre. Nous montrerons qu'elle se soutient mal, et qu'il faut chercher ailleurs l'époque et la cause du martyre des Thébéens.

En 303 commença la persécution générale ordonnée par Dioclétien et ses collègues, et peinte en couleurs si éner-

(1) Ruinart, p. 290.

giques par saint Eucher dans le passage que nous avons cité. Il n'en a pas exagéré la violence, car sur presque tous les points du monde romain elle fit des martyrs. On y employa même l'armée (1) : il en avait été ainsi dans plusieurs des précédentes persécutions, sous Néron (2), sous Valérien (3) : dès le début de celle de Dioclétien on voit les prétoriens marcher contre l'église de Nicomédie, rangés en bataille (4), et les soldats partout occupés à renverser les sanctuaires du vrai Dieu (5). Ce n'est donc point ce détail qui fera rejeter la narration de saint Eucher. Mais à l'époque de la persécution générale, dans les années qui suivent 303, Maximien Hercule ne peut avoir joué en Gaule (dont faisait alors partie le Valais) (6) le rôle qu'il lui prête. Dès l'an 292, la Gaule, devenue le lot de Constance Chlore, avait cessé d'être sous les lois de Maximien, réduit à la possession de l'Italie, de l'Afrique et de l'Espagne. Sans doute celui-ci, en qualité d'Auguste, avait le droit d'entrer dans les États du César

---

(1) Dès l'époque des Césars, l'armée avait souvent été employée aux exécutions capitales : voir Tacite, *Ann.*, I, 6; XI, 38; XII, 22; XIV, 8, 59; XV, 60; Suétone, *Tiber.*, 22; *Calig.*, 20, 22, 23.

(2) Voir *Bullettino di archeologia cristiana*, 1874, 22-24.

(3) *Passio SS. Jacobi, Mariani, et aliorum plurimorum martyrum in Numidia*, 2, 4, dans Ruinart, p. 225, 226. Cf. *les Dernières Persécutions du troisième siècle*, p. 130.

(4) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, X, 4; voir tome I, p. 154.

(5) Eusèbe, *De laud. Const.*, 17.

(6) La région de la Suisse où se trouvent Octodure (Martigny) et Agaune (Saint-Maurice) appartenait, au troisième siècle, à la province gauloise des Alpes Graiæ ou Ceutronicæ, plus tard Atractianæ et Pœninæ; après la réorganisation administrative de Dioclétien, en 297, cette région fut comprise dans la province des Alpes Graiæ et Pœninæ, une des huit provinces composant la Diœcesis Galliarum. Voir Mommsen, *Mémoires sur les provinces romaines*, p. 45; Desjardins, *Géographie historique de la Gaule romaine*, t. III, p. 324-331, 435, 462-463, pl. XVI, XIX.

qui lui était subordonné; on l'y voit venir en 294, pendant que Constance fait la guerre aux Francs, et en 296, lors de l'expédition de Constance en Angleterre. Mais à cette époque il n'y avait pas de persécution générale, et il ne pouvait être question de châtier une légion pour avoir refusé de marcher contre les chrétiens. Cela n'eût pu se produire qu'après 303; or, après 303, Maximien Hercule ne paraît pas être venu en Gaule, au moins avec l'autorité nécessaire pour persécuter. En 303, il est à Rome; il passe l'année 304 en Italie; au commencement de 305, il abdique à Milan. A la fin de 306 seulement, il reprend à Rome le titre d'empereur. En 307, Maximien va, il est vrai, deux fois en Gaule, mais c'est d'abord pour les fêtes pacifiques des noces de sa fille avec le César Constantin, ensuite pour demander secours à son gendre contre son fils qui l'a chassé de Rome. En 308, il retourne en Gaule pour abdiquer de nouveau, puis, regrettant cette résolution, cherche à soulever des troupes contre Constantin, qui s'empare de lui et l'oblige à quitter définitivement la pourpre. On voit qu'à aucun moment postérieur à 303 et à l'ouverture de la persécution générale, Maximien Hercule n'eut en Gaule le pouvoir ou l'occasion de mettre à mort des chrétiens, et de troubler la paix religieuse que la douceur et la fermeté de Constance Chlore avaient su maintenir dans ce pays pendant que tous les autres étaient en proie à la persécution.

C'est donc en dehors de la grande persécution, avant 303, et même antérieurement à 292, date de l'établissement de la tétrarchie, qu'il faut placer le martyre de la légion Thébéenne. Précisément, de nombreux documents hagiographiques font allusion à une persécution partielle, suscitée dans la Gaule par Maximien Hercule, après qu'il

fut devenu le collègue de Dioclétien, vers l'année 286 et les années suivantes. Cette époque pourrait convenir à l'épisode que nous étudions. Cependant on s'expliquera mal, en dehors d'une persécution générale ordonnée par édit et déchaînée dans tout l'empire, un fait aussi considérable et aussi exceptionnel que le massacre d'une légion entière. On est conduit à soupçonner quelque circonstance tout à fait particulière, sans laquelle un tel acte serait inadmissible. Celle-ci est indiquée dans une Passion postérieure d'environ deux siècles à la lettre de saint Eucher, mais qui, écrite par un religieux du monastère de Saint-Maurice (1), peut s'appuyer soit sur une tradition locale inconnue de l'évêque de Lyon, soit sur un document qui aurait échappé à ses recherches. Cette Passion, publiée par Surius au 22 septembre, dit que Dioclétien, ayant pris Maximien pour collègue, l'envoya en Gaule combattre la rébellion des Bagaudes; qu'il fit venir d'Orient la légion Thébéenne pour prendre part à l'expédition; et que Maximien fit massacrer celle-ci en entrant avec elle dans les Gaules (2). Quelle fut la cause du massacre? Sur quel point avait porté le refus d'obéissance qui alluma la colère du tyran? Ici, l'auteur de la Passion paraît s'égarer à son tour. Il a déjà commis une erreur manifeste en rapportant que la légion, traversant Rome pour rejoindre l'armée de Maximien, y fut accueillie par le pape Marcellin (3), dont le pontificat commence seulement dix ans plus tard (4). Il se trompe probablement encore en disant

(1) Voir Tillemont, *Mémoires*, t. IV, note 1 sur saint Maurice.

(2) *Passio*, 1, 2, dans Surius, *Vitæ SS.*, t. IX, p. 221. Cette Passion a été reproduite par M. Bernard de Montmélian, *Saint Maurice et la légion Thébéenne*, appendice X, t. II, p. 376-388. Paris, 1888.

(3) *Passio*, 1.

(4) 30 juin 296. Voir Duchesne, *le Liber Pontificalis*, t. I, p. CCXLVIII.

que Maximien, s'étant arrêté à Octodure, assembla ses troupes non seulement pour leur faire célébrer des sacrifices profanes, mais encore pour leur faire jurer de combattre contre les Bagaudes et de poursuivre les chrétiens comme ennemis des dieux (1). On ne comprend pas que l'empereur ait pu demander ce dernier serment, en un temps où la persécution n'était pas encore ouverte. Quant au premier, j'ai indiqué ailleurs (2) ce qu'on en peut penser, et dans quelle mesure peut être retenue l'assertion du passionnaire. Je me bornerai donc ici à noter l'indication chronologique très précise et très vraisemblable qu'il donne. Elle résout vraiment les difficultés que laissait subsister le récit de saint Eucher, et, comme l'a montré le premier chapitre de ce livre, s'encadre exactement dans l'histoire générale. Si l'on veut que le moine du septième siècle l'ait tirée de son propre fonds, il faut lui attribuer un sens critique bien rare dans ce temps, et qui fait défaut en d'autres parties de son ouvrage. Aussi me paraît-il beaucoup plus vraisemblable d'admettre que cet écrivain de basse époque a emprunté un aussi précieux détail à des mémoires plus anciens, dans lesquels la tradition vraie avait été conservée.

II.

Discussion d'une hypothèse.

Cependant une autre hypothèse a été proposée pour expliquer le martyre de la légion Thébéenne. Plusieurs

---

(1) *Passio*, 2.

(2) Voir tome Ier, p. 29.

érudits ont rejeté l'allusion à la guerre des Bagaudes, faite par le moine de Saint-Maurice, et placé quelques années plus tard le sanglant épisode. Voici le résumé de leur système, d'après l'écrivain qui l'a exposé le dernier, avec autant de clarté que de science (1).

Constance Chlore, qui gouvernait les Gaules en qualité de César, sous la suzeraineté de Maximien Hercule, s'étant embarqué, en 302, pour la Bretagne, où il allait châtier l'usurpateur Alectus, Hercule vint pendant son absence garder contre les Barbares la ligne du Rhin. Six légions Thébéennes, c'est-à-dire levées dans la Thébaïde, existaient alors : trois d'entre elles étaient en Occident, l'une, la *Prima Diocletiana Thebæorum*, en Italie, où elle venait de défendre Aquilée contre les Quades, deux autres, la *Secunda* et la *Tertia Maximiana Thebæorum*, en Germanie avec Hercule. Le retour de Constance victorieux permit à Hercule de quitter la Germanie pour aller en Afrique combattre les Maures révoltés. Une loi signée par lui à Cologne le 5 août 302 (2), une autre loi promulguée à Brindes le 1er novembre de la même année (3), marquent les deux termes extrêmes de la route qui le conduisit, accompagné de la *Secunda Maximiana Thebæorum*, des bords du Rhin à la Méditerranée, en passant par les Alpes Pennines. C'est au milieu de ce voyage, le 22 septembre, qu'eut lieu le massacre des Thébéens, c'est-à-dire des soldats de la légion *Secunda Maximiana Thebæorum*. Ce massacre eut pour cause le refus de ces soldats chrétiens

(1) Voir *Saint Maurice et la légion Thébéenne*, par M. le chanoine Ducis, archiviste de la Haute-Savoie. Annecy, 1887.
(2) *Code Justinien*, V, XII, 21.
(3) *Code Justinien*, V, XVI, 23.

de prendre part à un sacrifice, et n'est, en réalité, qu'un épisode de la persécution spéciale contre les chrétiens de l'armée, ordonnée par Dioclétien en 302, un an avant la persécution générale. Les deux autres légions Thébéennes qui se trouvaient en Occident ne furent pas épargnées : Rictius Varus fit tuer beaucoup de soldats chrétiens de celle qui était restée en Germanie, pendant que, traversant l'Italie, Maximien Hercule mettait à mort des soldats de celle qui était cantonnée dans la péninsule. Ainsi s'explique comment, sur six légions Thébéennes qui furent vraisemblablement levées par Dioclétien et Maximien dans la Thébaïde vers 292 ou 296, la *Notitia Dignitatum* du cinquième siècle nomme seulement la *Tertia Diocletiana Thebæorum,* campée en Thrace (1), une autre *Diocletiana Thebaidos,* campée en Égypte ou en Thébaïde (2), et la *Prima Maximiana Thebæorum,* aussi cantonnée en Thrace (3) : la *Secunda Maximiana* avait entièrement péri dans le massacre d'Agaune; les deux autres, la *Tertia Maximiana*, persécutée en Germanie, et la *Prima Diocletiana*, très éprouvée en Italie, n'étaient plus représentées que par deux corps de *Thebæi* servant, d'après la *Notitia*, en Italie et sur le Rhin (4).

Ce système est ingénieux et, à première vue, se tient bien ; mais, à qui regardera de près, la solidité du faisceau semblera plus apparente que réelle. De ce que la *Notitia* du cinquième siècle nomme une *Tertia Diocletiana Thebæorum*, une autre *Diocletiana Thebaidos,* et une *Prima Maximiana Thebæorum*, on déduit l'existence de six légions

(1) *Notitia Dignitatum*, Or., VII, 4.
(2) *Ibid.*, XXV, 5 ; cf. XXVIII, 8.
(3) *Ibid.*, VII, 3.
(4) *Notitia Dignitatum,* Occid., VII, 27 ; V, 10.

levées par les deux Augustes en Thébaïde, et l'on tire de la disparition de trois d'entre elles les conséquences que nous avons indiquées. Mais l'existence de ces trois dernières légions, qui ne sont nommées nulle part, ne résulte aucunement de la *Notitia*. Il peut y avoir eu une *Prima Maximiana Thebæorum*, comme elle l'indique, sans qu'il y eût eu nécessairement une *Secunda* et une *Tertia*. De même, de ce qu'elle nomme une *Tertia Diocletiana Thebæorum* et une *Diocletiana Thebaidos* (dont le chiffre est incertain) (1), il ne suit pas nécessairement qu'il ait existé une *Prima Diocletiana Thebæorum*. La vraisemblance conduit plutôt à reconnaître l'existence des seules légions Thébéennes dont parle la *Notitia*, une *Prima Maximiana*, une (*Secunda*) *Diocletiana*, et une *Tertia Diocletiana*. La levée de six légions en une seule année, dans la même province, est un fait peu croyable, et ne résulte pas des textes historiques. C'est pourtant sur cette hypothèse qu'on est contraint de s'appuyer pour établir que trois *legiones Thebæorum* ont été atteintes par la persécution, une, dont on fait la

(1) Le texte de la Notitia porte : *Sub dispositione viri spectabilis comitis rei militaris per Ægyptum*... n° 5. *Legio tertia Diocletiana Thebaidos Andro*. Les plus anciens manuscrits portent le nombre en chiffres romains III. On a présumé une faute de copiste, qui aurait ajouté un trait après les deux premiers, et induit les copistes postérieurs à écrire *tertia* au lieu de *secunda*. La même faute se serait reproduite trois paragraphes plus loin, à propos de cavaliers de la même légion : *Sub dispositione viri spectabilis ducis Thebaidos*... n° 8. *Equites promoti indigenæ legionis tertiæ Diocletianæ Ambos*. Mais peut-être n'y a-t-il dans cette explication qu'une hypothèse sans fondement, et le chiffre III des plus anciens manuscrits est-il le vrai. Dans ce cas, il faudrait voir dans la *Diocletiana Thebaidos* non une légion complète, mais une fraction de la *Tertia Diocletiana Thebæorum*, dont l'autre partie était en Thrace; ce qui réduirait à deux les légions Thébéennes citées dans la *Notitia* : par où croulerait tout le système que nous combattons.

Secunda Maximiana, entièrement détruite à Agaune, deux autres, dont on fait la *Prima Diocletiana* et la *Tertia Maximiana*, assez maltraitées en Italie et en Germanie pour qu'il n'en soit resté que de faibles débris, encore subsistant dans ces deux pays au cinquième siècle sous le nom de *Thebæi*.

Le fondement est donc bien hypothétique; je crois pouvoir ajouter qu'il est ruineux. En effet, les dates posées par l'ingénieux érudit auquel j'ai emprunté l'exposé du système, M. Ducis, ne paraissent point exactes. Les deux lois qu'il cite, datées l'une de Cologne, l'autre de Brindes, et qui lui paraissent marquer les deux termes extrêmes du voyage de Maximien Hercule, peuvent être, comme l'indiquent les éditions du Code, du premier consulat des Césars Constance Chlore et Galère, par conséquent de 294 au lieu de 302. J'ajouterai une remarque plus importante : d'après la chronologie de Tillemont, que personne n'a encore ébranlée, et à laquelle, comme l'écrivait M. Camille Jullian (1), on est toujours obligé de revenir, l'expédition de Constance en Bretagne eut lieu en 296, et celle d'Hercule en Mauritanie en 297. Or, à cette époque, la persécution spéciale contre les soldats, à laquelle on essaie de rattacher l'épisode d'Agaune et les nombreux martyres de Germanie et d'Italie, n'était pas encore commencée. C'est au plus tôt dans cette même année 297 que Galère, enflé de ses victoires inespérées sur les Perses, en donna le signal et l'inaugura en Asie, d'où elle ne s'étendit qu'ensuite à ses États propres, puis à ceux d'Hercule : Dioclétien n'y prit vraisemblablement une part personnelle qu'en 302 (2).

---

(1) *Les Transformations politiques de l'Italie*, p. 189.
(2) Voir tome Ier, p. 143.

Cette persécution, qui fit sortir de l'armée un grand nombre de chrétiens, lesquels, dit Eusèbe, préférèrent leur foi aux dignités et aux avantages de la milice (1), répandit très peu de sang, au témoignage du même historien et de Lactance (2). Compter l'immolation de six mille Thébéens à Agaune, d'un millier d'autres, selon l'évaluation de M. Ducis, en Germanie, de trois cents autres, d'après son estimation encore, en Helvétie, enfin de martyrs qualifiés par lui d' « innombrables » en Italie (3), parmi les épisodes de cette persécution spéciale où les contemporains nous rapportent que le sang fut rarement et peu abondamment versé, c'est, il me semble, se mettre en contradiction absolue avec l'histoire.

Si cette conclusion est vraie, il faut ou refuser toute réalité historique à l'épisode des Thébéens, — ce qui serait déraisonnable en présence de la lettre écrite par saint Eucher au milieu du cinquième siècle, dernier anneau d'une chaîne de témoignages remontant à une époque très voisine des faits, — ou dire avec Tillemont, avec Amédée Thierry, que, sur leur refus de sacrifier, les Thébéens furent immolés à Agaune par Maximien Hercule, lorsqu'en 286 il traversait les Alpes marchant contre les Bagaudes insurgés en Gaule. On oppose à cette opinion l'objection suivante : « Mais les levées de troupes faites, d'après la *Chronique* d'Eusèbe, en Thébaïde par Dioclétien et Maximien, et d'où sortirent vraisemblablement les légions Thébéennes, n'eurent lieu qu'en 292 ou 296 : par conséquent il n'y avait pas encore de légion Thébéenne en 286 (4)! »

(1) Voir tome Ier, p. 110.
(2) Voir tome Ier, p. 144.
(3) *Saint Maurice et la Légion Thébéenne*, p. 34.
(4) *Ibid.*, p. 9.

Cette objection ne me touche pas, car je pense que la petite troupe composée tout entière de chrétiens, commandée par trois officiers seulement, décimée puis massacrée par Maximien Hercule pour refus de sacrifier, n'était pas une légion proprement dite, mais soit une *vexillatio*, soit une cohorte auxiliaire tirée probablement de la Thébaïde (1). Réduit à ces proportions, le fait d'Agaune n'a plus rien qui choque les vraisemblances, et, comme j'ai tâché de le montrer ailleurs, les circonstances de l'expédition contre les Bagaudes suffisent à l'expliquer.

Quant aux nombreux martyrs, inconnus de saint Eucher, auxquels en Italie, en Germanie, en Gaule, des traditions locales ou des documents de diverses époques donnent le nom de Thébéens, il n'est pas toujours prouvé qu'ils aient droit à ce titre, et leur existence peut d'ailleurs s'expliquer sans qu'il y ait besoin de supposer encore deux autres légions Thébéennes en plus de celles dont la *Notitia* a gardé le souvenir. Je suis porté à admettre que l'imagination populaire, frappée du fait incontestable du massacre des Thébéens, a rattaché à leur groupe un grand nombre d'autres martyrs, dont le souvenir local s'était conservé, mais dont l'histoire précise avait péri. D'autres soldats souffrirent soit dans une des épreuves antérieures de l'Église, soit, en petit nombre, dans l'épuration militaire qui précéda la dernière persécution, soit dans cette persécution elle-même : comme l'héroïsme du soldat chrétien et martyr semblait désormais personnifié dans les Thébéens, on a pu enrégimenter après coup dans leur glorieuse milice plus d'un précurseur ou d'un émule de leur courage et de leur foi. Ma conclusion sera donc celle de

(1) Voir tome Ier, p. 26.

Ruinart : « Je n'ai jamais songé, écrit le sage critique, à défendre comme sûr et indubitable ce que certains auteurs rapportent çà et là, sans preuve suffisante, de ces divers martyrs; mais le martyre de la célèbre légion, affirmé par des témoignages si autorisés et si anciens, me paraît ne pouvoir être révoqué en doute par aucun esprit sincère, par aucun homme qui, rejetant tout parti pris, s'attache à la vérité, de quelque point qu'elle lui apparaisse (1). »

III.

Réponse aux objections.

Cette étude serait terminée, s'il ne paraissait nécessaire de répondre en quelques mots aux objections présentées par les historiens qui refusent toute réalité au récit du martyre des Thébéens.

---

(1) *Admonitio in Passionem SS. Mauritii*, etc., dans Ruinart, éd. de Ratisbonne, p. 316. (Ce passage de la seconde édition de Ruinart n'est pas dans celle de 1689.) — Je ne puis citer tous les écrivains qui ont, dans une mesure plus ou moins large, accepté ces conclusions: je nommerai seulement l'auteur de l'article *Légion Thébaine* dans l'*Encyclopédie* protestante *des Sciences religieuses* (t. VIII, p. 90; Paris, 1880), qui reconnaît « à l'origine du récit d'Eucher un fait historique, » mais a le tort de supposer une confusion entre le Thébéen Maurice et un martyr du même nom immolé avec soixante-dix soldats à Apamée pendant la persécution (*Acta SS.*, février, t. III, p. 337) : les circonstances de leurs Passions sont trop différentes pour que les récits se rapportent à un même personnage, et la similitude de nom ou de profession entre deux martyrs n'a rien qui doive étonner dans une histoire qui embrasse un demi-siècle et un territoire aussi vaste que l'empire romain. J'ajoute que les Actes du martyr d'Apamée sont loin d'avoir la valeur du récit d'Eucher, mais que, par une coïncidence intéressante, le Maurice syrien paraît avoir été célébré par son compatriote l'historien Théodoret (*De curandis græcorum affectibus*, 8) au moment même où le Maurice d'Agaune était loué par le Gallo-romain Eucher.

L'une d'elles a peu de force et quelques mots suffiront à l'écarter. On refuse de croire qu'un gouvernement régulier ait jamais donné l'ordre de massacrer une troupe aussi nombreuse. Le fait n'est cependant pas sans précédents. Quand même il faudrait entendre ici, avec Eucher, une légion entière, de six mille six cents hommes, des exemples pourraient être invoqués à l'appui de son récit. Sous la République, une légion, composée alors de quatre mille soldats, fut, raconte Tite-Live, tuée à coups de hache au forum romain (1). Au temps de l'Empire, on revit de semblables scènes : Galba, entrant dans Rome, fit décimer, puis massacrer plusieurs milliers de soldats de la flotte, dont Néron avait formé une légion : sept mille, selon l'abréviateur de Dion, *trucidatis tot millibus inermium hominum*, dit seulement Tacite (2). Maximien était homme à suivre de tels exemples. Aux diverses époques de l'histoire, le contingent des légions a souvent varié ; l'armée romaine était déjà bien affaiblie vers la fin du troisième siècle; et rien n'oblige à croire que toutes les légions y eussent gardé le chiffre réglementaire de six mille hommes (3). Mais si, comme nous le croyons,

---

(1) « Propter quod facinus, tota legio, millia hominum quatuor, in foro romano securi percussi sunt. » Tite-Live, XXVIII, 28.

(2) Tacite, *Hist.*, I, 6; cf. 31, 37, et Suétone, *Galba*, 12; Plutarque, *Galba*, 15.

(3) Dès lors s'appliquaient probablement déjà ces paroles de Végèce, II, 3 : « On n'a pas soin de mettre de nouveaux soldats à la place de ceux qui sont en congé, après le temps de leur service. On néglige de remplacer les morts, les déserteurs; tout cela fait un si grand vide dans les troupes que, si l'on n'est pas attentif à les recruter tous les ans, ou même tous les mois, l'armée la plus nombreuse est bientôt épuisée. » A la fin du quatrième siècle, le contingent d'une légion tombera à 1,200 ou même 700 hommes; voir Zosime, V, 45; Ammien Marcellin, XVII, 9, 3; XIX, 2, 14; XXVII, 12, 16; cf. Tillemont, *Histoire des Empereurs*, t. V, p. 582; Duruy, *Histoire des Romains*,

les Thébéens formaient, non une légion entière, mais une simple *vexillatio*, ou plus probablement une cohorte auxiliaire de quelques centaines d'hommes (1), l'acte du tyran s'explique plus aisément encore. Les Romains, d'ailleurs, ne ménagèrent jamais le sang de leurs soldats (2), et moins encore à une époque où les légions elles-mêmes se recrutaient en grande partie parmi les Barbares (3).

J'arrive à une objection plus spécieuse. Elle est tirée « du silence d'Eusèbe et de Lactance, deux contemporains, de saint Ambroise, de Sulpice Sévère, d'Orose, etc. (4) ». C'est l'argument négatif, *argumentum e silentio*. Sur sa valeur théorique et les conditions qui permettent soit de le recevoir, soit de le rejeter, selon les cas, je renverrai à d'excellents chapitres du P. de Smedt

---

t. VII, p. 198, note 1; Marquardt, *Röm. Staatsverwaltung,* t. II, p. 588.

(1) Sur le nombre d'hommes que comprenaient les cohortes auxiliaires, voir Marquardt, p. 455.

(2) Sous l'Empire, l'armée romaine, en y comprenant les troupes auxiliaires, comptait environ un soldat sur trois cents habitants. Voir Fustel de Coulanges, *Histoire des institutions politiques de l'ancienne France,* t. I, p. 183.

(3) Aux exemples de tueries en masse cités dans ce paragraphe, nous pourrions en ajouter d'autres appartenant aux temps modernes; ainsi, en juin 1826, quatre mille janissaires furent massacrés à Constantinople par ordre du sultan. Que serait-ce si nous ouvrions nos propres annales, pour consulter l'histoire de la Révolution française! plus de dix mille hommes fusillés en Maine-et-Loire après la défaite des Vendéens, plusieurs milliers de personnes de tout âge et de tout sexe noyées par Carrier à Nantes, les mitraillades et les fusillades qui suivirent la prise de Toulon et de Lyon, les massacres de Quiberon (voir Wallon, *les Représentants du peuple en mission et la Justice révolutionnaire dans les départements,* t. I, p. 226, 271, 311, 312, 315, 334-335, 416, 419-420; t. III, p. 68, 137-141, 168; Forneron, *Histoire des émigrés*, t. II, p. 118). Sans doute tous ces condamnés n'étaient pas mis à mort en un seul jour; mais plusieurs centaines périrent souvent à la fois.

(4) Duruy, *Histoire des Romains*, t. VI, p. 538, note 6.

dans son *Introductio ad historiam ecclesiasticam critice tractandam* (1) et dans ses *Principes de la critique historique* (2). Les règles posées par le docte et prudent Bollandiste se résument à celle-ci, que le bon sens suffirait à indiquer : Quand un fait est rapporté seulement par des écrivains postérieurs, et que nul des historiens contemporains n'en parle, le silence de ces derniers formera contre lui une présomption, pourvu que ceux-ci, ou n'aient pu ignorer le fait, ou n'aient pu, s'ils l'avaient connu, se dispenser de le citer dans leurs ouvrages.

Le principe étant ainsi posé, voyons quelle application en devra être faite à l'épisode des Thébéens.

On pourrait, d'un mot, écarter toute discussion, et rejeter *à priori* tout emploi, dans l'espèce, de l'argument négatif. Car si le premier qui rapporte le martyre des Thébéens est un écrivain de la première moitié du cinquième siècle, c'est-à-dire postérieur de plus de cent ans au fait qu'il raconte, son témoignage suppose, cependant, que le fait lui-même était depuis longtemps connu. C'est en visitant une basilique construite sur le lieu du martyre, fréquentée par une multitude de pèlerins, enrichie de leurs dons, célèbre par de nombreux miracles (3), qu'Eucher a recueilli le récit qu'il nous transmet. La tradition était donc déjà florissante, attestée par des monuments, et pour ainsi dire enracinée dans le sol. Par conséquent, elle est bien antérieure à Eucher, et la distance qui sépare

---

(1) *Introductio generalis ad historiam ecclesiasticam critice tractandam*, p. 29-32.

(2) *Principes de la critique historique*, p. 213-237.

(3) Saint Eucher, *Epistola*, 7, 8, raconte en détail deux de ces miracles, dont le dernier, qui semble s'être passé de son temps, montre qu'une hôtellerie, *diversorium*, avait été construite près de la basilique pour recevoir les pèlerins. Voir Ruinart, p. 294.

son témoignage du fait auquel il s'applique doit être notablement diminuée. Ce n'est pas le raisonnement seul qui conduit à cette conclusion : saint Eucher cite trois témoins successifs, par lesquels la tradition qu'il résume est venue jusqu'à lui : il produit ainsi, comme nous l'avons montré, une chaîne de témoignages remontant, ou peu s'en faut, jusqu'au fait lui-même.

Que faut-il, cependant, penser du silence des écrivains contemporains? Commençons par éliminer la plupart de ceux que cite M. Duruy, et qui ne sauraient prétendre à ce titre. Saint Ambroise mourut en 397 : il est antérieur d'un demi-siècle seulement à saint Eucher. Sulpice Sévère composa son *Histoire sacrée* vers 400, Orose, son *Histoire universelle* en 417 : ils sont presque contemporains d'Eucher, qui mourut en 450. Séparés de lui par si peu d'années, leur silence ne saurait, en bonne critique, prévaloir contre son affirmation. On cherche, d'ailleurs, pourquoi saint Ambroise, qui n'a point écrit sur les persécuteurs et les persécutions, qui n'a jamais parlé des martyrs qu'incidemment et par occasion (1), aurait fait une allusion quelconque aux Thébéens, étrangers à son Église de Milan, à laquelle ne les rattachait aucun souvenir (2). Quant à Sulpice Sévère et Orose, ce sont bien, eux, des historiens; mais le récit d'un fait accidentel, arrivé hors des temps

(1) C'est ainsi que saint Ambroise parle des saints Gervais et Protais, à propos de l'invention de leurs reliques, dans l'*Épître* 22 à sa sœur Marcelline; de saint Sixte et de saint Laurent dans son traité *des Devoirs*, I, 61 ; de sainte Sotère dans l'*Exhortation à la virginité*, 12, et dans le livre *des Vierges*, III, 6; de sainte Agnès dans ce dernier ouvrage, I, 2.

(2) Sauf celui de saint Alexandre et de ses quatre compagnons, emprisonnés à Milan avant d'être décapités à Côme et à Bergame; mais la qualification de Thébéens, que leur donnent Adon et Usuard, me paraît bien douteuse.

de persécution, à une époque de paix officielle pour les chrétiens, n'entrait pas dans le cadre de leur histoire, tel qu'ils l'ont compris et tracé. Sulpice Sévère déclare avoir omis volontairement de parler des martyrs; Orose n'en nomme aucun. On s'étonnera moins encore (comme l'ont fait cependant quelques critiques) (1) du silence gardé par le poète espagnol Prudence : son recueil d'hymnes en l'honneur des martyrs n'a rien de méthodique, et ne prétend aucunement à être complet : un très petit nombre d'entre eux y sont célébrés en dehors des martyrs d'Espagne et des plus illustres parmi les Romains (2).

Restent deux contemporains, Eusèbe et Lactance. Tous deux ont assisté à la persécution, et en ont écrit l'histoire. Mais Eusèbe n'est pas ici un témoin des choses de l'Occident. Racontant les persécutions précédentes, il s'était servi des documents rassemblés par lui, avait mis à profit sa riche collection d'Actes des martyrs, et donné sur ceux des contrées occidentales des renseignements trop peu nombreux, mais parfois du plus haut prix. On ne saurait, cependant, écrire l'histoire d'aucune persécution, si l'on n'avait sous les yeux que le livre d'Eusèbe : beaucoup des martyrs les plus célèbres et les plus avérés n'y sont même

---

(1) Par exemple G. T. Stokes, art. *Legio Thebæa,* dans le *Dictionary of christian biography,* t. III, p. 641.

(2) Les seuls martyrs nommés par Prudence en dehors de l'Espagne ou de Rome sont : saint Cyprien, de Carthage; saint Paul, de Narbonne; saint Genès, d'Arles; saint Cassien, de Tanger; saint Quirinus, de Siscia; un autre saint Cassien, d'Imola; saint Romain, d'Antioche (*Peri Stephanôn,* IV, 16-17, 34-36, 45-48; VII; X; XIII). Ruinart fait observer que de célèbres martyrs d'Espagne ont même été omis par Prudence : ainsi, sainte Léocadie, dans l'église de laquelle se tint le quatrième concile de Tolède : *Præfatio generalis in Acta martyrum,* II, 23, p. xxv; voir plus haut, p. 437.

point nommés (1). Pour la dernière persécution, celle dont il fut témoin, les lacunes sont plus grandes encore, et comme systématiques : ce n'est plus une histoire, ce sont, en quelque sorte, des souvenirs personnels : les huitième et neuvième livres de son grand ouvrage ont trait aux événements qui se passèrent en Orient. Eusèbe ne parle pas des Thébéens, mais il ne parle de martyrs contemporains de Dioclétien ni pour l'Italie, ni pour la Gaule, ni pour l'Afrique, ni pour l'Espagne, ni pour la Bretagne, ni pour la Germanie : on croirait, en le lisant, qu'à la fin du troisième siècle et au commencement du quatrième des fidèles d'Asie ont seuls versé leur sang pour le Christ. L'absence de toute allusion dans Lactance surprendra davantage, car Lactance a vécu en Occident : mais, au moment où périrent les Thébéens, il était encore soit en Afrique, soit à Nicomédie : il ne vint à Trèves qu'en 315. Le dessein de son livre sur la mort des persécuteurs exclut du reste les détails : il peint à grands traits les souverains qui ont attaqué l'Église, marque les événements politiques au milieu desquels se sont développées les persécutions, ou qui ont amené les catastrophes dans lesquelles apparaît la main divine ; mais son but n'est point de célébrer l'héroïsme des martyrs : aussi décrit-il le caractère général des persécutions plutôt qu'il n'en raconte les touchants ou terribles épisodes. Si l'on persiste à s'étonner que Lactance, qui vécut en Occident, n'ait point conservé le souvenir du massacre d'un corps de soldats chrétiens dans les Alpes, on s'étonnera sans doute que ni le même historien, qui vécut aussi en Orient, ni Eusèbe, qui y séjourna pendant toute la persécution, n'aient songé

(1) Voir sur Eusèbe les réflexions de Ruinart, *l. c.*

à nous apprendre le nom d'une ville asiatique à laquelle tous deux font allusion, et qui fut brûlée avec tous ses habitants, parce qu'ils étaient chrétiens (1).

L'exemple que nous venons de citer montre combien il est difficile d'appliquer aux écrivains de l'époque romaine des règles qui seraient légitimes s'il s'agissait d'hommes ayant vécu en des temps de grande publicité comme le nôtre. Dans les siècles où les communications étaient rares et difficiles, où la presse périodique n'existait pas, les personnages les plus considérables étaient souvent mal renseignés sur les événements qui auraient dû les intéresser le plus. Saint Augustin et l'évêque d'Hippone Valerius ignorent, en 395, un des principaux canons disciplinaires du concile de Nicée (2); le même saint Augustin ne sait pas, en 405, qu'un concile s'est tenu à Sardique en 343 (3). Il faut ajouter que les habitudes des écrivains antiques ressemblaient peu aux nôtres. Plus occupés de bien dire que de tout dire, ils se contentaient souvent d'une allusion rapide, là où l'on chercherait aujourd'hui à donner des détails abondants et minutieux. La destruction d'Herculanum et de Pompéi, au premier siècle, est un fait plus considérable encore que le massacre d'un corps de troupes à la fin du troisième ou l'incendie d'une ville au quatrième. Et cependant, si nous n'avions sous les yeux que les livres d'auteurs contemporains, qui pourtant vivaient en Italie,

---

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VIII, 11; Lactance, *Div. Inst.*, V, 11.

(2) Saint Augustin, *Ep.* 213 (alias 110). Cf. Héfélé, *Histoire des conciles,* § 41, 42; trad. Delarc, t. I, p. 362, 398, 401; de Smedt, *Introductio generalis ad historiam ecclesiasticam critice tractandam,* p. 51; *Principes de la critique historique,* p. 236.

(3) Saint Augustin, *Contra Cresconium,* III, 24; IV, 44; cf. Héfélé, *Hist. des conciles,* § 67; t. I, p. 603-604; de Smedt, *Introd. gen.*, p. 51; *Principes de la critique historique,* p. 232-235.

et fréquentaient les rivages si peuplés alors du golfe de Naples, nous ignorerions jusqu'au nom des localités enfouies en 79 sous la cendre du Vésuve. Pline écrit deux lettres pour raconter la mort de son oncle, victime de l'éruption volcanique ; il ne dit rien des villes qui périrent en même temps que le célèbre naturaliste (1). Suétone, dans sa Vie de Pline l'Ancien, rappelle en termes aussi généraux « le désastre de la Campanie (2) ». Tacite nomme Pompéi, mais à propos du tremblement de terre de 64 (3) ; pour l'année 79, il parle, sans détails, de « villes englouties ou renversées sur le fertile rivage de la Campanie (4) ». Stace peint en quatre vers « le Vésuve jetant des feux, les villes et les peuples anéantis, les campagnes dévastées (5) ». Plutarque, Martial, font à la catastrophe une vague allusion (6). Il faut franchir un siècle et descendre jusqu'à Dion Cassius pour lire le nom des cités détruites (7). Dion Cassius naquit soixante-seize ans après l'éruption, et cent vingt-deux ans séparent de celle-ci l'année 201, où il semble avoir commencé à recueillir les matériaux de son histoire. Le passage où il nomme Herculanum et Pompéi ne nous est même point parvenu dans l'original, mais seulement dans l'abrégé fait au onzième siècle par Xiphilin. Ce passage renferme des circonstances tantôt merveilleuses, tantôt inexactes,

---

(1) Pline, *Ep.*, VI, 16, 20.
(2) Suétone, *C. Plinii Vita* (éd. Lemaire, t. II, p. 456).
(3) Tacite, *Ann.*, XV, 22.
(4) Id., *Hist.*, I, 2; cf. *Ann.*, IV, 67. On ne voit même pas clairement si cette phrase fait allusion à la catastrophe de 79 ou au tremblement de terre qui renversa en 64 une partie de Pompéi (cf. Sénèque, *Nat. Quæst.*, VI, 1).
(5) Stace, IV *Silv.*, IV, 78-81.
(6) Plutarque, *De sera Num. vind.*, 42.
(7) Dion Cassius, *Hist. rom.*, LXVI, 23.

près desquelles les erreurs où tomba saint Eucher sont vraiment insignifiantes (1). « Je n'hésite pas à le dire, écrit un célèbre géologue, si les villes ensevelies n'avaient pas été découvertes, les relations de leur fin tragique auraient certainement été mises en doute par les modernes, à cause du caractère vague et général des unes, de la date tardive des autres (2). » Un tel exemple devrait nous rendre fort réservés dans l'emploi de l'argument négatif.

---

(1) Ainsi, Dion (Xiphilin) parle de figures gigantesques qui apparurent au sommet du Vésuve, et raconte que la population des deux villes fut ensevelie pendant qu'elle était au théâtre, fait absolument démenti par les fouilles.

(2) Lyell, *Principles of geology*, book II, part. II, chap. II; Londres, 1835. Cf. Bunbury, art. *Pompeii*, dans Smith, *Dictionary of greek and roman geography*.

FIN DE L'APPENDICE.

INDEX ALPHABÉTIQUE

DES PRINCIPAUX NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX APPARTENANT AUX CINQ PREMIERS SIÈCLES CONTENUS DANS L'HISTOIRE DES PERSÉCUTIONS

OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

1° L'*Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles* est indiquée comme le tome I; l'*Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, comme le tome II; *les Dernières Persécutions du troisième siècle*, comme le tome III; les deux volumes sur *la Persécution de Dioclétien*, comme les tomes IV et V.
2° Les noms de martyrs et de confesseurs sont imprimés en lettres capitales.
3° Les pages les plus importantes sont marquées en chiffres gras.

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

K

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

U

V

X

Z

FIN DE L'INDEX ALPHABÉTIQUE.

TABLE DES MATIÈRES

DU SECOND VOLUME.

CHAPITRE VII.

LES CHRÉTIENS DEPUIS L'ABDICATION DE DIOCLÉTIEN ET DE MAXIMIEN JUSQU'A L'USURPATION DE MAXENCE (305-306).

I. — Abdication de Dioclétien et de Maximien. Fin de la persécution en Occident (305).

II. — Nouveaux édits de persécution en Orient (306).

III. — Avènement de Constantin et de Maxence (306).

CHAPITRE VIII.

LES CHRÉTIENS DEPUIS L'USURPATION DE MAXENCE JUSQU'A LA MORT DE MAXIMIN HERCULE (306-310).

I. — La persécution en 307.

II. — La persécution en 308.

III. — La persécution en 309 et 310.

CHAPITRE IX.

LES CHRÉTIENS DEPUIS L'ÉDIT DE TOLÉRANCE DE GALÈRE JUSQU'A LA GUERRE DE MAXIMIN CONTRE L'ARMÉNIE (311-312).

I. — L'édit de tolérance et la mort de Galère.

II. — Attaques insidieuses de Maximin contre le christianisme.

III. — Dernières calomnies et persécution ouverte.

CHAPITRE X.

LA BATAILLE DU PONT MILVIUS ET L'ÉDIT DE MILAN (312-313).

I. — La bataille du pont Milvius (312).

II. — L'édit de Milan (313).

III. — La fin de Maximin.

CHAPITRE XI.

CONSTANTIN ET LICINIUS (313-323).

I. — La politique religieuse de Constantin.

II. — La persécution de Licinius.

III. — Les derniers édits de paix religieuse.

APPENDICE.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.




BR 1601 .A554 1890 v.2 SMC
Allard, Paul,
La persecution de Diocletien
et le triomphe de l'eglise
47229565

